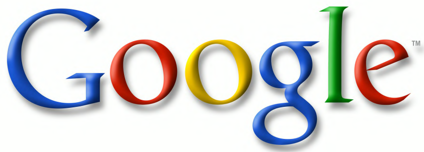


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

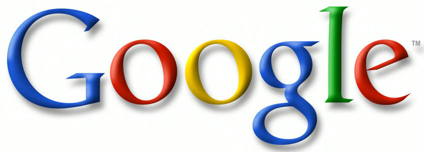
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

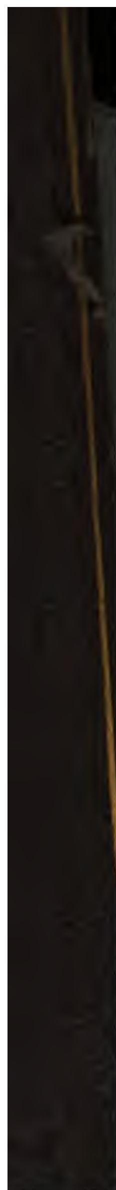
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

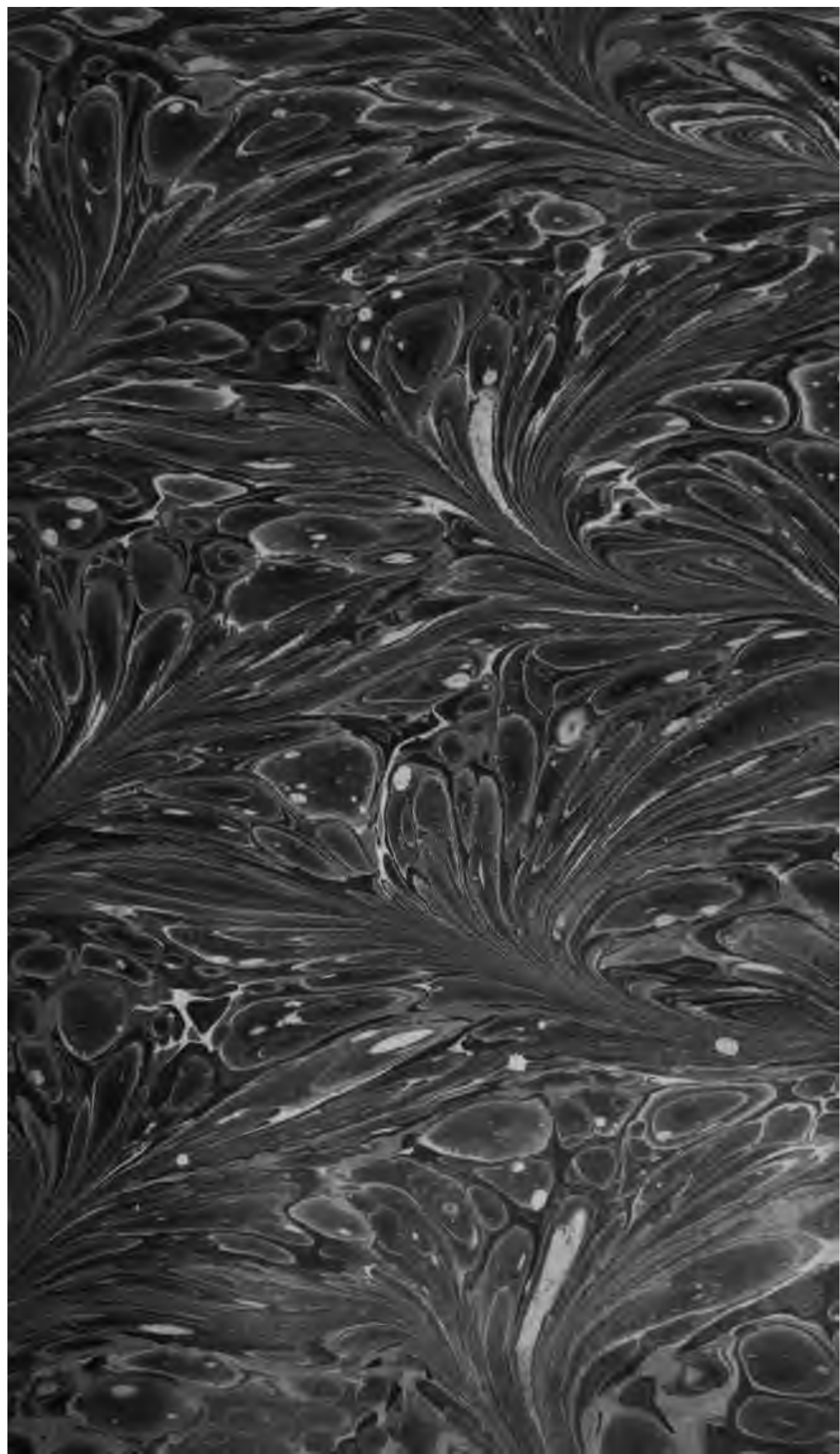
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



77. h. 12





HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE.

DE L'IMPRIMERIE DE J. SMITH.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE;

PAR FEU M. DE KOCH.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU, AUGMENTÉ ET CONTINUÉ JUSQU'AU CONGRÈS DE VIENNE ET AUX TRAITÉS DE PARIS DE 1815;

PAR F. SCHOELL,

CONSEILLER D'AMBASSADE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE PRÈS LA COUR DE FRANCE.

TOME DOUZIÈME.

PARIS,

CHEZ GIDE FILS, RUE SAINT-MARC, N.° 20.

1818.

HISTOIRE ABREGEE

DES

TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE STETTIN EN 1570.

INTRODUCTION.

Les traités entre les puissances du nord de l'Europe acquirent un intérêt genéral depuis l'époque où ils eurent pour objet l'établissement d'un équilibre politique, c'est-à-dire depuis le milieu du seizième siècle. Plusieurs fois le système de cet équilibre éprouva des vicissitudes analogues à celles qui modifièrent le système politique de l'Europe méridionale et occidentale dont les révolutions ont fait la matière de la première partie de cet ouvrage. Système politique du nord.

Chaque peuple a eu à son tour sa période de gloire et de domination. A une époque antérieure à celle où nous commençons l'histoire des conventions politiques, les Danois avoient été un peuple puissant et formidable. Walde-

mar I.er, qui régna au commencement du treizième siècle, dominoit sur une grande partie de la côte méridionale de la mer Baltique [1]. Plus tard, le Danemark et la Norvège, réunis sous le gouvernement d'un seul chef, jouirent d'un état de prospérité que leurs voisins virent plus d'une fois avec les yeux de la jalousie, mais qui du moins ne leur inspira pas des craintes pour leur indépendance. Dans le seizième siècle, ce fut la Pologne qui domina dans le nord; elle avoit acquis cette prépondérance à une époque où ses voisins étoient plongés dans une barbarie plus profonde que la sienne; les vices de sa constitution et le caractère turbulent de ses habitans, durent leur faire perdre cet avantage aussitôt qu'on commença en Europe d'avoir des idées saines sur les principes du gouvernement, et de consolider le pouvoir monarchique, seule égide d'une véritable liberté civile.

La guerre qui précéda la paix d'Oliva en 1660, laissa la Pologne dans une décadence dont il ne lui a pas été possible de se relever. La Suède devint alors la premiere puissance du septentrion : elle se maintint dans ce rang jusqu'à la grande guerre du nord qui éclata au commencement du dix-huitième siècle. L'abus du pouvoir monarchique attira sur elle une succession

[1] Koch, *Tableau des révolutions de l'Europe*, T. I, p. 284.

de désastres; au lieu de corriger ce que sa constitution pouvoit avoir de vicieux, elle se donna la plus mauvaise de toutes les formes de gouvernement, l'aristocratie héréditaire. La paix de Nystad lui assigna la dernière place parmi les puissances du nord : elle ne se releva que lorsque, corrigée par une longue expérience, elle donna à ses rois un pouvoir suffisant pour rendre la nation heureuse dans l'intérieur, et pour la faire respecter au-dehors.

Depuis la paix de Nystad, la Russie, qui, trente ans auparavant, étoit à peine connue en Europe, acquit successivement un degré de splendeur et de puissance auquel aucun autre état du nord n'avoit jamais pu atteindre. Son influence ne se borna pas à cette partie de l'Europe; elle s'étendit sur tout le continent, et aujourd'hui ses avis sont écoutés avec déférence à Madrid comme à Stockholm, à Berlin, à Vienne et à Constantinople.

La navigation du Sund et de la mer Baltique fut le premier objet qui brouilla les puissances du nord ; mais bientôt la Livonie devint la principale pomme de discorde entre elles. La situation avantageuse de cette province, et la fertilité de son sol qui en fait le grenier des pays qui bordent la mer Baltique, l'ont rendue l'objet des vœux de tous ces états. On diroit que la nature a voulu, par un charme magique, attacher la prépondérance de puissance à la possession de la Livonie. Aussi le

Danemark, la Suède, la Russie et la Pologne l'ont-ils convoitée.

Les deux dernières puissances se disputèrent d'abord cette possession ; mais la Russie fut obligée d'y renoncer, en 1582, par la paix de Kiwerowa-Horka. La Pologne en fut, à son tour, dépouillée, en grande partie au moins, par la paix d'Oliva, en 1660, par laquelle elle la céda à la Suède, qui acquit, vers la même époque, la partie de ce pays échue au Danemark. La Livonie devint enfin une province russe par la paix de Nystad en 1721.

Précis de l'histoire de la Livonie.

L'importance de cette province nous engage à donner un précis rapide de son histoire. Elle étoit inconnue aux Européens avant le milieu du douzième siècle, car nous comptons pour rien ce que les traditions scandinaves rapportent des conquêtes que les rois fabuleux de la Suède et du Danemark doivent avoir tentées ; quel que soit le degré de confiance que la vanité nationale peut accorder à ces récits, toujours est-il certain que les efforts de ces princes ont été infructueux, et que la découverte comme la conquête de la Livonie sont dues aux Allemands.

Le nom de *Lives*, qui est celui des habitans originaires du pays, se trouve pour la première fois dans la chronique de NESTOR à l'année 1096. Dans le douzième siècle, les Lives furent soumis aux grands-ducs de Polotsk. Des marchands de Bremen allant, en 1158, à

Wisby, en Gottland, port très-fréquenté dans le moyen âge, furent jetés par une tempête sur la côte où la Duna verse ses eaux dans la mer Baltique. C'est cet accident qui fit connoître ce pays en Europe. Dès-lors il s'établit un commerce actif entre ses habitans et les ports de Wisby et de Lubeck. Les négocians alloient y chercher des fourrures, qu'ils échangeoient contre du sel et toutes sortes d'étoffes grossières. Un moine Augustin, du couvent de Segeberg en Holstein, nommé Mainard, forma le projet de se fixer sur cette côte inhospitalière, et de devenir l'apôtre de ses habitans idolâtres, que les chroniques accusent d'avoir eu l'usage de sacrifier des hommes à leurs divinités. Le supérieur de Mainard, l'archevêque de Hambourg ou de Brème, auquel le pape avoit donné, par forme de concession, toutes les contrées du nord, où le culte du vrai dieu n'étoit pas connu, refusa de soutenir le projet de ce moine; mais Mainard n'y renonça pas pour cela. Le grand-duc Wladimir, auquel il s'adressa, lui permit, en 1186, de bâtir une église à Yxküll, sur la Duna. Il réussit à convertir le chef d'une de ces tribus indépendantes dont la nation Live se composoit, et acquit parmi ce peuple assez d'autorité pour le faire consentir à la construction d'un fort qu'il éleva à l'aide des ouvriers, des pierres et de la chaux qu'on fut obligé de chercher dans l'île de Gottland. Pour récompenser son zèle apostolique, le pape Clément III

fonda, en sa faveur, le 25 septembre 1180, l'évêché d'Yxküll, qui fut soumis à la métropole de Brême [1].

Mainard étant mort en 1196, l'archevêque de Brême lui donna pour successeur un moine de Loccum, nommé Berthold. Celui-ci ayant été chassé par les habitans qui étoient retournés au paganisme, le pape publia contre eux une croisade. Les guerriers qui s'étoient assemblés à sa voix, défirent les Lives le 24 juillet 1198; mais cette victoire coûta la vie à Berthold. Albert d'Apelderen, troisième évêque d'Yxküll, arriva en 1200, à la tête d'une nouvelle armée de croisés, et bâtit, en 1201, la ville de Riga qui obtint dès-lors le privilége, d'après lequel il ne fut permis à aucun vaisseau de passer dans ses parages pour se rendre en Semigalle. Albert transféra à Riga le siége de son évêché; et, pour attirer non seulement des bourgeois industrieux, mais aussi des militaires capables de les défendre, il introduisit dans son diocèse le système féodal, et distribua les terres à des Allemands nobles. C'est ainsi que le château de Lenewarden fut conféré, à titre de fief, à un nommé Bannerow, et le fort d'Yxküll à Conrad de Meyndorf. Albert ins-

[1] Voy. *Origines Livoniæ sacræ et civilis, s. Chron. Livonicum vetus, illust. per* J. D. Gruber, Francf. 1740. Cette chronique est de l'année 1226, et a pour auteur un moine lettré. Le diplome de Clément III se trouve dans Lindenbrogii, *SS. Rer. Germ.*, p. 164.

titua aussi l'ordre des chevaliers Porte-glaives (*Fraternitas militiæ Christi*), auquel il abandonna le tiers des conquêtes qu'on feroit sur les payens. La bulle confirmative du pape astreignit l'ordre à l'obédience envers l'évêque, et, en lui rendant communs les statuts de l'ordre des Templiers, lui imposa l'obligation de combattre les idolâtres. Pour s'assurer un appui contre les grands-ducs de Polotsk, qui pourroient être tentés de faire revivre leurs droits sur la Livonie, l'évêque Albert prit, en 1225, l'investiture de l'empereur, qui érigea la Livonie en Marche et principauté d'empire [1]. Albert fut aussi le fondateur de l'évêché d'Esthonie.

La possession de la Livonie et de l'Esthonie devint par la suite un objet de dispute entre les évêques de Riga, les grands-maîtres de l'ordre des Porte-glaives, les Danois qui fondèrent aussi un évêché en Esthonie, et les peuples du voisinage. Le grand-maître Volquin ayant été tué le 22 septembre 1236 dans une bataille qu'il livra aux Lithuaniens, l'ordre craignant de ne pouvoir résister à ses ennemis, consentit à être incorporé à l'ordre Teutonique établi en Prusse [2]. La Livonie forma dès-lors

[1] Gruber *Orig. Liv.*, p. 201. Ce fait a été inconnu à Jean Henri Boecler, qui publia, en 1711, à Strasbourg, un ouvrage in-4° intitulé : *De adquisito et amisso imperii R. G. in Livoniam jure*.

[2] L'acte de soumission eut lieu, en présence du pape

une langue particulière de cet ordre puissant, gouvernée par un maître provincial ou *précepteur*. Le premier fut Hermann Balck. L'ordre s'arrangea avec le roi de Danemark, en lui abandonnant Revel et les districts nommés Harrie et Wirland, ou la plus grande partie de ce que, de nos jours, on appelle Esthonie.

En 1255, l'évêché de Riga fut élevé au rang d'archevêché. L'archevêque divisa sa métropole en deux provinces : la Prusse et la Livonie. Ce fut sous ce nom générique qu'on désigna alors les divers districts situés au-delà de l'Aa, et habités par les Curons, les Lives et les Esthoniens. On ne donne cependant le nom de Livoniens qu'aux descendans des Allemands qui sont venus porter dans ces contrées leur langue et leur domination, tandis qu'on continue d'appeler Lives, Esthoniens et Lettons les indigènes qui, réduits à l'état de servitude, ont conservé leurs idiomes primitifs. Le système politique de la Livonie, à cette époque, étoit une confédération de plusieurs états independans ; l'ordre étoit le plus puissant de ces états ; l'archevêque de Riga étoit souverain d'une autre partie du pays ; les rois de Danemark possédoient la côte la plus septentrionale ; enfin, les villes de Riga et de Revel

Grégoire IX, le 14 mai 1237, à Viterbo, où les députés des chevaliers Porte-glaives trouvèrent Hermann de Salza, grand-maître de l'ordre Teutonique.

avoient un régime républicain, de manière toutefois que l'archevêque exerçoit dans la première divers droits régaliens. Un tel état de choses dut nécessairement occasionner de fréquentes brouilleries; elles étoient surtout interminables entre les deux chefs ecclésiastiques, l'archevêque et le maître de l'ordre. Celui-ci acquit une grande prépondérance en achetant, l'année 1352, du roi de Danemark, pour une somme de 19,000 marcs d'argent, la totalité de l'Esthonie.

Le grand-duc Iwan III Wasiliéwitsch, voulant faire revivre les droits que ses prédécesseurs avoient anciennement exercés sur une partie de la Livonie, envahit ce pays avec une armée formidable. Walther de Plettenberg, qui avoit été élu maître de Livonie en 1493, livra, le 13 septembre 1502, aux Russes, près de Pleskow, une bataille qui est fameuse dans les annales du nord. Quoiqu'infiniment supérieurs en forces aux Allemands, les Russes furent entièrement défaits. Le grand-duc conclut, en septembre 1503, avec les chevaliers de Livonie, une paix de cinquante années.

Une révolution remarquable eut lieu sous l'administration de ce maître provincial actif et entreprenant. Louis d'Erlichshausen, grand-maître de l'ordre Teutonique, impliqué dans une guerre malheureuse avec la Pologne, avoit été obligé de signer, le 19 octobre 1466, le traité de Thorn, par lequel il abandonnoit à

la couronne de Pologne la partie occidentale de la Prusse, qu'on a depuis nommée royale ou polonoise, et de se reconnoître vassal de la couronne pour la Prusse orientale. Tous ses successeurs prêtèrent hommage aux rois de Pologne jusqu'à Frédéric, duc de Saxe, qui fut élu en 1498. Ce prince refusa de se soumettre à cette dépendance. Albert, marggrave de Brandebourg, qui lui succéda, en 1510, suivit cet exemple; mais, pour s'assurer l'assistance efficace du maître provincial de Livonie, il accorda à Walter de Plettenberg, en 1521 et 1525, divers priviléges qui le rendirent indépendant du grand-maître. Bientôt après, Albert embrassa la religion luthérienne, et signa avec le roi de Pologne la paix de Cracovie par laquelle il reçut l'investiture de la Prusse orientale, à titre de duché héréditaire, feudataire de la Pologne. Le maître de Livonie renouvela alors avec l'empire germanique les liaisons qui existoient depuis le treizième siècle. L'empereur Charles-Quint le déclara, en 1527, prince de l'Empire, avec voix et séance à la diète. Sous l'administration de Plettenberg, la Livonie embrassa la réformation, dont il favorisa l'introduction sans renoncer lui-même à la religion catholique. La réformation servit à affermir son autorité à Riga et dans les divers évêchés livoniens. Plettenberg mourut en 1535, et eut pour successeur Hermann de Bruggeney.

La décadence de la Livonie date de cette époque. Les auteurs du temps font un tableau effrayant de la corruption des mœurs qui régnoit parmi la noblesse et le clergé. Les évêques et leurs chapitres s'abandonnoient au luxe et à la volupté ; les nobles, à l'ivrognerie et à la passion du jeu. Les uns et les autres traitoient leurs serfs avec une barbarie révoltante. La désunion s'étoit mise entre les villes et les nobles; ceux-ci affectoient le plus grand mépris pour les habitans des villes, et empêchoient souvent leurs vassaux de leur amener des vivres.

Guillaume de Brandebourg, archevêque de Riga, fit profession de la religion luthérienne, et, voulant imiter l'exemple de son frère Albert, duc de Prusse, forma le projet de séculariser son archevêché. Le maître de l'ordre, les évêques de Revel, Dörpt et Oesel, et la ville de Riga, s'opposèrent à ce dessein. Ils s'emparèrent, en 1556, de la personne de l'archevêque, qui avoit été déclaré ennemi de la patrie; mais le roi de Pologne, qui se flattoit de joindre la Livonie à sa couronne de la même manière que la Prusse en dépendoit, marcha à son secours. L'empereur Ferdinand, seigneur suzerain de l'archevêque, interposa alors sa médiation, et il fut conclu, le 5 septembre 1557, au camp du roi, à Paswald, un arrangement d'après lequel l'archevêque fut mis en liberté, à condition qu'il renonceroit au projet de séculariser son archevêché. Il fut en même temps conclu une

alliance défensive contre les Russes, entre la Lithuanie et la Livonie [1].

Tel étoit l'état du pays lorsque le tzar Iwan Wasiliewitsch IV résolut d'en faire la conquête. Ce fut cette entreprise qui rendit la Livonie la pomme de discorde entre les puissances du nord, et donna lieu à cette suite de guerres et de traités qui font l'objet de cette partie de notre ouvrage.

Le tzar avoit fait la conquête des royaumes de Casan et d'Astracan, et étendu sa domination jusqu'à la mer Caspienne. Son ambition lui inspira le désir de la porter jusqu'aux bords de la Baltique, dont son empire étoit séparé par la Livonie, l'Esthonie et l'Ingrie. Il ne lui fut pas difficile de trouver un prétexte pour envahir ces provinces. Il se plaignit de ce qu'on avoit cessé de lui payer le tribut que les Livoniens avoient dû aux grands-ducs de Russie, et formoit nommément des prétentions sur le district de Dörpt, qui avoit appartenu aux Russes jusqu'en 1230. Les armées d'Iwan entrèrent en Livonie en 1558, et s'emparerent de Narva, de Wesenberg et de Dörpt ou Dorpat. Ce fut Pierre Iwanowitsch Schuiskoi, son général, qui prit cette ville le 19 juillet 1558.

Traité de Wil[illegible] le 1561. Orig[illegible] du duché de Courlande.

Gotthard de Kettler, qui venoit d'être élevé à la dignité de maître de l'ordre, fit d'abord des efforts pour se soutenir contre un ennemi si

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. I, p. 14.

formidable. Il implora le secours de la diète germanique assemblée à Augsbourg en 1559, mais n'y obtint que des promesses très-vagues. Il sollicita en vain l'assistance de la Suède et du Danemark. Ayant été défait, le 2 août 1560, dans la bataille sanglante d'Ermis, où le plus grand nombre des chevaliers de l'ordre périt, et se voyant abandonné de tous ceux qui avoient intérêt à le protéger, excepté Sigismond-Auguste, roi de Pologne, le maître de l'ordre, autorisé à cette démarche par tout ce qui restoit de dignitaires, l'archevêque de Riga, Guillaume, marggrave de Brandebourg, et la noblesse livonienne, conclurent, à Wilna, le 28 novembre 1561, avec Sigismond-Auguste, un traité par lequel la province de Livonie fut soumise au roi de Pologne, comme tel et comme grand-duc de Lithuanie : de manière cependant que si les États de la Pologne ne vouloient pas accepter cette soumission, elle n'auroit lieu qu'à l'égard du grand-duché de Lithuanie. Les conditions de la soumission sont détaillées en huit articles.

Le roi de Pologne interposera ses bons offices auprès de l'empereur et de l'Empire, ainsi qu'auprès du grand-maître de l'ordre Teutonique, pour leur faire agréer cette démarche prescrite par la nécessité, ou pour obtenir au moins qu'il n'en résulte aucun préjudice aux membres de l'ordre ni à leurs sujets, en leur

honneur et fortune, et qu'ils ne soient pas mis au ban de l'Empire. *Art.* 1.

Les Livoniens sont maintenus dans l'exercice de la religion protestante de la confession d'Augsbourg, sans que les rois de Pologne puissent y introduire quelque changement. *Art.* 2.

Tous les ordres de l'état, et particulièrement les nobles, sont conservés dans leurs biens, fiefs, droits, jurisdictions et immunités. *Art.* 3 *et* 4.

Les appels s'interjetteront au tribunal que le roi établira à Riga. *Art.* 5.

Toutes les places et charges ne seront exercées que par des Allemands. *Art.* 6.

Le maître de Livonie portera dorénavant le titre de duc, à l'instar des ducs de Prusse, et sera vassal de la Pologne. *Art.* 7.

Le roi lui confère, à titre de fief, pour lui et ses héritiers mâles, toute la Courlande et la Sémigalle, situées sur la rive gauche de la Düna, en tant qu'elles ont appartenu jusqu'à présent à l'ordre de Livonie, y compris divers châteaux engagés, soit au roi de Pologne, soit à l'archevêque de Riga, soit au duc de Prusse, et que le roi s'oblige à dégager. L'ordre renonce, en faveur du roi, à tout le reste de la Livonie, situé sur la rive droite de la Düna, et nommément à tous ses droits sur la ville de Riga, quand même cette ville voudroit s'y opposer. Le roi

promet d'en nommer gouverneur un Allemand ou Livonien, et de laisser aux citoyens le choix du bourguemaître, dont il se réserve toutefois la confirmation. L'ordre renonce aussi aux terres qui sont au pouvoir de l'ennemi, et que le roi sera obligé de conquérir, telles que l'Esthonie et l'évêché de Dorpat. Le maître de l'ordre est nommé, pour sa personne, lieutenant du roi à Riga; comme tel, il y résidera et touchera des appointemens que le roi se réserve de fixer.

Enfin, par le même article, le roi promet de mettre aussi Gotthard Kettler en possession de l'évêché de Courlande, appelé communément évêché de Pilten, dont Magnus, prince de Holstein, s'étoit emparé, ainsi que nous le dirons.

Le roi promet aussi de n'accorder aux Juifs aucun privilége, ni la permission de faire le commerce en Livonie [1].

Les priviléges accordés par les articles 3 et 4 aux ordres, et particulièrement aux nobles de la Courlande, sont amplement détaillés dans une charte que Sigismond-Auguste signa le même jour [2].

[1] Ce traité se trouve dans Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, T. V, p. 238. Schmauss, *Corp. jur. gent. ac.*, p. 317.

[2] *Voy.* Dogiel, *ibid.*, p. 243. Schmauss, *ibid.*, p. 321.

La diète lithuanienne, tenue en 1566, à Grodno, confirma, le 26 décembre, l'incorporation de la Livonie au grand-duché [1]; mais la diète de Pologne s'y refusa constamment, de sorte que cette incorporation n'eut lieu que par suite de l'union intime entre le royaume et le grand-duché, qui fut l'ouvrage de la diète de Lublin de 1569 [2].

Origine des terres de Livonie.

Le traité de sujétion, qui forma de la Courlande un duché séculier que la maison de Kettler, originaire de la Westphalie, a possédé jusqu'à son extinction, en 1737, n'eut pas pour la Pologne les résultats que Sigismond-Auguste en avoit espérés. La ville de Riga, sommée de prêter le serment de soumission au roi, s'y déclara disposée aussitôt que les États de Pologne auroient ratifié l'acte du 28 novembre 1561; mais nous avons déjà dit que les États, craignant de s'attirer par là une guerre avec la Russie, s'y refusèrent. D'un autre côté, le duc Gotthard dispensa, en 1562, les habitans du serment qu'ils lui avoient prêté comme maître de l'ordre. Il en résulta que la ville de Riga maintint son indépendance jusqu'en 1582, qu'elle se soumit à la Pologne par une transaction qui lui assura de belles prérogatives.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. I, p. 132. Schmauss, l. c., p. 330.

[2] Le diplome d'incorporation du duché de Courlande est du 3 août 1569. On le trouve dans Du Mont, l. c., p. 109. Schmauss, l. c., p. 2258.

Quant à l'archevêque de Riga, Guillaume de Brandebourg, qui avoit pris part à l'acte du 28 novembre 1561, le roi le laissa en possession de ses domaines, en lui abandonnant le choix de rester dans l'état ecclésiastique, ou d'y renoncer en conservant son archevêché comme principauté séculière. Les États de l'archevêché déclarèrent vouloir rester avec ceux de l'ordre, de manière qu'ils devinrent sujets du roi ou du duc de Courlande, selon que leurs terres étoient situées sur l'une ou l'autre rive de la Düna. L'archevêque étant mort le 4 février 1563, le duc de Courlande prit possession de ses domaines au nom du roi de Pologne. Cet archevêque avoit pour coadjuteur Christophe, frère du duc de Mecklenbourg. Refusant de tenir l'archevêché à titre de fief polonois, Christophe obtint d'Éric XIV, roi de Suède, pendant la vie de l'archevêque Guillaume, quelques troupes à l'aide desquelles il se mit en possession du château de Dahlen, situé dans une île de la Düna. Le duc de Courlande l'y assiégea en 1563, et le fit prisonnier. Le roi de Pologne l'enferma au château de Rawa, où il resta jusqu'en 1566, qu'il abdiqua. Pendant qu'il étoit en prison, le duc de Mecklenbourg avoit obtenu de Sigismond-Auguste que son fils, qui s'appeloit comme le roi de Pologne, fût nommé archevêque. Le duc fut nommé administrateur de l'archevêché, jusqu'à ce que le nouvel archevêque, jeune enfant de cinq

années, parvînt à l'âge de quinze ans; mais le roi ayant conçu quelques soupçons contre le duc, déclara, le 26 décembre 1566, l'archevêché de Riga éteint, et, du consentement de trois chanoines restans et des États, le réunit au grand-duché de Lithuanie.

Pendant que Gotthard traitoit déjà avec la Pologne, la ville de Revel et la noblesse de l'Esthonie renoncèrent à l'obéissance de l'ordre, qui les avoit laissées quatre années consécutives sans aucun secours contre les Russes. Le 4 juin 1561, elles se soumirent à la Suède, et prêtèrent le serment de fidélité à Éric XIV, fils et successeur de Gustave Wasa. Les lettres de confirmation du roi sont datées de Norkiöping le 2 août 1561 [1].

Antérieurement déjà les Danois avoient trouvé moyen de s'emparer d'une partie de la Livonie. Jean de Münchhausen, évêque d'Oesel et de Courlande ou de Pilten, las des troubles dont la Livonie étoit agitée, vendit ses évêchés en 1559, pour une somme de 30,000 rixdalers albertus, à Frédéric II, roi de Danemark. Maurice de Wrangel, évêque de Revel ou de Wieck, suivit cet exemple. Frédéric II réunit ces trois évêchés à la couronne de Danemark, et les conféra à titre de principauté séculière à son frère Magnus [2]: celui-ci s'en mit effectivement en

[1] Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, T. V, p. 236.

[2] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines*

possession au mois d'avril 1560. Le gouverneur de Sonnenbourg lui remit ce château appartenant à l'ordre, et tout le district qui en relevoit.

La Livonie se trouvant ainsi partagée entre la Russie, la Pologne, la Suède et le Danemark, devint le sujet et le théâtre de guerres longues et sanglantes entre ces quatre puissances; celles que se livrèrent les *Suédois et les Danois* furent terminées par les traités de paix de Stettin et de Siöröd, en 1570 et 1613. La guerre de Livonie entre la *Pologne et la Russie* finit à la paix de Kiwerowa-Horca, en 1582. Les *Suédois et les Russes* s'accordèrent sur l'Esthonie par la paix de Teusin, en 1595, qui assura cette province aux premiers. La *Suède et la Pologne* terminèrent leurs contestations sur la Livonie par la paix d'Oliva en 1660; et, comme les Russes y formoient toujours des prétentions, la paix entre eux et les Suédois fut signée, en 1661, à Kardis. Par ces divers traités, toutes les provinces situées sur le golfe de Finlande, depuis l'embouchure de la Düna dans la mer Baltique, la plus grande partie de la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, restèrent à la Suède.

Division de l'histoire des traités du nord.

Si la Livonie fut un sujet de guerre entre les quatre puissances, il en existoit un autre entre la Suède et le Danemark, qui se rappor-

du nord et de l'est de l'Europe, par KOCH. Paris, 1818, Table XXIX.

toit à la domination que cette dernière puissance s'attribuoit sur le Sund. Maîtresse des deux côtes qui bordent ce détroit, elle ouvroit ou fermoit à son gré l'entrée de la Baltique aux peuples que le commerce y attiroit. La Suède ne put voir qu'avec jalousie, entre les mains des Danois, un empire qu'elle croyoit pouvoir partager avec eux. La perception des droits de péage du Sund et la possession des provinces situées sur ses bords, devinrent le sujet d'une suite de guerres pendant lesquelles deux peuples voisins conçurent l'un pour l'autre une haine qui s'est perpétuée pendant des siècles. La contestation fut décidée par la paix de Copenhague, en 1660; mais l'animosité se prolongea.

Tous ces traités, dont nous donnerons le précis historique dans l'ordre chronologique, forment la PREMIÈRE PÉRIODE de l'histoire des traités entre les puissances du nord.

La SECONDE PÉRIODE renferme les traités qui furent conclus depuis ceux de Copenhague, d'Oliva et de Kardis, qui avoient assuré le premier rang à la Suède, jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Pendant ces quarante années, la Suède joua le premier rôle dans le nord de l'Europe. Maîtresse de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, ainsi que des côtes orientales du Sund, en possession des belles provinces que la paix d'Osnabruck lui avoit assignées en Allemagne, elle inspira par sa puissance autant

d'inquiétude aux états du nord, qu'à la même époque l'ambition de Louis XIV en donna aux puissances du midi. La Pologne qui, anciennement, avoit eu la supériorité sur la Russie, s'étoit vue dépouillée par ce voisin de ses plus belles provinces. Les vices de sa constitution préparoient dès-lors les événemens qui, après lui avoir fait perdre cette considération qui est une des bases de la prospérité des états, et l'indépendance qui est le premier but de toute association politique, finirent par faire disparoître de la surface de l'Europe jusqu'au nom de la Pologne.

Deux grandes alliances rendent le commencement du dix-huitième siècle une époque remarquable; l'une se forma contre la prépondérance de la France; l'autre fut dirigée contre les projets ambitieux de la Suède. La guerre qui s'alluma dans le nord de l'Europe, opéra une révolution complète dans le système politique des puissances septentrionales. Dans la première période, la Russie avoit essayé en vain de se fixer sur les bords de la Baltique; la vigilance et l'activité des rois de Suède l'avoient forcée de renoncer à jouer un rôle en Europe, en même temps qu'elle vit sa capitale au pouvoir d'un peuple voisin, des mains duquel elle fut obligée d'accepter des souverains. Ces voisins étoient les Polonois, peuple brave et guerrier, qui paroissoit alors appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde, mais qui échoua

dans toutes ses entreprises, parce qu'il n'apprit jamais à se gouverner lui-même.

Dans la seconde période, la Russie prit sur eux cette prépondérance que l'unité de son gouvernement lui assuroit sur un état déchiré par des factions; mais, pour affermir sa domination, il fallut l'établir sur la Baltique. Dès-lors toute l'ambition des tzars se tourna vers la Livonie, dont il fut nécessaire d'expulser les Suédois. Le génie de Pierre-le-Grand et les imprudences de Charles XII effectuèrent cette révolution. En perdant la Livonie et l'Ingrie, la Suède descendit du premier rang qu'elle avoit occupé depuis la paix d'Oliva; elle le céda à la Russie qui s'y est constamment maintenue jusqu'à ce jour. L'histoire des traités qui établirent ce changement mémorable, depuis le commencement du dernier siècle jusqu'à la paix d'Abo, en 1743, et des traités de Copenhague et de Tsarskozelo, en 1767 et 1773, qui terminèrent le différend relatif au duché de Holstein, forme la TROISIÈME PÉRIODE des traités entre les puissances du nord.

Enfin nous comprenons dans la QUATRIÈME PÉRIODE les traités qui sont postérieurs à l'année 1773. Pendant cette période, le nord de l'Europe a été moins bouleversé par des guerres violentes que dans les époques précédentes. Les rapports entre la Russie et les états de la Scandinavie n'ont pas éprouvé d'altération notable. La Pologne a cessé d'exister; mais la

Prusse qui, auparavant, étoit tour à tour dépendante de la Pologne et de la Suède, a pris un ascendant qui est nécessaire pour le maintien de l'équilibre politique. Le Danemark, après avoir joui d'une longue paix et d'une prospérité qu'il devoit à la sagesse de son gouvernement, se vit, malgré-lui, entraîné dans le tourbillon des événemens produits par l'ambition de Buonaparte. Après avoir perdu sa marine, et avoir vu le commerce de ses sujets ruiné, il fut encore forcé de renoncer à la Norvège, dont, pendant près de cinq siècles, ses rois avoient porté la couronne. La réunion de la péninsule scandinavienne sous le sceptre d'un même monarque, commence le nouvel ordre de choses dont nos neveux verront les résultats.



PREMIÈRE PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DE STETTIN, DE KIWEROWA-HORKA, DE TEUSIN, DE SIÖRÖD, DE STOLBOVA, DE DIWILINA, D'ALTMARK, DE WIAZMA, DE STUMSDORF, DE BRÖMSEBRO, D'OLIVA, DE COPENHAGUE ET DE KARDIS.

1570—1661.

CHAPITRE XLII.

Traité de paix de Stettin, entre la Suède et le Danemark, conclu en 1570.

Origine de la guerre entre la Suède et le Danemark.

ÉRIC XIV avoit succédé, en 1560, à son père Gustave Wasa sur le trône de Suède. Il se trouvoit offensé de ce que Frédéric II, roi de Danemark, employât dans ses armoiries l'écusson des trois couronnes, en souvenir de leur ancienne réunion; pour s'en venger, il ajouta aux armes de Suède celles du Danemark et de la Norvège. Ce différend occasionna la guerre qui éclata en 1563, mais il n'en fut que le prétexte; le véritable motif des hostilités étoit la

jalousie que ces deux puissances avoient conçue l'une envers l'autre au sujet de la Livonie, dont chacune d'elles espéroit s'attribuer la souveraineté. Un événement arrivé le 17 février 1563, accéléra la rupture. Éric, qui étoit d'un caractère bizarre, recherchoit à la fois les mains d'Élizabeth, reine d'Angleterre, de Marie Stuart et d'une fille du landgrave Philippe de Hesse. Des ambassadeurs chargés de se rendre auprès du landgrave, débarquèrent à Copenhague et y furent arrêtés pendant quelques jours, sous prétexte qu'il leur falloit un passe-port signé par le roi lui-même. Steen Leionhufvud, chef de l'ambassade, impatienté de ce retard, voulut forcer la consigne donnée à la porte de la ville, et, n'y ayant pas réussi, se permit des injures contre le roi et la nation danoise. Frédéric le fit arrêter, ainsi que ses compagnons de voyage, et les enferma dans le châtaau de Kallundborg, où ils devoient rester jusqu'à ce qu'Éric eût donné satisfaction de l'insulte faite à un souverain dans sa capitale. Le roi de Suède s'y refusa, parce qu'il prétendit être offensé par l'affront fait à son ambassadeur. Les deux cours négocioient encore pour arranger ce différend, lorsque l'amiral Bagge, conduisant une nouvelle ambassade à Rostock, rencontra, près de Bornholm, une escadre danoise commandée par l'amiral Brokkenhuus. Chacun des deux amiraux prétendit que l'autre lui devoit le salut; les Danois tirè-

rent les premiers sur les Suèdois, par suite d'un accident, à ce qu'ils assurèrent depuis. Les Suédois ripostèrent et s'emparèrent de trois vaisseaux danois. Ce combat eut lieu le 30 mai 1563; il fut le signal de la guerre.

Frédéric II se ligua avec le roi de Pologne et avec la ville de Lubeck, qui se plaignoit de vexations que son commerce éprouvoit, de la part des Suédois, dans la mer Baltique. Il confia le commandement de ses troupes à un capitaine très-renommé, Gonthier, comte de Schwarzbourg, et engagea à son service beaucoup de militaires allemands. Le 21 juillet 1563, il déclara la guerre à Éric XIV: celui-ci publia, le 26 août, un manifeste contre le Danemark.

Campagne de 1563. Cette guerre est riche en événemens peu décisifs. La fortune favorisa alternativement les deux parties; mais, en général, la marine suédoise se montra supérieure à celle des Danois.

Les Danois entrèrent en Westrogothie, et s'emparèrent d'Elfsborg, position importante sur la mer. Cette invasion engagea le roi de Suède à se mettre à la tête de ses troupes, avec lesquelles il entra en Hallande. Ayant échoué dans une entreprise sur Halmstad, il fut obligé de se retirer. Les Danois l'attaquèrent, le 10 novembre 1563, dans sa marche, près de Marekärr; la bataille fut sanglante sans être décisive.

Campagne de 1564. En 1564, l'empereur offrit aux deux puissances sa médiation, et les invita à tenir un con-

grès à Rostock; mais le roi de Suède ne voulut pas y envoyer des ministres, prétendant qu'une paix entre les deux états devoit être conclue dans une ville située sur la frontière. Les 28, 29 et 30 mai, la flotte suédoise livra des combats près d'Oeland à la flotte réunie danoise et lubeckoise; un vaisseau suédois de 200 canons, dont les alliés s'étoient déjà emparés, sauta en l'air. Ceux-ci remportèrent la victoire. Clæs Horn, amiral suédois, prit sa revanche, le 12 août, près d'Oeland.[1]

Le 24 août, Éric XIV s'empara de Lyckeby, en Blekingie, et déclara cette province réunie à la Suède; mais le comte de Schwarzbourg la reprit au mois de septembre. Frédéric II ayant témoigné son mécontentement du peu d'activité que ce général avoit montré pendant ces deux campagnes, il quitta le commandement et se retira en Allemagne.

En Livonie, les Suédois enlevèrent au duc Magnus les châteaux de Habsal, de Wike et de Leal.

En 1565, la flotte suédoise maintint la supériorité. Elle se présenta le 27 mai devant Copenhague et menaça cette capitale; elle perçut le péage du Sund, et s'empara de beaucoup de bâtimens. Le 4 juin, elle défit, à la hauteur de Buchow, sur la côte de Mecklenbourg, la flotte combinée, dont l'amiral, Herluf Trolle, fut blessé à mort. Son successeur, Otto Rud, fut battu et fait prisonnier, le 7 juillet, dans un Campagne de 1565.

combat que l'amiral Horn lui livra entre Bornholm et Rügen. Outre le vaisseau-amiral, les Danois perdirent dans cette journée six vaisseaux.

Par terre, les Danois remportèrent, le 28 octobre, une victoire brillante à Axtorna, en Hallande. Ils étoient commandés par Daniel Ranzau; leur force n'étoit que de 4000 hommes. Les Suédois, sous les ordres de Hästko, se montoient à 25,000, dont 5000 périrent dans cette affaire; les Suédois perdirent aussi 30 canons.

Campagne de 66.

En 1566, la marine danoise fut ruinée par un terrible ouragan, qui la surprit dans les parages de Wisby. La mer engloutit seize vaisseaux sur lesquels se trouvoient 6000 hommes et les deux amiraux; savoir, Lorenzon, amiral danois, et Tinappel, amiral lubeckois.

Campagne de 567.

En 1567, l'empereur Maximilien II, le roi de France et l'électeur Palatin ouvrirent à Stralsund un congrès de pacification; mais Éric XIV n'y envoya pas de plénipotentiaire, parce que, trompé par quelques aventuriers qui se donnoient pour des députés de la Norvège et de l'Islande, il espéroit que les habitans de ces deux pays se soumettroient volontairement à son sceptre. Peu de temps après se manifesta la folie de ce prince, par suite de laquelle la Suède fut remplie de troubles. Les Danois en profitèrent. Ranzau entra, le 1.er novembre, en Smaland, et, le 10, en Ostrogothie, brûla

Jönkiöping, Wadstena, Linkiöping et Söderkiöping, et pénétra jusqu'à Skenninge; mais le manque de subsistances et la défaite du général de Marswin, qui lui amenoit des secours et des vivres, le réduisirent à la dernière extrémité. Dans cette situation désespérée il résolut de se frayer une route à travers l'armée suédoise, et de rentrer en Danemark par les forêts et les défilés qui l'en séparoient. Il commença sa retraite le 15 janvier 1568, effectua son projet, et arriva, le 14 février, en Scanie, après avoir détruit un corps suédois qui s'étoit opposé à sa marche.

Traité de Roskild du 18 novembre 1568.

En 1568, les frères d'Éric XIV prirent les armes contre ce prince. Ils conclurent, le 14 août, avec le roi de Danemark, un armistice pendant lequel un congrès fut ouvert à Roskild. La paix y fut conclue, le 18 novembre, aux conditions suivantes; savoir, que les deux monarques pourroient porter les trois couronnes dans leurs armes, sans préjudice; qu'ils renonceroient à leurs prétentions réciproques aux royaumes du nord; que la Suède céderoit au duc Magnus ses possessions en Livonie [1]. Jean III, qui venoit de détrôner son frère Éric XIV, refusa de ratifier ce traité, d'autant plus que les Suédois s'étoient emparés, au mois de juillet, de Sonnenbourg, principale forteresse danoise en Livonie.

[1] *Voy.* SCHLEGEL *Gesch. der Kön. v. Danemark aus d. Oldenburg. Stamme*, p. 260.

Campagne de 1569.

Le Danemark commençoit à se ressentir des améliorations que Pierre Oxe, ministre de Frédéric II, avoit faites depuis 1566 dans ses finances et son armée. Malgré les échecs que la marine danoise avoit essuyés dans les campagnes précédentes, une flotte de 30 vaisseaux mit en mer en 1569, et alla bombarder Reval, pendant qu'une armée de terre investit Warberg, en Hallande, dont elle s'empara le 4 décembre.

Paix de Stettin.

Cependant les deux puissances belligérantes étoient lasses de la guerre qu'on avoit cessé de se faire avec animosité depuis la mort d'Éric XIV. Un événement arrivé en Livonie augmenta leurs dispositions pacifiques. Magnus, pour les intérêts duquel on se battoit depuis sept ans, se rendit, le 18 mai 1570, à Moscou, où le tzar Iwan IV Wasiliéwitsch le proclama roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Cette démarche fut désapprouvée par le roi de Danemark, qui avoit conféré la Livonie à son frère à titre d'apanage de sa couronne. Les ministres de l'empereur, du roi de France, du roi de Pologne et de l'électeur de Saxe, saisirent cette circonstance pour offrir leur médiation, et proposer la tenue d'un congrès à Stettin. Il fut ouvert le 1er juillet 1570; mais une discussion qui s'y éleva entre la Pologne et la Suède, faillit à le faire rompre. Le roi de Pologne demanda que le roi de Suède, son beau-frère, lui remît Reval. Les médiateurs terminèrent tous les débats en dé-

clarant que leurs souverains prendroient fait et cause contre celui qui feroit manquer la conclusion de la paix. Elle fut signée le 13 décembre 1570, aux conditions suivantes.

La contestation relative à l'usage de l'écusson des trois couronnes, sera vidée par des arbitres; savoir, l'empereur, l'électeur de Saxe, le duc Jules de Brunswick, l'électeur de Brandebourg; les délégués de ces princes s'assembleront à Rostock. En attendant leur décision, les deux monarques pourront se servir de cet écusson. *Art.* 4. Cet arbitrage n'a jamais eu lieu, les deux parties l'ayant également éludé.

Le roi de Danemark renonce, pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions au royaume de Suède; le roi de Suède renonce, à son tour, à celles qu'il s'étoit réservées par le traité de 1541, sur la Norvège, la Hallande, la Scanie, la Blekingie, et sur l'île de Gottland. *Art.* 5. Par le traité de 1541, signé à Brömsebro, il avoit été convenu que les droits de Gustave I Wasa et de la Suède, sur ces provinces, seroient examinés pendant la paix qui y fut conclue pour vingt ans [1].

Les nobles ayant des terres sous l'une ou l'autre domination, les conserveront, sans être

[1] Le traité de 1541 se trouve dans ARILD HUITFELD, *Danmarkis regis Kronicke*. Copenhague, 1652, Vol. II, p. 1517; et dans ERICI GEORG. TEGEL., *Chron. Gustavi I*, Stockh., 1620, p. 11.

troublés dans la possession de leurs priviléges. *Art.* 6.

Le Danemark restitue la ville et le château d'Elfsborg; la Suède restitue au Danemark la Iemptie et l'Heriédalie, comme dépendances de la Norvège, ainsi que les vaisseaux et les munitions dont elle s'étoit emparée. Elle lui payera, en outre, 150,000 rixdalers. *Art.* 8. Le payement de cette somme fut imposé à la Suède pour avoir rompu la trève du 14 août 1568.

« Le roi de Suède n'ayant, en conquérant les évêchés d'Oesel et de Reval, ainsi que le couvent de Padis et la commanderie de Sonnenbourg, entendu léser les droits de qui que ce soit, et moins encore ceux de l'empereur et de l'Empire, auxquels le domaine direct de la Livonie appartient incontestablement, résignera ces évêchés et tout ce dont il s'est emparé en Livonie, entre les mains des plénipotentiaires de l'empereur et de l'Empire, qui, à cet effet, se rendront à Rostock le 24 mai 1571, à condition toutefois qu'on lui remboursera ses frais de guerre. Après cette résignation, ces terres seront conférées par l'empereur au roi de Danemark. » *Art.* 9. L'article ne dit pas qui doit rembourser au roi de Suède les frais que la conquête de la Livonie lui avoit coûtés, ni à combien ils se montoient; il en arriva qu'il resta en possession de tout ce qu'il tenoit dans ce pays, et y étendit même ses conquêtes. Jean III somma

plusieurs fois l'empereur de lui payer les frais de guerre, en annonçant qu'à défaut de ce payement il regarderoit le traité comme rompu. Enfin, en 1579, il annonça formellement qu'il ne reconnoissoit plus la suzeraineté de l'Empire sur la Livonie. Après quelques négociations, la diète d'Augsbourg, de 1582, prit un conclusum, d'après lequel on laissa au roi de Suède ses possessions dans cette province jusqu'à l'époque où l'on pourroit lui rembourser ses frais [1].

Les Danois auront la liberté de faire le commerce en Suède, en Russie et à Narwa; les Suédois ne seront pas empêchés de le faire en Danemark, en Norvège et par le Sund. *Article* 11. La stipulation relative à Narwa ne fut pas exécutée; les Danois et les habitans des villes Hanséatiques ayant continué d'amener des vivres aux Russes, à Narwa, les Suédois interceptèrent ce commerce.

Si, à l'avenir, il s'élève quelque différend entre les deux parties, il sera jugé par arbitres; savoir, par six sénateurs de chaque royaume; et si ces douze sénateurs ne forment pas une majorité de voix, les deux monarques s'accorderont sur le choix d'un sur-arbitre;

[1] *Voy.* HÆBERLIN *neueste deutsche Reichsgesch.*, Vol. XII, p. 119; et les pièces dans J. W. HOFMANN *Samml. ungedruckter Nachrichten*, Halle, 1736, Vol. I, p. 535.

s'ils ne le peuvent pas, ils en nommeront chacun un, et de ces deux l'un sera éliminé par le sort. *Art.* 15 [1].

Observation. Le traité de Stettin est la base des rapports qui ont subsisté jusqu'à ces derniers temps, ou qui subsistent encore entre la Suède et le Danemark; il a consolidé la séparation des couronnes du nord, et assuré, pendant plus de deux siècles, au Danemark, la possession de la Norvège. Aussi verrons-nous qu'il a été renouvelé dans tous les traités suivans.

[1] On trouve le traité de paix de Stettin dans LUNIG *Reichs-archiv*, P. spec., Cont. IV, T. I, p. 1360. RESEN *Fred. II Kronike*, p. 371.



CHAPITRE XLIII.

Traité de paix de Kiwerowa-Horka, entre la Pologne et la Russie, conclu en 1582.

Guerre entre la Pologne et la Russie.

Après la paix de Stettin entre les Suédois et les Danois, la guerre continua, en Livonie, entre les Polonois et les Russes, et entre ces derniers et les Suédois. Les Polonois conclurent, en 1570, une trève de trois ans avec les Russes; mais les hostilités n'en continuèrent pas moins dans la Livonie.

Le tzar Iwan IV Wasiliéwitsch s'étant aperçu de l'éloignement des Livoniens pour sa domination, crut devoir leur accorder un prince particulier qui les gouvernât sous la protection de la Russie. Deux nobles Livoniens, qui se trouvoient prisonniers en Russie, Jean Taube et Elert Kruse, se laissèrent gagner par Iwan pour négocier un arrangement avec Magnus, prince de Danemark. Celui-ci se rendit, en 1570, à Moscou, et, en conséquence, fut déclaré roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Le tzar lui donna en mariage la princesse Marie, sa nièce[1], et arrêta que le nouveau royaume

[1] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Koch. Paris, 1818, Table XXXIII.

passeroit aux descendans de ce prince, et, à leur défaut, à un autre prince de la maison de Danemark ou de Holstein, sans qu'il pût jamais être conféré à un seigneur russe.

Le nouveau roi de Livonie, soutenu par les Russes, entreprit la même année le siége de Révél et y échoua. Il ne réussit pas mieux à conserver les bonnes grâces du tzar. Les intelligences secrètes qu'il entretenoit avec les Polonois étant parvenues à la connoissance d'Iwan, il le fit arrêter en 1577, et l'accabla de coups et d'injures. Magnus n'obtint sa liberté qu'en renonçant à ses possessions en Livonie, et protestant de vivre tranquille dans ses domaines de Karks et Oberpalen. Il se sauva de là en 1578 dans son évêché de Pilten ou Courlande, se soumit à la Pologne, renonça au titre de roi de Livonie, et mourut en 1583. Il ne laissa qu'une fille nommée Marie[1]. Le roi de Danemark se mit alors en possession de l'île d'Oesel, dans laquelle ce prince s'étoit maintenu, et de l'évêché de Pilten; mais, le 7 juin, 1585, il céda à la Pologne, par un traité conclu à Cracovie, ses prétentions sur Pilten pour une somme de 30,000 rthlr. Le marggrave

[1] La veuve de Magnus se laissa engager, en 1588, à se rendre en Russie. Le tzar Boris Godunow l'enferma dans un couvent, et fit mourir sa fille qui avoit des droits au trône. *Voy.* Muller, *Samml. russ. Gesch.*, Bd. V. St. 1, p. 35.

George-Frédéric de Brandebourg, qui administroit la Prusse au nom du duc Albert-Frédéric, incapable de régner, avança ces 30,000 rthl., et obtint l'évêché à titre de gage, malgré les protestations du duc de Courlande, auquel le prince Magnus avoit anciennement cédé ses droits sur ce pays, en s'en réservant la jouissance sa vie durante.

La mort de Sigismond-Auguste, dernier roi de Pologne de la maison de Jagellon, arrivée en 1572; les interrègnes qui se succédèrent assez rapidement, et les élections orageuses des rois Henri de Valois et Étienne Batory, occasionnèrent des troubles intestins qui empêchèrent les Polonois de surveiller les affaires de Livonie. Iwan IV Wasiliéwitsch en profita pour étendre ses conquêtes dans cette province. Il y marcha en personne, en 1577, à la tête d'une armée, et se rendit maître de plusieurs places et de presque tout le pays, excepté Riga et Reval.

Étienne Batory, qui venoit de pacifier les troubles de la Pologne, se concerta, en 1578, avec Jean III, roi de Suède, sur les moyens de s'opposer aux progrès des Russes. Sans conclure une alliance formelle, on convint que chacun des deux rois conserveroit les conquêtes qu'il feroit sur l'ennemi commun, et qu'il seroit permis à l'un de conclure la paix ou une trève sans la participation de l'autre [1].

[1] *Voy*, L. MULLER *Poln. Liefland. Moschowit. und Schwedische Historien*, dans *Rerum Silesiæ et vicin.*

Etienne Batory commença la campagne de 1579, par le siége de Plotsk dont les Russes s'étoient emparés en 1563. Cette place se rendit le 29 août. En 1580, il soumit Welitsch, Onswialetz, Toropez, Nevel, Welikie-Louki et Sawoloczi, et acheva ainsi la conquête de la principauté de Pleskoff, à l'exception de la capitale qu'il assiégea en 1581. La ville de Riga, qui jusqu'alors n'avoit été réunie que de nom à la couronne de Pologne, se soumit la même année à Etienne Batory.

Les Suédois eurent, de leur côté, des succès brillans pendant les campagnes de 1580 et 1581; nous en parlerons au chapitre suivant.

Pressé des deux côtés par ces ennemis, Iwan IV se jeta entre les bras du pape. Il envoya une ambassade à Grégoire XIII, et lui promit de travailler à la réunion de l'église russe avec celle de Rome, si le souverain pontife vouloit interposer sa médiation pour lui procurer la paix.

Négociations.

Le pape se rendit aux instances du tzar; il envoya en Pologne et en Russie le jésuite Antoine Possevin, qui, revêtu de la qualité de nonce du saint-siége, entama une négociation entre les deux souverains. On convint d'assembler un congrès à Jamus-Zawolski, village situé sur la frontière des deux états, entre Porchow et Zawolski. Cet endroit s'étant trouvé entièrement

gentium, Vol. IV (Lips. 1606), p. 56. Müller étoit contemporain et témoin oculaire des événemens qu'il rapporte.

ruiné par les Cosaques, le congrès fut transféré à deux lieues de là, dans un village appelé Kiwerowa-Horka; les conférences s'y ouvrirent le 13 décembre 1581.

Le point le plus difficile de cette négociation fut celui qui concernoit la Livonie, dont les Polonois exigeoient la cession; ils prétendoient aussi conserver les châteaux et les villes dont ils avoient fait la conquête pendant la guerre.

Le tzar, qui désiroit avec passion de s'ouvrir la mer Baltique, pour pouvoir contracter des liaisons de commerce et de politique avec les puissances de l'Europe, avoit beaucoup de peine à renoncer à l'espoir de conquérir la Livonie; mais il lui importoit également d'arrêter les progrès ultérieurs du roi de Pologne, et de recouvrer les places dont ce prince l'avoit dépouillé, et qui, depuis Polotsk à Cholm et de là jusqu'à Pleskoff, embrassoient une étendue de pays de soixante à quatre-vingts lieues. Il enjoignit donc à ses ministres au congrès de faire les plus grands efforts pour lui procurer la restitution de ce qu'il avoit perdu du côté de la Pologne, et pour lui conserver une partie au moins de ses possessions de Livonie, afin qu'il eût un titre sur cette province, et la libre communication avec la Baltique. Il lui importoit notamment de garder la ville de Dorpat, où il avoit introduit la religion grecque et institué un évêché de ce rit.

L'histoire du congrès de Kiwerowa-Horka a été écrite par le Père Possevin, qui y avoit joué le rôle de médiateur. Son récit est d'autant plus intéressant qu'il a été composé à une époque où les historiens, se bornant au rôle d'annalistes, n'avoient pas l'habitude de consigner dans leurs chroniques des détails diplomatiques. L'ouvrage du P. Possevin nous fait connoître les premières communications solennelles d'un peuple barbare avec l'Europe civilisée. Sous ce double rapport, il nous a paru instructif de donner ici un extrait du journal tenu par cet habile jésuite [1].

Les conférences commencèrent le 13 décembre 1581. Elles se tinrent dans l'appartement du médiateur. Les ambassadeurs russes logeoient à Kiwerowa-Horka, ceux du roi de Pologne dans un village distant de quelques lieues. Les derniers étoient *Janus Sbaraski*, palatin de Braclaw, *Albert Radzivil*, grand-maréchal de la Lithuanie, et *Michel Araburd*, secrétaire du roi, qui avoit été employé pour différentes missions auprès du grand-duc et auprès des Tatars. Les ambassadeurs russes étoient *Dmitri Petrowitsch Jeletzki*, *Romain Wasiliewitsch Olphar*, avec les secrétaires *Nikita Ba-*

[1] *Acta in conventu legatorum ser. Poloniæ regis Stephani, hujus nominis primi, et Joannis Basilii, Magni Moscoviæ ducis, præsente Antonio Possevino*, dans Ant. Possevini *Moscovia et alia opera*. (Coloniæ), 1595, in-fol., p. 82.

sonka et *Zacharie Suiaseva.* A la demande du Père Possevin, *Christoph Warsawriz* assista aux conférences. C'est lui qui étoit destiné à se rendre de là en Suède pour concilier les différends entre les rois de Suède et de Pologne, et pour travailler au rétablissement de la religion catholique en Scandinavie. Une première difficulté se présenta à l'échange des pleins-pouvoirs. Ceux des ministres russes étoient conçus en peu de mots très-vagues, de manière que les Polonois les rejetèrent comme insuffisans. Les Russes prétendirent que ces pouvoirs étoient conformes à l'usage introduit en Russie; ils observèrent qu'il étoit inutile que les délégués du tzar fussent munis de pouvoirs plus détaillés, puisque les objets de la négociation étoient tels qu'ils exigeoient, par leur nature, une prompte exécution. Possevin ayant sommé les ministres russes de jurer qu'ils n'avoient aucune connoissance que leur souverain eût jamais donné à ses ministres des pouvoirs rédigés dans une autre forme, ils prêtèrent ce serment; après quoi les Polonois consentirent à traiter avec eux, en protestant toutefois contre le préjudice qui pourroit résulter de cette irrégularité pour leur souverain.

Les ministres de la république firent la première proposition; ils demandèrent la cession de toute la Livonie, et offrirent, à titre de compensation, de restituer les villes et châteaux d'Ostrow, Krasnoe, Weliki-Loucki et Wo-

ronetsch, dans la province de Pleskoff, et de renoncer à la prise de Pleskoff même, dont ils pressoient le siége, ainsi qu'à l'espoir de s'emparer de Nowgorod.

Les ambassadeurs russes se récrièrent contre l'injustice de ces prétentions; ils offrirent la cession de quelques châteaux en Livonie; savoir, Pernau, Païda, Perkol, Kurslow, Korstin et Huntecz, et demandèrent la restitution de Weliki-Louki, Newel, Wielitsch, Zawoloczi, Cholm, et des autres conquêtes des Polonois. Les ministres de Pologne voulurent rompre le congrès dès la seconde conférence, parce qu'il leur étoit défendu de continuer à traiter, si la cession de la Livonie n'étoit pas reconnue comme base et condition préliminaire. Ils se laissèrent néanmoins persuader d'assister à la troisième conférence qui eut lieu le 15 décembre; ils ajoutèrent même Cholm aux endroits dont ils avoient offert la restitution. Ils demandèrent aussi que le roi de Suède fût compris dans le traité qu'on signeroit; mais les ministres russes déclarèrent que cela étoit contraire à leurs instructions.

Comme le P. Possevin vit l'impossibilité de rapprocher les plénipotentiaires des deux parties, il expédia un courrier au grand-chancelier Zamoïski, qui commandoit l'armée polonoise devant Pleskoff, pour l'engager à se désister de la demande d'une renonciation absolue, de la part du grand-duc, à tous ses droits à la

Livonie. Le grand-chancelier envoya à Kiwerowa-Horka son cousin Stanislas Zolkiewski, chargé d'instructions verbales. Il offrit de laisser au grand-duc Nowgorod-de-Livonie et deux autres châteaux, au moyen desquels les Russes pourroient conserver, du côté de Narwa, la communication avec la mer, pourvu que Weliki-Louki, Zawoloczi, Newel et Wielitsch restassent à la Pologne: il consentit néanmoins à rendre Weliki-Louki, si les Russes n'obtenoient rien en Livonie. Zolkiewski n'ayant aucun mandat écrit, et les instructions dont il se trouvoit muni étant en contradiction avec un décret de la diète polonoise, ni le médiateur qui se défioit de la versatilité des Polonois, ni les ambassadeurs de la république eux-mêmes n'osèrent faire de ces propositions la base d'une négociation. Cela engagea le grand-chancelier à envoyer, le 19 décembre, une double proposition rédigée par écrit en ces termes:

1.° A condition que Weliki-Louki, Zawoloczi, Wielitsch et Newel restent au roi, et que le grand-duc lui céde Sebiesch, le grand-chancelier prendra sur lui de concéder aux Russes les châteaux de Nowgorod-en-Livonie, de Serenesz, de Laïs, ainsi qu'Ostrow, Cholm, Crasnohorodek, Woronetsch et Wielia.

2.° Si les ambassadeurs du grand-duc ne sont pas autorisés à traiter sur cette base, le roi gardera toute la Livonie, et Sebiesch lui

sera remis ou au moins rasé ; il gardera de même Zawoloczi, Newel et Wielitsch ; mais il restituera Weliki-Louki, Cholm, Ostrow, Krasnohorodek, Wornetsch et Wielia.

Les ambassadeurs russes observèrent que Sebiesch étoit situé dans la province de Polotsk, et ne se trouvoit par conséquent en aucun rapport avec la Livonie ; ils offrirent de brûler ce château, si le roi de Pologne vouloit de même détruire Drissa.

On traitoit encore sur cet objet, lorsqu'une dépêche du grand-chancelier apporta son ultimatum. Il demanda toute la Livonie, y compris les châteaux dont la cession avoit été offerte par la première proposition, y compris aussi Wielitsch et Sebiesch, qui pourroit être démoli ; il offrit par contre Weliki-Louki, Sawoloczi, Newel, Cholm, Ostrow, Woronetsch, Krasnohorodek et Wielia.

Le médiateur convint avec les ministres de la république, qu'on laisseroit ignorer à ceux du grand-duc le contenu de cette dépêche, pour ne leur offrir que successivement les concessions qu'elle accordoit.

Comme les ministres russes avoient déclaré en particulier au P. Possevin qu'ils seroient satisfaits si on leur laissoit seulement Nowogorod-en-Livonie, contre lequel ils donneroient Wielitsch, les ministres de la république offrirent Weliki-Louki, et soit Newel, soit Zawoloczi, en s'en remettant, pour cette alternative, au choix du médiateur.

Le 27 décembre, les plénipotentiaires polonois annoncèrent que l'armée polonoise s'étant tenue tranquille, depuis deux mois, devant Pleskoff, parce que le médiateur avoit promis à leur roi d'amener la Russie à une paix conforme aux circonstances, ils ne pouvoient prolonger plus long-temps les négociations, sans s'exposer à la responsabilité la plus grave. Le P. Possevin ayant alors prononcé qu'on donneroit Zawoloczi au grand-duc, voulut en même temps engager les ambassadeurs polonois à accorder aux Russes un délai de dix jours pour demander à leur maître de nouvelles instructions; mais les premiers n'accordèrent aux Moscovites qu'une seule nuit pour se décider. Pendant cette nuit les ministres du tzar déclarèrent au nonce du pape qu'il ne dépendoit absolument pas d'eux de céder Wielitsch, mais qu'ils renonceroient à toute la Livonie, à l'exception de Nowogorod, pourvu que les Polonois leur abandonnassent Wielitsch, sauf la ratification qu'on demanderoit aux deux souverains, et sans que cette concession mutuelle pût préjudicier à l'une ou l'autre partie. Ils protestèrent, en versant des larmes, qu'il y alloit de leur vie s'ils cédoient Wielitsch; ils ajoutèrent toutefois qu'ils craignoient également de s'exposer au courroux de leur maître, si, d'accord sur tous les autres points, ils empêchoient la conclusion de la paix pour ce seul château. Le médiateur offrit alors de

leur donner un certificat portant qu'il les avoit forcés à cette concession, et d'aller porter lui-même sa tête au tzar s'il désapprouvoit sa conduite. Les ambassadeurs russes finirent par remettre leur vie et le château de Wielitsch entre les mains du nonce, lui permettant d'en disposer à son gré, de manière cependant que si leur prince ne devoit pas garder ce château, il seroit rasé.

Cette proposition ayant été communiquée, le 28 décembre, aux Polonois, ils répondirent qu'ils n'avoient aucun pouvoir de céder ce château, mais qu'ils en rendoient le P. Possevin le maître, pourvu qu'il se chargeât, envers le roi et la république, de toute la responsabilité qui en résulteroit pour eux. Les conférences ayant alors été reprises, les ministres polonois revinrent à la demande qu'ils avoient déjà formée relativement à Sebiesch: sur quoi, les Russes offrirent de leur abandonner Wielitsch non rasé, s'ils renonçoient à Sebiesch; en ajoutant que si Dorpat restoit au tzar, ils consentiroient à ce que Sebiesch fût détruit, pourvu que Drissa le fût également. On convint de demander sur ce point de nouvelles instructions au grand-chancelier de la république.

Une question importante fut alors agitée. Les ambassadeurs du tzar, interpellés de déclarer s'ils étoient autorisés à renoncer, au nom de leur maître, à toutes ses prétentions sur la Livonie, déclarèrent qu'ils ne pou-

voient renoncer qu'à ce que le grand-duc tenoit effectivement, puisqu'il n'étoit pas en leur pouvoir de céder ce qui étoit occupé par la Suède. Les ambassadeurs de la république ne furent nullement satisfaits de cette réponse évasive; ils observèrent qu'une cession, telle que les Russes en offroient, laissoit subsister le germe d'une nouvelle guerre. Si le grand-duc renonce à tous ses droits sur la Livonie, dirent-ils, ce sera au roi de Pologne, ami et allié de celui de la Suède, de se faire céder par celui-ci la partie de la Livonie dont il est le maître, tandis que le grand-duc se croira en droit d'enlever de force aux Suédois les villes et les châteaux qu'ils avoient occupés en Livonie; ce qui forceroit la république à lui faire de nouveau la guerre pour les reprendre. On adopta enfin l'expédient suivant. Il fut convenu que, dans l'instrument de la paix, on feroit l'énumération de toutes les villes et de tous les châteaux auxquels le tzar renonceroit, et que les ministres polonois réserveroient à la république, par des protestations formelles remises tant aux ambassadeurs russes qu'entre les mains du médiateur, ses droits sur toute la Livonie, déclarant n'en reconnoître aucun au grand-duc de Russie.

Dans la nuit du 31 décembre 1581 au 1.er janvier 1582, les ambassadeurs russes eurent avec le médiateur une conversation remarquable. Ils le prièrent de faire en sorte que,

dans l'instrument de la paix, on donnât à leur maître le titre de tzar de Casan et d'Astracan, auquel, disoient-ils, ce prince attachoit une plus grande importance qu'à la possession des châteaux qu'il étoit question de céder. Le nonce leur expliqua alors la doctrine de la cour de Rome, d'après laquelle il n'existoit qu'un seul empereur chrétien auquel le pape avoit confirmé ce titre; il leur dit que si leur maître désiroit être revêtu d'une dignité légitime, il falloit qu'il en traitât avec le souverain pontife, ainsi qu'avoient coutume de faire les autres princes chrétiens. Sur cela, les ambassadeurs russes racontèrent au père que les empereurs Honorius et Arcadius avoient envoyé la couronne impériale à leur grand-duc Wladimir, et que le souverain pontife lui avoit confirmé le titre impérial par l'entremise d'un certain évêque nommé Cyprien. Possevin leur apprit qu'Honorius et Arcadius avoient vécu cinq cents ans avant leur Wladimir; mais la découverte de cet anachronisme ne les déconcerta pas; ils répliquèrent que ceux dont ils parloient étoient deux autres empereurs contemporains de Wladimir. Ils demandèrent ensuite que leur souverain pût conserver le titre de Livonie; le médiateur rejeta cette prétention, comme inadmissible.

Dans la conférence du 1.er janvier, les ambassadeurs de la république, qui avoient reçu de nouvelles instructions du grand-chancelier,

renoncèrent à Sebiesch. On entama alors la question de savoir pour combien d'années la paix seroit conclue. Les Russes proposèrent huit années, auxquelles ils en ajoutèrent encore une dans la conférence du 2 janvier.

Il s'éleva ensuite des difficultés sur l'élargissement des prisonniers réciproques. Les Polonois qui comptoient au nombre de ceux qui se trouvoient en leur pouvoir, beaucoup de personnages, distingués par leur rang et leur naissance, ne voulurent pas consentir à ce que l'échange se fît en masse, comme les Russes l'avoient demandé, en disant qu'il étoit indécent que le sang chrétien fût rançonné. On ne put jamais s'accorder sur ce point qui resta indécis.

Le 6 janvier, les ambassadeurs russes reçurent de nouveaux pleins-pouvoirs dans la forme de ceux dont les ministres d'Etienne étoient munis; mais le lendemain ils tentèrent de faire donner à leur maître le titre d'empereur, ou au moins celui de tzar de Casan et d'Astracan. Les Polonois refusèrent de reconnoître ce titre, par le motif qu'il n'avoit jamais été donné au grand-duc. Le médiateur reprocha aux ambassadeurs russes d'avoir réservé ces prétentions jusqu'à la fin de la négociation où le temps ne permettoit plus de s'en occuper, tandis que leur maître étoit entré dans tout le détail de ce qu'il croyoit pouvoir demander, lors de l'entrevue qui avoit eu lieu avant l'ouverture du congrès.

Toutes les difficultés paroissant ainsi aplanies

ou écartées, les ambassadeurs russes en élevèrent deux qui faillirent à faire rompre, le congrès. Ils demandèrent qu'indépendamment des villes et des châteaux que le grand-duc cédoit au roi de Pologne, on nommât aussi parmi ces cessions la ville de Riga et la Courlande. Comme les Russes n'avoient jamais possédé cette ville et ce duché, la demande inattendue de leurs ambassadeurs paroissoit cacher un motif secret. On pensa que leur intention étoit de réserver ainsi à leur maître quelque droit sur la Livonie, en se donnant l'air de n'y renoncer que pour dix ans; car on étoit convenu que telle seroit la durée de la paix. Les ministres de la république ayant hautement rejeté cette idée vraiment singulière, les ambassadeurs russes y renoncèrent; mais ils demandèrent qu'en nommant les villes et les châteaux auxquels le grand-duc renonçoit, on ajoutât qu'il cédoit ainsi une partie de ses domaines. Cette rédaction ayant été rejetée, la paix fut enfin signée le 15 janvier 1582, et confirmée par le baiser de la croix, conformément à l'usage russe.

La forme du traité est singulière: ce n'est pas un seul instrument signé par les ministres des deux parties contractantes; chaque partie dressa un instrument en forme de déclaration, revêtu des signatures des secrétaires ou notaires, et les deux déclarations furent échangées.

En voici les conditions [1].

[1] Voy. ANTONII POSSEVINI *Moscovia*.

Le tzar cède au roi de Pologne toutes les villes, châteaux et possessions qu'il tenoit encore en Livonie ; savoir : Kokenhausen, Skrowno [1], Linneward, Krutzbork, Borzun, Czestwin, Tricaten, Rowno [2], Wlodimericz, Alyst, Govia ou Howia, Laudon, *Horodiscz*, *Golbim* ou *Holbin*, *Rezic*, *Luzen*, *Wlech*, Salacz, Dorpat, Nowogrodeck ou Nowgorod-de-Livonie, Kerepec, Mukow, Randeham ou Randen, Rynhol, Conhot, Kauleeht, Kurslow, Laïs, Jarwast, *Perkol*, Polczew, Païda [3], Weli, Pernau, la vieille et la nouvelle ville, *Fellin* [4]. Toutes ces villes et châteaux sont cédés avec leurs villages et dépendances.

Sommaire du traité.

Le roi de Pologne restitue au tzar les villes et châteaux qu'il avoit conquis sur lui pendant la guerre, comme : Weliki-Louki, Newel, Zawoloczi, Rzowapust [5], Cholm ; puis les villes et châteaux de la province de Pleskoff, comme : Woronetsch, Wielia, Ostrow, Krasnoi, et les endroits dont le roi pourroit s'être emparé en outre dans cette province, tous avec leurs villages et dépendances.

Le tzar cède au roi de Pologne Welisz ou Wielisch sur la Düna, avec la terre de Witepsk.

[1] Nommé dans l'instrument russe Skrocono.

[2] Dans l'instrument russe Rocono.

[3] Les noms imprimés en italique manquent dans l'instrument russe.

[4] Païda est le nom esthonien de Wittenstein.

[5] Rzewa-Pustaïa, autrement appelé Sawoloczie.

Il sera libre aux deux souverains de retirer des endroits cédés ou restitués les troupes, artillerie, munitions et vivres, qu'ils y ont fait conduire; mais chacun laissera dans ces places l'artillerie qui s'y trouvoit déjà à l'époque où il en fit la conquête.

La paix est limitée à dix ans; et il est convenu que les hostilités cesseront immédiatement après la signature du traité. Les Polonois n'en exerceront aucunes, pendant tout le temps que durera la paix, contre les villes et châteaux du tzar, situés sur toute l'étendue de leur frontière, et tous nommés dans les deux instrumens. De même les Russes s'abstiendront de toute hostilité et voie de fait à l'égard des villes et châteaux de la Pologne, de la Lithuanie, de la Courlande et de la Livonie, dont les instrumens donnent également la nomenclature.

S'il s'élevoit des contestations entre les habitans des frontières, pour quelque tort ou dommage qui leur auroit été causé, les woywodes et gouverneurs des lieux auront soin de leur faire rendre une bonne et prompte justice.

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs pour confirmer la paix par le baiser de la croix, ainsi que pour l'échange des ratifications. Ces ambassadeurs recevront des instructions pour traiter de l'élargissement des prisonniers faits de part et d'autre pendant la guerre.

Quoique les instrumens eussent été signés à Kiwerowa-Horka, on les data cependant du

village de Jamus-Zawolski, afin de ne point déroger aux pleins-pouvoirs qui désignoient ce dernier endroit.

On a vu, par ce que nous avons dit des négociations qui ont précédé la paix de Kiwerowa-Horka, qu'il a été question d'y faire entrer le roi de Suède; mais ce prince ne répondit pas aux invitations que lui adressèrent et le nonce du pape et le roi de Pologne. On croit que le dernier ne fut pas fâché de faire sa paix séparée avec le grand-duc de Russie.

Au reste, la paix de Kiwerowa-Horka, qui devoit expirer en 1592, a été renouvelée pour onze ans en 1591.

CHAPITRE XLIV.

Traité de paix de Teusin, entre la Russie et la Suède, conclu en 1595.

Guerre entre la Russie et la Suède.

La Livonie, destinée à être une pomme de discorde entre toutes les puissances du Nord qui la convoitoient également, ne causa pourtant pas une rupture entre la Russie et la Suède au premier moment où elles se rencontrèrent dans cette province. Elles renouvelèrent même, en 1561, l'année où les Suédois se fixèrent en Esthonie, la paix qui existoit entre elles. Iwan IV Wasiliéwitsch ne consentit à ce renouvellement qu'à condition qu'il ne comprît que le royaume de Suède et le grand-duché de Finlande, se réservant de traiter séparément pour l'Esthonie. D'après cet arrangement bizarre, les Suédois et les Russes continuèrent de se traiter en ennemis en Livonie, sans que la guerre existât entre les deux états.

Elle ne fut formellement déclarée qu'en 1572. Iwan IV Wasiliéwitsch avoit envoyé, en 1567, une ambassade en Suède, pour sommer Eric XIV de lui livrer, ainsi qu'il le lui avoit promis, Catherine Jagellone, épouse de son frère, le duc Jean, qu'il vouloit épouser lui-même. Il étoit fort mécontent de la manière dont ses ambassadeurs avoient été accueillis à Stockholm; néanmoins, comme Jean, auquel il avoit voulu

enlever une épouse, étoit monté sur le trône de Suède à la place de l'infortuné Eric, le tzar dissimula ses projets de vengeance. Il invita ce monarque à lui renvoyer ses ambassadeurs et à les faire accompagner de plénipotentiaires suédois, pour traiter avec lui de la prolongation de la paix ; et il transmit un sauf-conduit pour leur servir de sûreté. Le roi de Suède se laissa tromper par cette invitation fallacieuse; il nomma des ambassadeurs pour suivre les plénipotentiaires russes. A peine étoient-ils arrivés à Nowogorod, que le tzar les fit arrêter et conduire à Murom, où ils furent retenus deux ans dans une dure captivité [1]. Levant alors le masque, il demanda une cession absolue de la Livonie; en cas de refus, il déclaroit la guerre à la Suède. Les deux souverains s'écrivirent à cette occasion des lettres qui sont un monument de la grossièreté du siècle [2].

La guerre se fit avec fureur. Les Russes entrèrent en Finlande, et dévastèrent cette province jusqu'à Helsingfors. En même temps le tzar en personne marcha contre la Livonie. Le

[1] PAUL JUUSTEN, évêque d'Abo, un des ambassadeurs suédois, a laissé un mémoire sur ses aventures, que PORTHAN a publié, en 1775, à Abo, sous le titre de PAULI JUUSTEN *narratio de legatione sua Russica*, in-4.°

[2] *Voy*. RÆG. GIRS *Kön. Johan III Chronika, utgifwen af A. A. v. Stjernemann*. Stockholm, 1745, in-4.°, p. 34.

1er janvier 1573, Wittenstein tomba en son pouvoir; mais, pour couronner ses conquêtes, il lui falloit Reval. On fit réciproquement de grands préparatifs, de la part des Russes, pour assiéger cette place; de la part des bourgeois de la ville, pour la défendre; car, par un concours de contrariétés, les secours que Jean III voulut y envoyer, ne purent arriver à leur destination. Une armée très-nombreuse russe investit Reval le 22 janvier 1577; mais, après des efforts inutilement prolongés pendant sept semaines, elle fut obligée de renoncer à cette entreprise.

Des guerres intestines et extérieures avoient épuisé la Suède; mais, depuis que le danger commun eût rapproché les Polonois et les Suédois par l'alliance ou le concert de 1578[1], la fortune favorisa les premiers. Le célèbre Pontus de la Gardie, gentilhomme languedocien, auquel Jean III avoit marié sa fille naturelle, Sophie Gyllenhjelm[2], eût le commandement en chef des forces de la Suède, et répondit, par des succès glorieux, à la confiance du roi. Le 4 novembre 1580, il prit Kexholm, dont la possession le rendit maître de la Carélie russe; et, avant la fin de l'année, il s'empara du château de Padis, fort important à cause du voisinage

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 43.

[2] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Koch, Table XIII.

de Reval. Le 6 septembre 1581, de la Gardie prit d'assaut la place de Narwa; 7000 Russes furent passés au fil de l'épée. La reddition d'Iwangorod, de Jambourg et de Caporie, acheva la conquête de l'Ingrie. Enfin, le 26 décembre, la forteresse de Wittenstein se rendit, faute de vivres.

Abandonné par les Polonois, qui venoient de conclure, le 15 janvier 1582, la paix à Kiwerowa-Horka, le roi de Suède résolut de continuer seul la guerre avec vigueur. Son feld-maréchal eut ordre de pénétrer dans l'intérieur de la Russie, et de profiter des troubles qui commençoient à désoler ce pays. Ce plan ne réussit pas; les Suédois attaquèrent infructueusement Nöteburg, et leur expédition en Russie fut traversée par la saison. Ils prirent cependant leurs quartiers d'hiver en pays ennemi. Un boyar russe vint proposer un armistice; il fut conclu pour trois ans, le 10 août 1583, à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüsa se jette dans la mer, et à quelques lieues de Narwa [1]. Par cette trève, les Traités de Plusamund de 1583 et 1586.

[1] Il paroît que cette convention n'a pas été imprimée. M. DE MARTENS, dans son *Guide diplom.*, T. II, p. 919, ne cite, pour ce traité, que la première édition de l'ouvrage de M. de KOCH, qui ne renferme que le peu de lignes que nous avons conservé. M. RÜHSS *Gesch. Schwedens*, Vol. II, p. 215 (ouvrage que nous avons souvent consulté), cite RUSSOW, Bl. 134 (c'est-à-dire BALTH. RUSSOWEN *Chronica der Provinz Liefland*, 1584), sans dire si cet auteur donne le texte du traité, fait que je

Suédois se maintinrent dans toutes leurs conquêtes en Livonie, en Ingrie et en Carélie. Pendant la durée de l'armistice, Iwan mourut le 24 mars 1584. Son fils, Féodor Iwanowitsch, essaya en vain d'obtenir des Suédois qu'ils lui restituassent au moins l'Ingrie; on convint enfin, le 5 novembre 1586, encore à Plüsamünde, de renouveler l'armistice de 1583 [1].

Reprise des hostilités en 1590.

La guerre recommença en 1590. Le 4 février, le tzar parut en personne devant Iwangorod, où commandoit Charles Horn. Celui-ci soutint un premier assaut; mais, le 25 février, il rendit cette place et Koporie par une capitulation très-honorable. La garnison suédoise eut la liberté de sortir de ces deux places et d'emmener toute l'artillerie: on convint d'un armistice jusqu'au 5 janvier 1591, pour négocier la paix. Le roi de Suède refusa de ratifier cette convention : il ne voulut conclure la paix qu'à condition qu'il conserveroit toutes ses conquêtes, et que les Russes lui abandonneroient encore le district situé le long de la Düna, depuis Gdow jusqu'à Cholmogory. Mais la nation suédoise étoit lasse de

n'ai pu vérifier, à cause de la rareté des livres allemands dans les magnifiques dépôts de Paris. Je suppose que des copies des deux traités de Plüsamünd se trouvent dans les papiers laissés par M. Koch; elles doivent lui avoir été fournies des archives de Moscou par son ami Müller.

[1] Pontus de la Gardie se noya, le 5 novembre 1585, par un accident.

la guerre; la désunion et les factions régnoient parmi les grands aussi bien que dans l'armée; celle-ci avoit renoncé à toute discipline; et Sigismond, fils du roi, qui avoit été élevé au trône de Pologne, déclara à son père qu'il ne pouvoit pas venir à son secours. George Boye assiégea Iwangorod; le duc de Sudermanie, frère du roi, essaya en vain de ranimer par sa présence le courage des troupes qui se débandèrent.

Après la mort du roi, qui arriva le 17 novembre 1592, le feld-maréchal Clæs Flemming, qui commandoit l'armée suédoise en Livonie, conclut, le 20 janvier 1593, un armistice pour deux ans. A son expiration, le duc de Sudermanie, qui se trouvoit à la tête du gouvernement en attendant l'arrivée du nouveau roi, ordonna de négocier la paix. Les plénipotentiaires se réunirent sous des tentes à Teusin, village situé aux environs de Narwa. La paix y fut signée, le 18 mai 1595 [1], aux conditions suivantes. Armistice de 1593.

La Suède conserve l'Esthonie avec la partie de la Livonie dont elle est en possession, ainsi que Narwa. Paix de Teusin.

[1] Ce traité n'a pas été publié. DALIN *Gesch. des Reichs Schweden, aus dem schwed. übers. durch J.* BENZELSTURM *und* J. C. DAHNERT (Greifsw, 1776), T. III, p. 254, en donne des extraits sur l'original déposé aux archives de Stockholm.

Kexholm sera rendu à la Russie dès qu'on sera convenu d'un réglement de limites entre les deux états.

Le commerce sera rétabli sur le pied qu'il étoit anciennement, surtout à Reval et à Narwa.

En cas de naufrage, les sujets des deux états se prêteront des secours mutuels.

Les Lapons demeurant entre l'Ostrobothnie et Waranger, payeront contribution à la Suède; mais ceux qui ne se trouvent pas du côté de la Norvège, la payeront à la Russie [1].

Tous les prisonniers seront élargis sans rançon; les transfuges ne seront point protégés; les voyageurs passeront et repasseront librement dans les deux états.

Traités de limites entre la Suède et la Russie.

On s'occupa, après la paix de Teusin, du réglement des limites entre les deux états. Celles de la Laponie furent fixées par une convention qu'on signa le 1er. avril 1596. Les limites entre Wibourg et Kexholm, et entre Wibourg et Nötebourg, aujourd'hui Schlüsselbourg, furent réglées le 14 octobre 1595. Une troisième convention détermina celles entre Nyslot et Kexholm.

Conclusion.

Ainsi la paix de Teusin acheva l'ouvrage commencé par celle de Kiwerowa-Horka, en

[1] Cette clause occasionna des différends entre les Suédois et les Danois, relativement à la Laponie; ils furent décidés par la paix de Siöröd.

forçant la Russie à renoncer à ses projets sur la Livonie. Ce pays, en prenant le mot de Livonie dans son sens le plus étendu, se trouvoit ainsi partagé, à cette époque, entre la Suède et la Pologne, à l'exception de l'île d'Oesel qui restoit aux Danois. La Livonie, proprement dite, fut réunie à la Pologne, et divisée en trois palatinats, ceux de Wenden, de Dörpat et de Pernau. L'Esthonie et la ville de Narwa formèrent le lot de la Suède; mais la Pologne lui contestoit cette possession.

CHAPITRE XLV.

Traité de paix de Siöröd, entre le Danemark et la Suède, conclu en 1613.

Origine de la guerre de 1611 entre la Suède et le Danemark.

Un article de la paix de Teusin avoit, pour ainsi dire, partagé la Laponie entre la Suède et la Russie. A l'époque où ce traité fut conclu, on n'avoit pas l'habitude de publier par la voie de l'impression les conventions qui étoient arrêtées par les différentes puissances. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que le gouvernement suédois cacha soigneusement cet article, comme les souverains danois le lui ont reproché : sans recourir à la politique, pour expliquer l'ignorance dans laquelle le Danemark fut laissé à cet égard, on peut la regarder comme une suite du peu de communication qui existoit alors d'un état à l'autre. Quoi qu'il en soit, Christian IV, roi de Danemark, eut la première connoissance de cet article par une carte de la Suède, que le géographe Abraam Ortelius venoit de publier, et pour laquelle il avoit profité des mémoires d'un François qui, servant en Suède, avoit eu occasion de prendre copie de l'article. Le roi ordonna sur-le-champ à ses officiers en Laponie de lui rendre compte de l'état des choses. Il apprit qu'anciennement les préposés suédois n'avoient exigé des contributions des Lapons de la Norvège que lors-

qu'ils s'étoient présentés aux marchés de la Suède, mais que depuis quelque temps ils exigeoient les contributions dans les Finmarks même, et en Nordland. Non content de ces renseignemens, Christian IV, résolu de connoître par lui-même l'état des choses, fit un voyage aux côtes de la mer Glaciale, qu'avant lui aucun roi de Norvège n'avoit visitées, et où depuis aucun n'est retourné. Il demanda ensuite à la Russie une explication de la stipulation du traité de Teusin, relative aux Lapons : on lui répondit naturellement qu'en y souscrivant, on n'avoit eu d'autre but que de réserver à la Russie la souveraineté sur les Lapons orientaux, sans vouloir décider la question de savoir si les Lapons occidentaux faisoient partie de la Suède ou de la Norvège. Christian IV adressa la même demande à la cour de Stockholm; et, comme il n'en reçut pas de réponse satisfaisante, il défendit aux Lapons de la Norvège, sous peine de la vie, de payer aucune redevance aux percepteurs suédois : ceux-ci eurent, d'un autre côté, l'ordre de veiller avec soin à ce que ces contributions fussent exactement levées.

L'écusson des trois couronnes que les rois de Danemark et de Suède continuoient de porter, formoit un autre objet de discussion permanente entre ces deux souverains. Charles, duc de Sudermanie, qui administroit le royaume de Suède en l'absence de son neveu Sigismond,

désirant le maintien de la paix jusqu'à ce qu'il eût réussi dans son projet d'usurper la couronne, proposa au roi de Danemark d'envoyer des plénipotentiaires à Flaksiöbeck ou Kongsbacka, sur les frontières de la Hallande, pour y arranger à l'amiable tous les différends. On tint en effet des conférences le 9 février 1601. On y traita diverses questions étrangères aux différends qui divisoient les deux gouvernemens; enfin, on ajourna à deux ans la discussion relative aux trois couronnes. Quant à la Laponie, les Danois soutinrent que la partie de ce pays qui s'étend depuis Titisfiord jusqu'à Kola et Malnus, appartenoit à la Norvège, tandis que les Suédois réclamoient la propriété de la partie située entre Titisfiord et Waranger; d'où ils concluoient qu'ils avoient le droit de percevoir le tribut, simultanément avec les Norvégiens, jusqu'à Malanger. On ne pût accorder des prétentions si contraires; en conséquence, on ajourna la continuation de la discussion à une autre assemblée.

Christian IV, extrêmement jaloux des droits de sa couronne, rechercha l'alliance du tzar Boris Godunoff, et termina les différends qui existoient entre la Russie et la Norvège au sujet des frontières de la Laponie, par un recès de limites qui fut signé le 18 octobre 1601[1].

[1] MÜLLER *Samml. russ. Gesch.*, Vol. V, p. 142. M. de MARTENS, *Guide dipl.*, Vol. II, p. 856, ne fait pas mention de ce traité.

La bonne intelligence fut consolidée par un mariage entre le frère du roi et Axenie, fille unique du tzar; mais le jeune prince mourut bientôt après.

De nouvelles conférences entre des députés suédois et danois eurent lieu à Knäred le 3 avril 1602, mais elles furent aussi infructueuses que les premières. On se réunit une troisième fois à Flaksiöbeck le 19 février 1603; on discuta l'affaire des limites de la Laponie jusqu'au 6 avril, sans pouvoir s'accorder sur autre chose, sinon qu'il falloit maintenir les anciennes frontières. Charles IX allégua depuis cette décision comme favorable à ses prétentions, et prit le titre de roi de Laponie. Il soutint dès-lors que la moitié du tribut lui étoit due en Norvège et dans les Finmarks jusqu'à Malanger, et un tiers depuis Malanger jusqu'à Kola. Il accorda aux habitans de la ville de Gothenbourg, qu'il venoit de bâtir, le droit de pêche sur toutes les côtes de la Norvège et de la Laponie jusqu'à Wadsöe; ce qui occasionna une nouvelle discussion avec le Danemark.

Depuis long-temps les deux parties se préparoient à la guerre. Le 11 avril 1611, Christian IV la déclara, et attaqua immédiatement après Calmar avec 15,000 hommes, pendant qu'un autre corps de 7000 hommes, commandé par le maréchal Steen Sehested, marcha sur Halmstad et Jönkiöping. Le roi de Danemark prit d'assaut, le 27 mai, la ville de Calmar, et

Campagne de 1611.

en assiégea la citadelle. Charles IX marcha avec 24,000 hommes au secours de cette place, tandis qu'une flotte suédoise força, le 8 juillet, les vaisseaux danois qui bloquoient le port. Le 18 juillet, le roi attaqua les Danois dans leur camp devant Calmar, et les battit; mais, la veille [1], la flotte danoise avoit défait près de Skägenäs la flotte suédoise, et, le 19 juillet, le maréchal Sehested amena un renfort à Christian. Charles IX se retira alors, et la citadelle de Calmar se rendit le 3 août. Charles IX en conçut un tel dépit, qu'il envoya à son adversaire un défi auquel Christian répondit en termes peu mesurés [2]. La flotte danoise remporta, le 1er septembre, une nouvelle victoire, après laquelle elle se rendit maîtresse de l'île d'Oelande et du château de Borgkholm; mais Gustave-Adolphe, prince royal de Suède, reprit Oelande la même année.

Campagne de 612.

En 1612, Christian prit Elfsborg par capitulation, le 24 mars, et Gullberg le 1er juin. A la même époque, le feld-maréchal Ranzau s'empara de nouveau d'Oelande. Les Suédois firent la conquête de la Iemptie et de l'Heriédalie.

[1] Cette date est conforme à celles que portent les tapisseries du château de Frederiksborg, sur lesquelles Christian IV a fait représenter la bataille. Les historiens la placent au 21.

[2] *Voy.* les lettres des deux souverains dans l'*Histoire de Gustave-Adolphe* (par MAUVILLON), Amsterd. 1764, Tom. I, p. 63.

Cependant Gustave-Adolphe, qui venoit de succéder à son père, désiroit mettre fin à une guerre qui l'empêchoit d'exécuter ses projets contre les Polonois et les Russes. Il cessa en conséquence de se servir du titre de roi de Laponie, et engagea Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne et beau-frère de Christian [1], à s'ériger en médiateur. On convint d'abord d'ouvrir des négociations sur l'échange des prisonniers; elles eurent lieu à Knäred, dans la Hallande méridionale, depuis le 20 juillet. Enfin, le 20 janvier 1613, il fut conclu dans ce village, et dans les villages voisins de Siöröd et d'Ulfsbeck, sous la médiation de *Robert Armstruther* et de *Jacques Spens*, ambassadeurs du roi d'Angleterre, un traité de paix entre quatre sénateurs suédois et autant de danois, au nom de leurs monarques. Négociations.

Voici les conditions de ce traité:

Le château de Sonnenbourg, dans l'île d'Oesel, est cédé aux Danois. *Art.* 1. Articles du traité.

Il est libre à l'un et à l'autre souverain de se servir de l'écusson des trois couronnes, sans que le roi de Danemark puisse s'attribuer pour cela aucun droit sur le royaume de Suède, à l'égard duquel il s'en tient à la renonciation énoncée dans le traité de Stettin. *Art.* 2.

La Suède cède à perpétuité, à la couronne de Danemark et de Norvège, toute la partie

[1] Anne, épouse de Jacques Ier, étoit sœur de Christian.

CHAPITRE XLVI.

Traité de paix de Stolbova, entre la Suède et la Russie, conclu en 1617.

Troubles des faux Démétrius.

FÉODOR-IWANOWITSCH, dernier souverain de Russie de la maison de Rurik, étant décédé, en 1598, sans postérité, sa mort occasionna une longue suite de troubles, dans lesquels la Pologne et la Suède se trouvèrent enveloppées.

Boris Godunoff, beau-frère et principal ministre de ce prince, le voyant sans enfans, porta ses vues sur le trône, et, pour s'en frayer le chemin, fit assassiner, en 1591, le jeune Dimitri, frère unique de Féodor, et héritier présomptif de la couronne. Ayant mis le patriarche dans ses intérêts, il réussit à se faire élire et proclamer tzar par les chefs du clergé, les boyars et la noblesse, assemblés à Moscou à la mort de Féodor; mais un imposteur, jouant le rôle du prince assassiné, se mit sur les rangs, et trouva des protecteurs en Pologne qui lui fournirent des troupes avec lesquelles il entra en Russie. Bientôt l'armée et la ville de Moscou se déclarerent pour lui, et Boris mourut, le 23 avril 1605, si subitement, qu'on croit qu'il s'étoit empoisonné. L'imposteur fut généralement reconnu et couronné le 29 juin [1].

[1] Nous avons adopté, dans ce récit, l'opinion de M. KOCH, fondée sur les preuves fournies par MÜLLER,

Le nouveau tzar se conduisit avec une imprudence qui lui aliéna bientôt les cœurs des Russes. Il montra une grande prédilection pour les Polonois, affecta des mœurs étrangères, et essaya d'introduire la religion catholique. Plusieurs seigneurs, ayant à leur tête le knès Wasilei Iwanowitsch Schuiskoi, conjurèrent contre lui, et le firent mourir en 1606, pendant qu'il célébroit son mariage. Les Polonois qui l'entouroient furent massacrés.

Traité d'alliance de Wibourg de 1609.

Schuiskoi, regardé comme le libérateur de la patrie, fut élu tzar; mais il se présenta bientôt un nouvel imposteur qui prétendoit être le tzar Dimitri, échappé au fer des conspirés de Moscou. Les Polonois, brûlant du désir de venger la mort de leurs compatriotes, le conduisirent en Russie, et assiégèrent le tzar dans sa capitale. Schuiskoi réclama l'assistance de la Suède, que Charles IX lui vendit chèrement.

Le 28 février 1609, ce prince conclut à Wibourg, avec le tzar, un traité [1] qui porte les conditions suivantes :

Samml. russ. Gesch., T. V, p. 181, malgré lesquelles divers écrivains doutent encore que Démétrius ait été un imposteur.

[1] DALIN *Gesch. des Reichs Schweden*, T. III, P. II, p. 460, donne des extraits de ce traité sur l'original déposé aux archives de Suède. Il fut négocié par Michel Wasiliéwitsch Shuiskoi-Skopin, parent du tzar et gouverneur de Nowgorod.

Les Suédois fourniront au tzar Schuiskoi un corps auxiliaire de 3000 fantassins et de 2000 chevaux; pour l'entretien de ce corps, le tzar leur payera 32,000 roubles par mois; en cas de retard, il devra le double de la somme stipulée; les habillemens, denrées et chevaux seront livrés à un prix équitable par les Russes, qui fourniront aussi l'artillerie à leurs frais; les routes entre la Finlande et l'Esthonie seront ouvertes aux Suédois, qui protégeront partout les sujets russes; les places conquises par les Suédois seront rendues à la Russie après la guerre. *Art.* 1.

La paix de Teusin est renouvelée, et la Russie renonce à toutes prétentions sur la Livonie. *Art.* 2.

Les deux souverains s'allient étroitement et à perpétuité contre la Pologne, et s'engagent à ne point faire séparément la paix avec cette puissance. *Art.* 3.

S'il est nécessaire, le tzar assistera la Suède dans sa guerre de Livonie. *Art.* 4.

Par un article secret du traité, Kexholm et la Carélie russe sont cédés à la Suède.

En exécution de ce traité, le général suédois Jacques de la Gardie pénétra dans l'intérieur de la Russie, à la tête du corps auxiliaire. Réuni à Michel Schuiskoi, cousin du tzar, il remporta, le 16 février 1610, à Dmitroff, une victoire sur les Polonois, commandés par Sapiéha. Ceux-ci furent obligés de lever le siége

de Moscou, où le général suédois fit son entrée, à la tête de ses troupes, le 12 mars suivant. Il marcha ensuite, avec les Russes, au secours de la ville de Smolensk, que Sigismond, roi de Pologne, assiégeoit en personne ; mais ayant rencontré sur la route le général polonois Zolkiewski, auprès d'un endroit que les auteurs polonois et suédois appellent Clusin, la défection de ses troupes, composées en grande partie d'étrangers, le força à conclure, le 4 juin, une capitulation par laquelle il promit de ne plus servir Schuiskoi, et se retira avec 400 Suédois qui lui restoient.

Trois partis déchiroient alors la Russie; le tzar Schuiskoi étoit maître de Moscou; le faux Démétrius, avec un parti de l'armée, tenoit sa cour à Kaluga; un troisième parti ne voyoit d'autre salut que de déférer la couronne au fils de Sigismond. Un tumulte s'éleva à Moscou le 27 juillet 1610; Wasilei Iwanowitsch fut déposé et enfermé dans un couvent [1], et le patriarche, le clergé et la noblesse, élurent, au mois d'août, Wladislaw, fils du roi de Pologne. L'imposteur fut assassiné, le 27 décembre 1610, par le chef des Cosaques, et Wla-

[1] Il fut ensuite transféré en Pologne et enfermé au château de Gostyn, où il mourut. Sigismond fit porter son corps à Varsovie, et lui érigea un monument. Mais, en 1635, Wladislaw permit aux Russes d'enlever les cendres de ce prince et son monument.

dislaw fut universellement reconnu, à condition qu'il feroit profession de la religion grecque. Des troupes polonoises furent introduites dans la ville de Moscou; cependant le nouveau tzar n'arriva pas, et Sigismond, qui n'avoit d'autre but que d'agrandir la Pologne aux dépens de la Russie, continua le siége de Smolensk, dont les habitans avoient bien voulu se soumettre à Wladislaw, mais non à son père Sigismond, et réussit, le 13 juillet 1611, à se rendre maître de cette ville.

Cette conduite du roi de Pologne excita l'indignation des Russes, qui prirent les armes contre les Polonois, et les expulsèrent de Moscou. Ils offrirent leur trône à Charles-Philippe, frère cadet de Gustave-Adolphe, qui venoit de succéder à son père Charles IX.

Après l'affaire de Clusin, les Suédois s'étoient retirés vers les frontières de la Suède. De la Gardie avoit mis le siége devant Kexholm, et s'en étoit rendu maître le 2 mars 1611. Profitant des troubles qui déchiroient la Russie, il marcha sur Nowgorod, et s'empara par surprise de cette grande ville, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1611, pendant que d'autres corps suédois enlevoient successivement aux Russes les principales places de l'Ingrie, telles qu'Iwangorod, Jambourg, Koporie, Nötebourg, aujourd'hui Schlüsselbourg. Gustave-Adolphe qui, comme Sigismond, vouloit tirer parti des circonstances pour faire des conquêtes

sur les Russes, hésita d'accepter la nomination de son frère, qu'il promit cependant d'envoyer en Russie. Ces retards décidèrent enfin les Moscovites à renoncer entièrement aux princes étrangers, pour choisir un tzar de leur nation. Ce choix, qui eut lieu le 21 février 1613, tomba sur Michel Romanoff, tige d'une nouvelle maison de souverains.

La guerre de Suède, dans laquelle Michel trouva l'état engagé, continua encore pendant quatre années. Gustave-Adolphe fit en personne différentes campagnes contre les Russes. Le 14 juillet 1614, la Gardie les défit à Bronitz et Staraja-Russa, et Gustave-Adolphe mit, en 1615, le siége devant Pleskoff, dont il ne put cependant pas s'emparer.

Le tzar, désirant la fin de la guerre avec la Suède, avoit eu recours à la médiation de la Grande-Bretagne et à celle des États-généraux des Provinces-Unies. Le roi d'Angleterre envoya auprès de Gustave-Adolphe le chevalier Jean Merick, en qualité de son ambassadeur, et le baron de Brederode s'y rendit au nom des États-généraux. On disposa le roi de Suède à donner les mains à une trêve, et à lever le siége de Pleskoff [1]. Ce prince craignoit d'être prévenu par les Polonois, qui étoient aussi

Négociations pour la paix.

[1] Ou plutôt Gustave-Adolphe, voyant l'impossibilité de prendre cette ville, se donna l'air d'en lever le siége par condescendance pour les médiateurs.

entrés en pourparler avec les Russes. La trève fut suivie d'une négociation pour la paix, dont les préliminaires furent signés entre les deux puissances, le 20 octobre 1666[1], à Selischtsche, dans le gouvernement de Moscou.

On ouvrit ensuite un congrès pour la paix définitive, à Stolbowa, village situé entre Ladoga et Tichfina. Le chevalier *Merick* y exerça les fonctions de médiateur au nom du roi de la Grande-Bretagne, le baron de Brederode s'étant retiré. Les plénipotentiaires suédois furent les sénateurs *Jacques de la Gardie* et *Henri Horn*, et le secrétaire *Magnus Martenson Palm*. La Russie y envoya *Daniel Iwanowitsch Mesetzkoi*, *Alexei Susin* et *Nicolas Nikitisch Nowenoss*. Les historiens donnent peu de détails des conférences de Stolbowa, et de tout ce qui se rapporte à cette négociation. Elle présenta de grandes difficultés que le médiateur dut aplanir en engageant tantôt les Suédois à diminuer leurs prétentions, tantôt les Russes à ajouter à leurs concessions.

Articles du traité de Stolbowa.

La paix fut signée à Stolbowa, le 27 février 1617, aux conditions suivantes [2]

Il y aura une paix perpétuelle entre les deux puissances, et un parfait oubli du passé. *Art.* 1.

[1] MÜLLER, *Sammlung russischer Geschichten*, T. V, p. 539.

[2] Ce traité se trouve en entier dans PETREJUS *russische Chronik*, p. 489. L'extrait qu'en donne DU MONT, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 308, sous le millésime de 1618, est imparfait et fautif.

La Suède restitue à la Russie Nowgorod-la-Grande, ainsi que Staraja-Russa, Porchoff, Ladoga et Gdoff, avec leurs villages et dépendances, et le territoire de Somoro, y compris les ornemens d'églises, cloches, artillerie, papiers et archives. Cette restitution se fera dans les termes stipulés par le traité, en présence de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne. *Art.* 2, 3, 4, 5 *et* 6.

Le prince Charles-Philippe, frère du roi de Suède, au nom duquel ces villes et pays avoient été conquis, n'y formera jamais prétention, ni le roi ne lui prêtera aucun secours ni en troupes ni en argent contre ces mêmes places. *Art.* 7.

Le tzar cède en perpétuité, et en toute souveraineté, à la couronne de Suède, les châteaux et districts d'Iwangorod, de Jambourg, de Koporie, de Nötebourg, avec les villes, bourgs, villages, pays et territoires en dependans; ainsi toute la province d'Ingrie. Il sera libre aux moines, nobles et bourgeois, et non aux prêtres et aux paysans, de se retirer avec tous leurs effets sous la domination de la Russie, dans la quinzaine après la publication de la paix. *Art.* 8.

Le tzar payera 20,000 roubles [1] au roi de Suède, immédiatement après la confirmation de la paix. *Art.* 9.

[1] Le rouble étoit alors une monnoie fictive valant 1 rixdalers 10 dennings, d'après PETREJUS, p. 602.

L'artillerie, les munitions de guerre et les cloches, que le roi de Suède auroit fait transporter des châteaux et forteresses de Russie, antérieurement au 20 novembre dernier, lui resteront, sans que la Russie puisse y former aucune prétention. *Art.* 10.

La cession de Kexholm, de son pays et territoire, que le tzar Wasilei Iwanowitsch a faite au roi Charles IX et à la couronne de Suède, pour le secours qu'il lui a prêté contre les Polonois, est pleinement confirmée. *Art.* 11.

On nommera de part et d'autre des commissaires qui commenceront, dès le 1.er juin 1617, à régler les limites entre les deux états, tant du côté de Nötebourg, Koporie, Jambourg et Iwangorod, que du côté de Kexholm et de la Carélie. Le travail de ces commissaires sera rédigé par écrit, signé et muni de leurs sceaux; il aura la même force comme s'il étoit inséré dans le traité de paix, et les deux souverains en feront mention dans les lettres de confirmation qu'ils donneront de ce traité. *Art.* 12.

Les renonciations que les tzars Féodor Iwanowitsch et Wasilei Iwanowitsch ont faites à tous leurs droits et prétentions sur la Livonie, par le traité de paix de Teusin en 1595, et par celui de Wibourg en 1609, sont renouvelées. Le tzar et ses successeurs s'abstiendront des titres de Livonie et de Carélie, et les accorderont au roi de Suède et à ses successeurs. *Art.* 13.

Il y aura entière liberté de commerce entre les deux états. *Art.* 14.

Les négocians suédois pourront avoir des comptoirs ou maisons de commerce à Nowgorod, Moscou et Pleskoff, et les Russes à Reval, Stockholm et Wibourg. Ils jouiront de la liberté du culte dans ces maisons, sans pouvoir construire d'église, sinon que les Russes conserveront celle qu'ils ont à Reval. *Art.* 15.

Les dettes que des négocians et sujets des deux états auroient à réclamer, soit contre l'un ou l'autre état, soit contre des particuliers, seront exigibles de part et d'autre. *Art.* 16.

Les ambassadeurs, ministres et sujets respectifs pourront librement voyager dans les deux états; mais ils ne pourront se faire accompagner de marchands avec leurs marchandises. *Art.* 17.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre sans rançon. *Art.* 18.

On ne fera jamais de tentative pour débaucher les sujets de l'un ou de l'autre état. *Art.* 19.

Les transfuges pour cause de trahison, de meurtre, de vol ou pour d'autres motifs, seront rendus réciproquement sur les réquisitions qui en seront faites. *Art.* 20.

On veillera sur les voleurs et bandits, et on les extirpera de part et d'autre. *Art.* 21.

Les différends qui naîtront entre les deux parties sur la frontière, seront accommodés par les gouverneurs et commandans des lieux. *Art.* 22.

Le traité de paix de Teusin de 1595 est confirmé dans tous les points qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 23.

Le traité de Wibourg de 1609 restera aussi dans sa force et vigueur, quant à ce qui regarde la cession de la Livonie, celle de Kexholm et la paix perpétuelle. *Art.* 24.

On fait l'énumération des châteaux, villes et pays de la frontière des deux états, contre lesquels aucun acte d'hostilité ne s'exercera de part et d'autre. *Art.* 25.

L'échange des ratifications se fera le 1.er juin prochain. La paix sera confirmée par serment, dont la formule sera rédigée par écrit. Le roi de Suède prêtera ce serment sur l'évangile, en présence des ambassadeurs du grand-duc, et celui-ci le prêtera en baisant la croix, en présence des ambassadeurs de Suède. *Art.* 26.

Sûreté, sauve-garde et traitement convenable pour les ambassadeurs, envoyés, interprètes, qu'on s'enverra de part et d'autre, ou qui traverseront les deux états. *Art.* 27, 28.

A chaque changement de souverain en Russie ou en Suède, on s'enverra réciproquement des ambassadeurs. *Art.* 29.

S'il se présente des objets à traiter entre les deux états, les ministres des deux puissances se réuniront chaque fois sur la frontière, entre Iwangorod et Gdoff, ou entre Nötebourg et Ladoga. *Art.* 30.

Le droit de Varech est supprimé; les naufragés, eux et leurs biens, seront libres, et on leur prêtera mutuellement de l'assistance. *Art.* 31.

Le roi de Suède n'assistera point le roi de

Pologne contre la Russie, et le grand-duc n'assistera pas non plus la Pologne contre la Suède. *Art.* 32.

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour la confirmation de la paix, recevront des pleins-pouvoirs pour négocier, entre les deux états, une alliance contre la Pologne. *Art.* 33.

Conclusion.

Cette paix fut une des plus malheureuses qu'aucun souverain de Russie ait jamais signée. Dépouillée, par la paix de Teusin, de ses possessions en Livonie, cette puissance conservoit encore la province d'Ingrie, avec une partie de la Carélie, qui, situées au fond du golfe de Finlande, lui ouvroient une communication avec l'Europe par le moyen de la mer Baltique. Elle perdit cet avantage par la paix de Stolbowa, qui, la séquestrant pour ainsi dire de l'Europe, et la renvoyant en Asie, la força d'abandonner pour long-temps ses projets de commerce maritime. L'état de détresse dans lequel se trouvoit le tzar, lorsqu'il approuva ce traité, peut seul expliquer ces concessions. Les Polonois, comme nous allons le voir, tournoient alors toutes leurs forces contre lui, et paroissoient décidés à lui ravir une couronne qu'il devoit au choix libre de sa nation, et à laquelle personne n'avoit plus de droits que lui par sa naissance.

CHAPITRE XLVII.

Trêve de Diwilina, entre la Pologne et la Russie, conclue en 1618.

Guerre de 1618. Après plusieurs années d'irrésolution, Wladislaw de Pologne, fils de Sigismond III, se décida à faire valoir les droits qu'il s'arrogeoit au trône de Russie, en vertu de l'élection qui avoit eu lieu après la déposition du tzar Schuiskoi. Il se mit, en 1618, à la tête d'une armée, et força d'abord les Russes de lever le siége de Smolensk qu'ils avoient entrepris depuis long-temps. Il pénétra ensuite dans l'intérieur de la Russie, prit Dorogobouje et Wiazma, et s'avança jusqu'à Tusin dans la proximité de Moscou. Il dirigea une attaque subite sur cette capitale; et, quoique cette tentative ne réussît pas, elle répandit la terreur parmi les Russes, et les engagea à faire les premières ouvertures de paix.

Conférences sur la Presna. Des conférences eurent lieu auprès de la rivière de Presna, près de Moscou, sur la fin du mois d'octobre 1618. Les plénipotentiaires du tzar furent: *Féodor Iwanowitsch Scheremeteff*, *Daniel Iwanowitsch Mesetzkoi*, *Arthemius Wasiliewitsch Ismaïloff*, *Iwan Iwanowitsch Wolotnikoff*, *Mathieu Sumoffi*, secrétaire de la légation. De la part de Wladislaw se présentèrent *Adam Nowodwossic*, évêque de Ka-

miniéc, *Constantin Plichta*, *Leo Sapiéha*, chancelier de Lithuanie, *Alexandre Gosiew* et *Jacques Sobieski.* Les Polonois persistèrent long-temps à soutenir l'élection de Wladislaw, et à exiger qu'il fût reconnu tzar légitime, au lieu que les Russes déclarèrent qu'ils n'abandonneroient jamais Michel Romanoff, qui avoit été élu d'un consentement unanime.

Cependant le mauvais état de leurs troupes, qui, étant mal payées et mal disciplinées, se mutinoient à chaque instant, et quittoient leurs drapeaux par bandes, engagea les Polonois à adopter des voies de conciliation propres à terminer la guerre. Des lettres du roi Sigismond, que l'ennemi avoit interceptées, achevèrent de les décider. Elles enjoignoient aux plénipotentiaires polonois de finir promptement la guerre, soit par une paix perpétuelle, soit par une trève, s'ils ne pouvoient parvenir à faire agréer Wladislaw par les Russes. En conséquence, les plénipotentiaires exhortèrent ce prince à renoncer à ses droits au trône de Russie. Wladislaw n'y consentit que sous la condition expresse, que les Russes lui enverroient une députation pour lui demander pardon de leur rebellion, qu'ils restitueroient à la Pologne les châteaux et les villes dont ils s'étoient emparés sous les règnes des rois Alexandre et Sigismond I, et qu'ils feroient à lui et à ses héritiers la cession de la ville et de la province de Pleskoff.

Les Russes rejetèrent avec dédain ces propositions, n'offrant de leur côté qu'une trève de vingt ans, pendant lesquels les Polonois garderoient Smolensk, en restituant toutefois les places dont ils venoient de s'emparer. Les Russes consentirent ensuite à laisser encore entre les mains des Polonois les villes et châteaux de Starodub, Tchernigow, Muromsk, Poczapoff, Newel, Siebiesch. Les Polonois ayant exigé en outre la cession de Bransk avec le territoire de Comarzin, celle de Nowgorod-Sewerskoi et de Trubiesk, les conférences furent rompues.

Rupture des conférences.

Wladislaw, résolu de prendre ses quartiers d'hiver en Russie, s'avança vers Moscou, mit son armée en ordre de bataille devant cette capitale, et alla ensuite établir son camp au-delà du couvent de la Trinité (Troitzkoi Sergieff monastyr), entre Rochatcheff, Pereiaslaff et Swatkowice, à dix-huit lieues de Moscou. Les Cosaques eurent ordre de pousser leurs courses dans l'intérieur de la Russie, et d'y mettre tout à feu et à sang.

Reprise des négociations.

Ils exécutèrent avec ardeur cet ordre sanguinaire et répandirent partout la dévastation. Pour y mettre fin, les Russes firent de nouvelles instances auprès des commissaires polonois pour les engager à renouer les conférences. Ceux-ci envoyèrent, du consentement de Wladislaw, trois députés à Moscou, pour y

discuter, avec des commissaires russes, tous les objets litigieux. Cette négociation ne laissa pas d'éprouver des lenteurs, soit que les Polonois portassent trop haut leurs prétentions, soit que les Russes, encouragés par les séditions toujours renaissantes au camp des Polonois, retardassent à dessein la conclusion.

On s'accorda néanmoins finalement sur les points principaux. Il ne s'agissoit plus que du château de Bransk, dont les Polonois continuoient à exiger la cession, ainsi que du terme auquel la trève devoit être fixée, les Polonois n'ayant voulu accorder que dix ans. S'étant enfin relâchés sur ces deux articles, les préliminaires furent convenus à Moscou, et, pour mettre la dernière main au traité, les plénipotentiaires des deux parties se réunirent à Diwilina, village situé dans le voisinage du camp des Polonois; la trève y fut signée le 11 décembre 1618 [1].

La trève durera pendant quatorze ans, à compter du 3 janvier 1619, jusqu'au même jour 1633. Elle sera de plus prolongée de six mois, pendant lesquels on traitera, par des commissaires respectifs, de la continuation de la paix. Dans l'intervalle, et pendant tout le temps que

Trève de Diwilina.

[1] *Voyez*, sur cette négociation et sur le traité de Diwilina, STANISLAI KOBIERZYCKO-KOBIERZICKI *historia Wladislai Poloniæ et Sueciæ principis*. Dantisci, 1655, in-4.°, ouvrage écrit dans un style pur et élégant. Le traité n'a pas été imprimé.

durera la trève, on n'exercera aucune hostilité de part et d'autre.

Les Polonois resteront en possession de Smolensk, Biala, Roslaw, Dorogobouje, Sierpiersk, Trubieski, Nowgorod-Sewerskoi avec ses territoires, tant en decà qu'en delà de la rivière de Desna, de Tchernigoff, Monastersk, Muromsk. Ils restitueront aux Russes Borissoff, Kosielsk, Mojaïsk, Mechersk, Wiazma, avec leurs dépendances.

Ces derniers accordent en compensation aux Polonois : Starodub, Poczapo, Poponagora, Newel, Siebiez, Krasno et les districts de Toropez et de Wielisch.

Tous les châteaux et villes seront délivrés avec leur artillerie, munitions de guerre et avec les citoyens, les territoires et districts avec tous leurs habitans, à l'exception des marchands auxquels il sera libre de se transporter ailleurs.

Le grand-duc Michel ne se servira point des titres de Livonie, de Smolensk et de Tchernigoff, mais il en laissera jouir le roi de Pologne.

L'image de saint Nicolas, que les Polonois avoient enlevée de Mojaïsk, sera restituée.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, et nommément Philaret, métropolite de Rostoff, et père du grand-duc.



CHAPITRE XLVIII.

Trève d'Altmarck, entre la Suède et la Pologne, conclue en 1629.

Sigismond, fils de Jean III, roi de Suède, et de Catherine Jagellone, avoit réuni sur sa tête les deux couronnes de Suède et de Pologne. La prédilection que ce prince montroit pour les Polonois, le peu de soin qu'il donnoit au royaume qu'il avoit hérité de son père, son zèle imprudent pour le rétablissement de la religion catholique en Suède, et les intrigues du duc de Sudermanie, son oncle, indisposèrent contre lui la nation. Il fut déclaré, en 1600, déchu de ses droits à la couronne; elle fut déférée à son oncle qui prit le nom de Charles IX [1]. Cette révolution causa une guerre entre la Suède et la Pologne : la Livonie en fut le principal théâtre. Origine de la guerre de 1600.

Pour engager les Polonois à épouser une querelle dont l'objet leur étoit étranger, Sigismond céda à la république, par un diplome qui fut signé le 12 mars 1600, la province d'Esthonie qu'il déclara réunie à la couronne de Pologne et au grand-duché de Lithuanie [2]. Charles IX ne demandoit que ce prétexte pour commencer Événemens de la guerre en 1600.

[1] Il ne gouverna d'abord que sous le titre d'administrateur ; mais nous avons cru pouvoir le nommer ici par anticipation roi de Suède, titre qu'il ne prit qu'en 1604.

[2] *Voy.* Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, T. V, p. 350.

une guerre qui, occupant l'esprit des Suédois, lui fournît l'occasion de gagner l'affection des troupes et de consolider ainsi la révolution qu'il venoit d'opérer. Après avoir confié à de fortes garnisons et à des commandans fidèles les places situées sur la frontière de la Norvège, il s'embarqua et arriva le 9 août à Reval. Les États d'Esthonie s'empressèrent de renoncer à l'obéissance de Sigismond et reconnurent Charles IX. Les Polonois n'avoient pris aucune mesure de défense, et ne s'attendoient pas à être attaqués. Cependant le roi de Suède, qui ne voulut pas paroître l'aggresseur, répandit le bruit que le général polonois Farensbach, qui commandoit en Livonie, étoit entré en Esthonie, et envahit lui-même la Livonie. Telle fut l'origine d'une guerre sanglante qui, interrompue par quelques trèves, dura jusqu'à 1660 et ne fut entièrement terminée que par la paix d'Oliva.

Il ne fut pas difficile aux Suédois de s'emparer de la Livonie, dont la noblesse, entièrement protestante, favorisoit leurs progrès. Charles IX prit successivement Pernau, Dorpat et toutes les autres places, excepté la ville de Riga et le château de Kokenhausen; il fut obligé de lever le siége de ce château à l'approche de Christophe Radzivil, palatin de Wilna; Kokenhausen se rendit cependant quelques mois après. Jean, comte de Nassau-Dillenbourg, célèbre capitaine qui s'étoit formé dans les guerres des Pays-Bas, arriva au secours du roi de

Suède avec un corps de soldats qu'il avoit enrôlés en Allemagne. Placé à la tête de l'armée suédoise, il assiégea Riga ; mais Sigismond envoya contre lui un général digne de se mesurer avec lui, le vieux Zamoiski qui, cédant aux sollicitations du roi et des magnats, se chargea encore une fois du commandement. En 1602.

Zamoiski reprit Wittenstein et plusieurs places de la Livonie, et auroit peut-être réussi à expulser les Suédois de cette province, s'il lui avoit été possible de maintenir la discipline dans une armée manquant de vivres et ne recevant pas une paye régulière. Comme celle des Suédois n'étoit pas mieux disciplinée, les deux parties ravagèrent à l'envi la Livonie. Les années 1603 et 1604 se passèrent sans événement important, sinon que les Suédois reçurent un échec considérable à l'occasion d'une tentative qu'ils firent pour reprendre Wittenstein, et que les Polonois s'emparèrent de Dorpat.

En 1605, Charles IX se rendit lui-même en Livonie avec une grande flotte; il prit Dünamünde et assiégea Riga. Chodkiewicz, qui commandoit les Polonois, lui livra, le 27 septembre, une bataille près de Kirkholm, et remporta une victoire décisive. Charles lui-même n'échappa à cette défaite que par le dévouement d'un de ses soldats nommé Henri Wrede. Les troubles intestins qui désoloient la Pologne empêchèrent Sigismond de tirer parti d'une victoire si brillante. Les années suivantes, les En 1605.

armées polonoise et suédoise observèrent une espèce d'armistice convenu entre les généraux, à condition que chacun des deux souverains pourroit, à son gré, ordonner d'y mettre fin.

Trève de 1614. Gustave-Adolphe succéda, en 1611, à son père Charles IX. Sigismond, qui ne vouloit pas renoncer à ses prétentions au trône de Suède, mais qui, enveloppé à la fois dans une guerre avec les Russes et avec les Turcs, et ayant à combattre les magnats de son royaume, craignoit de succomber sous les efforts des Suédois, réclama la médiation de Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, pour obtenir un armistice formel. Gustave qui alors s'occupoit de ses projets contre la Russie [1], y donna les mains, et la trève fut conclue, le 20 janvier 1614, pour deux ans. Les hostilités recommencèrent à l'expiration de ce terme; mais un nouvel armistice de deux ans fut conclu au mois de septembre 1618. Gustave-Adolphe exigea que l'intervalle fût employé à terminer d'une manière définitive les différends subsistant entre les deux états. Sigismond ayant laissé passer le temps de l'armistice, sans faire aucun pas pour un rapprochement, Gustave-Adolphe équipa une flotte, la plus grande que la Suède eût possédée jusqu'alors, et se transporta en Livonie au mois d'août 1621, avec une armée

Trève de 1618.

Évènemens de la guerre en 1621.

[1] Voy. p. 81.

de 24,000 hommes, la plupart infanterie, la meilleure qu'il y eût peut-être alors en Europe. Elle étoit commandée par le jeune roi en personne, ayant sous lui le feld-maréchal Jacques de la Gardie, les généraux Horn, Banner, Oxenstierna, Wrangel, dont les noms devinrent célèbres dans l'histoire des guerres de ce siècle. On s'empara de Dünamünde. Riga fut assiégé par terre et par mer; ses habitans se défendirent avec opiniâtreté et courage. Une armée polonoise, commandée par Christophe Radzivil, palatin de Lithuanie, s'approcha pour débloquer cette place importante; mais elle trouva le roi dans une si bonne position, qu'elle n'osa pas l'attaquer. La retraite des Polonois hâta la reddition de la ville, qui capitula le $\frac{16}{15}$ septembre 1621. Le roi confirma à la bourgeoisie tous ses priviléges, et promit de rendre a ville à la Pologne, si la paix étoit conclue ans l'espace de trois ans. Le clergé catholique it obligé de quitter Riga, dont les églises rent restituées au culte luthérien.

Après la prise de Riga, Gustave-Adolphe archa en Courlande, et s'empara de Mitau. pendant, quoique victorieux, il ne cessoit ffrir la paix à Sigismond, et se montra même osé à se dessaisir de ses conquêtes en Livonie, igismond vouloit renoncer formellement à ouronne de Suède et à l'Esthonie; ce prince ut se résoudre à ce sacrifice; ainsi l'on se enta de prolonger l'armistice jusqu'au Trèves de 1623 et 1624.

1.er juin 1624, et ensuite, par une convention signée au château de Dahlen, sur les frontières de la Livonie, jusqu'au 1.er juin 1625 [1].

Événemens de guerre en 1625. Gustave-Adolphe recommença les hostilités au mois de juillet 1625. La discorde qui régnoit parmi les généraux polonois, facilita les progrès des Suédois. Kokenhausen, Dünamünde Salsbourg, Dorpat, dernières places qui fussent restées aux Polonois, en Livonie, tombèrent en leur pouvoir. Stanislas Sapieha, fils de ce Léon qui s'étoit illustré dans les guerres précédentes, fut défait à Walmoïs. Gustave-Adolphe pénétra en Lithuanie, et prit Birsen; de là il entra en Courlande et s'empara de nouveau de Mitau, ainsi que de Bausken. L'armée polonoise, commandée par Léon Sapieha et Gosiewski, étant venue à sa rencontre, il se donna, le 7 janvier 1626, dans une plaine du pays de Sémigalle, près d'un village nommé Wallhoff, une bataille dans laquelle Gustave-Adolphe remporta une victoire complète. Ce fut la première qu'il gagna en personne. Il fut ensuite conclu un armistice jusqu'au 20 avril, et le roi alla passer cet intervalle en Suède pour hâter les préparatifs de la campagne qui devoit être décisive.

En 1626. La Prusse étoit destinée à en être le théâtre. Plusieurs motifs portèrent le roi à cette réso-

[1] De toutes les conventions d'armistice dont nous venons de parler, celle-ci est la première qui ait été imprimée. *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 443.

lution. Indépendamment des grands projets qu'il méditoit dès-lors, et dont nous avons vu l'exécution dans le premier volume de cet ouvrage, projets qui lui faisoient désirer de se rapprocher de l'Allemagne, Gustave-Adolphe jugea que le coup le plus sensible qu'il pouvoit porter à la Pologne, c'étoit de s'emparer de l'embouchure de la Vistule, de couper toute communication entre ses ennemis et la mer, et de s'assurer la possession des côtes que la Suède pourroit toujours secourir facilement. Le $\frac{25 \text{ juin}}{4 \text{ juillet}}$, la flotte de Gustave-Adolphe, forte de 150 voiles et portant 26,000 hommes, arriva devant Pillau, dont le roi se rendit maître : entré dans le Frischhaff, il débarqua ses troupes à l'embouchure de la Passarge. Braunsberg, Frauenberg [1], Elbing, Marienbourg, Stum, Mewe, se rendirent successivement. George-Guillaume, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, beau-frère de Gustave-Adolphe, fut obligé, par les États du pays, d'embrasser la neutralité. Dirschau ayant été pris, Dantzig fut bloqué par terre et par mer.

Enfin, le roi de Pologne assembla à Graudentz une armée destinée à secourir Dantzig, et dont son fils Wladislaw prit le commande- Négociations de 1626.

[1] Gustave-Adolphe enrichit la bibliothèque d'Upsala qu'il avoit fondée, des collections appartenant aux jésuites, qu'il avoit trouvées dans ces villes.

7*

ment. Il commença par assiéger Mewe, place importante par sa position sur la Vistule. Le roi de Suède fit attaquer le camp polonois par le comte de Thurn, et parvint ainsi à jeter dans la ville assiégée des renforts et un convoi de vivres; ce revers engagea les Polonois à lever le siége.

Sigismond fit alors proposer à Gustave-Adolphe de nommer des commissaires pour régler leurs différends. On convint que les conférences se tiendroient sous des tentes entre les deux camps. *Axel Oxenstierna* et *Théodoric de Falkenberg* y arrivèrent de la part du roi de Suède; les plénipotentiaires polonois furent *Thomas Zamoiski*, palatin de Kiow, *Wenceslas Leszinski*, grand-chancelier de la couronne, et *Wessolowski*, maréchal de la Lithuanie. Ceux-ci proposèrent les conditions suivantes: 1°. Gustave-Adolphe rendra la Livonie; 2°. le roi de Pologne renoncera à la Finlande et à l'Esthonie; 3°. si Gustave-Adolphe meurt sans héritier mâle, un des fils de Sigismond sera roi de Suède; 4°. Sigismond continuera à porter le titre de roi de Suède, mais seulement pour la forme; 5°. le plus proche héritier de Gustave-Adolphe, autre qu'un fils, possédera à perpétuité le duché de Sudermanie à titre d'apanage. Le roi de Suède, de son côté, offrit de rendre ses conquêtes en Prusse, en Courlande et en Lithuanie, à condition que la Livonie lui seroit cédée, et que Sigis-

mond renonceroit, pour lui et ses descendans, à toutes prétentions sur la Suède. On ne put pas s'accorder sur des propositions si contradictoires; les conférences furent rompues au mois de novembre, et les deux armées prirent leurs quartiers d'hiver [1].

Stanislas Koniecpolski, auquel Sigismond avoit laissé le commandement de son armée, profita de l'absence du roi de Suède pour s'emparer, le 2 avril 1627, de Pautzke ou Putzig, et enferma, à Hammerstein, un corps de 8000 Allemands que des officiers de cette nation amenoient à Gustave-Adolphe et qui fut obligé de capituler. Événemens de la guerre en 1627.

Le roi de Suède fit encore deux campagnes en Prusse, pendant lesquelles il se maintint dans la plus grande partie des places qu'il avoit conquises, sans cependant pouvoir réduire Dantzig. Nous nous bornerons à indiquer seulement les principaux événemens de ces années, où Gustave-Adolphe développa tous les talens d'un grand capitaine [2]. On lui

[1] MAUVILLON, *histoire de Gustave-Adolphe*, T. I, p. 338.

[2] Voici le jugement de l'historien de Wladislaw, sur la manière de faire la guerre de Gustave-Adolphe «Mihi bellum istud consideranti videtur Gustavum, summi bellatoris artibus instructissimum, Martiam in Prussia aperuisse palæstram, in qua Polonos campestribus assuetos præliis, ad eam formaret militiam quæ in muniendis oppugnandisque urbibus, castellis excitandis, castris tute

reprocha cependant d'avoir exposé sa personne plus qu'il ne convient à un général et à un souverain; aussi fut-il deux fois dangereusement blessé en 1627, et cette circonstance ne laissa pas que de retarder les succès des Suédois.

Les Dantzickois, que Gustave-Adolphe pressoit vigoureusement, équipèrent une flotte de douze grands vaisseaux, dont ils donnèrent le commandement à Arend Dirkmann, Danois. Celui-ci se mit en mer pour chercher la flotte suédoise, commandée par le vice-amiral Niclas Stiernskiöld. Le 28 novembre 1627, les deux escadres se livrèrent une bataille à quelques lieues de la rade de Dantzig. Les Suédois furent mis en déroute; et leur amiral, entouré et prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, se fit sauter en l'air et périt avec tout son équipage. L'amiral Dirkmann avoit été tué dans la mêlée.

Négociations de paix.

Cependant les États-généraux avoient tenté, pendant l'hiver de 1627 à 1628, de terminer, par leur médiation, une guerre si longue et

secureque locandis exquisitam requirit solertiam: ostenderatque non tantum hostem numerosis prævalidum copiis, sed et regnorum opes ab exiguo milite tutis inclusis receptaculis atteri frangique posse. Et hæc quidem cunctabunda pugnandi methodus moderna viget tempestate, optime certe inventa, si bellum trahere, non genere generi mortalium conduceret. Kobierzycko [illegible]. hist. [illegible] principis, p. 92[illegible].

si désastreuse. Les sénateurs polonois pressoient Sigismond de renoncer à un titre qui rendoit tout accommodement impossible. Il paroissoit vouloir céder à leurs instances, lorsque les vaines promesses des cours de Vienne et de Madrid lui firent changer de résolution. Ces deux cours prévoyoient que Gustave-Adolphe, débarrassé des Polonois, se mêleroit des affaires de l'Empire, où l'Autriche et le parti catholique dominoient en maîtres [1]. L'empereur promettoit à Sigismond de le faire rétablir sur le trône de Suède par le général Wallenstein. Le roi d'Espagne avoit envoyé à Varsovie une ambassade composée du comte de Solre et du baron d'Auchi, qui promit qu'une flotte espagnole arriveroit dans la Baltique pour protéger l'expédition de Wallenstein. Cette flotte devoit en même temps ruiner le commerce avantageux que les Hollandois faisoient dans cette mer [2]; mais les Espagnols ne parvinrent pas à réunir une flotte assez puissante pour exécuter de si grands desseins. Les villes hanséatiques, auxquelles ils en demandèrent, ne voulurent pas en fournir, et le petit nombre de vaisseaux que les Espagnols s'étoient procurés réussit à la vérité à débloquer Dantzig, mais ils furent bientôt pris ou ruinés par les Suédois et les Danois.

[1] *Voy.* Vol. I, p. 99.
[2] KOBIERZYCKI, l. c. p. 926.

ampagne de
8.

Vers la fin de mai 1628, Gustave-Adolphe vengea l'outrage que le pavillon suédois avoit essuyé dans la journée du 28 novembre 1627. La flotte qui le transportoit lui-même en Prusse avec de nouveaux renforts, rencontra, à l'embouchure de la Vistule, sept vaisseaux dantzickois, les attaqua, en prit ou coula bas le plus grand nombre. Le roi leva le blocus de Dantzig, dans l'espoir d'en venir à une action générale avec Koniecpolski; mais celui-ci, résolu d'attendre le corps auxiliaire promis par l'empereur, se borna à la petite guerre à laquelle ses troupes étoient infiniment plus propres que les Suédois, dont l'excellente infanterie n'étoit pas soutenue par de la cavalerie. Cependant un des meilleurs généraux de Gustave-Adolphe, nommé Baudissin, exécuta un coup hardi. A la tête d'un petit corps, il entreprit une course dans la Grande-Pologne, poussa jusqu'aux portes de Varsovie, fit un immense butin, et rejoignit l'armée sans avoir éprouvé le moindre échec [1].

Campagne de
9.

Le 12 février 1629, le feld-maréchal Herman Wrangel défit, à Gorzno, le corps d'Étienne Potocki; mais il échoua dans son entreprise sur Thorn. Au mois de juin, Gustave-Adolphe vint se placer avec 13,000 hommes à Quidzin, tandis que le corps autrichien, promis

[1] Ce général fut surpris, peu après son retour, à Strasbourg ou Brodnitz.

depuis si long-temps, vint se réunir, près de Graudenz, à l'armée de Koniecpolski. Ce corps étoit fort de 10,000 hommes et commandé par ce même général Arnheim qui, quelque temps après, passa au service de l'électeur de Saxe [1]. Une bataille fut livrée, le 26 juin, près de Stum; les Suédois furent repoussés, et leur roi, que son ardeur avoit porté au milieu des troupes ennemies, faillit à être tué. Il se retira avec 9000 hommes dans son camp de Quidzin, près Marienbourg, qu'il fit retrancher, et empêcha les Polonois de tirer aucun avantage de leur succès.

Cependant la désunion se mit bientôt entre les Polonois et les Autrichiens. Ces derniers, que Wallenstein avoit accoutumés à vivre dans la plus grande licence, indignèrent les habitans de la Prusse polonoise par les excès qu'ils se permirent. On attribua à la trahison d'Arnheim le peu de fruit qu'on avoit tiré de la victoire de Stum, si toutefois c'étoit une victoire; le roi de Pologne demanda et obtint qu'il fût rappelé. Jules-Henri, duc de Saxe-Lauenbourg, général qui changea plusieurs fois de parti, et Philippe, comte de Mansfeld, le remplacèrent. Bientôt une épidémie se répandit dans l'armée combinée; ce fléau traîna à sa suite la famine, parce que personne n'osa plus amener des vivres dans un camp infecté.

Cependant le baron de Charnacé, que le cardinal de Richelieu avoit envoyé à Copenhague

Négociation de Charnacé.

pour détourner Christian IV du projet de faire la paix avec l'empereur, ayant échoué dans sa mission, fut envoyé en Prusse pour négocier un accommodement entre les rois de Suède et de Pologne. Ce ministre vit tour à tour les deux souverains; il fut très-agréable à Sigismond, auquel les médiateurs protestans, qui jusqu'alors s'étoient présentés exclusivement, n'avoient pu inspirer de confiance. Charnacé fit sentir au roi de Pologne qu'au lieu d'aspirer à un royaume dont un autre étoit en possession, il feroit mieux de travailler à assurer à son fils la succession de celui de Pologne; il lui dit que toutes les forces de la maison d'Autriche ne réussiroient jamais à le placer sur le trône de Suède contre le gré de la nation, qui adoroit Gustave-Adolphe; que l'empereur, en l'excitant à continuer la guerre, n'avoit en vue que d'occuper Gustave-Adolphe aux dépens de la Pologne, afin de l'empêcher de mettre obstacle à la domination arbitraire qu'il établissoit en Empire, et de contrarier son projet de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison; que, lorsqu'il auroit réussi dans ce plan, il comptoit bien faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un de ses fils; que la France, occupée au-dedans à dompter une faction dangereuse, et au-dehors à défendre l'indépendance de l'Italie contre les forces réunies des deux branches de la maison d'Autriche, ne pouvoit en même temps donner tous

ses soins à délivrer l'Allemagne du joug sous lequel elle gémissoit; que le roi de Suède étoit le seul monarque en état de relever l'Empire, et que la différence de religion ne devoit pas être un obstacle à l'établissement d'un équilibre politique.

Les représentations du baron de Charnacé étoient appuyées par la noblesse polonoise, qui désiroit la paix plus vivement que jamais depuis qu'il étoit venu au roi des auxiliaires si incommodes. Ce négociateur ayant obtenu de Sigismond qu'il acceptât sa médiation, n'eut pas de peine de réussir auprès de Gustave-Adolphe, qui brûloit d'envie de venger la cause des princes d'Allemagne et des protestans, auxquels il étoit sincèrement attaché. On convint en conséquence de renouer une négociation qui avoit été si souvent reprise sans succès.

Les conférences s'ouvrirent, le 9 août 1629, sous des tentes dressées entre les deux camps, près du village d'Altmark (en polonois Starygrow), dans les environs de Stum en Prusse. Là parurent, de la part du roi de Pologne, *Jacques Zadzik*, évêque de Culm, grand-chancelier de la couronne; *Wesselowski*, maréchal de la Lithuanie; *Jacques Sobieski*, grand-écuyer tranchant de la couronne; *George Osselinski*, grand-maître (*dapifer*), et *Magnus-Ernest de Dœnhoff*: de la part du roi

de Suède, le feld-maréchal *Hermann Wrangel* et le colonel *Banier*. Parmi les médiateurs, le baron de *Charnacé* jouoit le principal rôle.

Le roi de Pologne s'étant décidé à donner à Gustave-Adolphe le titre de roi de Suède, en se réservant néanmoins, par un acte secret, ses droits à cette couronne, on parvint à signer, le $\frac{16}{26}$ septembre 1629, une trève de six ans [1].

En voici les stipulations:

Treve d'Altmarck.

La trève durera pendant six ans, à compter du jour de la signature du présent traité jusqu'au 1er juillet 1635. Dans l'intervalle, on s'abstiendra de toute hostilité de part et d'autre. *Art.* 1 *et* 2.

Le roi de Suède restitue au roi et à la couronne de Pologne les places suivantes: Strasbourg, Dirschau, le Werder de Dantzig, Guttstadt, Wormbdit, Mehlsack, Frauenbourg. Mietau, avec son territoire, est rendu au duc de Courlande, sous la clause que Neumünde et Spilwe, avec leurs dépendances, reviendront à la ville de Riga. Le port de Frauenbourg et les rives du Frischhaff resteront au pouvoir du roi de Suède. *Art.* 3.

Chaque partie retiendra en Livonie ce dont elle y étoit en possession lors de la trève. En

[1] Ce traité, rédigé en latin, se trouve dans LENGNICH *Geschichte der Lande Preussen unter Sigismond III*, Documente, p. 163. *Voyez* aussi DU MONT, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 594.

Prusse, les Suédois conserveront Braunsberg, Tolkemit, Elbing avec leurs territoires et tout le Fischauerwerder; dans le Grand-Werder, toute la rive du Frischhaff, depuis le territoire d'Elbing jusqu'à l'embouchure de la Vistule, avec les villages de Stobendorf, Habersdorf et Allendorf; Tiegenort, auprès de la Vistule, et de là en tirant une ligne jusqu'à la digue du Werder, y compris cette digue, ainsi que Kukukskrug, jusqu'à Jankendorf; de là tout ce qui est entre le Grand-Werder et le district ou la péninsule de Nehrung, de même ce qui est situé entre cette péninsule, Stegen et Pillau, avec le port de Pillau. *Art.* 4.

Marienbourg avec le Grand-Werder, Stum et le fort de la Vistule (Weichselmünde) sont mis, durant la trève, entre les mains de l'électeur de Brandebourg, qui les restituera au roi de Suède un mois avant l'expiration de la trève, si la paix n'a pas lieu. *Art.* 5.

Pour plus grande sûreté de cette restitution, l'électeur de Brandebourg laissera entre les mains du roi de Suède Fischhausen et Lochstett avec leurs territoires et une partie du territoire de Schack, le Curisch-Nehrung ou péninsule de Courlande, avec la ville et la citadelle de Memel. *Art.* 6.



CHAPITRE XLIX.

Traité de paix de Polianowa ou Wiazma, entre la Pologne et la Russie, conclu en 1634.

Guerre de 1633. LA guerre entre la Russie et la Pologne, suspendue en 1618 par le traité de Diwilina, se renouvela, en 1633, à l'expiration de cette trève. Wladislaw, qui venoit de succéder à son père au trône de Pologne, ayant ajouté à ses autres titres ceux de Russie, le tzar Michel, sans attendre que les six mois stipulés au-delà du terme fussent écoulés, envoya devant Smolensk une armée sous les ordres des généraux Schein et Prosorowski, qui investirent cette place et en poussèrent vivement le siége, à l'aide d'une grosse artillerie que le tzar avoit fait venir d'Hollande. La ville fut vaillamment défendue par le commandant polonois Stanislas Woïewodzki, qui éleva de nouvelles fortifications, à mesure que les Russes battoient les anciennes en brèche.

Ce siége traînoit déjà depuis huit mois; et les assiégés, qui manquoient de vivres et de munitions, ne pouvoient plus faire une longue résistance, lorsque le roi Wladislaw parut devant Smolensk à la tête de ses troupes. Il dégagea aussitôt la place, et enferma si bien les Russes dans leur camp, qu'il leur coupa toute communication, et qu'à la suite d'un siége de six mois,

continué malgré les rigueurs de l'hiver, il les força de capituler au commencement de mars 1634. On permit aux Russes de se retirer avec leurs armes, après les avoir déposées aux pieds du roi, et après que les officiers se furent jetés à genoux devant ce monarque; on leur imposa aussi la condition de ne point servir contre les Polonois pendant quatre mois. Le camp avec les canons, munitions et les bagages de l'armée devinrent la proie du vainqueur.

Cette déroute du général Schein inspira à Wladislaw le projet d'une nouvelle expédition contre la capitale de la Russie; mais, au lieu de diriger sa route sur Dorogobouje et Wiazma, il fit la faute de s'arrêter devant Biala. Le siége de cette place lui fit perdre un temps considérable, et permit à l'ennemi de reprendre des forces et de se mettre en état de défense.

Les Turcs ayant déclaré la guerre à la Pologne pour faire une diversion en faveur de la Russie[1], Wladislaw, cédant aux circonstances, prêta l'oreille aux propositions de paix que lui firent de nouveau les Russes. Un congrès s'ouvrit auprès de la rivière de Polianowa, aux environs de Wiazma; la paix y fut signée le 15 juin 1634[2], aux conditions suivantes.

[1] *Voy.* Introduction à la troisième partie de cet ouvrage, au Vol. XIV.

[2] Piasecius, dans sa *Chronique* latine, p. 475, donne le précis de ce traité qu'on trouve aussi dans le *Theatr. europ.*, T. III, p. 279.

Articles du traité.

Paix et amitié perpétuelles entre les deux puissances; amnistie et oubli du passé. *Art.* 1.

Le roi de Pologne se désiste de ses droits au trône de Russie, en faveur du grand-duc actuel, et délie les Russes du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté; il ne se servira plus, ni lui et ses héritiers, ni ses successeurs au royaume de Pologne, des titres de Russie; il les accordera au contraire à Michel Féodorowitsch, et reconnoîtra ce prince en sa qualité de grand-duc. Il lui remettra l'original du diplome d'élection que les États de Russie lui ont delivré, avec toutes les pièces y relatives [1]. *Art.* 2.

Le grand-duc cède au roi et au royaume de Pologne, avec entier abandon de ses droits, et sans réserve aucune, la province de Tchernigoff, les villes et territoires de Tchernigoff, Siewior, Nowgorod-Sewerskoi; il cède pareillement au grand-duché de Lithuanie la province de Smolensk, avec la ville de ce nom, les territoires et châteaux de Dorogobouje, Biala, Roslaff, Starodoub, Troubiesk, Potchapoff, Newel, Siebiesz, Krasno, Muromsk, Poponagora [2], avec artillerie, munitions de guerre et archives. Les sujets ne pourront quitter leurs territoires respectifs, et il sera seulement libre

[1] Ce diplome n'a pas été rendu, parce qu'il ne s'est pas trouvé. *Voy.* KOBIERZYCKI, l. c., p. 300.

[2] Au lieu de Krasno, Muromsk, Poponogora, PIASECIUS lit : *Krasnybrod*, *Morosklonczа*, *Popowagora*.

aux soldats, marchands et prêtres de se transporter ailleurs. *Art.* 2.

Le grand-duc ne se servira plus des titres de Smolensk et de Tchernigoff; il n'étendra point son titre d'Autocrator de toutes les Russies, jusqu'à y comprendre la Russie polonoise, et de même le roi de Pologne n'étendra point à la Russie moscovite son titre de souverain de Russie. *Art.* 2.

Le grand-duc ne formera plus aucune prétention sur la Livonie, l'Esthonie et la Courlande, qui seront envisagées comme comprises dans ce traité; il n'exercera aucune hostilité contre ces provinces, ni n'accordera le passage par ses états à d'autres qui voudroient les envahir; de même le roi de Pologne n'envahira point les provinces russes de Pleskoff, Nowgorod, Opok ou Opotchka, limitrophes de l'Esthonie, ni n'accordera le passage à ceux qui s'aviseroient de vouloir les inquiéter. *Art.* 2.

On nommera des commissaires de part et d'autre, pour régler les limites des provinces de Smolensk et de Tchernigoff du côté de la Russie. *Art.* 3.

Les marchands des deux états jouiront réciproquement de la liberté de commerce, mais les marchands russes n'iront point à Cracovie et à Wilna, ni les marchands polonois à Moscou. *Art.* 4.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, sans rançon, dans les termes stipulés par le traité. *Art.* 6.

On ne donnera aucun secours aux ennemis l'un de l'autre ni en troupes, ni en argent, ni en vivres, et on ne leur accordera non plus le passage. *Art.* 7.

Cette paix sera jurée par le roi de Pologne à Varsovie, en présence des ambassadeurs de Russie; le tzar la jurera à Moscou, en présence des ambassadeurs polonois. *Art.* 9.

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement seront expédiés au plus tard dans les deux mois. La suite des ministres du premier rang ne pourra être plus forte que de cent hommes et de cent cinquante chevaux. *Article* 11.

CHAPITRE L.

Trêve de Stumsdorf, entre la Suède et la Pologne, conclue en 1635.

Les Suédois perdirent la bataille de Nordlingue, et furent abandonnés par l'électeur de Saxe au moment où la trève d'Altmarck alloit expirer. Il étoit à craindre que le roi de Pologne, qui venoit de faire sa paix avec les Russes et les Turcs, ne profitât de l'occasion pour recommencer la guerre contre la Suède. Une diversion aussi puissante auroit forcé les Suédois d'abandonner la cause des princes allemands pour aller défendre leur territoire. C'en étoit fait, dans ce cas, de la liberté germanique et du système politique de l'Europe. Négociations.

La France, intéressée plus particulièrement au maintien de ce système, envoya le comte d'Avaux à Stockholm, avec la double mission de resserrer les nœuds de son alliance avec la Suède, et d'empêcher que la guerre ne se renouvelât dans le Nord.

Les régens qui gouvernoient la Suède pendant la minorité de la reine Christine, étoient peu disposés à entrer dans les vues de la cour de France. La conduite aussi ingrate que peu réfléchie des princes d'Allemagne, lâches déserteurs du parti de la Suède, avoit décidé les

régens à ne plus s'occuper des affaires de ce pays, et à porter plutôt leurs soins vers les conquêtes que Gustave-Adolphe avoit faites en Livonie et en Prusse. Ils désiroient de préférence consolider celles de la Prusse, qui garantissoient les côtes suédoises de toute invasion de la part de la Pologne, et, privant cette république de toute communication avec la mer, l'empêchoient de se mêler des affaires de la Scandinavie. Conformément à ce plan, ils avoient résolu de ne faire la paix avec la Pologne qu'à condition que tout ce que la Suède occupoit, soit en Livonie, soit en Prusse, lui fût cédé, et que le roi Wladislaw renonçât à ses prétentions à cette couronne. Le comte d'Avaux leur représenta que, si la guerre de Pologne offroit à la Suède un plus grand intérêt que celle d'Allemagne, il lui seroit pourtant difficile de soutenir toutes les deux à la fois, et que, dans le cas qu'il fallût opter, il vaudroit mieux traiter avec les Polonois, en leur cédant même quelque chose, que de compromettre la gloire nationale en abandonnant les conquêtes en Empire que Gustave-Adolphe avoit payées de son sang.

Les démarches de la France auprès du gouvernement suédois pour lui inspirer des sentimens pacifiques envers la Pologne, furent merveilleusement secondées par les instances que les sénateurs de cette république ne cessoient de faire à leur roi pour qu'il mît un terme aux

sacrifices qu'ils avoient faits et aux maux qu'ils avoient endurés, pour assurer à son père et à lui-même un vain titre dont il ne pouvoit revenir aucun avantage à leur patrie. Ils l'exhortèrent en conséquence à conclure la paix ou à renouveler au moins la trève. Les ministres de la Grande-Bretagne, ceux des États-généraux et de l'électeur de Brandebourg ayant aussi interposé leurs bons offices, on tomba d'accord de rouvrir des conférences dans une ville de la Prusse.

Celle de Holland-Prussienne fut d'abord choisie pour le lieu du congrès. Ce fut dans l'église de cette ville qu'on tint successivement plusieurs conférences depuis le $\frac{14}{25}$ janvier 1635; mais après s'y être disputé inutilement, pendant deux mois, sur la forme des pleins-pouvoirs, on trouva bon de transférer le congrès à Stumsdorf. Les commissaires polonois établirent leur quartier à Marienwerder, les Suédois à Jonasdorf, et les médiateurs à Marienbourg. Des tentes furent dressées dans le village même de Stumsdorf, pour y tenir les conférences.

Quatre puissances s'étoient chargées de cette médiation: la France, la Grande-Bretagne, l'électeur de Brandebourg et les Provinces-Unies. *Claude de Mesmes*, comte d'*Avaux*, qui se rendit célèbre au congrès de Westphalie, parut à celui de Stumsdorf comme ambassadeur de France, et le chevalier *George*

Douglas comme ministre d'Angleterre. L'électeur avoit envoyé comme son premier plénipotentiaire un prince de sa maison, *Sigismond*, marggrave de Brandebourg [1]; il étoit assisté de cinq conseillers électoraux : *André de Kreutzen*, *Jean-George de Sacken*, *Bernard de Kœnigseck*, *George de Rausken*, et *Pierre Borkmann*. Le chevalier *Roch de Honnært*, le bourguemaître *André Biker*, et *Joachim Andreæ*, représentèrent les Etats-généraux.

Les plénipotentiaires polonois furent *Jacques Zadzick*, évêque de Culm et grand-chancelier de la couronne; *Raphael* comte de *Lesno*, palatin de Belsk; *Magnus-Ernest de Dônhoff*, castellan de Pernau; *Remy de Othok Zaleski*, référendaire de la couronne; et *Jacques Sobieski*, grand-tranchant de la couronne, père du célèbre roi de Pologne [2]. Celui-ci n'arriva que vers la fin des négociations.

Pierre, comte de *Brahe*, *Hermann Wrangel*, *Och* (Achatius) *Axelson*, sénateurs; *Jean Oxenstierna*, fils du chancelier, et *Jean Nicodemus*, secrétaire de la reine, furent les plénipotentiaires suédois [3].

[1] Grand-oncle de l'électeur.

[2] JACQUES SOBIESKI est l'auteur des *Commentarii Chotinensis belli*. Gedani, 1646, in-4.°

[3] On trouve des détails intéressans sur les négociations de Stumsdorff, dans un livre rare et curieux intitulé: CAR. OGERII *Ephemerides, seu iter Danicum Suecicum, Polonicum; cum esset in comitatu illustr. Claudii Mem-*

Pour donner plus de poids à la négociation et pour se mettre à tout événement en état de défense, la Suède envoya sur les côtes de la Prusse une flotte formidable qui y débarqua une armée de 20,000 hommes sous les ordres de Jacques de la Gardie. D'un autre côté, la trève ne fut pas plus tôt expirée, qu'une armée lithuanienne, commandée par Christophe Radzivil, entra dans la Livonie suédoise.

Le congrès s'étant ouvert à Stumsdorf, au commencement de mai, les mêmes contestations qui avoient été cause que les conférences de Holland restèrent infructueuses, se représentèrent. On étoit convenu à Holland que les plénipotentiaires produiroient des pleins-pouvoirs rédigés dans une autre forme; mais ces nouveaux pouvoirs occasionnèrent de nouveaux débats. Les Suédois trouvoient à redire que, dans ceux des Polonois, le roi Wladislaw prît tous les titres que les rois de Suède portoient ordinairement, tandis qu'il n'accordoit à Christine que la simple qualité de reine de Suède; ils se plaignoient surtout que, par une clause particulière, ce prince se fût réservé ses droits à cette couronne. Pour mettre fin à ce différend, on convint de déposer les pleins-

nii comitis Avauxii ad septentrionis reges extraordinarie legati. Lutet. Paris., 1656, in-12. Ogier étoit secrétaire du comte d'Avaux. Son ouvrage, écrit dans un latin très-pur et fort élégant, renferme un tableau précieux des mœurs des cours du nord du dix-septième siècle.

pouvoirs, quelque défectueux qu'ils fussent, entre les mains des médiateurs, et de mettre à couvert par des protestations les droits des souverains respectifs.

Cette difficulté ayant été écartée, on alloit ouvrir des conférences générales ; mais les Suédois refusèrent d'entrer en discussion immédiate avec les ministres polonois ; on convint, en conséquence, que les commissaires des deux nations ne traiteroient que par l'entremise des ministres médiateurs.

On essaya d'abord de s'accorder sur un traité de paix définitif. La première proposition des Suédois portoit que le roi de Pologne renonçât purement et simplement, pour lui et ses frères, aux droits qu'il prétendoit sur le trône de Suède ; ils offroient de restituer la Prusse contre le payement des frais de la guerre, mais à condition qu'on leur laisseroit la Livonie. Les médiateurs proposèrent aux deux parties les conditions suivantes :

1.° On abrogera les lois rendues en Suède contre la maison de Sigismond, de manière qu'il soit libre aux Suédois de prendre leurs rois dans cette maison.

2.° Les terres de Livonie serviront de satisfaction au roi Wladislaw et à ses frères, de la manière qu'il sera convenu entre le roi et les États de la république.

3.° Il y aura une liaison étroite entre les deux états. La reine Christine choisira un mari

qui ne soit pas l'ennemi du roi et de la république de Pologne: Wladislaw, à son tour, en agira de même.

4.° Les enfans qui naîtront de Wladislaw épouseront ceux de Christine.

5.° On s'assistera réciproquement contre les ennemis l'un de l'autre.

Les Suédois et les Polonois rejetèrent également ce projet. Les premiers déclarèrent qu'ils n'entreroient dans aucune négociation sans une renonciation préalable pure et simple du roi de Pologne. Les Polonois, sommés par les médiateurs de leur confier leurs véritables intentions, demandèrent:

1.° Qu'à l'instant même où Wladislaw auroit renoncé au trône de Suède, les Suédois l'élussent pour leur roi; de manière qu'il lui fût libre d'administrer le royaume par lui-même ou par un lieutenant;

2.° Que la Finlande fût donnée à Jean-Casimir, frère du roi, et une dot à sa sœur;

3°. Que la Livonie et la Prusse fussent rendues à la Pologne, et en outre l'Esthonie, qui avoit dû être remise aux Polonois par suite du traité conclu avec le roi Jean, père de Sigismond;

4°. Que les vaisseaux et l'artillerie enlevés fussent rendus;

5°. Que les Suédois restituassent tout ce qu'ils avoient illégalement perçu à titre de droit de péage;

6°. Qu'ils restituassent les fruits illégalement perçus;
7°. Que les exilés suédois qui avoient été dépouillés de leurs biens pour être restés fidèles à Sigismond, recouvrassent leur patrimoine.

Quant à la reine Christine, Wladislaw promit d'en avoir soin comme de sa parente.

On peut se représenter l'étonnement que de pareilles demandes occasionnèrent aux médiateurs. Ils ne voulurent pas même les communiquer aux Suédois, mais ils convinrent d'essayer de porter ceux-ci à se relâcher en quelque chose de leurs demandes, afin de pouvoir exiger ensuite la même condescendance de la part des Polonois; on proposa en conséquence aux premiers de renoncer à la Livonie contre le payement d'une forte somme; mais ils persistèrent dans leurs premières propositions. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder, le congrès fut interrompu le 8 juin; les ministres suédois se retirèrent à Elbing, et ceux de la Pologne à Thorn, où se trouvoit le roi Wladislaw. Les ministres des médiateurs se rendirent également auprès de ce prince.

Le roi et les sénateurs qui étoient avec lui, penchoient pour la paix, pourvu que les Suédois restituassent les places de Prusse; mais le grand-général de Lithuanie empêcha que cet avis ne fût adopté, en déclarant, au nom des États du grand-duché, que la paix ne seroit pas ratifiée si elle ne stipuloit la restitution de la Livonie,

Le résultat de cette délibération ayant été communiqué aux commissaires suédois, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils romproient plutôt la négociation que d'entrer dans aucune discussion relativement à la Livonie. Convaincus dès-lors de l'impossibilité d'accorder les parties pour la conclusion d'une paix définitive, les médiateurs proposèrent une trève de cinquante ans, à condition que les places de Prusse seroient rendues aux Polonois sans réserve. Cette proposition fut faite aux Suédois, le 13 juillet, et quelques jours après aux Polonois. Ceux-ci ne voulurent pas prolonger la trève au-delà de douze ans; ils réservèrent à leur maître le titre de roi de Suède, et demandèrent qu'on lui laissât au moins une ville ou un château en Livonie, pour faire voir aux habitans de cette province qu'il n'y renonçoit pas entièrement.

Les Suédois consentirent à la restitution des places de la Prusse sous les conditions suivantes : 1°. Que le roi de Pologne, toutes les fois qu'il traiteroit avec la reine, durant la trève, s'abstiendroit des titres de Suède, et qu'il les accorderoit à la reine; 2°. que les Polonois payeroient les frais de l'évacuation des places de Prusse, évalués par les Suédois à trois millions de rixdalers; 3.° que le roi s'engageroit à ne point faire sortir de flottes des ports de Prusse, et à ne rien entreprendre d'hostile de ces ports contre la Suède.

On fut long-temps sans pouvoir s'accorder sur ces différens points. Wladislaw consentoit à ne prendre envers la reine que le simple titre de *roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie*, suivi de trois *etc.*, pourvu que cette princesse se bornât, à son égard, à celui de *reine de Suède désignée grande-duchesse de Finlande*, également suivi de trois *etc.*[1]; mais il persistoit à ne vouloir rien payer pour la restitution des places de la Prusse. Enfin on trouva l'expédient de laisser aux Suédois, jusqu'à l'entière évacuation de ces places, la jouissance des péages qu'ils avoient introduits dans les ports de Prusse, et dont le produit étoit fort considérable.

Une question combinée avec la précédente fut celle de l'époque à laquelle cette évacuation devoit se faire. Les Suédois soutenoient qu'elle ne devoit avoir lieu que lorsque la trève auroit été ratifiée par la diète de Pologne, puisqu'elle ne pouvoit être regardée comme consolidée que depuis cette ratification. Ce fut avec peine qu'on les disposa à restreindre cette condition aux seules places de Pillau et d'El-

[1] Ce fut là l'origine des *etcétérations* dont il fut souvent question pendant la vie de Wladislaw et de ses fils. Dans les transactions entre les rois de Pologne et de Suède, les premiers essayèrent quelquefois de prendre le triple *etcetera*, tandis qu'ils ne le donnoient à leurs adversaires que simple ou tout au plus double.

bingen [1], et à évacuer les autres, immédiatement après la ratification du traité par le roi de Pologne.

Ce point réglé, on tâcha de fixer le temps de la durée de la trève. Les Polonois ayant insisté sur vingt-cinq ans, et les Suédois sur trente, on finit par s'en remettre à la décision des médiateurs, qui déterminèrent vingt-six ans.

La négociation touchoit à sa fin, lorsqu'il s'éleva une difficulté inattendue qui faillit à entraîner la rupture du congrès. L'évêque de Culm, premier plénipotentiaire polonois, demanda l'exercice public de la religion catholique en Livonie. Les Suédois alléguèrent quatre motifs pour refuser cette demande: parce que cette province ne renfermoit que peu ou point de catholiques; parce que les lois du royaume de Suède ne permettoient pas l'exercice public de la religion catholique; parce que, dans les traités précédens, il n'en avoit pas été question; et enfin, parce que les prêtres catholiques, auxquels on permettroit l'exercice de leur culte, dépendroient nécessairement d'évêques polonois, ce qui seroit contraire au bon ordre. Sobieski répondit que, devant Dieu, le petit nombre de catholiques des dernières classes qui se trouvoit en

[1] Ces places ne furent effectivement évacuées par les Suédois qu'au mois de janvier 1636, à la suite de la ratification du traité de Stumsdorf par la diète polonoise.

Livonie étoit aussi précieux que le seroit le plus grand nombre d'hommes d'une extraction illustre ; que les lois de la Suède ne pouvoient s'appliquer à la Livonie, qui n'étoit pas incorporée à ce royaume ; que l'on avoit pu passer sous silence cet objet lorsqu'il ne s'étoit agi que d'une trève de peu d'années, mais que la question changeoit de face lorsqu'on stipuloit pour un quart de siècle; enfin, qu'on pourroit envoyer en Livonie des prêtres munis de tels pouvoirs qu'ils ne dépendroient pas des évêques de la Pologne. L'ambassadeur de France ayant vivement appuyé la demande des Polonois, les esprits s'échauffèrent au point que, dans la dispute, on prononça le mot de guerre, qui, ayant été entendu par des personnes placées près des tentes, répandit l'alarme : aussitôt les Suédois firent sonner la retraite; les troupes des deux nations en vinrent aux mains; plusieurs individus furent blessés, et on eut de la peine à séparer les combattans.

Le calme s'étant rétabli, les médiateurs essayèrent de nouveau, quelques jours après, de porter les Suédois à une concession à laquelle le roi de Pologne attachoit une si haute importance, qu'il avoit tracé ou au moins corrigé de sa main la phrase qui devoit être insérée dans le traité en faveur des catholiques de la Livonie; mais les plénipotentiaires suédois déclarèrent qu'ils risqueroient de porter leurs têtes sur l'échafaud, en admettant une stipulation de ce

genre. Ils promirent cependant qu'on laisseroit les catholiques de cette province jouir de la liberté de conscience et de religion, et qu'on leur accorderoit leur dévotion; mais ils ne voulurent pas que cette stipulation fût insérée dans le traité. Les plénipotentiaires anglois et hollandois signèrent, le 12 septembre, une déclaration portant que les plénipotentiaires suédois avoient pris envers eux cet engagement de bonne foi et en donnant la main en signe de confirmation; enfin, qu'ils avoient consenti à ce que cette déclaration fût mise par écrit [1].

Lorsqu'il fut question de signer la paix, il s'éleva une contestation sur la préséance entre les ministres des puissances médiatrices. L'ambassadeur d'Angleterre prétendit signer avant celui de France, et les ministres des États-généraux refusèrent de céder le pas à ceux de l'électeur de Brandebourg. Pour couper court à cette difficulté, on convint qu'aucun des ministres médiateurs n'apposeroit sa signature au traité, et qu'on se borneroit à les nommer dans le préambule. Douglas consentit à ce que l'ambassadeur de France fût nommé le premier dans les deux expéditions du traité.

[1] Cette déclaration se trouve en latin dans AITZEMA *Saken van Staat on Oorlogh in ende omtrent de vereenigde Nederlanden.* Vol. IV, p. 17 (173) et 185 de l'édition in-4.° DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 118, ne la donne que dans une traduction allemande.

On rédigea le préambule de manière que les ministres de l'électeur de Brandebourg fussent nommés comme médiateurs de la part de la Pologne, et ceux des États-généraux, à la suite de ceux de France et d'Angleterre, comme médiateurs pour la Suède [1].

La trève fut signée à Stumsdorf, entre les plénipotentiaires polonois et suédois, le $\frac{2}{12}$ septembre 1635 [2], aux conditions suivantes :

Articles du traité.

La trève durera vingt-six ans à dater du jour la signature jusqu'au $\frac{1}{10}$ juillet 1661. *Art.* 1.

Il y aura amnistie parfaite et cessation de toutes hostilités. *Art.* 2.

La Suède restitue au roi et à la république de Pologne la partie de la Prusse dont elle a fait la conquête : Pillau sera néanmoins rendu à l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, pour le posséder au même droit qu'avant la guerre. *Art.* 3.

[1] *Voyez*, sur cette négociation, PUFFENDORF, *de rebus Suecicis*, L. VII, §. 127, et OGIER, dans l'ouvrage cité.

[2] CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Poloniæ*, p. 339, donne ce traité sous la date du 20 septembre, (n. st.) Mais LONDORP, *Acta publ.*, P. IV, l. III, p. 478, indique la date que nous avons adoptée comme étant confirmée par PUFFENDORF, l. c., et par un passage du *Theatrum Europ.*, T. III, p. 564, qui dit que la paix a été publiée le 3 septembre (v. st.). *Voy.* DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 115, qui donne le 15 septembre (n. v.), comme la date de la ratification. C'est sans doute par une faute d'impression que le *Guide dipl.* de M. de MARTENS, p. 938, place le traité au 25 septembre.

Aussitôt que la ratification du roi de Pologne et l'acte de cautionnement des sénateurs et commissaires polonois auront été délivrés aux commissaires suédois, Marienbourg avec le Grand-Werder, Stum, Braunsberg, Tolkemit, avec leurs territoires, seront rendus aux commissaires polonois; le fort de la Vistule et celui de Junkertreil seront rasés; Elbing, avec son ancien territoire, le Petit-Werder et les forts y construits, de même que Pillau, avec cette partie de la Nehrung qui y appartient, resteront entre les mains de la Suède, jusqu'à ce que la ratification de la trève par la république de Pologne aura pu se faire, et que l'acte en aura été délivré. *Art.* 4.

Après la restitution de toutes les places, les douanes seront remises dans l'état où elles étoient avant la guerre, en observant en toutes choses une parfaite égalité. *Art.* 5.

On possédera de part et d'autre dans la Livonie, sur le même pied qu'on y possédoit en vertu de la dernière trève. *Art.* 6.

Le roi et la république de Pologne n'emploieront ni flotte ni vaisseaux contre la Suède; ils n'en enverront non plus au secours de qui que ce soit, durant la trève. Les ducs de Prusse et de Courlande, et les grandes villes de la Prusse royale, s'engageront à ne point permettre qu'il soit exercé aucune hostilité de leur part contre la Suède, ni contre les pays et

provinces de la dépendance de cette couronne. *Art.* 21.

Dans l'intervalle de la trève on traitera d'une paix perpétuelle, par l'entremise des puissances médiatrices, aux lieu et temps dont on conviendra. *Art.* 22.

Conclusion. Ce traité blessoit essentiellement les intérêts politiques de la Suède en lui faisant perdre la Prusse, dont la possession étoit de la plus haute importance, tant pour affermir sa domination dans le nord, que pour donner une plus grande extension à son commerce maritime. Les régens de Suède firent un si grand sacrifice pour sortir avec honneur de la guerre d'Allemagne dans laquelle ils se trouvoient engagés. Toutes les puissances médiatrices gagnoient à ce que la Suède abandonnât ses places et ports de Prusse.

La France s'attachoit par de nouveaux liens un allié qui, n'ayant plus de diversion à craindre dans le nord, pouvoit seconder efficacement les efforts qu'elle faisoit pour réduire à de justes bornes la prépondérance acquise par la maison d'Autriche.

L'électeur de Brandebourg rentroit dans les places de son duché de Prusse, qu'il avoit été obligé de laisser entre les mains de la Suède. Il n'étoit pas fâché de se voir débarrassé d'un voisin incommode qui probablement ne se seroit pas contenté de ce qu'il possédoit dans

la Prusse royale ou polonoise, mais auroit travaillé à s'y agrandir et peut-être à mettre la Prusse ducale dans sa dépendance.

Enfin l'Angleterre et la Hollande obtinrent, par le traité de Stumsdorf, l'assurance d'être affranchies, après la retraite des Suédois, du payement des gros droits que ces derniers avoient introduits dans les ports de Prusse, et qui mettoient des entraves au commerce lucratif qu'elles faisoient, par ces ports, avec la Pologne.

C'est cet intérêt commercial et la jalousie que le succès des armes suédoises avoit inspirée à l'Angleterre et à la Hollande, qui furent cause que les ministres de ces puissances montrèrent la plus grande partialité pour la Pologne pendant tout le cours de la négociation dont nous venons de parler.

CHAPITRE LI.

Traité de paix de Brömsebro, entre la Suède et le Danemark, conclu en 1645.

Origine de la guerre de 1643.

LA guerre entre la Suède et le Danemark, qui fut terminée par le traité de Brömsebro, avoit éclaté en 1643, après que ces deux états rivaux eurent vécu en paix pendant trente années. La véritable cause de cette guerre étoit la jalousie qui régnoit entre les deux monarchies. Christian IV, qui occupoit depuis 1588 le trône de Danemark, ne put voir qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisoit la puissance des Suédois, et qui leur donnoient une prépondérance marquée dans les affaires du nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut afin d'être à même de contrarier les projets d'agrandissement du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre ce gouvernement et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemark fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 25 décembre 1641 [1], et par lequel l'on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osnabruck. Christian IV envoya à ce congrès une

[1] *Voy.* Vol. I, p. 125.

ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann[1]. La cour de Vienne avoit formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnoit entre l'Autriche et le Danemark depuis que Christian IV avoit refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur trahirent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposoit de faire conclure la paix à Osnabruck. L'indemnité, ou, comme on disoit alors, la satisfaction de la Suède pour les sacrifices qu'elle avoit faits en faveur de la cause des états d'Allemagne, devoit consister en une somme d'argent en remplacement des provinces que cette couronne espéroit s'approprier; l'armée suédoise ne devoit pas rentrer dans ses foyers; on se proposoit de la diviser en plusieurs petits corps que divers princes d'Allemagne prendroient à leur solde[2].

Pour se débarrasser d'une médiation aussi partiale, la reine Christine, ou plutôt ses tu-

[1] C'est ainsi qu'il faut lire les noms, p. 128 du Vol. I, où il manque une ligne entre les mots de Juste et de Lippius, ou von der Lippe.

[2] *Voy.* Niels Slange, *Gesch. Christian IV*, Copenhagen, 1757 et 1759, in-4.°, p. 1163.

teurs, résolurent de rompre avec le Danemark. Comme on ne pouvoit avouer ce motif, on chercha des prétextes; ils ne manquent jamais entre des états voisins. Marie-Eléonore, de la maison de Brandebourg, veuve de Gustave-Adolphe, habitoit le royaume de sa fille, sans influence et même sans considération. Plongée, depuis la mort de son époux, dans une profonde mélancolie, elle vivoit isolée dans le château de Gripsholm. Le 29 juillet 1641, elle le quitta clandestinement pendant la nuit avec une seule compagne, s'embarqua sur un yacht danois qui se trouva le long de la côte, et se rendit à Nykiöping dans l'île de Falster. Elle déclara par la suite que le roi de Danemark non seulement n'avoit pas été dans le secret de sa fuite, mais qu'il l'en avoit même dissuadée [1]. Le gouvernement suédois, au contraire, compta cette intrigue parmi les causes de la guerre; il prétendit que Christian IV avoit voulu faire une injure à la nation suédoise, en fournissant à la douairière le moyen de répandre impunément des bruits calomnieux.

Le second prétexte qu'on allégua fut un peu plus grave. Le comte Corfitz Uhlefeld, premier ministre et favori de Christian IV, avoit résolu d'améliorer les finances du Danemark,

[1] Billmark, *causæ discessus reginæ viduæ Mariæ Eleonoræ e Suecia*. Abow, 1795, in-4.°, p. 7, cité dans Rühs *Gesch. Schwedens*, Vol. III, p. 169.

en augmentant les droits de péage du Sund, et en prenant des précautions pour empêcher la fraude qui diminuoit considérablement cette ressource de l'état. On publia en même temps plusieurs lois prohibitives. Il fut défendu de laisser passer par le détroit le salpêtre, le soufre, la poudre, les armes, et généralement toute munition de guerre destinée à être portée de la mer Baltique dans la mer du nord. Par ces mesures, le commerce des Hollandois avec les ports de la Baltique souffrit des entraves considérables, et les Etats-généraux accusèrent Christian IV d'être d'intelligence avec l'Espagne pour les priver des moyens de continuer la guerre contre cette puissance. Les États de la province d'Hollande voulurent qu'on déclarât la guerre au Danemark; ils entrèrent même en négociation pour une alliance avec la Suède et les villes hanséatiques, et défendirent à leurs sujets tout commerce avec le Danemarck, la Norvège et la Baltique. Si cette prohibition fit baisser dans les ports de la Baltique le prix des grains qui sont la principale ressource de la Pologne et de la Livonie, elle produisit la disette en Hollande. Les négocians des divers pays intéressés et les habitans des autres provinces des Pays-Bas-Unis réclamèrent si hautement contre le système de prohibition, que les États d'Hollande se virent obligés d'y renoncer. Les Etats-généraux résolurent alors d'employer la force

pour engager Christian IV à rapporter des ordonnances qui gênoient si fortement leur commerce. Ils équipèrent une flotte destinée à convoyer leurs navires à travers le Sund et à s'opposer à toute perception de droits quelconques. Le roi de Danemark, effrayé de ces préparatifs, chargea son fils, l'archevêque de Brêmen, de négocier un accommodement, et diminua les droits sur quelques articles, notamment sur le salpêtre. Il fit ensuite conclure une convention, par laquelle les droits de péage du Sund furent remis, pour cinq ans, sur le pied où ils avoient été en 1637 [1].

La réconciliation ne fut ni sincère ni complète. Les États-généraux avoient envoyé à Stockholm Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour examiner s'il n'existoit pas un moyen d'entrer dans la Baltique sans passer par le Sund, en réunissant, par exemple, par des canaux, les fleuves qui versent leurs eaux dans la mer du Nord, avec ceux qui les déchargent dans la Baltique Ces députés devoient exciter les Suédois à exiger que le Danemark renonçât tout-à-fait au péage du Sund, qui étoit préjudiciable aux habitans de la Suède, puisqu'il augmentoit le prix des denrées que les Hollandois leur amenoient. Le gouvernement suédois fournit aux ministres des États-généraux

[1] *Voy.* LIEWE VAN AITZEMA, *Saken van Staat on Oorlogh in ende omtrent de vereenigde Nederlanden*, Vol. V, p. 294.

la preuve de l'impossibilité de creuser les canaux qui seroient nécessaires pour établir la jonction des fleuves. C'étoit l'époque où ce gouvernement croyoit encore avoir besoin de la médiation danoise pour faire sa paix avec l'empereur; il ne voulut donc pas se brouiller ouvertement avec Christian IV. Néanmoins il fut conclu, le $\frac{1}{11}$ septembre 1640, un traité d'alliance qu'*Axel Oxenstierna*, chancelier, *Jean Skytte*, président de la cour suprême de justice de Gothie, l'amiral *Claude* (ou *Clæs*) *Flemming*, et le conseiller *Jean Oxenstierna*, signèrent au nom de la Suède; *Guillaume Boreel* et *Albert Sonck*, pour les États-généraux. Le but de cette alliance est, d'après les *art.* 1 et 2, le maintien de la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Baltique et dans la mer du Nord, jusqu'à la Manche: cette navigation sera protégée contre tout empêchement ou entrave qu'on voudroit lui opposer contrairement au droit des gens; et si l'une ou l'autre des parties contractantes étoit hostilement attaquée, l'autre lui prêteroit secours et assistance. *Art.* 3 et 4.

Il est réservé cependant aux sujets réciproques de faire librement le commerce dans le pays ennemi de l'une des puissances. *Art.* 7.

La durée du traité est limitée, par l'*art.* 16, à quinze ans.

Une seconde convention, conclue le même jour, détermine le montant des secours réci-

proques qu'on se fournira ; ce sont 4000 hommes que la partie requise entretiendra à ses frais. Il dépendra de chaque allié de demander ce secours ou une partie d'icelui en argent, à raison de 1000 rixdalers par mois pour chaque mille hommes, ou en munitions navales[1].

L'alliance contractée par ces traités fut resserrée à l'occasion des négociations que Christian IV entama l'année suivante avec l'Espagne, et qui inquiétèrent fortement les États-généraux. Elles n'avoient toutefois pour objet que le dédommagement réclamé par les Danois pour divers navires que les armateurs de Dunkerque leur avoient enlevés, ainsi que la conclusion d'un traité de commerce. Güldenlöwe, fils naturel du roi de Danemark, en fut d'abord chargé ; ce négociateur entra lui-même au service de l'Espagne, comme général, et, ayant été remplacé dans sa mission par Annibal Sehested, alla former sur l'Elbe trois régimens qu'il conduisit dans les Pays-Bas, pour être employés contre les Hollandois[2]. Annibal Sehested, politique habile et expérimenté, jouit à Madrid d'une considération qui excita la jalousie de tous les autres ministres. Il conclut, le 29 mars 1641, avec le comte-duc Olivarez, un

[1] Les deux conventions du 1.er septembre 1640 se trouvent dans SCHMAUSS, *C. j. gent. ac.*, p. 510.

[2] Il fut tué dans une rencontre qu'il eut avec la garnison de Wesel.

traité de commerce très-avantageux aux sujets danois [1]. Il obtint en effet que la cour d'Espagne promît de payer à Christian IV, à titre d'indemnité pour les prises faites par les armateurs de Dunkerque, 100,000 rixdalers en sel; enfin lui-même reçut un présent de 8000 florins et une pension de 16,000 florins pour cinq ans [2]. Cependant quelques difficultés qui s'élevèrent ensuite furent cause que le roi d'Espagne ne ratifia le traité que le 5 février 1645.

Dans l'intervalle, le gouvernement danois avoit pris toutes les mesures possibles afin d'empêcher la contrebande qui se faisoit dans le Sund. Pour tromper la vigilance des péagers danois, les Hollandois s'arrangèrent avec les Suédois, qui leur prêtèrent leurs navires, ou, comme on dit aujourd'hui, leur pavillon, pour le transport des marchandises hollandoises, cette nation jouissant, en vertu de l'article 4 du traité de Siöröd [3], d'une entière exemption de droits au passage du Sund. La diminution des droits qui résulta de cette connivence des Suédois, fut cause qu'on découvrit la fraude. Les employés danois visitèrent dès-lors exactement les navires de cette nation; et ayant reconnu, en 1643, que trois navires suédois étoient chargés de marchandises hollan-

[1] On le trouve dans SCHMAUSS, *C. j. gent. ac.*, p. 518.

[2] GEBHARDI, *allg. Gesch. Dänmarks*, Vol. II, p. 522.

[3] *Voy.* p. 74.

doises, ils les saisirent, et la cour d'amirauté de Danemark les déclara confisqués. Cet événement fut regardé par les Suédois comme une infraction de la paix de Siöröd; il fut le second motif qu'ils alléguèrent pour faire la guerre au Danemark.

Invasion de Holstein par Torstenson.

Un comité des États de la Suède résolut la guerre le 4 novembre 1643; mais on cacha cette résolution, même à l'assemblée générale des États, et le secret fut parfaitement gardé. Le chancelier Oxenstierna avoit préparé, depuis plusieurs mois, tout ce qui devoit faire réussir le coup qu'on méditoit. Le 25 mai, il avoit ordonné à Torstenson de se borner, pendant tout l'été, à faire une guerre défensive en Allemagne, afin que, lorsqu'en automne il auroit conclu un armistice de trois mois avec Gallas qui commandoit les troupes impériales, il pût employer cet intervalle pour envahir les états danois. Le feld-maréchal entra admirablement dans les vues du chancelier. Après avoir répandu le bruit qu'il alloit entrer dans le Haut-Palatinat, il sortit subitement de la Silésie, traversa à marches forcées Torgau et Havelberg, et envahit, le 12 décembre 1643, le duché de Holstein. Son arrivée dans ce pays fut entièrement imprévue; aussi n'y éprouva-t-il aucune résistance; en peu de jours il s'empara de tous les états danois, depuis l'Elbe jusqu'à Kolding en Jutlande, à l'exception de Krempe et de Glückstadt, seules places qui fussent en état

de se défendre. Ce ne fut qu'après la conquête de la Chersonnèse cimbrique, que la couronne de Suède déclara la guerre le 16 janvier 1643 [1].

Une autre armée suédoise, commandée par le feld-maréchal Gustave Horn, entra en Scanie, et prit, au mois de février, Helsingborg; elle s'empara de quelques autres places en Blekingie et en Hallande, pendant qu'Annibal Sehested, gouverneur de la Norvège, dévastoit les provinces suédoises d'Helsingland, Medelpad et Angermanland. Christian IV, lui-même, s'étant présenté avec sa flotte devant Gothenbourg, Horn fut obligé de marcher au secours de cette place. Mais, avant son arrivée, elle avoit été dégagée par la flotte que Louis de Geer, riche négociant hollandois, avoit équipée à ses frais, et dont il avoit confié le commandement à un marin expérimenté, Martin Thüssen [2]. Campagne de 1644.

La flotte suédoise, commandée par l'amiral Clæs Flemming, rencontra, le 1.er juillet 1644, sur les côtes du Sleswick [3], la flotte danoise commandée par Christian IV en personne, et sous ses ordres par les amiraux Wind et Galt. Le combat dura dix heures, et fut quatre fois renouvelé. L'amiral Wind fut tué, et le roi griè-

[1] Meiern, *acta pacis Westph.*, T. I, p. 88 et 137.

[2] Thüssen fut depuis annobli sous le nom d'Ankarhielm, sous lequel nous le désignerons à l'avenir.

[3] On appelle ce parage *die Colberger Heide*, la hauteur de Colberg.

vement blessé par un éclat d'obus qui lui creva l'œil droit. Néanmoins il continua à commander, et força la flotte suédoise de se retirer fort maltraitée dans la baie où sont les ports de Kiel et de Christianpreis. Il l'y fit bloquer par Galt; des troupes de terre qu'il appela de la Fionie débarquèrent en Holstein, se retranchèrent à Bülcke, d'où ils bombardèrent la flotte suédoise, et tuèrent, le 26 juillet, l'amiral Flemming : mais Torstenson ayant pris, le 29 juillet, d'assaut les retranchemens de Bülcke, la flotte suédoise profita de l'obscurité d'une nuit et de la négligence de Galt pour sortir du golfe et se sauver à Elsnæbe, port de la Sudermanie.

Nous avons raconté ailleurs [1] par quel événement la péninsule danoise fut délivrée, au mois d'août 1644, de la présence de Torstenson. Nous devons ajouter que ce qui engagea ce général à transporter de nouveau le théâtre de la guerre en Allemangne, fut moins l'arrivée de Gallas, que le mécontentement que la France avoit montré de l'invasion du Danemark, et son refus de continuer à la Suède le payement de subsides que celle-ci employoit contre une puissance amie de la France, au lieu de faire une guerre vigoureuse à l'ennemi commun.

La flotte suédoise, réparée avec une activité extraordinaire, reparut en mer dès le mois

[1] Vol. I, p. 117.

d'octobre. Gustave Wrangel la commandoit; Ankarhielm lui avoit amené à Calmar 22 vaisseaux appartenant à de Geer. Pors Mundt, l'amiral danois, très-inférieur en forces, s'étoit placé entre les îles de Lalande et de Femern: il y fut attaqué le 13 octobre, et entièrement défait. Cinq vaisseaux danois seulement échappèrent à ce désastre; Mundt fut tué, et le vice-amiral Jasmund fait prisonnier.

Après avoir anéanti à Niemeck [1] l'armée de Gallas, Torstenson avoit renvoyé en Holstein un corps de troupes commandé par un homme très-entreprenant, le colonel Helmut Wrangel, qui s'empara de nouveau de Kiel, de Hadersleben et de Ribe, et se retrancha à Randers. Le général Kœnigsmark entra dans l'archevêché de Brêmen, dont l'administrateur, fils de Christian IV, commandoit une petite armée danoise en Holstein. Il prit Stade, Boxtehude et Bremerförde; rentré de là dans la péninsule, il mit le siége devant Rendsbourg. Campagne de 1645.

Le 8 juin 1645, l'amiral Wrangel s'empara de l'île de Bornholm. Le 19 du même mois, une flotte hollandoise de 50 vaisseaux arriva au Sund, suivie d'un grand nombre de bâtimens marchands, auxquels elle fit passer le détroit sans payer de droit. Elle étoit destinée à se joindre aux Suédois, pour faire cause commune contre le Danemark. Pour expliquer cet événement, il faut remonter à l'année 1644.

[1] *Voy.* Vol. I, p. 117.

Négociations. Tous les revers que Christian IV avoit éprouvés en 1644, n'avoient pu abattre le courage de ce prince; mais ils lui faisoient désirer la fin d'une guerre aux dépenses de laquelle ses états épuisés ne suffisoient plus. Nous avons dit par quels motifs la France désapprouvoit la politique de la Suède, son alliée. Elle se décida à offrir sa médiation au Danemark pour l'accommodement de ses différends avec la Suède. Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur du roi T. Ch. à la Haye, eut ordre de se rendre à Copenhague et de là à Stockholm, pour proposer aux deux monarques l'ouverture d'un congrès. Les États-généraux entrèrent dans les vues de la France; et, pour donner du poids à leur médiation, ils envoyèrent une flotte dans la Baltique. Cette flotte, composée de 29 vaisseaux de guerre, escortant 328 bâtimens marchands, étoit commandée par Witte Corneliusсsohn Witte; elle arriva devant Copenhague au mois de juillet 1644. Elle portoit six députés des États-généraux, dont trois, Jacques de Witte, père du célèbre Jean de Witte, André Bicker, Corneille Stavenis, se rendirent à Stockholm; les autres, savoir Gérard Schæp, Albert Sonch et Joachim Andreæ, à Copenhague. Christian IV accepta la médiation de ces députés, après qu'ils eurent consenti à renvoyer la flotte, à la réserve de 6 vaisseaux.

Les députés des Etats-généraux qui s'étoient rendus à Stockholm, trouvèrent la reine et une

grande partie des États dans des dispositions pacifiques. Leur médiation fut facilement agréée. Il fut conclu, le 8 novembre 1644, une convention préliminaire entre la Suède et le Danemark. Par ce traité, que signèrent *Gustave Horn* pour la Suède, *Juste Hœg* et *Detlev Reventlow* pour le Danemark, les deux puissances belligérantes acceptèrent la médiation de la France et des États-généraux. On choisit pour lieu du congrès Brömsebro, lieu situé en Smaland, sur la frontière de la Blekingie, et on fixa pour son ouverture le 14 décembre 1644, terme qui fut ensuite prorogé au $\frac{8}{17}$ février 1645 [1]. Cependant le chancelier Oxenstierna contraria de toutes ses forces le projet de pacification. Il représenta aux députés hollandois que non seulement le 4e article du traité de Stockholm du $\frac{1}{11}$ septembre 1640 leur imposoit l'obligation de soutenir la querelle des Suédois, mais que leur intérêt devoit les engager à profiter de l'occurrence pour arracher au Danemark des concessions en faveur de leur commerce. Ses discours firent tant d'impression sur les députés, que deux d'entre eux, Bicker et Stavenis, retournèrent à la Haye pour les communiquer à leurs commettans. Malgré l'opposition de quelques provinces et celle du prince d'Orange, les États-généraux résolurent de renvoyer une flotte dans la Baltique.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 304.

Ce fut celle qui arriva, le 19 juin, devant Copenhague. Les députés hollandois avoient reçu, dès le 19 avril, de nouvelles instructions qui leur prescrivoient de quitter le rôle de médiateurs pour se déclarer en faveur de la Suède.

Congrès de römsebro.

Le congrès de Brömsebro avoit été ouvert le $\frac{15}{25}$ février 1645. L'ambassadeur de France, chargé de la médiation, *Gaspard Coignet de la Thuillerie*, et les plénipotentiaires danois prirent leurs quartiers à Christianstad. Ces derniers étoient le comte *Corfitz Uhlefeld*, grand-chancelier et premier personnage du royaume après le roi, *Christian Thomsen Sehestedt*, et les sénateurs *Christophe Urne* et *George Seefeld*. La légation suédoise, composée du chancelier *Axel Oxenstierna* et des sénateurs *Jean Skytte*, *Mathias Soop et Thure Bielke*, s'établit à Söderåker près Calmar. Les ambassadeurs des Etats-généraux se partagèrent entre les deux séjours. Skytte étant mort pendant la durée du congrès, fut remplacé par *Thure Sparre*.

La première question qui s'éleva fut relative au mode qu'on suivroit en traitant. Pour éviter les discussions trop animées, les Danois proposèrent que la négociation se fît par écrit et par l'entremise des médiateurs auxquels chaque partie remettroit les notes qu'elle destinoit à l'autre partie. Les Suédois ayant déclaré que l'une ou l'autre manière leur convenoit éga-

lement, de la Thuillerie se décida pour la proposition danoise.

Toute la négociation qui fut longue et épineuse, rouloit sur trois objets principaux : 1°. la navigation du Sund et de la mer Baltique, dont la Suède demandoit la liberté; 2°. les sûretés que la même couronne exigeoit comme garantes de cette liberté de navigation contre les atteintes des Danois; 3°. la restitution des conquêtes faites par la Suède.

Premier po des négociatio Immunité Sund.

Les ambassadeurs de cette puissance soutenoient que, depuis les temps les plus reculés, les Suédois avoient joui des droits de faire le commerce, de naviguer et de passer de la mer Baltique dans l'Océan, et *vice versa*, par les détroits qui séparent les îles danoises, sans être arrêtés ni payer aucun péage; que, lorsque les Danois avoient, avec ou sans raison, commencé à limiter la navigation de ces mers à l'égard de quelques autres nations, et à exiger des péages, ils ne s'étoient pourtant pas avisés d'étendre ces réglemens aux Suédois; qu'au contraire ils avoient reconnu, par plusieurs traités, l'immunité de cette nation; qu'ayant commencé, en 1631, d'établir des péages sur l'Elbe et dans l'île de Rüden, située à l'embouchure de la Peene en Poméranie, cette première tentative leur inspira, en 1637, l'idée de s'enrichir en augmentant les droits du Sund; que s'apercevant néanmoins que cette augmentation ne s'accordoit pas avec l'exemption

dont les Suédois jouissoient, et que des traités même avoient reconnue, ils avoient résolu de les priver de cette prérogative; qu'alors ils imaginèrent ces vexations qui étoient devenues l'origine de la guerre. Les plénipotentiaires suédois conclurent de ces faits, qu'avant tout le roi de Danemark devoit renoncer au droit qu'il s'arrogeoit sur la navigation du Sund.

Les ministres danois auroient désiré qu'on s'occupât, de préférence à toute autre discussion, de la restitution des conquêtes faites par la Suède; mais voyant qu'il falloit se résoudre à discuter d'abord le droit de leur couronne sur le Sund, ils remirent, le $\frac{25 \text{ février}}{6 \text{ mars}}$ 1645, un mémoire dans lequel ils s'étoient efforcés de prouver ce qu'ils appeloient le droit de supériorité, c'est-à-dire de souveraineté du Danemark sur ce détroit, et ils donnèrent à ce prétendu droit une extension qui rendoit leur souverain le maître absolu de la navigation dans ces parages. Cet écrit indigna beaucoup les Suédois, ainsi que les Hollandois qui avoient le même intérêt qu'eux; il fut aussi fortement désapprouvé par le ministre de France qui, dans cette négociation, ne montra pas moins d'impartialité que de talens. Les Suédois regardèrent le mémoire danois comme injurieux à toutes les nations, et exigèrent que le roi de Danemark renonçât à une souveraineté qu'il avoit quelquefois affectée, mais qu'il

n'avoit jamais osé réclamer expressément. Le médiateur leur représenta que c'étoit nuire à leurs propres intérêts que de vouloir plaider la cause des autres nations, et qu'il valoit mieux pour eux, en regardant le mémoire comme non avenu, consentir à une proposition que les Danois avoient faite secondairement; savoir, de discuter le droit d'immunité prétendu par la Suède. Les Suédois eurent de la peine à accepter ce biais.

La question de droit ayant été entamée, les Danois reconnurent que les traités assuroient l'immunité à la Suède, y compris la Finlande; mais ils la refusèrent à l'Ingrie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Poméranie et au Mecklembourg, c'est-à-dire, à la ville de Wismar, possessions acquises par la Suède depuis la conclusion de ces traités. Ils établissoient aussi des distinctions entre les marchandises; ils soutenoient que le passage de certaines marchandises avoit été libre, mais que pour les autres on avoit toujours pris des licences particulières du roi de Danemark. De cette classe étoient les effets militaires et les munitions de guerre. Les Suédois convinrent qu'à une époque où, à défaut de manufactures, leur pays n'exportoit que peu d'objets de ce genre, on n'avoit pas fait difficulté de prendre des saufs-conduits danois; qu'on avoit même continué à se conformer à cet usage, lorsque, par suite de l'augmentation de l'industrie, ces objets avoient com-

mencé à être regardés comme de simples marchandises; mais que la guerre ayant interrompu les anciennes coutumes, on demandoit maintenant une liberté parfaite. Les Danois exigèrent qu'on adoptât des mesures propres pour éviter la fraude, et empêcher que les marchandises des autres nations n'empruntassent le pavillon suédois pour se soustraire au payement des droits : les Suédois répondirent qu'ils n'envioient à personne la même immunité, mais qu'ils ne vouloient pas, pour l'amour d'autres nations, être soumis à des réglemens gênans. Ils demandèrent même expressément que les Hollandois jouissent des mêmes exemptions qu'eux-mêmes.

Second point des négociations. Sûreté des Suédois.

Le premier point de la négociation ayant été réglé, ainsi que nous le dirons, on passa au second, c'est-à-dire aux sûretés à allouer à la Suède : ce fut celui qui présenta le plus de difficulté au médiateur, parce qu'il s'agissoit de porter le Danemark à faire des sacrifices, et d'inspirer de la modération aux Suédois que leurs victoires avoient enorgueillis. Cette discussion, commencée le 29 mars, occupa les ministres pendant trois mois.

Les Suédois déclarèrent qu'il ne pouvoit exister de sûreté pour leur commerce, aussi long-temps que les Danois seroient maîtres des deux côtes du Sund, et que par conséquent il dépendroit d'eux d'ouvrir ou de fermer à leur gré ce canal. Ils demandèrent en conséquence

la cession des provinces maritimes de Scanie, de Hallande et de Blekingie, que Dieu et la nature avoient destinées, disoient-ils, à la Suède, et qui lui avoient anciennement appartenu. Ils promirent, par contre, de restituer le Jutland et le Holstein, à l'exception toutefois du comté de Pinneberg. Cette demande, qui compromettoit la sûreté du royaume et mettoit la capitale à découvert, éprouva la plus vive opposition de la part des Danois. La négociation étoit arrivée à ce point, lorsque les plénipotentiaires hollandois avec lesquels, depuis long-temps, les Suédois concertoient toutes leurs mesures, abdiquèrent, le 13 mai, leur rôle de médiateurs, et déclarèrent qu'ils avoient ordre de leur gouvernement de prendre fait et cause pour la Suède. Celle-ci ne gagna pourtant rien par cette accession; les Hollandois qui, dans toute cette transaction, n'avoient eu en vue que l'intérêt de leur commerce, firent promptement leur arrangement avec le Danemark; ils ajournèrent cependant la signature de leur traité jusqu'à ce que les deux principales puissances fussent d'accord entre elles.

Pressés par le médiateur de faire un pas pour satisfaire la Suède, les plénipotentiaires danois lui offrirent la cession de l'Iemptie. Les Suédois ayant dédaigné cette province, comme étant couverte de montagnes et de marais, et ne pouvant nullement contribuer à la sûreté

du commerce de leur pays, de la Thuillerie commença à leur représenter sévèrement que les obligations qu'ils avoient contractées envers la France par leur alliance avec cette puissance, ne leur permettoient pas de se livrer à leurs projets de ruiner le Danemarck, mais que le roi de France avoit droit d'exiger qu'ils terminassent leur querelle avec cet état à des conditions honorables. Il engagea ensuite les Danois à offrir, outre l'Iemptie, l'île d'Oesel et Halmstad, ville de la Hallande.

Enfin, le 7 juin, les ministres de Suède firent une triple proposition, en laissant aux Danois le choix, 1.° de leur céder à perpétuité la Scanie et la Blekingie en tirant la limite entre les deux monarchies au milieu du Sund, entre la Scanie et la Séelande; ou 2.° la Hallande et la Blekingie proprement dite, avec Bahus et l'Iemptie; ou enfin 3.° la Hallande, la Blekingie, l'Iemptie, et les îles de Gottland et d'Oesel. Aucune de ces alternatives n'ayant été admise par les Danois, le congrès alloit se dissoudre, lorsque M. de la Thuillerie proposa un expédient, qu'après beaucoup de peines et d'exhortations il réussit à faire adopter. Les Danois cédèrent à perpétuité aux Suédois l'Iemptie, avec les îles de Gottland et d'Oesel, et leur donnèrent, à titre de sûreté pour leur immunité des droits du Sund, pour un temps déterminé, la province de Hallande, en y ajoutant une clause qui rendoit cet abandon équivalant

à une cession. Cet arrangement fut convenu le 18 juillet.

Il ne restoit plus que le troisième point de la négociation, la restitution des conquêtes de la Suède. Les plénipotentiaires de cette puissance consentirent à rendre toutes celles qui n'étoient pas cédées à leur souveraine par l'arrangement sur lequel on venoit de s'accorder; mais le médiateur désiroit qu'ils consentissent au rétablissement de l'archevêque de Brêmen, fils de Charles IV, que Kœnigsmark avoit dépouillé de son archevêché et de l'évêché de Verden. Les Suédois refusèrent de traiter sur cette prétention, parce que leurs pleins-pouvoirs ne les y autorisoient pas; et en effet, l'expédition de Kœnigsmark avoit eu lieu après la signature de ces pouvoirs. D'ailleurs, la couronne de Suède comptoit bien se faire céder par la paix de Westphalie les provinces de Brêmen et de Verden, qui lui donnoient un port sur la mer du Nord. Le chancelier Oxenstierna dit que l'archevêque devoit s'adresser à la reine, et solliciter auprès d'elle son rétablissement; mais sommé par le médiateur de promettre que cette requête ne seroit pas infructueuse, il refusa cet engagement. Tout ce qu'il accorda, fut que l'archevêque, ses ministres et officiers, seroient réintégrés dans leurs biens et propriétés. Troisième point de la négociation. Restitutions.

Telle fut l'issue du congrès de Brömsebro, qui donna, le 13 août 1645, la paix au nord

de l'Europe [1]. L'ambassadeur de France, en sa qualité de médiateur, fut invité à apposer le premier son nom à l'instrument. Quoique les ministres hollandois eussent renoncé à la qualité de médiateurs, ils prétendirent cependant le signer comme tels; mais M. de la Thuillerie, qui avoit supporté tout le poids de la médiation, s'y opposa. Voici les conditions du traité.

Articles du traité.

Les rois de Suède, les sujets et habitans du royaume de Suède, du grand-duché de Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, auront le droit de naviguer librement avec toute sorte de navires, de guerre ou marchands, par les détroits du Sund et du Belt, sans qu'on puisse y mettre aucun empêchement. *Art.* 1. On voit qu'il n'est plus question de la Poméranie ni du Mecklembourg, pour les habitans desquels les Suédois avoient demandé la même immunité.

Ils pourront transporter, par ces détroits, toute sorte de marchandises et biens sans différence, exception ou limitation quelconque, nommément des armes de toute espèce et des munitions de guerre, soit que ces choses soient

[1] Les détails de cette négociation se trouvent dans Jo. Henr. Beckleri *historia belli sueco-danici*, Holmiæ, et Argent., 1679, in-8.° Le traité, rédigé en latin, se trouve dans Loccenii *hist. suecana*, p. 866. *Voy.* aussi Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 314.

transportées de la mer Baltique dans les terres de l'Océan, soit qu'elles viennent de ces endroits dans la mer Baltique. *Art.* 2.

Tous les vaisseaux et marchandises appartenant au roi ou aux habitans et sujets de Suède, Finlande, Ingrie, Esthonie et Livonie, seront exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de tous droits et impositions qui y sont maintenant établis ou qui pourroient l'être par la suite du temps. Les vaisseaux qui appartiendroient à des étrangers, ou auxquels les étrangers auroient quelque part et qui seroient conduits par des sujets de Suède, payeront au roi de Danemark, dans le détroit du Sund et du Belt, ce qu'il faudra, selon les traités et la coutume, soit de tout le vaisseau, soit d'une partie à proportion, sauf l'immunité des Suédois quant aux vaisseaux, personnes et biens. *Art.* 3.

Les vaisseaux suédois, leurs biens et personnes, seront libres et exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de toutes recherches, visites, mesurages et autres vexations quelconques, et il ne sera exercé à leur égard aucun droit de supériorité ni de jurisdiction. *Art.* 4.

Pour mieux distinguer les vaisseaux libres de Suède de ceux qui sont sujets aux droits, les vaisseaux marchands suédois montreront leurs certificats rédigés d'après les formules insérées dans le traité, à Helsingör, lorsqu'ils

passeront le Sund, et à Nyeborg, lorsqu'ils passeront le détroit du Belt. Les vaisseaux de guerre suédois ne seront assujétis à cette formalité que dans le cas où ils jetteront l'ancre dans l'un ou l'autre détroit. *Art.* 5, 6, 8.

Les vaisseaux loués par des marchands et habitans de Suède, n'étant chargés que de marchandises suédoises, ne payeront, après avoir montré leurs certificats, que ce qui sera dû pour les vaisseaux, comme étant étrangers, sauf l'immunité des personnes et marchandises suédoises. *Art.* 7.

Les vaisseaux qui seront chargés de marchandises et de biens en partie suédois et en partie étrangers, seront munis de certificats particuliers de toutes les marchandises et biens qu'ils porteront pour des marchands et habitans de la Suède, de la Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, comme étant exempts du payement de tout droit quelconque: ces vaisseaux, au surplus, ne pourront, pour raison des marchandises sujettes aux droits, être détenus au-delà de huit jours. *Art.* 9.

Si des vaisseaux suédois étoient chargés uniquement pour le compte des étrangers, les marchandises payeront les droits; mais les vaisseaux, les patrons et les Suédois qui s'y trouveront, jouiront de la franchise. *Art.* 10.

La Suède, toutes les fois qu'elle voudra faire passer, par le détroit du Sund et du Belt, au-delà de cinq vaisseaux de guerre à la fois, en aver-

tira le gouvernement de Danemark trois semaines auparavant. *Art.* 15.

Cette dernière puissance renonce au péage de l'île de Rüden, et promet de ne plus en faire usage à l'avenir. *Art* 16.

Quant aux droits de douane danoise perçus à Glückstadt, les sujets et habitans de Suède, de Finlande, d'Ingrie, d'Esthonie et de Livonie, faisant commerce sur l'Elbe, en sont aussi déclarés exempts. *Art.* 17.

En compensation des provinces, villes et territoires qui doivent être restitués, la couronne de Danemark cède à celle de Suède la province d'Iemptie avec la partie de l'Heriédalie, qui est située en deçà des montagnes du côté de la Suède; elle lui cède de même l'île de Gottland avec la ville de Wisby et les îles en dépendantes; l'île d'Oesel avec la ville d'Arnsbourg et ses dépendances; enfin le Danemark remettra à la Suède, à titre d'hypothèque et de gage, pour les franchises et libertés accordées à la navigation des Suédois, toute la province de Hallande, avec ses places, forts, et ses annexes et dépendances; et cela pour l'espace de trente ans, *à l'expiration desquels cette province restera comme gage à la Suède ou sera remplacée par une caution équivalente, dont la Suède puisse s'accommoder. Art.* 25.

La Suède restitue au Danemark tout ce que ses troupes occupoient en Jutland, Sleswik, Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Scanie,

Blekingie et dans l'île de Bornholm; comme aussi les postes qui peuvent avoir été occupés dans la Norvège. *Art* 26.

Les traités de Stettin de 1570 et de Siöröd de 1613 sont confirmés dans tous les points qui ne sont point changés par le présent traité. *Art.* 32.

Les villes de la Poméranie et Wismar dans le Mecklenbourg sont comprises dans la paix, et leurs habitans jouiront à l'avenir pleinement dans leur navigation et dans leur commerce, des droits que leur donne le traité d'Odensée fait le 23 juillet de l'année 1560. *Art.* 34.

Quant à la restitution du prince Frédéric de Danemark dans l'archevêché de Brêmen et l'évêché de Verden, il en sera traité séparément avec la reine de Suède. Ce prince cependant est compris dans le traité; ses officiers et ministres sont réintégrés dans leurs biens, et tous les prisonniers sont rendus sans rançon. *Article* 38.

Le duc de Holstein-Gottorp, les comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sont compris dans ce traité. *Art.* 39 *et* 40.

Sont également comprises dans ce traité toutes les villes hanséatiques, de manière qu'elles jouiront de la liberté du commerce dans les deux royaumes. Quant aux conventions, dit l'*art.* 41, qui existent entre les deux royaumes et les villes hanséatiques, leur obser-

vation sera réservée jusqu'à des temps plus heureux.

La ville de Dantzick est nommément comprise dans le traité, par l'*art.* 42. Cette ville jouira également de la liberté du commerce comme auparavant.

Traité de Söderaker du 15 août 1645, entre la Suède et les États-généraux.

Deux jours après la signature de la paix de Brömsebro, il fut conclu, à Söderåker, entre la Suède et les États-généraux, un traité de garantie, par lequel le traité de Stockholm du $\frac{1}{11}$ sept. 1640 fut renouvelé et confirmé : les deux parties se garantirent réciproquement les stipulations de la paix de Brömsebro [1].

Traité de Christianstad, entre le Danemark et les États-généraux.

Le même jour où fut signé le traité de Brömsebro, entre la Suède et le Danemark, savoir, le 13 août 1645, les députés des États-généraux signèrent aussi, à Christianstad, celui dont depuis plusieurs mois ils étoient convenus avec les plénipotentiaires danois.

L'*art.* 1[er] établit entre les deux états, et leurs sujets, amitié et alliance, sans préjudice des traités existans avec d'autres puissances.

Pendant quarante ans, les habitans des Provinces-Unies payeront les droits du Sund, d'après un tarif convenu et joint au traité, sans que, pendant cette période, il puisse y avoir aucune augmentation de droits. Au bout de ce temps, le traité de Spire, de 1544, reprendra vigueur, si, dans l'intervalle, on n'en est pas au-

[1] SCHMAUSS, *Corp. j. gent. ac.*, p. 546.

trement convenu *Art.* 2. Le traité de Spire, dont il est question ici, avoit été conclu le 23 mai 1544, entre Christian III, roi de Danemark, et Charles-Quint, souverain des dix-sept provinces des Pays-Bas [1].

Durant les quarante années, les navires des habitans des Provinces-Unies ne seront soumis à aucune visite, mais on ajoutera foi aux papiers dont ils seront munis. Si néanmoins on s'apercevoit de quelque fraude, les États-généraux tâcheront de trouver un moyen pour empêcher qu'il ne soit fait aucun tort aux intérêts du roi de Danemark. *Art.* 3.

Le passage d'aucune espèce de marchandises par le Sund ne sera prohibé. *Art.* 4.

Le reste des articles se rapporte uniquement au commerce, ce qui nous dispense de nous y arrêter [2].

Nous terminons ce chapitre en rapportant quelques autres traités en partie relatifs au péage du Sund, qui furent conclus par le Danemark avec les États-généraux ou avec l'Angleterre, et dont la connoissance est nécessaire pour l'intelligence des discussions dont nous aurons à parler dans le chapitre suivant.

[1] On le trouve dans DU MONT, *Corps dipl.*, T. IV, P. II, p. 274.

[2] Le traité de Christianstad se trouve dans SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 536.

Corfitz Uhlefeld ayant été envoyé, en 1649, comme ambassadeur extraordinaire à la Haye, y conclut, le 9 octobre, deux traités dont le premier établit une alliance défensive entre le Danemark et les États-généraux qui, en cas d'attaque, se promirent mutuellement un secours de 4000 hommes d'infanterie, de manière cependant qu'il sera libre à la partie attaquée de prendre ce secours en argent, à raison de 4000 rixdalers par mois pour 1000 hommes. La durée du traité fut fixée jusqu'au 13 août 1685 [1]. Traité d'alliance et de rédemption du 9 octob. 1649.

Le second traité signé par Uhlefeld, le 9 octobre 1649, est connu sous le nom de *traité de Rédemption* [2]. Il accorde aux navires des Provinces-Unies, sans exception, une immunité absolue de tout droit de péage, en passant par le Sund et par le Belt, pour toute espèce de marchandises dont ils seront chargés. *Art.* 1-6.

Par l'*art.* 7, il est convenu que, si les Etats-généraux veulent faire passer le Sund ou le Belt à plus de cinq vaisseaux de guerre à la fois, ils avertiront le roi de Danemark trois semaines auparavant.

Pendant la durée de ce traité, le roi de Danemark ne pourra accorder à aucune autre nation

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 529. Nous verrons que ce traité a été confirmé le 27 juin 1657.

[2] *Ibid.*, p. 535.

les mêmes avantages qui, par les premiers articles, ont été accordés aux bâtimens de la république. *Art.* 9.

Les États-généraux promettent, par l'*art.* 11, de payer annuellement, à titre de rédemption, une somme de 350,000 florins d'Hollande, ou 140,000 rixdalers.

Ils payeront, par anticipation, 300,000 rixdalers, qui seront rabattus à raison de 50,000 rixdalers sur les payemens annuels. *Articles* 15 *et* 16.

La durée du traité fut limitée au 31 décembre 1685. *Art.* 17.

Traité de Copenhague du 26 septembre 1653.

Le traité dura beaucoup moins long-temps. Son exécution éprouva des difficultés de la part des provinces dont les habitans ne participoient pas au commerce de la Baltique. Le roi de Danemark se crut aussi lésé par les dispositions qu'il renfermoit. En conséquence, il fut conclu, à Copenhague, le 26 septembre 1653, un nouveau traité par lequel la convention de Rédemption fut annullée. Et comme, sur l'avance de 300,000 rixdalers, ou 750,000 florins, il restoit encore dû par le Danemark une somme de 525,000 florins, les États-généraux la laissèrent pour dix ans entre les mains du roi, à condition de leur en payer les intérêts; après ce délai, le roi promit de la rembourser à raison de 50,000 florins par an [1].

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 68.

Le $\frac{15}{25}$ septembre 1654, le Danemark conclut, avec le protecteur Olivier Cromwel, à Westminster, une convention d'amitié et de commerce, par laquelle des discussions qui s'étoient élevées, en 1652, à l'occasion de quelques vaisseaux anglois arrêtés dans le Sund, furent aplanies. L'*art.* 6 statue que les habitans de la Grande-Bretagne ne payeront pas, dans les états du roi de Danemark, de plus forts droits que les citoyens des Provinces-Unies ou quelque autre nation que ce soit, excepté les Suédois. Les autres articles se rapportent à la sûreté et à l'avantage du commerce [1]. Traité de Westminster du 15 septembre 1654.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 92.

CHAPITRE LII.

Traités de paix d'Oliva, de Copenhague et de Kardis, entre les puissances du Nord, en 1660 et 1661.

Introduction. La Suède, qui, depuis le règne de Gustave-Adolphe, avoit commencé à jouer le rôle d'une grande puissance, auquel elle ne paroissoit appelée ni par la richesse de son territoire ni par le nombre de ses habitans, voyoit sans cesse augmenter sa prospérité sous le gouvernement ferme et vigoureux de Christine, et, sous l'administration de son grand ministre, le chancelier Axel Oxenstierna, qui eut la principale conduite des affaires pendant la plus grande partie du règne de cette princesse. Les traités de Stolbowa, de Stumsdorf, de Brömsebro et de Westphalie, qui établirent la domination de la Suède en Livonie, sur les côtes du Sund et dans le nord de l'Allemagne, furent l'ouvrage de la politique de ce ministre.

Pendant que la Suède marchoit à grands pas vers la grandeur, le Danemark et la Pologne tomboient de plus en plus dans une décadence qui faisoit présager leur ruine, si, par un effort courageux, leurs gouvernemens ne parvenoient à secouer les entraves qui arrêtoient toutes leurs opérations. Dans ces deux pays, une no-

blesse ambitieuse et turbulente s'étoit emparée du pouvoir, et, sous le prétexte d'une liberté chimérique, contrarioit les vues les plus sages des monarques. Les deux pays manquoient d'armées permanentes et disciplinées, qui pussent être opposées à ces vieilles bandes suédoises formées dans la guerre de trente ans par les premiers capitaines du siècle.

Christine, dégoûtée du trône, abdiqua, le 6 juin 1654, en faveur de Charles-Gustave, prince palatin des Deux-Ponts, son cousin-germain et l'héritier naturel de la couronne, par suite de l'exclusion de la branche de Sigismond. Ce prince, élevé dans les camps, se trouvant dans la fleur de l'âge, plein d'ardeur et d'ambition, brûloit d'envie d'exécuter les plans que la mort de Gustave-Adolphe avoit interrompus, et d'étendre son empire sur tous les pays qui bordent la mer Baltique. Le Danemark, resserré entre les possessions de la Suède, depuis que celle-ci tenoit en Allemagne les deux provinces qui lui ouvroient le chemin de la Chersonèse cimbrique, et que la paix de Brömsebro l'avoit rendue maîtresse d'une partie des côtes du Sund, paroissoit offrir une conquête sûre et facile; mais qui, par cette raison même, pouvoit être ajournée à une époque où la réussite de projets plus importans laisseroit le loisir de s'en occuper. Parmi les projets qui occupoient l'imagination active de Charles-Gustave, il n'y en avoit pas dont l'exécution

pût mieux consolider la puissance suédoise, que l'acquisition des provinces situées sur la Baltique qui, se trouvant entre les mains des Polonois et de la maison de Brandebourg, interrompoient la communication entre la Livonie et la Poméranie. Il falloit forcer les ducs de Courlande et de Prusse à se reconnoître vassaux de la Suède, comme ils l'étoient de la Pologne; il falloit s'emparer des bouches de la Vistule, soumettre au sceptre de la Suède la Prusse polonoise et la ville de Dantzig, qui jouoit le rôle d'une puissance indépendante: il falloit enfin offrir à la maison de Brandebourg une compensation en Pologne pour la Poméranie orientale destinée à lier entre elles toutes ces conquêtes. Dès-lors le Danemark seul manqueroit à l'empire de la Suède sur la Baltique.

Il paroît que Charles-Gustave balança contre qui, du Danemark ou de la Pologne, il tourneroit d'abord ses armes [1]; la conduite imprudente de Jean-Casimir III, roi de Pologne, le décida. Ce prince, qui ne pouvoit qu'avec peine se maintenir sur le trône de Pologne contre les factions auxquelles ce pays étoit livré, et qui n'avoit su défendre ses frontières contre les incursions des Cosaques, ses sujets, et des Tatars,

[1] *Voy.* les opinions des principaux conseillers de Charles-Gustave, dans Puffendorff, *de rebus a Car. Gustavo gestis*, Vol. I, p. 3[illegible].

ses voisins, fournit au roi de Suède un prétexte pour l'attaquer. Jean-Casimir éprouvoit un vif chagrin de voir la couronne suédoise que son père avoit portée, passer dans une maison étrangère. Trop foible pour revendiquer ses droits, les armes à la main, il crut les mettre en sûreté par une protestation. En se réservant le vain titre d'un trône sur lequel un autre étoit assis, ce prince se conforma à un usage qu'on a souvent vu pratiquer en Europe dans des occasions semblables, sans qu'il fût devenu le motif d'une guerre; mais Charles-Gustave affecta de regarder la démarche du roi de Pologne comme un outrage qui ne pouvoit se laver que dans le sang. Il sut inspirer les mêmes sentimens aux États de son royaume, avec lesquels il partageoit la puissance souveraine. Il fut résolu qu'on attaqueroit la Pologne impliquée alors dans une guerre contre les Russes, alliés des Cosaques révoltés.

La Pologne et la Prusse furent d'abord le théâtre des hostilités qui bientôt s'étendirent sur les provinces suédoises en Allemagne, sur la Chersonèse cimbrique, les îles danoises, la Norvège, la Livonie, l'Ingrie et la Carélie. Pendant que les Russes, après avoir ajourné, par la trève de Wilna, leurs différends avec les Polonois, envahirent les provinces suédoises situées à leur portée, Charles-Gustave se vit attaqué dans ses propres possessions par une ligue formée entre l'Autriche, la Pologne,

l'électeur de Brandebourg et le Danemark. Les États-généraux, la Grande-Bretagne et la France furent obligés d'interposer leur médiation pour rétablir la tranquillité dans le nord de l'Europe. Après beaucoup de peines et de longs efforts, ils parvinrent à faire signer deux traités: celui d'Oliva, du 3 mai 1660, rétablit la paix entre la Suède d'une part, la Pologne, l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, duc souverain de la Prusse, de l'autre; le traité de Copenhague, du 5 juin de la même année, mit fin aux hostilités entre les deux puissances de la Scandinavie. La guerre entre la Suède et la Russie se prolongea jusqu'en 1661 : elle fut terminée, le 30 juin de cette année, par la paix de Kardis.

Nous réunissons dans ce chapitre l'histoire de ces trois traités fondamentaux, à chacun desquels nous consacrons une section particulière. Quoique la guerre entre la Suède et la Pologne ait commencé deux années avant que le Danemark y prît part, et quoique la paix d'Oliva soit antérieure d'un mois à celle de Copenhague, néanmoins, pour mettre de la clarté dans nos récits, nous donnerons d'abord l'histoire de la paix de Copenhague, parce que la guerre de Pologne avoit langui depuis que le Danemark étoit devenu le théâtre des hostilités, et que le sort de la Pologne a été décidé dans les champs de la Seelande.



SECTION PREMIÈRE.

Traité de paix de Copenhague, conclu le 27 mai / 5 juin 1660, *entre la Suède et le Danemark.*

Quoique la Pologne n'eût aucune part à la paix de Copenhague, qui réconcilia les deux puissances de la Scandinavie, néanmoins c'est la guerre de Pologne qui va nous occuper d'abord dans cette section. Origine de la guerre de 1658.

Jean-Casimir, voulant détourner l'orage qui le menaçoit, envoya à Stockholm Jean, comte de Leszno, et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Eric Oxenstierna, et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connoissance de plusieurs motifs qui justifioient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étoient si futiles, qu'il seroit inutile de les rapporter ici [1]. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, étoit le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonois alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portoient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark, qui s'appeloit roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple d'Henri III, qui

[1] Charles-Gustave se plaignoit, entre autres, de ce qu'en lui écrivant, Jean-Casimir l'avoit nommé roi de Suède avec deux *etcétéras* au lieu de *trois*. Voy. ci-dessus, p. 124.

s'étoit servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquoit d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent les armes entre les mains de ce prince, il en avoit de secrets qui le décidèrent à les tourner préférablement contre la Pologne. Il existoit dans ce pays un parti puissant qui désiroit un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françoises à la barbarie qui régnoit dans son pays natal, paroissoit à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'aimoit que la guerre. A la tête de ce part se trouvoit Jérôme Radziejowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivoit en exil auprès de Charles-Gustave, et l'excitoit à délivrer les Polonois de la domination d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontens sur lesquels les Suédois pouvoient compter, il y avoit aussi les nombreux dissidens ou protestans : un des plus zélés de cette classe étoit Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Campagne de 1655. Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittenberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de

17,000 hommes, et accompagné de Radzieïowski; ce transfuge employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnoit par leur choix. Une armée polonoise, commandée par Nicolas Opalinski et par Grudsinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avoit occupé Outzié et paroissoit vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radzieïowski les portèrent à signer, le 15 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernoient, se soumirent à la protection du roi de Suède.

Charles-Gustave lui-même débarqua, le 29 juillet, à Stettin avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avoit escorté, forte de 40 vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujétir à des droits la navigation de ce port. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnicow, et opéra, à Conin sur la Warte, sa jonction avec Wittenberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se retirer à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; et lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittenberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avoit abandonné

son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appeloit Quartianes [1], se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski que Jean-Casimir avoit envoyées contre les Cosaques.

Pendant que ces événemens se passoient dans la partie méridionale de la Pologne, le feld-maréchal Stenbock, que Charles-Gustave avoit laissé à Varsovie, passa avec 10,000 hommes le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Pomerellie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avoit été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandoit l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avoit pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles-Gustave comme grand-duc de Lithuanie. Les États de cette province et ceux de la Samogitie

[1] On les appeloit ainsi, parce que le roi Sigismond avoit, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne.

signèrent leur soumission à Kaïdan le 10 octobre.

Charles-Gustave étoit maître d'une grande partie de la Pologne, mais il n'avoit pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédoit pas la Prusse. Les principaux obstacles qui s'opposoient à la conquête de cette province étoient la fermeté des habitans de Dantzig et la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Ce grand prince supportoit avec impatience la dépendance féodale dans laquelle il se trouvoit pour son duché de Prusse, envers les rois électifs de Pologne; les indignités que ces princes, jouissant d'une foible autorité sur leurs magnats, étoient souvent obligés de supporter de leur part, devoient révolter un prince héréditaire et lui inspirer le vœu de pouvoir rompre le lien vassalitique qui l'attachoit à des chefs si peu respectés. Frédéric-Guillaume avoit désiré que la contestation entre la Suède et la Pologne fût arrangée amiablement. Quand il vit la guerre inévitable, il espéra qu'elle lui fourniroit l'occasion de secouer le joug polonois; mais il n'étoit pas disposé à le rendre plus dur en se donnant les Suédois pour maîtres. Tel fut l'objet constant de sa politique, le mobile de toutes ses démarches.

Traité de la Haye du 27 juillet 1655.

Pour réussir dans son plan, il falloit qu'il se mît dans un état de défense qui pût rendre son alliance désirable à l'un ou à l'autre parti.

Il pensa, avant tout, à s'assurer l'assistance des Etats-généraux. Il traitoit depuis quelques temps avec cette république pour une alliance dont le principal but devoit être la garantie de ses possessions sur le Rhin, provenant de la succession de Juliers. Cette négociation éprouvoit bien des difficultés qui furent levées par l'invasion des Suédois en Pologne. On donna alors une autre tendance à l'alliance, et elle fut conclue à la Haye, le 27 juillet 1655, aux conditions suivantes.

La ligue, disoit le traité, a pour objet la défense réciproque des états des deux parties contractantes, y compris les possessions de l'électeur situées sur la mer Baltique, contre toute attaque hostile. Le commerce des Hollandois, dans cette mer, sera protégé contre ceux qui voudroient y mettre obstacle, ou l'entraver par de nouveaux péages. On ne permettra pas que, dans les états de l'une ou de l'autre partie, et nommément dans les provinces de Clèves, l'exercice de la religion luthérienne soit troublé. Si une des deux parties est attaquée, l'autre interposera ses bons offices pour rétablir la tranquillité; et si elle n'y parvient pas dans l'espace de trois mois, elle lui fournira des secours effectifs. L'électeur enverra, dans ce cas, aux Etats-généraux, 2000 hommes; la république assistera l'électeur du double; ces troupes seront entretenues aux frais de la partie requise; les troupes pourront être remplacées

par de l'argent, à raison de 4000 rixdalers par mois pour mille hommes. Les autres conditions se rapportent aux pays de Clèves et au commerce de la Baltique. L'alliance durera huit ans [1].

Négociations de Stettin.

Pendant que cette alliance se négocioit à la Haye, le roi de Suède étoit entré en pourparler avec l'électeur pour l'entraîner dans son parti. Il y eut à ce sujet, depuis le commencement de juillet 1655, des conférences à Stettin entre *Benoît Oxenstierna* et *Liliestrœm*, de la part de Charles-Gustave; *George-Frédéric*, comte *de Waldeck*, et *Otton*, baron *de Schwerin*, de la part de l'électeur. Les plénipotentiaires brandebourgeois tâchèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur auroit volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avoit voulu lui garantir la rupture du lien vassalitique qui existoit entre la Pologne et la Prusse, et l'acquisition de l'évêché de Warmie; mais Charles-Gustave ne put se résoudre à reconnoître la souveraineté de la Prusse, qui contrarioit ses projets; et comme ses armes eurent un puissant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 108.

L'électeur profita de l'éloignement de l'armée suédoise, qui se trouvoit dans les environs de Cracovie, pour passer la Vistule, au commencement de septembre, avec 8000 hommes de troupes destinés à défendre son duché de Prusse, dont l'armée fut portée à 28,000 hommes. Il conclut, le 12 novembre, à Marienbourg, avec la noblesse de la Prusse royale, formant un des États du pays, une convention par laquelle elle s'engagea à lui fournir 4000 hommes de troupes, se chargea de l'entretien des garnisons, et lui déféra le commandement général de l'armée de Prusse. On s'accorda pour négocier avec les Suédois une neutralité compatible avec l'obéissance due au roi et à la république de Pologne. La désunion qui régnoit entre la noblesse et les villes de Dantzig, d'Elbing et de Thorn, et le fanatisme des ministres luthériens qui, tout puissans parmi les habitans de ces villes, leur représentoient les Suédois comme leurs libérateurs du papisme, furent cause qu'elles n'entrèrent pas dans la confédération, et qu'ainsi l'électeur n'en retira pas l'utilité qu'il s'en étoit promise [1].

Jean-Casimir fut tellement satisfait de la conduite de l'électeur, que de Klein-Glogau, où il résidoit alors, il députa vers lui un mi-

[1] *Voy.* PUFFENDORF *de rebus gest. Frid. Wilhelmi Magni electoris*, p. 252-290.

nistre chargé de lui promettre qu'il renonceroit, en faveur des descendans de l'électeur, des deux sexes, et des descendans mâles des autres branches de la maison de Brandebourg, au lien féodal qui attachoit la Prusse à la Pologne.

Traité de Kœnigsberg du 17 janvier 1656.

Charles-Gustave, après avoir renforcé son armée de 7000 hommes de troupes quartianes, commandées par Koniescpolski, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni aux corps de Stenbock et Henri Horn, entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitans favorisoient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là Charles-Gustave marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Welau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume à s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant aux circonstances, et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les Etats-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenoit à la forme de gouvernement de cette république, l'électeur autorisa ses ministres *Somnitz* et *Dobrzenski*, à signer, le 17 janvier 1656, à Kœnigsberg, avec le chancelier *Eric Oxenstierna*, un traité par lequel il se reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention [1].

[1] On la trouve dans PUFFENDORF, l. c., p. 298; *et de*

Les Polonois ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce, pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien vassalitique qui attachoit son duché au roi et à la république de Pologne. *Art.* 1.

Ce lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnoît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenoit de la Pologne, sauf les changemens convenus dans les articles suivans. *Art.* 2.

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers ou successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art.* 3.

A chaque renouvellement d'investiture, le duc payera une somme de 4000 ducats. *Art.* 6.

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 1000 hommes à pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art.* 7.

reb. a Carolo Gust. gestis, p. 105. Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII. P. II, p. 127.

L'*art.* 8 assure au roi de Suède le libre passage de ses troupes par le duché de Prusse.

Par l'*art.* 9, le roi de Suède réserve l'usage des ports prussiens, tant pour les bâtimens marchands, à condition qu'ils payeront les droits de péage convenus, que pour les vaisseaux de guerre, à condition qu'ils jetteront l'ancre hors de portée de canon.

Les ennemis de la Suède seront exclus des ports de la Prusse, et on ne leur accordera pas de passage par ce duché. *Art.* 10.

Les ducs ne feront aucune prétention sur aucune partie de la Prusse royale; ils ne lanceront pas de vaisseaux de guerre dans la mer Baltique, sans le consentement exprès des rois de Suède. *Art.* 11.

Le produit des péages établis dans les ports du duché sera partagé par portion égale entre les rois de Suède et les électeurs. *Art.* 12.

En cas d'extinction des héritiers mâles de l'électeur, les prétentions de chacun à la succession resteront dans l'état où elles étoient lors de la dernière investiture polonoise. *Art.* 14.

L'électeur est déchargé du canon ordinaire et extraordinaire qu'il payoit jusqu'à présent aux rois de Pologne, et de l'obligation de fournir quatre vaisseaux pour la garde des côtes. *Art.* 16.

L'électeur pourra établir un tribunal d'appel où seront dorénavant portés les appels qui, jusqu'à présent, alloient au tribunal des rois de

Pologne. Il maintiendra les priviléges des ordres et l'exercice libre de la confession d'Augsbourg non-variée. *Art.* 17.

Les procès entre l'électeur et les États seront jugés par des austrègues ou par des arbitres. *Art.* 18.

L'administration économique est réservée à l'électeur. *Art* 19.

Le roi pourra recruter des troupes dans la Prusse ducale, et le duc dans la Prusse royale. *Art.* 20.

Le roi confère à l'électeur, pour lui et ses descendans mâles, l'évêché de Warmie à titre de fief séculier de la couronne de Suède, pour le tenir aux mêmes conditions que le duché de Prusse. *Art.* 23.

Par une convention particulière, signée le même jour, le roi se réserva Frauenbourg, siége du chapitre de l'évêché de Warmie, dont cette ville et son bailliage furent démembrés. Braunsberg est laissé à l'électeur, à condition que les fortifications de cette place seront démolies.

Après la signature de ces traités, l'électeur visita le roi à Bartenstein, où les deux souverains passèrent ensemble cinq jours en se donnant des marques réciproques d'amitié; amitié à laquelle on auroit pu présager une longue durée, dit l'historien de Frédéric-Guillaume [1],

[1] PUFFENDORF, l. c., p. 301.

si elle avoit été fondée sur des convenances plutôt que sur la violence, ou si la fortune avoit continué de favoriser les Suédois.

Après la soumission de la Prusse, rien ne paroissoit manquer à Charles-Gustave pour être reconnu roi de Pologne, si ce n'est la cérémonie du couronnement, lorsque Jean-Casimir se présenta de nouveau pour lui disputer cette couronne. Les Polonois, mécontens des désordres que les troupes suédoises ne cessoient de commettre, avoient formé, le 29 décembre 1655, à Tyskowicz, une confédération que Jean-Casimir confirma le 2 janvier 1656. Ce monarque prononça le vœu solennel de remédier, en cas de succès, aux maux sous lesquels le peuple gémissoit. Les troupes quartianes, commandées par Stanislas Potocki, donnèrent le premier exemple de la défection; cette soldatesque déclara qu'en se soumettant à la protection de la Suède, dans le dessein de sauver leurs vies et leurs fortunes, elles s'étoient tacitement réservées d'être fidèles au roi de Suède jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de retourner à l'obéissance de leur prince légitime. En un clin d'œil le soulèvement devint général, et les détachemens de troupes suédoises furent égorgés partout où ils n'étoient pas en majorité. En même temps, le khan des Tatars de la Crimée approchoit avec ses hordes que Jean-Casimir avoit appelées à son secours.

Campagne de 1656.

Aussitôt que le roi de Suède fut instruit de ces mouvemens, il quitta la Prusse pour marcher contre les Polonois par Rawa, Lowicz et Radom; il passa la Vistule sur la glace près de Casimirz, et défit, le 8 février, près de Golumbo, le général Czarnecki, commandant 12,000 hommes de troupes quartianes. Après cette victoire, le roi parcourut et soumit les palatinats de Lublin, de Belz et de Sandomir, ainsi que la Grande-Pologne; mais à mesure qu'il avoit quitté une province, les habitans se soulevoient de nouveau, de sorte que le nombre de ses ennemis ne fit qu'augmenter. Abandonné enfin de tous ses partisans, il battit en retraite le 12 mars, et atteignit Varsovie, le 5 avril, après une marche pénible et dangereuse. Le margrave Frédéric de Bade, son beau-frère, qui lui amenoit des renforts, fut défait, le 28 mars, près de Warka, sur la Pilsa. De Varsovie, Charles-Gustave retourna, au mois d'avril, en Prusse, dans le dessein de soumettre Dantzig; mais tous ses efforts furent inutiles, quoiqu'il se fût rendu maître du fort de Grebbin et de tous les environs.

[...]raité de Ma[...]bourg du 15 [...] 1656.

Ce fut à cette époque que Charles-Gustave, désespérant de se maintenir à la longue en Pologne, projeta un partage de ce pays. Il vouloit se réserver seulement la Prusse royale, le véritable objet de la guerre, donner à l'électeur de Brandebourg la Grande-Pologne

avec le titre de roi, et abandonner la Petite-Pologne et la Lithuanie aux Russes, aux Cosaques et à George Rakoczi, prince de Transilvaine. Pour engager le grand électeur à se joindre à lui avec toutes ses forces, le roi envoya, au mois d'avril, à Frauenbourg, son chancelier *Eric Oxenstierna*, qui y conféra avec *George-Frédéric* comte de *Waldeck*, stipulant pour Frédéric-Guillaume. Les conférences furent ensuite transférées à Marienbourg; *Schering Rosenhan* et *Sten Bielke*, furent adjoints au chancelier; *Nicolas Ernest de Platen* et *Jean-Ulric Dobrzenski* au comte de Waldeck. Ces six plénipotentiaires signèrent, le 15 juin, un traité aux conditions suivantes [1].

Amitié ferme entre les deux souverains, alliance étroite et réunion de leurs forces pour la pacification de la Pologne. *Art.* 1.

Le *second article* dénomme les provinces de la Pologne, contre lesquelles l'électeur fera cause commune avec le roi. La Podolie, la Volhynie et Braclau sont nommément exceptées, de même que tout ce que les Russes possèdent ou prétendent en Lithuanie, ainsi que le duc de Courlande.

[1] Voyez ce traité dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 327. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 136.

Le roi promet d'assister de la même manière l'électeur, s'il étoit attaqué dans son duché de Prusse ou en Warmie. *Art.* 3.

L'art. 4 étend ces secours réciproques sur les possessions des deux princes en Allemagne, voisines de la Pologne.

Le roi est chargé de la direction suprême de la guerre, excepté si les états de l'électeur en devenoient le théâtre. *Art.* 5.

L'électeur se réserve de pouvoir agir séparément avec son armée ou une partie de ses troupes dans les lieux et provinces à l'égard desquelles on en sera expressément convenu, de manière cependant que toutes les places et forteresses, dont l'électeur s'emparera dans les districts réservés au roi, seront remises aux troupes suédoises; ou si cela ne se peut pas, et qu'il faille occuper les places par des troupes brandebourgeoises, l'électeur les remettra au roi, aussitôt qu'il en sera requis. *Art.* 6.

Lorsque les deux armées, celle du roi et celle de l'électeur, seront réunies, le roi restera chargé de la direction suprême; de manière cependant que, si l'électeur est présent, ses généraux recevront directement par lui-même les ordres pour l'exécution de ce qui aura été convenu par les deux souverains. Les deux armées seront traitées avec une parfaite égalité, quant aux fatigues, au butin, etc. *Art.* 7.

L'électeur tiendra toujours prêt un corps de 4000 hommes de troupes choisies allemandes ou étrangères, moitié infanterie, moitié cavalerie, pour se rendre aux ordres du roi aussitôt qu'il le demandera. *Art.* 8.

Aussitôt que l'électeur sera attaqué dans ses possessions, et avant que le roi puisse, s'il est nécessaire, marcher à son secours, il lui enverra 6000 hommes et les mettra à sa disposition. *Art.* 9.

Si deux généraux, l'un Suédois, l'autre Brandebourgeois, se trouvent réunis, le commandement sera dévolu à celui qui sera supérieur en grade, et, en cas d'égalite, au général suédois. *Art.* 10.

Les *art.* 11 *et* 12 règlent ce qui concerne le passage des troupes et les quartiers d'hiver.

Aucune des deux parties contractantes ne traitera de la paix sans la participation de l'autre. *Art.* 13.

Ce traité ne préjudiciera en rien à la paix de Westphalie et aux traités subsistans avec la Russie. *Art.* 14.

Par deux articles séparés, il est convenu que, pendant l'année courante, l'électeur réunira toutes ses forces à l'armée suédoise; mais le roi ne pourra pas appeler à lui le corps auxiliaire de 4000 hommes.

Le même jour il fut signé un traité secret renfermant les conditions suivantes.

Le roi céde à l'électeur, en toute souveraineté et propriété, les quatre palatinats de Pos-

nanie, Kalisch, Lenczic et Siéradz, avec la terre de Wielun, mais à l'exception du district situé sur la rive gauche de la Netze, et au nord d'une ligne tirée de Driesen à Rogozno (laissant cette ville à l'électeur), et de là à Schermeusel et le point le plus rapproché de la Cujavie vers Gambitz. *Art.* 1.

Le roi garantit à l'électeur ces possessions contre toute attaque. *Art.* 2.

Le roi se réserve l'artillerie et les munitions qui se trouvent dans les places des provinces cédées. *Art.* 3.

Par l'*art.* 4, il réserve la liberté du culte aux adhérens de la confession d'Augsbourg, non-variée.

Enfin, une autre convention règle divers objets qui, n'étant pas clairement exprimés dans la convention de Kœnigsberg, auroient pu donner lieu à des discussions.

Suite de la campagne de 1656.

Aussitôt que ces traités furent signés, le roi, l'électeur et Charles-Magnus, marggrave de Bade, qui arrivoit de la Poméranie avec des troupes fraîches, marchèrent par trois routes différentes au secours de Varsovie, où le feld-maréchal Wittenberg étoit, depuis six semaines, assiégé par des forces supérieurs commandées par Paul Sapieha, palatin de Witepsk, et animées par la présence de Jean-Casimir. Mais, avant l'arrivée de ce secours, Wittenberg avoit été obligé de signer, le 20 juin, une capitulation par laquelle Varsovie avoit été remise au roi de Pologne. Ce prince avoit si peu d'autorité

parmi les siens, qu'il ne put empêcher que la capitulation ne fût violée, et que Wittenberg et plusieurs autres généraux suédois ne fussent arrêtés et retenus captifs, quoique la capitulation leur eût assuré une libre retraite sur Thorn.

Le 17 juillet (v. st.) le roi et l'électeur opérèrent leur jonction à Nowydwor, à l'embouchure du Bug dans la Vistule. Ils passèrent le Bug le 18, et marchèrent sur Praga, faubourg de Varsovie, situé sur la rive droite de la Vistule. Ce fut près de ce lieu qu'ils livrèrent aux Polonois et aux Tatars réunis une bataille qui dura trois jours. Quoique Jean-Casimir animât ses troupes par des exhortations et des promesses, elles ne resistèrent pas à la longue à la tactique supérieure et à la bravoure des Suédois et des Allemands. Leur défaite fut si complète, qu'ils ne se tinrent pas même dans Varsovie. Les Suédois occupèrent de nouveau cette ville le 21 juillet. Jean-Casimir se sauva à Lublin. Le roi de Suède ne tira pas de sa victoire brillante tous les fruits qu'il en espéroit, parce que l'électeur de Brandebourg ne montra pas beaucoup d'ardeur à poursuivre les fuyards, prétextant les incursions que les Polonois faisoient en Prusse, pour y ramener son armée. Frédéric-Guillaume espéroit qu'après la défaite de Varsovie, le roi de Pologne se prêteroit à un arrangement. Ce prince montra, en effet, des dispositions pacifiques envers MM. d'Avaugour et de Lombres, ministres de

France, qui allèrent le trouver à Lublin, et offrirent leur médiation pour le rétablissement de la paix ; mais bientôt l'espoir d'être soutenu par l'empereur, et l'invasion de la Livonie par les Russes, lui inspirèrent d'autres sentimens [1].

Traité de Labiau du 20 novembre 1656.

Frédéric-Guillaume profita habilement de l'embarras que la guerre de Russie occasionnoit à Charles-Gustave pour obtenir enfin ce qui faisoit l'objet principal de ses vœux et le motif secret de toute sa politique : la souveraineté de la Prusse. Le roi de Suède et le chancelier Eric Oxenstierna eurent beaucoup de peine à consentir à un arrangement qui rompoit à jamais la contiguité des possessions suédoises sur les côtés méridionales de la Baltique. Ce ne fut qu'après une négociation de près de deux mois, que le grand-chambellan *Schlippenbach*, *Mathias Biörnklo*, et *Barthélémy Aulfsberg*, plénipotentiaires suedois, le baron *Otto de Schwerin* et *Frédéric de Jena*, plénipotentiaires brandebourgeois, signèrent, le $\frac{10}{20}$ novembre 1656, à Labiau, une convention dont nous allons rapporter les principales dispositions [2].

La convention de Kœnigsberg du 17 janvier ayant détaché le duché de Prusse et la principauté de Warmie du royaume de Pologne, ces pays en resteront détachés, de manière que

[1] Nous parlerons de la guerre de Russie dans la section suivante.

[2] *Voy.* PUFFENDORF, l. c., p. 349. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 148, où la date est fausse.

le lien vassalitique qui les unissoit soit à jamais rompu. *Art.* 1.

En conséquence, le pacte de féodalité susdit et la convention de Marienbourg du 15 juin sont abrogés. *Art.* 2.

Frédéric-Guillaume et ses descendans mâles et légitimes sont reconnus ducs souverains et indépendans de la Prusse et princes de Warmie. *Art.* 3.

L'électeur ni ses successeurs ne formeront à jamais aucune prétention sur la Prusse royale. *Art.* 4.

Frauenbourg et son bailliage resteront détachés de la principauté de Warmie et sous la souveraineté du roi, qui renonce à toutes les terres que l'évêque et le chapitre possédoient ou pouvoient prétendre, hors dudit bailliage, dans la principauté de Warmie. *Art.* 5.

La réunion des armes des deux souverains, convenue par le traité de Marienbourg du 15 juin, est confirmée, en tant qu'elle n'est pas contraire aux articles patens et secrets de la présente convention, ni à la souveraineté acquise par l'électeur ; il y aura à jamais, entre l'électeur et ses successeurs et le royaume de Suède, la plus étroite union et alliance ; toute autre alliance à ce contraire est annullée, et les deux souverains réuniront leurs efforts pour que le roi de Suède obtienne du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie la satisfaction exprimée dans l'art. 1

secret, et que l'électeur et ses héritiers soient reconnus ducs souverains de Prusse et princes souverains de Warmie. *Art.* 6-8.

L'électeur promet de ne rien changer aux droits et coutumes réciproques entre la Prusse ducale et la Prusse royale; chacune des deux parties accordera passage par son territoire aux troupes de l'autre; les vaisseaux suédois appartenant au commerce, entreront librement dans les ports du duché de Prusse et n'y payeront pas de droits plus forts que ceux des indigènes; et ceux du roi, qui ne font pas de commerce, n'en payeront pas du tout; la même chose aura lieu dans les ports de la Prusse royale à l'égard des vaisseaux prussiens. Les vaisseaux de guerre se tiendront hors de la portée de leur canon. *Art.* 9-11.

Aucune des deux parties n'accordera le passage par son territoire ni l'entrée de ses ports aux ennemis de l'autre, sauf néanmoins la liberté du commerce qui toutefois ne s'étend pas aux marchandises dites de contrebande et dont l'*art.* 12 renferme la liste.

En cas d'extinction des héritiers mâles et légitimes de l'électeur, le duché de Prusse et la principauté de Warmie passeront aux rois de Suède, et les États de ce pays prêteront serment que, le cas échéant, ils ne reconnoîtront pas d'autre souverain. La prétention des marggraves de Brandebourg au duché de Prusse restera dans le même état qu'elle se trouvoit à

la dernière investiture donnée par les rois de Pologne : elle ne s'étendra toutefois pas à la principauté de Warmie, moins encore à la souveraineté du duché de Prusse et de la principauté de Warmie, qui n'a été acquise par l'électeur que pour lui et ses descendans mâles. En cas d'extinction de ceux-ci, la Suède payera aux princesses descendues de l'électeur et les plus prochaines en degré la somme de 300,000 rixdalers, pour laquelle le bailliage d'Insterbourg leur est hypothéqué avec tous les domaines qui y appartiennent. *Art.* 13.

Pour atteindre le but que les deux parties se proposent et s'assurer la possession de ce qui, par ce traité, est assigné à chacune d'elles, elles se prêteront, pendant la guerre de Pologne actuelle, le secours convenu par la convention de Marienbourg dont les stipulations resteront en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent traité ni à la souveraineté de la Prusse. Dans les guerres futures, on s'accordera sur la quantité du secours réciproque, et, en attendant, on se fournira réciproquement 2500 hommes à pied et 1500 cavaliers. *Art.* 14.

Par le *premier article secret*, le roi de Suède promet que, s'il n'est pas possible de porter le roi et la république de Pologne à de plus grandes cessions, il se contentera de la Prusse royale, de la Pomérellie avec la partie de la

Cassubie qui y appartient, de la Samogitie, de la souveraineté de la Courlande et de la Sémigalle, sauf les droits du duc, et d'une cession formelle de la Livonie à laquelle la république de Pologne n'avoit pas encore renoncé.

De même l'électeur promet de renoncer aux quatre palatinats de la Grande-Pologne qui lui avoient été abandonnés par le traité de Marienbourg, en cas que sa prétention sur ces provinces fût un empêchement à la paix et qu'on ne pût pas obtenir au moins la cession d'une partie de ces pays. *Art.* 2.

Le roi de Suède renonce à la moitié du produit des douanes que le traité de Kœnigsberg lui avoit accordée; et, pour lui donner une marque de sa reconnoissance pour cette renonciation, l'électeur lui payera une somme de 120,000 rixdalers, dont 20,000 quinze jours après la signature du traité, et le reste dans les six semaines qui en suivront la ratification. L'électeur conservera la moitié du produit de la douane d'Elbing. *Art.* 3.

Les Etats de la Prusse ducale prêteront, pendant la durée de la guerre actuelle, le serment éventuel prescrit par l'article 12 patent. Le secours que l'électeur doit au roi de Suède en vertu de l'article 14 patent, s'étendra sur la Prusse royale, la Pomérellie, la Cassubie, ainsi que sur la Samogitie. Il ne s'étendra pas à la Livonie, à la Courlande et à la Semigalle. *Art.* 4.

Après la bataille de Varsovie, l'électeur avoit ramené ses troupes et les avoit distribuées dans les différentes places du duché de Prusse. Le roi, après avoir envoyé Stenbock au secours de Riga, dont les Russes pressoient le siége, s'étoit transporté avec une partie de son armée dans la Prusse royale, pour travailler à la réduction de Dantzig, où Jean-Casimir avoit amené lui-même des troupes fraîches. Les négociations avec l'électeur arrêtèrent Charles-Gustave sur la rive droite de la Vistule; et lorsqu'enfin il voulut passer sur la rive gauche de ce fleuve, la saison ne le lui permit pas avant la fin de l'année. Jean-Casimir profita de ces retards pour attirer à lui des renforts qui portèrent son armée à 30,000 hommes.

Pendant le séjour du roi de Pologne à Dantzig et en Pomérellie, le baron d'Avaugour et M. de Lombres, ministres de France, s'efforcèrent de rétablir la paix entre la Pologne et la Suède, dessein dans lequel ils furent contrariés par le baron de Lisola [1], plénipotentiaire de la cour de Vienne. La France désiroit la fin de la guerre de Pologne, dans l'espoir que le roi de Suè[illegible] se décideroit à attaquer la maison d'Autri[illegible]en Allemagne, afin de l'empêcher d'env[illegible] des secours au roi d'Espagne avec leque[illegible] France étoit encore en guerre. Négociations pour la paix.

[1] L'au[illegible] du *Bouclier d'état et de justice*. Voy. Vol. I, p. 333[illegible]ote.

Pour l'y engager, les deux ministres qu'elle avoit envoyés auprès de lui ne cessoient d'exagérer les atteintes que la cour de Vienne portoit, disoient-ils, à la constitution germanique, et les dangers dont elle menaçoit la liberté des états d'Empire ; en même temps ils offroient au roi de renouveler le traité d'alliance de 1647, et de lui octroyer des subsides. Charles-Gustave écouta ces propositions sans les accepter ni les refuser, parce qu'il étoit persuadé qu'on ne parviendroit pas, par de simples négociations, à arracher aux Polonois la cession des provinces maritimes, sans laquelle il étoit bien résolu de ne pas faire la paix. Lorsque les ministres de France lui offrirent pour la première fois leur médiation, ce qui fut au commencement de l'année 1656, il ordonna à son chancelier de la décliner adroitement.

Le roi de Pologne, de son côté, refusa de faire aucune paix par laquelle les Suédois ne s'engageroient pas à rétablir tout en Pologne sur l'ancien pied. Pendant qu'il étoit à Dantzig, Avaugour obtint qu'il consentît au moins à un cartel pour l'échange et la rançon des prisonniers ; mais, quoiqu'il n'eût pas d'enfans, on ne put pas lui faire promettre qu'il renonceroit au titre de roi de Suède. Il demanda aussi que la paix future fût garantie par l'empereur, la France et le Danemark, et que l'électeur de Brandebourg traitât séparément de la sienne. Charles-Gustave rejeta la médiation de l'Autri-

che et du Danemark, dont les ministres n'étoient pas sur les lieux, tandis que ceux de France et des États-généraux, présens, se déclaroient disposés à se charger de cette tâche. Il demanda que non seulement les commissaires de l'électeur fussent admis au congrès, mais qu'on y reçut aussi ceux du prince de Transilvanie et des Cosaques avec lesquels ses ambassadeurs pouvoient, dans l'intervalle, avoir conclu des traités; et comme (dirent le 17 décembre ses ministres, Benoît Oxenstierna et Biörnklo) il étoit sur le point de livrer bataille à Jean-Casimir, il désiroit que celui-ci, avant sa fuite prochaine, nommât des commissaires pourvus de pleins-pouvoirs pour négocier en son absence. Ces négociations furent rompues par les événemens qui se passèrent en 1657, et n'eurent aucun résultat.

Traité entre Charles-Gustave et Ragoczi.

Les liaisons de Charles-Gustave avec George Ragoczi, prince de Transilvanie, avoient commencé par une ambassade que Ragoczi lui avoit envoyée au commencement de l'année 1656, sous prétexte de lui offrir sa médiation pour la paix avec le roi de Pologne, et pour s'informer si, le cas échéant, il pouvoit compter sur l'assistance du roi contre les entreprises des Autrichiens, « ces ennemis jurés du protestantisme, » mais dans le fait pour sonder les projets de Charles-Gustave à l'égard de la Pologne dont il désiroit s'attribuer une part, si toutefois il ne pouvoit pas réussir à monter

sur le trône de Pologne, qu'un parti de mécontens lui avoit offert. Charles-Gustave, sentant combien lui seroit utile la liaison avec un prince qui auroit intérêt à cultiver l'amitié de la Suède pour se maintenir contre l'Autriche, mais ne se doutant pas des véritables projets de cet ambitieux, envoya à Clausenbourg Gotthard Welling et Célestin Sternbach, chargés d'offrir à Ragoczy les provinces de la Pologne qu'il ne s'étoit pas réservées à lui-même ou à l'électeur de Brandebourg; savoir : comme fief de la Suède, le comté de Zips, et, à titre de souveraineté indépendante, les terres de Halicz et de Léopol, ou la Russie-Rouge, à l'exception de Przemislaw, Sanoc, Chelm et Belz, avec leurs districts, dont le roi vouloit disposer autrement. Les envoyés furent encore autorisés à ajouter à leurs offres celle de la Podolie. Il leur fut recommandé de stipuler que la religion protestante seroit favorisée en Pologne préférablement aux autres cultes, sans que pour cela les catholiques ni les Grecs fussent gênés dans l'exercice de leur religion. Le roi abandonnoit au prince de Transilvanie le choix du titre qu'il voudroit attacher à ses possessions en Pologne ; seulement il ajouta, par forme d'avis, que le titre le plus convenable lui paroissoit celui de grand-duc de Halicz (Galicie). Les commissaires furent encore chargés d'offrir à Kemini-Janos, ministre, général et favori de Ragoczi, le district de Sam-

bor avec une pension annuelle de 5000 ducats affectée sur les salines de Wieliczka, et le droit de faire entrer tous les ans en Pologne 300 pièces de vin d'Hongrie, sans en payer aucun droit.

Informé depuis que Ragoczi avoit jeté ses vues sur le trône de Pologne, Charles-Gustave, dont les états venoient d'être envahis par les Russes, autorisa ses plénipotentiaires à consentir à ce que le prince de Transilvanie prît un titre qui flattoit tant son ambition, et à augmenter, s'il le falloit, le lot qu'on lui offroit, en réservant néanmoins à la Suède la partie de la Cujavie qui n'avoit pas été cédée à l'électeur, ainsi que la Prusse, la Pomérellie, la Podlachie, la Samogitie, la Courlande et les salines de Wieliczka. Le palatinat deNowogrodeck devoit former une souveraineté indépendante pour Radzivil; les Cosaques, alliés de Ragoczi, et avec lesquels le roi étoit entré en liaison, devoient posséder à pareil titre l'Ukraine. Enfin, comme Ragoczi montroit le plus grand désir d'être mis en possession de la ville de Cracovie, le roi consentit à la lui remettre.

Les ministres de Suède arrivèrent au mois d'août à la cour de Transilvanie, où ils trouvèrent tout le monde, à l'exception du prince, contraire au projet de se mêler de la guerre de Pologne. Ragoczi traita en personne avec eux, ne se fiant pas à ses ministres, qui étoient catholiques. Quoiqu'il brûlât d'envie d'unir ses forces

à celles du roi, il étoit pourtant bien décidé à vendre cher son alliance. Il ne voulut pas consentir à laisser Wieliczka entre les mains des Suédois, et ceux-ci furent obligés de céder sur ce point, en stipulant qu'il seroit payé au roi une somme d'argent à titre d'indemnité. Ils consentirent à ce que Ragoczi prît le titre royal, à condition qu'il ne se nommeroit pas roi de Pologne, sauf à s'intituler roi de la Petite-Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie. Aussitôt que les ministres suédois eurent accédé à toutes les demandes de Ragoczi, et que le traité fut signé, il se mit en marche avec 18,000 hommes à cheval et 5000 hommes d'infanterie de ses propres troupes, auxquelles se joignirent 20,000 Cosaques, 6000 Walaques et Moldaviens, ses alliés.

Campagne de 1657.

Instruit de la marche du prince de Transilvanie, Charles-Gustave quitta la Prusse pour aller à la rencontre de son allié. Ragoczi passa par Léopol, et se porta sur Cracovie, que le grand-maréchal Lubomirski assiégeoit depuis cinq mois. De Cracovie les Transilvains marchèrent sur Sandomir, et leur jonction avec l'armée suédoise eut lieu le 2 avril, dans les environs de cette ville. Les deux armées réunies s'emparèrent, le 7 mai, de Brzesc en Lithuanie. Ce fut au siége de cette ville que Charles-Gustave reçut la nouvelle que le roi de Danemark avoit envahi l'archevêché de Brêmen. Sur-le-champ il résolut de reprendre le chemin

de la Prusse, de confier le commandement de cette province, avec une partie de ses troupes, à son frère Jean-Adolphe, et d'aller avec le reste de son armée au secours de ses états allemands, avant que les Danois, soutenus par les Autrichiens, lui coupassent la retraite. Lorsque Ragoczi apprit cette nouvelle, qui l'exposa au danger le plus imminent, il accabla le roi de reproches; rien ne l'y autorisoit cependant, parce que, dans l'espoir de traiter séparément avec les Polonois et avec la cour de Vienne, il n'avoit pas ratifié le traité que Welling et Sternbach avoient conclu aver lui, quoique Charles-Gustave l'en eût sommé à plusieurs reprises.

Les deux armées se séparèrent le 13 juin. Depuis Brzesc jusqu'à Thorn, l'armée suédoise brûla tout ce qui se trouvoit à droite et à gauche de son chemin, pour empêcher les Polonois de la poursuivre. De Thorn elle marcha par Stargard à Stettin, où elle arriva dans les premiers jours de juillet, réduite à 6000 hommes, dénués de vêtemens, mais pleins de courage et brûlant d'envie de se venger des Danois. Après le départ du Roi, Ragoczi se hâta de gagner les frontières de ses états. Poursuivi par Czarniecki, il fut forcé de signer une capitulation honteuse par laquelle il promit d'envoyer des ambassadeurs auprès de la république de Pologne, auprès du roi d'Hongrie et auprès de la Porte-Ottomane, pour excuser sa conduite, et de payer, en réparation des dommages qu'il avoit

causés, une somme de 400,000 ducats. Pour se disculper de cette catastrophe, Charles-Gustave crut nécessaire de faire publier une relation officielle de ce qui s'étoit passé entre lui et ce prince.

Traité de Vienne du 27 mai 1657.

Il est temps de remonter à la cause des événemens qui forcèrent les Suédois à quitter précipitamment leurs conquêtes en Pologne. Ce fut l'alliance que la cour de Vienne et le Danemark, assisté des Etats-généraux, venoient de conclure avec Jean-Casimir.

La maison d'Autriche n'avoit pu voir qu'avec une extrême inquiétude les progrès des Suédois qui menaçoient et ses états héréditaires et l'état de la religion catholique en Pologne. Les insinuations de ses émissaires avoient principalement contribué à exciter le tzar Alexis Michaïlowitsch à l'attaque de la Livonie; elle avoit favorisé de toutes les manières les intérêts des Polonois, et accordé à Jean-Casimir un asyle d'où il pût continuer ses intelligences avec les Polonois mécontens, et préparer les moyens de rentrer dans son royaume.

Dès le 1er. décembre 1656, l'empereur Ferdinand III avoit contracté avec Jean-Casimir une alliance par laquelle il avoit promis d'employer ses bons offices pour faire rentrer dans leurs devoirs l'électeur de Brandebourg aussi bien que les Cosaques; de négocier une paix équitable entre les Russes et la Pologne, de mettre à la solde de la dernière un corps de

4000 hommes, et de permettre à Jean-Casimir d'enrôler des troupes dans les états héréditaires de l'Autriche, à condition toutefois qu'elles ne seroient pas employées contre les Suédois hors de la Pologne et de la Prusse [1]. L'invasion de la Pologne par Ragoczy décida enfin Léopold à prendre une part directe à la guerre de Pologne. Léopold avoit succédé, le 23 mars 1657, à son père Ferdinand III, dans les états héréditaires de la monarchie autrichienne. Il resserra les liens qui avoient existé entre celui-ci et Jean-Casimir, en concluant, le 27 mai 1657, à Vienne, une alliance avec le roi et la république de Pologne, aux conditions suivantes [2].

L'alliance a pour but le rétablissement de la paix en Pologne et la tranquillité des états et royaumes respectifs.

Elle ne tournera pas au préjudice de la paix de Westphalie.

Le roi d'Hongrie enverra en Pologne une armée pourvue de l'artillerie nécessaire et commandée par un feld-maréchal qui se trouvera sous les ordres du roi de Pologne, chaque fois que celui-ci y sera présent.

[1] Ce que nous venons de dire de l'alliance du 1er décembre 1656 est rapporté par Puffendorf, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 368. Nous n'avons trouvé nulle part le traité même, et il paroît n'être pas connu à M. de Martens, qui n'en parle pas dans son *Guide dipl.*, p. 1149.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 179.

Le roi de Pologne payera, pour la levée de ces troupes, 500,000 florins d'Empire, et, pour leur entretien, une somme annuelle de 300,000, et leur fournira les vivres et les logemens.

Pour assurer à ces troupes une retraite, il sera remis au roi d'Hongrie deux places fortes en Pologne, à son choix, pour les garder pendant toute la durée de la guerre.

L'alliance durera jusqu'à la paix, laquelle ne pourra pas être conclue sans le consentement des deux parties.

Si le roi d'Hongrie, en haine de cette alliance, est attaqué dans ses états, le roi de Pologne l'assistera de toutes ses forces.

Conformément à ce qui avoit été convenu, le 1er. décembre 1656, avec feu l'empereur, on continuera les négociations avec l'électeur de Brandebourg et avec le hetman des Cosaques.

Le roi d'Hongrie emploiera ses bons offices pour faire changer en paix perpétuelle la trève conclue avec le tzar.

On invitera le roi de Danemark à prendre part à la guerre contre la Suède.

Un article secret désigne Cracovie et Posnanie comme les deux places de sûreté qui seront remises au roi Léopold.

Par une convention particulière, la force de l'armée que le roi d'Hongrie fourniroit, fut fixée à 12,000 hommes : pour garantie du paye-

ment des 500,000 et des 300,000 florins, les salines de Wieliczka et de Bochnia furent engagées au roi d'Hongrie, et il lui fut permis de surveiller leur administration.

L'alliance entre le roi de Danemark et Jean-Casimir fut conclue deux mois après celle de Vienne; mais Frédéric III n'avoit pas attendu la signature de ce traité pour attaquer la Suède. Nous avons dit qu'avant d'entreprendre son expédition en Pologne, Charles-Gustave avoit délibéré avec ses ministres s'il ne convenoit pas aux intérêts de la Suède d'attaquer le Danemark. Il étoit impossible que la cour de Copenhague ignorât que c'étoit un hasard qui l'avoit sauvée de cette guerre. Il étoit naturel encore qu'elle profitât de l'absence du roi de Suède pour mettre le Danemark en état de défense et pour se fortifier par des alliances. Comme Charles-Gustave n'ignoroit pas que Jean-Casimir traitoit avec les États-généraux pour les engager à envoyer une flotte dans la Baltique, il fit représenter au roi de Danemark les inconvéniens qui résulteroient pour lui-même d'une pareille expédition, et lui offrit une alliance avec la Suède. La négociation qui eut lieu au sujet de cette proposition, dura deux ans; elle n'étoit sincère ni de la part de la Suède, ni de celle du Danemark; les deux souverains ne voulurent que gagner du temps, Charles-Gustave, pour empêcher le roi de Danemark de prendre fait et cause pour la Pologne,

Négociations avec le Danemark et les États-généraux.

Frédéric III pour attendre le résultat de l'expédition du roi de Suède, et prendre ses mesures en conséquence. Cependant, pour ne pas manquer d'un prétexte lorsqu'il voudroit éclater, Frédéric III ne cessa de se plaindre de ce que le roi de Suède avoit établi un péage à l'embouchure de la Vistule; on prétendoit à Copenhague que ce péage étoit préjudiciable aux intérêts du Danemark, parce qu'il gênoit la navigation de la Baltique, et diminuoit par conséquent le produit des droits du Sund.

L'établissement du péage de Dantzig étoit bien plus préjudiciable au commerce des Hollandois. Les États-généraux, qui ne connoissoient pas de plus grand intérêt que celui qui faisoit la base de la prospérité de la république, envoyèrent dans la Baltique une escadre commandée par Jacques de Wassenær, seigneur d'Obdam. Cet amiral traversa le Sund sans éprouver aucune résistance de la part du Danemark; son arrivée à l'embouchure de la Vistule le 25 juin 1656, fit lever le blocus de Dantzig. Des plénipotentiaires que les États-généraux avoient envoyés à Copenhague, y conclurent, le $\frac{16}{26}$ août 1656, un traité pour la défense de la navigation de la Baltique[1]. Frédéric III fit sortir dix vaisseaux qui joignirent la flotte hollandoise devant Dantzig.

Convention d'Elbing du 11 septembre 1656.

Les États-généraux avoient envoyé à la même époque une ambassade au roi de Suède.

[1] Du Mont, T. VI, P. II, p. 145.

Elle se composoit de *Govert Slingeland*, *Frédéric Dorp*, *Pierre Hubert* et *Joan Isbrants*. De Stettin, où ils avoient débarqué, ces plénipotentiaires passèrent par Dantzig avant d'aller à Elbing, où étoient le chancelier *Oxenstierna*, *Steno Bielke* et *Gustave Baner*, que Charles-Gustave avoit délégués pour écouter les propositions danoises. Comme il importoit aux États-généraux que l'état de guerre cessât à l'égard de la ville de Dantzig, afin que la navigation de la Baltique ne souffrît pas d'entraves, leurs plénipotentiaires exigeoient que cette ville fût comprise dans leur traité d'alliance avec la Suède, qui subsistoit depuis 1640 et 1645 [1]. Les Dantzickois protestèrent contre cette inclusion, dans la crainte qu'elle ne les compromît aux yeux de la république de Pologne, à laquelle ils étoient attachés, parce que la dépendance dans laquelle ils se trouvoient envers cette république, sans gêner leur liberté, étoit favorable à leur industrie [2]. Après une négociation de plus de deux mois, il fut conclu, à Elbing, le $\frac{1}{11}$ sept. 1656, un traité aux conditions suivantes [3].

Le traité du 15 août 1645 est renouvelé et confirmé.

Comme le principal but de ce traité avoit été le maintien de la liberté de la navigation

[1] *Voy*. p. 137, et p. 159.
[2] *Voy*. PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 239.
[3] DU MONT, *Corps dipl.*, Tom. VI, p. II, p. 147.

dans la mer Baltique et la mer du Nord, il est convenu que la navigation et le commerce des sujets respectifs ne seront troublés dans ces mers et les fleuves qui s'y déchargent, à l'occasion de la guerre actuelle en Pologne, en Prusse et dans les pays voisins, ni pour quelque autre cause qui pourroit naître par la suite.

Chaque partie ramènera les péages *à-peu près* au taux qui avoit lieu au temps des précédens traités et dans les premières années subséquentes, *sauf néanmoins ses droits régaliens et autres.*

Les sujets réciproques seront à cet égard traités comme la nation la plus favorisée.

S'il devenoit nécessaire qu'une des parties contractantes établît de nouveaux ou de plus forts péages, les sujets de l'autre ne payeront pas plus que les propres sujets de celui qui les a établis, sauf les *priviléges spéciaux* accordés à des sociétés ou particuliers.

Les rois de France et de Danemark, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg sont compris dans ce traité, s'ils veulent l'être, « de même que la ville de Dantzig, avec tous ses droits, sauf la fidélité qu'elle doit au roi de Pologne, et sauf son incorporation dans la Prusse, de manière que de ce jour toute hostilité cessera entre le roi et ladite ville, et que personne ne soit troublé, ni par l'une ni par l'autre partie, dans la navigation et la liberté du commerce de ces fleuves. »

Les États-généraux désapprouvèrent hautement cette convention. On accusa les députés hollandois d'avoir outre-passé leurs instructions; on se plaignit de l'emploi des mots *à peu près*, et de la réserve des *droits régaliens et autres* sur lesquels on demandoit une explication, ainsi que sur les *priviléges spéciaux*. On finit par ne pas ratifier le traité.

Guerre de 1657 entre la Suède et le Danemark.

Les finances du Danemark étoient à cette époque fort délabrées; les forteresses se trouvoient dans le plus mauvais état, il n'existoit d'autre armée régulière que quelques compagnies, parce que la noblesse qui avoit réduit à peu de chose l'autorité du roi, craignoit qu'il ne se servît un jour des troupes pour annuller la capitulation qu'on lui avoit imposée. Malgré le peu de succès que promettoit un tel état de choses, la diète assemblée à Odensée, au commencement de l'année 1657, crut le moment favorable pour se ressaisir des provinces que la paix de Brömsebro avoit détachées de la monarchie danoise. La guerre fut donc résolue.

Le roi de Danemark la déclara par un manifeste qui parut au mois de juin 1657. Le refus de la Suède de traiter avec le roi, conformément à l'art. 38 de la paix de Brömsebro [1], de la restitution de l'archevêché de Brêmen, et de l'évêché de Verden qu'il avoit

[1] *Voy.* p. 158.

anciennement possédés, étant encore prince cadet de Danemark [1], étoit le principal grief qu'on allégua contre la Suède. Les évêchés sur lesquels Frédéric III élevoit une prétention, qu'on pouvoit regarder comme surannée, avoient été abandonnés à la Suède par le traité de Westphalie, et toutes les puissances qui avoient participé à ce traité les lui avoient garantis. L'occupation de deux villages de la Norvège, l'établissement d'un péage à l'entrée de la Vistule, les torts causés à la perception des droits du Sund, par les fraudes que se permettoient les Suédois, etc., tels furent les motifs d'une guerre qui a failli à causer la ruine entière du Danemark.

Traité de Copenhague du 27 juin 1657.

On conclut, à Copenhague, deux traités d'alliance. Le premier fut signé le 27 juin 1657 [2], avec les Etats-généraux. L'alliance de 1649 et la ligue de garantie du 16 août 1656 sont renouvelés. *Art.* 1.

[1] Frédéric III, second fils de Christian IV, ne paroissant pas destiné au trône, avoit été élu administrateur de ces deux siéges. Son frère aîné, qui avoit été désigné successeur au trône de Danemark dès 1608, mourut en 1647 sans laisser d'enfans. Le décès de Christian IV arriva peu de mois après, et Frédéric fut élu roi par les États.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 183. Dans la traduction françoise de ce traité il se trouve une faute singulière; il y est question, parmi les plénipotentiaires danois, d'un sieur Canuts Closter et Lundenis, deux terres dont les plénipotentiaires étoient administrateurs.

Si l'une des parties est attaquée, l'autre lui fournira un secours de 6000 hommes, et au-delà si ce secours est trouvé insuffisant. *Art.* 2-5.

L'*art.* 7 du traité de Rédemption, de 1649, est renouvelé et inséré dans l'*art.* 8, ce qui étoit d'autant plus nécessaire que le traité avoit été annullé en 1653 sans qu'on eût excepté cet article [1].

Le traité durera jusqu'à l'expiration de l'alliance de 1649, c'est-à-dire jusqu'au 13 août 1685.

Le second traité fut signé, le $\frac{18}{18}$ juillet, avec la Pologne, aux conditions suivantes: Traité de Copenhague du 28 juillet 1657.

Paix et amitié entre les deux rois et leurs sujets. *Art.* 1 *et* 2.

Liberté du commerce pour les sujets respectifs, excepté dans les endroits où les lois du pays s'y opposent, tels que dans certaines îles de la Norvège, où le commerce est interdit aux sujets même du roi de Danemark; « et, comme il est notoire que les Suédois s'efforcent d'étendre les bornes de leur empire aux dépens de leurs voisins, et qu'ils prétendent à la domination de la mer Baltique, les deux monarques s'allient pour prévenir cet inconvénient. » *Art.* 3.

Alliance entre les deux monarques contre la Suède par tous les pays qui touchent ses frontières. *Art.* 4.

[1] *Voy.* p. 162.

On admettra dans cette alliance tous ceux qui voudront y accéder, et principalement le roi d'Hongrie, le grand-duc de Moscou et les Etats-généraux. *Art.* 5.

Pendant les trois ans, aucune partie ne pourra faire ni paix ni trève sans y comprendre l'autre. *Art.* 6.

La guerre contre la Suède sera faite par les deux parties avec toutes leurs forces. *Art.* 7.

Si, après une paix ou trève conclue avec la Suède, l'une ou l'autre partie étoit de nouveau attaquée par la Suède, l'autre l'assistera et ne fera pas de paix sans y comprendre son allié. *Art.* 8.

On tâchera de détacher l'électeur de Brandebourg de la cause du roi de Suède. *Art.* 9.

Si le roi de Suède, quittant la Pologne et la Prusse, envahissoit le Holstein et les autres états du Danemark, et que le roi de Pologne fût délivré de ses ennemis, il poursuivra l'ennemi commun ou le fera au moins poursuivre par autant de troupes qu'il pourra s'en procurer. *Art.* 10 [1].

Traité de Wehlau du 19 septemb. 1657.

Avant de suivre Charles-Gustave dans son expédition contre le Danemark, nous allons voir ce qui se passa en Prusse depuis que ce monarque avoit quitté la Pologne. L'électeur de Brandebourg n'avoit jamais sincèrement

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 189. Londorp, *Acta publ.*, P. III, p. 145.

favorisé la cause des Suédois qu'il ne pouvoit voir maîtres de la Prusse royale sans prévoir le moment où il seroit dépouillé de son duché de Prusse et de sa part de la Poméranie, provinces qui auroient été de véritables enclaves de la monarchie suédoise, si Charles-Gustave consommoit ses projets gigantesques. La cour de Vienne comptoit sur ces dispositions de Frédéric-Guillaume, lorsqu'elle fit entrer ses troupes en Pologne. On avoit recommandé à l'armée autrichienne de ne rien entreprendre contre l'électeur, et, si elle rencontroit des troupes brandebourgeoises, de les renvoyer saines et sauves. Le roi Léopold avoit envoyé auprès de l'électeur le baron de *Lisola*, chargé de lui offrir sa médiation pour le réconcilier avec Jean-Casimir. Il fut ouvert un congrès à Welau. L'électeur y envoya le baron *Otton de Schwerin* et *Laurent-Christophe Somnitz*, pour traiter avec *Vincent Corvin Gosiewski*, grand-trésorier de la couronne, et avec *Wenceslas de Lesno*, évêque de Warmie, plénipotentiaires polonois, sous la médiation du ministre d'Autriche.

L'électeur qui n'espéroit pas que, dans la situation où les affaires se trouvoient alors, les Polonois renonceroient à la suprématie sur le duché de Prusse, se borna d'abord à proposer un traité de neutralité; mais lorsque les plénipotentiaires polonois et le baron de Lisola demandèrent qu'il prît fait et cause contre

le roi de Suède, l'électeur exigea qu'on reconnût sa souveraineté. Les Polonois s'y refusèrent d'abord; mais les succès de Charles Gustave contre le Danemark, qui faisoient craindre son prompt retour en Pologne, les rendirent ensuite plus faciles, et le traité fut conclu à Welau, le 19 septembre 1657, aux conditions suivantes [1].

Paix perpétuelle, amitié sincère et oubli du passé. *Art.* 1.

Renvoi des prisonniers de guerre sans rançon. *Art.* 2.

Réunion des deux parties pour chasser les ennemis du royaume de Pologne, du grand-duché de Lithuanie et du duché de Prusse, et renonciation à tout traité à ce contraire. *Art.* 3.

Aussitôt que cette convention aura été ratifiée par le roi les et par sénateurs et grands-officiers formant son conseil, l'électeur restituera sans réserve tout ce que par suite de la guerre ou de ses traités avec les Suédois il a occupé en Pologne, dans le grand-duché de Lithuanie et dans l'évêché de Warmie. *Art.* 4.

En conséquence de cette restitution et des stipulations renfermées dans les articles suivans, l'électeur possédera dorénavant, pour lui et ses descendans mâles et légitimes, en pleine

[1] Ce traité se trouve dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Guill.*, p. 381. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 191. SCHMAUSS, *C. j. gent. ac.*, p. 660.

souveraineté, le duché de Prusse tel qu'il l'a possédé jusqu'à présent comme fief de la couronne de Pologne. *Art.* 5.

Le roi et la république de Pologne se réservent néanmoins leurs droits sur le duché de Prusse, pour le cas où les descendans mâles et légitimes de l'électeur se seroient éteints; cette réserve sans préjudice de la souveraineté de l'électeur. *Art.* 6.

Après l'extinction de cette descendance mâle, le roi de Pologne et ses successeurs auront particulièrement égard aux agnats de l'électeur, savoir aux marggraves d'Anspach et de Bayreuth, et emploieront leurs bons offices auprès de la république, pour qu'ils soient préférés à tous autres et admis à la succession du duché de Prusse, sous les mêmes conditions de vasselage sous lesquelles l'électeur et ses prédécesseurs l'ont possédé comme fief polonois. Le roi et la république de Pologne dégagent les États et sujets du duché de Prusse du serment qu'ils leur avoient prêté; l'électeur jurera d'observer les conditions de ce traité; les États, magistrats et officiers du duché prêteront un serment annexé à l'*art.* 7, et par lequel ils s'engageront à reconnoître, en cas d'extinction des descendans mâles et légitimes de l'électeur, le roi et la république de Pologne pour leurs seuls et légitimes souverains, selon la teneur de ce traité; ce serment sera re-

nouvelé devant des députés polonois, à chaque hommage qui sera prêté au duc.

En cas d'extinction des descendans mâles et légitimes de l'électeur, celui qui succédera dans le duché de Prusse payera aux princesses descendues de l'électeur, qui pourront exister, ou, à leur défaut, aux plus prochains agnats, une somme d'argent dont le roi et l'électeur conviendront par l'instrument de la ratification. En attendant le payement de cette somme, ceux qui y ont droit possèderont le bailliage d'Insterbourg et tous les domaines qui y appartiennent. *Art.* 8.

L'électeur promet de maintenir tous les priviléges et droits des États du duché, et d'établir dans ce pays un tribunal suprême dont il n'y aura pas d'appel, et dont les membres seront choisis parmi les indigènes. En cas d'extinction de sa descendance mâle, le roi et la république maintiendront également ces droits et priviléges. *Art.* 9.

L'ancien vasselage est remplacé par une alliance perpétuelle. *Art.* 10.

L'électeur et ses descendans ne concluront jamais aucune alliance contraire à celle-là, ni n'accorderont passage, vivres ou autre assistance aux ennemis de la république. *Art.* 11.

Les secours à prêter par l'électeur dans la guerre actuelle seront fixés par un traité particulier; à l'avenir et dans toutes les guerres de

la république, l'électeur l'assistera avec 1500 hommes à pied et 500 à cheval, qui seront entretenus aux frais de la république, aussitôt qu'ils sortiront des limites du duché. *Art.* 12.

Par l'*art.* 13, la république s'engage, envers l'électeur, à la réciprocité des *art.* 11 *et* 12, sans toutefois que les forces par lesquelles elle l'assistera y soient déterminées.

L'*art.* 14 stipule, pour les troupes de la république, le passage par la Prusse ducale.

Les ports de la domination de l'une des parties seront ouverts aux vaisseaux de l'autre; il y aura de même liberté d'acheter des vivres et munitions; une partie pourra lever des troupes dans les possessions de l'autre, après l'avoir prévenue de son intention et être convenue avec elle du mode de cette levée. *Art.* 15.

L'*art.* 16 stipule les intérêts de la religion catholique dont les adhérens jouiront d'une parfaite égalité de droits avec les protestans. En cas de dévolution, le roi et la république de Pologne maintiendront également les droits des adhérens de la confession d'Augsbourg et ceux des réformés. *Art.* 16.

Dans les *art.* 17 - 19, il est question du commerce et d'autres objets réglementaires.

Amnistie pleine et entière est accordée, par l'*art.* 20, à tous les Polonois rentrant dans leur devoir, et spécialement au prince Bogislas Radzivil, duc de Birze [1].

[1] Ce Radzivil étoit le cousin-germain de Janusz

La forme de ratification est déterminée par l'*art.* 21.

Le roi d'Hongrie et de Bohème, le roi de Danemark et les Etats-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas garantissent cette convention par l'*art.* 22.

Le même jour il fut conclu une convention particulière, fixant, en exécution de l'art. 12 du traité principal, les secours qu'on se prêtera mutuellement dans la guerre actuelle contre la Suède, et pendant les dix premières années après la conclusion de la paix avec la Suède; ils consisteront en 6000 hommes, partie infanterie, partie cavalerie. Si la guerre se fait dans les états de l'électeur ou ailleurs à cause de ce prince, il aura la direction des corps auxiliaires polonois. On renvoie à une stipulation particulière, qui sera insérée dans l'acte de la ratification, la détermination d'une indemnité à laquelle l'électeur croit avoir droit pour les dommages qu'il pourra souffrir par cette guerre et pour la levée des troupes, et que le roi a déclaré être porté à lui accorder. En attendant cet arrangement, l'électeur ne se regardera pas tenu aux restitutions auxquelles l'oblige l'art. 4 de la convention principale.

onventions de [Brom]berg du 6 [nov]embre 1657.

Cette ratification eut lieu, le 6 novembre 1657, à Bromberg ou Bydgost. Le roi céda,

Radzivil, général de la Lithuanie, et avoit été dépouillé de sa fortune pour s'être déclaré en faveur de l'électeur.

par cet instrument, à l'électeur et à ses descendans mâles et légitimes, à titre de fief de la couronne de Pologne, les bailliages de Lauenbourg et de Bütow, que les ducs de Poméranie avoient possédés de la même manière, et qui, depuis leur extinction, avoient été réunis comme fief vacant. L'électeur est dispensé de toute espèce de serment ou redevance pour ce fief; néanmoins quelques-uns de ses officiers seront députés pour assister aux couronnemens des rois de Pologne, et pour reconnoître à cette occasion le domaine direct de la république sur ces bailliages. Le roi promet de remettre à l'électeur la ville d'Elbing, aussitôt qu'elle aura été enlevée aux Suédois; l'électeur la possédera de la même manière que la république l'avoit possédée jusqu'en 1655. La somme qui, d'après l'art. 8 du traité de Welau, devra être payée à l'extinction des descendans mâles de l'électeur, est fixée à 150,000 rixdalers.

L'électeur signa le même jour, à Bromberg, des réversales par lesquelles il déclare que, vu que le roi lui avoit remis les 500 cavaliers qu'en vertu de l'article 12 du traité de Welau, il étoit obligé de fournir à la république, outre les 1500 hommes d'infanterie, il sera prêt à restituer au roi la ville d'Elbing, après en avoir rasé les fortifications, contre le payement d'une somme de 400,000 rixdalers.

Jean-Casimir remit, le même jour, à l'électeur, une déclaration modifiant et expliquant

quelques points de la convention supplémentaire de Welau. Les secours que les deux parties seront tenues de se prêter mutuellement dans les dix années qui suivront immédiatement la conclusion de la paix avec la Suède, consisteront, de la part de la Pologne, en 5000 hommes à pied et 3000 cavaliers ; l'électeur n'en fournira que la moitié. Il sera payé à celui-ci, pour les frais de levée des troupes, la somme de 120,000 rixdalers, en trois termes de 40,000 rixdalers d'année en année; et, pour sûreté de ce payement, le roi lui engage la ville et le château de Draheim, avec la stipulation que si la somme de 120,000 rixdalers n'est pas payée au bout des trois ans, l'électeur gardera ce gage en pleine souveraineté. L'électeur ne se mit en possession de Draheim qu'en 1667, après la mort d'Étienne Potocki, qui en jouissoit à titre d'usufruit.

Traité de Copenhague du 30 octobre 1657.

Comme les anciennes liaisons qu'il avoit eues avec la Suède et avec la France étoient rompues par la paix qu'il venoit de faire avec les Polonois, l'électeur trouva à propos d'y suppléer par des liaisons nouvelles, et il s'adressa pour cela à l'empereur et au roi de Danemark. Aussitôt que le traité de Welau fut signé, et avant qu'il eût été ratifié par le roi de Pologne, il en demanda la garantie au roi de Danemark. Il envoya, à cet effet, à Copenhague, son chambellan *Christian-Sigismond de Wreich*, qui y conclut, le 30 octobre 1657, avec *Joachim Gerstorff*,

Otto Kragge et *Pierre Retz*, un traité aux conditions suivantes. Les deux parties s'engagent à faire la guerre à la Suède de toutes leurs forces, par terre et par mer, à s'assister et à se secourir mutuellement, lorsque l'occasion s'en présentera; elles ne feront aucun traité qu'il n'ait été donné satisfaction à l'une et à l'autre partie, pour les provinces qui leur avoient été arrachées. Le roi de Danemark enverra à l'électeur, s'il est nécessaire, des vaisseaux pour défendre ses ports; l'électeur attaquera incessamment la Poméranie. Par un acte particulier, le roi garantit, pour lui et ses successeurs au trône de Danemark, le contenu du traité de Welau. L'électeur garantit celui du traité du $\frac{18}{28}$ juillet 1657, conclu à Copenhague entre le Danemark et la Pologne [1].

Les provinces arrachées à l'électeur, que le roi de Danemark promettoit, par ce traité, de lui faire recouvrer, n'étoient autres que la Poméranie citérieure et la partie de la Promé- Traité de Berlin du 9 février 1658.

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Guill.*, p. 399, donne le sommaire du traité du 30 octobre 1657, qui n'est pas cité dans le *Guide diplom.* de M. de MARTENS, p. 861, où il n'est question que d'une alliance du 7 janvier 1658. Celle-ci, qui fut signée à Cologne-sur-la-Spree, se trouve dans LUNIG, *Reichs-archiv.*, Part. spec., cont. II, Abschn. III, p. 116, et, d'après ce recueil, dans DU MONT, *Corps dipl.* T. VI, P. II, p. 201. C'est mot à mot la même que celle de Copenhague du 30 octobre 1657, dont elle paroît n'être que l'acte de ratification.

ranie ultérieure, qu'il avoit été obligé d'abandonner à la Suède par la paix de Westphalie[1]. Frédéric-Guillaume vouloit, à la tête d'une armée composée de Polonois, d'Autrichiens et de ses propres troupes, envahir ces provinces, et de là se porter dans le Holstein. Il proposa ce plan au roi de Pologne et au comte de Hatzfeld, commandant du corps auxiliaire autrichien, dans des conférences qui eurent lieu à Bromberg. Le roi de Pologne et le général Czarnecki approuvoient beaucoup ce plan; mais le roi d'Hongrie, satisfait de voir 16,000 hommes de ses troupes nourris et entretenus aux frais de la Pologne, vouloit se borner à assiéger Thorn et les autres places de la Prusse occupées par la Suède. Toute l'attention de la cour de Vienne étoit fixée alors sur le projet de faire élever Léopold au trône impérial, et elle craignoit de déplaire aux électeurs en envahissant les états allemands de la Suède. Par ces motifs, l'Autriche faisoit naître toutes sortes de longueurs, et envoya à Berlin *Raimond* comte de *Montécuçuli*, et *François* baron de *Lisola*, pour convenir des mesures à prendre avec l'électeur et le plénipotentiaire polonois, *Jean Lesczinski*, palatin de Posnanie. Le roi de Danemark y envoya *Detlev Alefeld*, avec la mission de presser les alliés de lui fournir les secours dont il avoit un si grand besoin.

[1] *Voy.* Vol. I, p. 237.

Le roi de Suède, de son côté, fit une nouvelle tentative de débaucher l'électeur de Brandebourg. Il envoya à Neu-Brandebourg en Mecklenbourg, un de ses ministres, Schlippenbach, et invita Frédéric-Guillaume à y députer quelqu'un de son côté. L'électeur fit semblant de prêter l'oreille aux insinuations de la Suède, afin de porter l'Autriche à prendre un parti. Le roi de Suède proposa un partage de la Pologne entre l'Autriche, la Suède et l'électeur; celui-ci devoit avoir la Prusse royale et abandonner au roi la Poméranie ultérieure. Charles-Gustave déclara que si Léopold consentoit à cet arrangement, la Suède renonceroit à jamais au système françois, et s'allieroit étroitement avec l'Autriche.

Les conférences de Neu-Brandebourg eurent lieu vers la fin de janvier 1658. Elles produisirent l'effet que le grand électeur s'en étoit promis. Le $\frac{\text{30 janvier}}{\text{9 février}}$, les deux plénipotentiaires autrichiens signèrent, avec le baron *Otton de Schwerin*, *Jean de Hovenbeck* et *Laurent-Christophe de Somnitz*, une alliance aux conditions suivantes [1].

Il y aura amitié et alliance entre les deux parties; et si l'une d'elle étoit attaquée dans ses possessions héréditaires, situées en Empire ou ailleurs, par le roi de Suède ou quelque allié

[1] PUFFENDORF, l. c., p. 405. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 202.

de ce prince, l'autre viendra à son secours un mois après en avoir été requise. Cette obligation ne s'entend pourtant, dans toute son étendue, que de la présente guerre; après la paix, l'alliance aura toujours lieu contre la Suède. Elle n'aura lieu contre les alliés de la Suède que dans le cas où ils réuniront leurs forces à celles de la Suède pour faire la guerre à l'une ou à l'autre partie, mais non en d'autres cas qui n'auront rien de commun avec les intérêts de la Suède. *Art.* 1 *et* 2.

Dans les cas prévus par les articles précédens, le roi d'Hongrie et de Bohème fournira à l'électeur 4000 hommes d'infanterie et 2000 cavaliers; l'électeur au roi 3500 fantassins. Ces secours ne seront pas fournis tant que les alliés agiront avec leurs forces réunies contre l'ennemi; ils ne seront, en aucun cas, fournis plus d'une fois, quand même un des alliés seroit attaqué sur plusieurs points par la Suède et ses alliés. *Art.* 3.

La solde sera payée par la puissance requise; les vivres seront fournis par la puissance requérante, aussi long-temps que le corps auxiliaire se trouvera dans les états de la partie requérante. *Art.* 4.

La direction de la guerre appartient à la partie requérante. *Art.* 5.

Les états des deux parties seront ouverts au corps auxiliaire pour le passage et pour la re-

traite; il pourra aussi se placer à l'abri sous les canons des forteresses. *Art.* 6.

Aucune partie ne traitera séparément d'un armistice ou de la paix. *Art.* 7.

Cette alliance durera pendant cette guerre et pendant dix années après la signature de la paix. *Art.* 8.

Le roi de Danemark et d'autres princes et états pourront entrer dans l'alliance. *Art.* 9.

Une convention particulière régla la manière d'opérer contre l'ennemi commun. Le roi d'Hongrie et de Bohème donnera 6000 cavaliers et 4000 hommes d'infanterie, pour aider à rétablir la communication avec le roi de Danemark; mais lorsque cet objet sera rempli, le roi pourra rappeler 4000 hommes pour les employer à un autre usage. Le roi de Pologne fournira 4000 cavaliers et 3000 dragons et fantassins, l'électeur 4000 cavaliers et 2000 fantassins. Ces corps se réuniront pour marcher contre le roi de Suède. *Art.* 2.

Les parties contractantes protestent que leur intention n'est pas de troubler la paix de l'Empire; elles le déclareront solennellement aux rois voisins, au collége électoral et aux autres états d'Empire. *Art.* 3 *et* 4.

Les *articles* 5 *à* 10 stipulent divers objets de détails que nous passons sous silence, en remarquant seulement que, dans le 7e., l'électeur promet de ne jamais consentir à ce que le roi de Danemark fasse un traité de paix ou

d'armistice sans la participation du roi d'Hongrie et de Bohème; que la détermination du point où les trois corps se réuniront est abandonnée à l'électeur, et que le commandement en chef est déféré à celui des princes alliés qui se trouvera présent à l'armée.

Il restoit à convenir sur un objet au sujet duquel les ministres du roi d'Hongrie et de Bohème avoient déclaré n'être pas munis d'instructions, mais auquel l'électeur tenoit tellement, que ses ministres déclarèrent que, sans cela, Frédéric-Guillaume ne ratifieroit pas la convention. On s'accorda à en faire un article séparé et secret, et les plénipotentiaires autrichiens promirent d'en proposer l'approbation à leur souverain. Par cet article, Léopold déclare qu'il ne prétendra rien dans la Poméranie suédoise, mais que toutes les places qu'on y occupera recevront garnison brandebourgeoise, de manière néanmoins que les revenus du pays seront partagés entre les alliés au prorata des troupes qu'ils auront fournies. Léopold ratifia la convention, le 27 février, à Windsheim, sur la route de Prague à Francfort.

Charles Gustave envahit la Chersonèse cimbrique.

Nous allons maintenant continuer le récit de la campagne de 1657. Nous avons laissé Charles-Gustave à Stettin, où il étoit arrivé au commencement de juillet avec 6000 hommes seulement, pour aller défendre le duché de Brêmen que les Danois avoient envahi. Frédéric III s'étoit persuadé que le roi de Suède, avec une

armée affoiblie comme la sienne, ne tenteroit pas de marcher au secours de ses états allemands, mais qu'il s'empresseroit de retourner en Suède pour y chercher des secours. Dans l'espoir de l'intercepter en mer, il se rendit lui-même dans le plus grand secret sur sa flotte, composée de 19 vaisseaux, qui cingla vers Dantzig. Arrivé à la rade de cette ville, il apprit que Charles-Gustave avoit pénétré en Poméranie, et se hâta de s'en retourner dans ses états.

Les Danois avoient passé l'Elbe dans les premiers jours de juillet à Glückstadt et à Harbourg, et s'étoient emparés de Bremerlehe et de Bremerföhrde. Un second corps danois avoit fait une excursion jusqu'à Wismar, et dévasté les environs de cette ville. Le roi de Suède ayant renforcé sa petite armée, marcha à Ottensen, près Altona, où il fit habiller et équiper ses troupes par les Hambourgeois. De là le feld-maréchal et amiral Charles-Gustave Wrangel se tourna vers le duché de Brêmen, s'empara des divers postes occupés par les Danois, et assiégea Bremerföhrde. Charles-Gustave, attaqué dans ses possessions allemandes, avoit droit de réclamer l'assistance du corps germanique. La cour de Vienne, qui étoit sur le point d'entrer dans une alliance contre lui, éluda sa réquisition sous divers prétextes; toutefois les états du cercle de Basse-Saxe mirent leurs contingens sur pied; mais, par suite des lenteurs qui étoient inséparables de la constitution de l'Empire et de celle des

cercles, ce corps ne fut prêt à marcher que lorsque Charles-Gustave n'en eut plus besoin.

L'armée danoise, composée de nouvelles levées et conduite par des officiers inexpérimentés, n'étoit pas en état de résister aux vétérans suédois. Laissant en arrière Glückstadt et Krempe, dont le siége auroit pu l'arrêter, Charles-Gustave se tourna vers Itzehöe, dont il s'empara le 6 août : 3000 Allemands, servant dans l'armée danoise, qu'il avoit fait prisonniers, furent incorporés dans ses troupes. Il traversa le Holstein et le Sleswick, et entra dans le Jutland sans trouver de résistance; car le feld-maréchal André Bildt, qui commandoit l'armée danoise, s'étoit retiré à marches précipitées, et avoit embarqué ses troupes pour les transporter en Fionie. Arrivé à Fridericia ou Fridericsodde, place régulièrement fortifiée et dominant le Petit-Belt, le roi de Suède remit le commandement de son armée au feld-maréchal Wrangel, qu'il chargea d'achever la conquête de la Chersonèse, d'assiéger Fridericia et de s'emparer de l'île de Fionie, où la flotte suédoise devoit le transporter. Lui-même se rendit à Wismar. Wrangel détacha le général Böttinger pour achever la conquête du Jutland septentrional, prit Fridericia d'assaut dans la nuit du 24 octobre, et fit le maréchal Bildt prisonnier ; mais la flotte qui devoit le porter en Fionie n'arriva pas. Cette flotte, que commandoit Claude Bielkestierna, fut tellement maltraitée dans un combat qu'elle livra

les 12 et 13 septembre aux Danois dans les parages de l'île de Mön, qu'elle se retira dans le port de Hiddensen, petite île près celle de Rügen, et de là à Wismar. La flotte danoise, non moins maltraitée, fut renforcée par 18 vaisseaux que les États-généraux avoient envoyés dans le Sund sous le commandement de Witte Witson, en exécution du traité de Copenhague du 28 juillet; elle resta maîtresse de la mer tant que la saison permit de la tenir.

Cependant le roi de France, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg, offrirent leur médiation pour rétablir la paix dans le nord. Charles-Gustave refusa celle du dernier, dont il soupçonnoit les liaisons avec ses ennemis. Il n'accepta que conditionnellement la médiation de la France, dont il se croyoit en droit de réclamer des secours pour la garantie de la paix de Brömsebro. Louis XIV envoya, vers la fin d'août, à Copenhague, Claude de Meules; Philippe Meadow y arriva de la part de Cromwel: ces deux ambassadeurs étoient chargés de travailler à la pacification. Ils furent contrariés par van Beuningen, ministre des États-généraux. Cet homme d'un caractère violent, avoit contribué à la détermination qu'avoit prise le roi de Danemark d'envahir le duché de Brêmen, et pouvoit par conséquent être regardé comme l'auteur de la guerre. Le baron de Gœs, ministre d'Autriche, travailla aussi à traverser la négociation des médiateurs. Le protecteur en-

Négociations de Copenhague.

voya Guillaume Jepson auprès de Charles-Gustave, qui, à son tour, députa Jean-Frédéric Friesendorf à Londres. La France et l'Angleterre désiroient vivement la paix du nord; il leur importoit que le Danemark ne fût pas écrasé, et elles espéroient que le roi de Suède pourroit être engagé à tourner plutôt ses armes contre l'Autriche. Le gouvernement danois ne crut pas devoir précipiter la paix, parce qu'il se flattoit de reprendre bientôt, à l'aide de ses alliés, les provinces dont Charles-Gustave s'étoit emparé. Il demanda en conséquence qu'on appelât aux négociations les Etats-généraux, le roi de Pologne, celui d'Hongrie et de Bohème, et que le congrès fût ouvert à Lubeck, ville située à portée de toutes ces puissances. Charles-Gustave ne désiroit pas non plus la paix; il espéroit bien rendre les conférences infructueuses. Il désigna comme ses plénipotentiaires Steen Bielke et le comte Corfitz Uhlefeld: le choix de ce dernier étoit un outrage pour les Danois. En effet, Uhlefeld, après avoir été tout-puissant en Danemark sous le règne de Christian IV, qui lui avoit donné en mariage sa fille naturelle, avoit été disgracié par Frédéric III et accusé de malversations. Reçu à la cour de Stockholm, où il avoit trouvé un accueil favorable, il ne laissa échapper aucune occasion de manifester une haine passionnée contre le Danemark. Le roi de Suède ne voulut pas que tous les ministres des puissances intéressées et médiatrices s'assem-

blassent dans une seule ville; les siens devoient se réunir à Flensbourg, ceux du Danemark à Sonderbourg; il refusa aussi absolument d'admettre les alliés aux négociations.

Négociation de Charles-Gustave avec Cromwel.

Pendant qu'il entravoit sourdement l'œuvre de la pacification, il négocioit vivement avec le protecteur. Il lui demanda une somme d'argent à titre de prêt, une flotte de trente vaisseaux et son consentement à l'anéantissement de la monarchie danoise. Mais le protecteur n'avoit nulle envie de se mêler de la guerre du nord; son intention étoit, au contraire, de former une triple alliance entre la Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède; alliance qui seroit dirigée contre les deux branches de la maison d'Autriche régnantes en Allemagne et en Espagne. Il voulut cependant profiter du besoin d'argent qu'éprouvoit Charles-Gustave pour acquérir, en Allemagne, quelque territoire qui donnât à l'Angleterre le droit de se mêler des affaires de ce pays : ce fut dans cette vue qu'il demanda que le duché de Brêmen lui fût engagé. Charles-Gustave lui offrit Oldenbourg, l'Ostfrise et une partie du duché de Holstein; ensuite il projeta successivement deux plans pour le partage du Danemark. D'après le premier, le royaume de Danemark devoit être conservé, mais réduit dans des bornes étroites; la Hallande, la Scanie et la Blekingie devoient être cédées à la couronne de Suède, avec un district du Holstein,

situé sur la rive droite de l'Elbe, de manière que toute l'embouchure de ce fleuve feroit partie du duché de Brêmen. Le roi de Danemark devoit modérer le taux du péage du Sund, et le protecteur être mis en possession d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de l'Ostfrise et de l'évêché de Münster qui seroit sécularisé. A ces offres, le roi de Suède ajouta celle d'une partie de la Pomérellie avec la forteresse de Haupt, située près de Dantzig. Le second plan faisoit disparoître le Danemark du rang des puissances. Le protecteur auroit eu le Jutland septentrional, avec Lyster-Dyb et les îles de Skylt et de Röm, mais sans Kolding et Hopsens, que le roi se réservoit avec toute la rive orientale ou septentrionale de l'Elbe. Le reste du Holstein avec le Sleswick, le Jutland méridional et l'île de Fionie devoient former un royaume indépendant pour le duc de Holstein-Gottorp, chef de la branche cadette de la maison d'Oldenbourg, et beau père de Charles-Gustave ; Bahus et le bailliage ou évêché de Drontheim, être réunis à la Suède. On formeroit diverses petites principautés ou républiques dans les îles danoises.

Cromwel rejeta les deux projets; car, dit-il à Nieuport, plénipotentiaire des Etats-généraux, les temps sont passés où l'on permettoit de détruire des monarchies entières [1]. Il se

[1] PUFFENDORF, *de reb. Carol. Gust.*, Vol. I, p. 350.

déclara disposé à une alliance avec la Suède et les états protestans d'Allemagne, contre la maison d'Autriche; il promit aussi d'envoyer une flotte dans la Baltique, mais il traîna cette négociation en longueur jusqu'à ce que la saison lui fournit un prétexte pour renvoyer à l'année suivante l'exécution de sa promesse.

Débats sur une correspondance interceptée.

Il y eut aussi, dans les six derniers mois de l'année 1657, une négociation entre la Suède et les Etats-généraux, que nous passerions sous silence, s'il ne s'y étoit présenté un incident qui donna lieu à une discussion relative à un point du droit des gens. Appelbom, résident du roi de Suède à la Haye, traitoit toujours avec les Provinces-Unies pour la ratification de la convention d'Elbing [1]. Une de ses dépêches, dans laquelle il s'expliquoit avec franchise ou peut-être avec indiscrétion sur la vénalité des fonctionnaires de la république, en disant que si le sénat suédois lui envoyoit assez d'argent, il procureroit à la Suède beaucoup d'amis en Hollande, où les Danois et les Espagnols avoient corrompu bien des personnes, fut interceptée par les Danois, traduite en hollandois [2], et imprimée. Cette pièce fit beaucoup de bruit à la Haye; et les Etats-géné-

[1] *Voy.* p. 204.

[2] Appelbom a prétendu que la traduction n'étoit pas exacte; cela étoit peut-être vrai; mais on sait qu'on se sert ordinairement de ce subterfuge quand on veut désavouer une pièce rendue publique.

raux, se croyant personnellement offensés, résolurent de rompre leurs communications avec le résident suédois. Appelbom s'opposa à tout examen de la vérité ou de la fausseté de son assertion; d'après lui, il s'agissoit uniquement de savoir s'il devoit compte de sa correspondance à un autre qu'à son gouvernement. Il soutint que la publication de ses dépêches, que le Danemark s'étoit permise avant d'avoir déclaré la guerre à la Suède, étoit une violation du droit des gens et d'un exemple dangereux. Il exigea en conséquence que les Etats-généraux désapprouvassent l'impression de cette lettre. Au surplus, il désavoua la dépêche telle qu'elle avoit été imprimée.

Les Etats-généraux, de leur côté, se plaignirent au roi de la conduite d'un agent qui, au lieu d'entretenir la bonne intelligence entre son gouvernement et celui auprès duquel il étoit accrédité, calomnioit celui-ci par sa correspondance; en conséquence, ils en demandèrent le rappel. Appelbom leur ayant présenté un mémoire relatif aux événemens du temps, ils refusèrent d'y répondre.

Charles-Gustave déclara aux trois ministres plénipotentiaires que, sous le prétexte de lui offrir leur médiation, les Etats-généraux avoient députés auprès de lui à Flensbourg, qu'il se regardoit offensé dans la personne de son résident, et qu'il ne les admettroit pas si les Etats-généraux ne déclaroient auparavant

que, s'en rapportant au roi pour juger la conduite de son ministre, ils continueroient provisoirement à communiquer avec celui-ci, leur annonçant qu'un refus de leur part seroit regardé comme une rupture. Le roi ajouta qu'au surplus il approuvoit la conduite d'Appelbom, qui lui avoit écrit la vérité.

Les États-généraux prétendirent qu'il n'y avoit pas de proportion entre leur refus de recevoir une note présentée par un simple résident, et celui du roi de communiquer avec trois ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations étoit le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avoit fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux craignant que, si leur médiation étoit refusée, il ne fût imposé au Danemark des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta; et leur grand-pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'étoit passé seroit enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles-Gustave n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étoient pas dans une situation très-brillante. Il manquoit absolument d'argent, qu'il avoit espéré se procurer en Angleterre; il manquoit d'une flotte assez forte

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace.

ques pertes [1]. Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Haderslebea, dit Löwenklau [2], qui, sorti de ses retranchemens, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langelande, l'autre de celle de Laalande, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins violent qu'entre Nyeborg et Korsœr, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langelande dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laalande, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laalande de l'île de Falster. Le temps s'étoit radouci au point que la neige, qui auparavant couvroit la glace, se fondoit; néanmoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arriva le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Séelande, où la nouvelle de son approche avoit répandu la plus grande consternation [3].

[1] La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent englouties.

[2] Le général danois Gyldenlöwe étoit tombé malade à Odensée, où il fut fait prisonnier.

[3] Le passage des Belts est représenté sur deux mé-

Le 5 février, avant le départ de Charles-Gustave de Nyeborg en Fionie, il avoit reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwel à Copenhague, qui l'assuroient que le roi de Danemark désiroit la paix, et avoit nommé le grand-maître Gerstorf et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désigneroit, soit dans l'île de Sproe, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langelande. Charles-Gustave consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devoient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Séelande, il hésita s'il mettroit fin à la monarchie danoise en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenteroit de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prouveroit que la gloire du conquérant ne l'aveugloit pas sur les suites de ses entreprises. Il craignoit, dit-on, que le climat plus agréable de la Séelande n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siége de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Négociations de Wordingborg.

dailles que le roi de Suède fit frapper, et dont l'une porte cette légende : *Natura hoc debuit uni*; l'autre celle-ci : *Transitus maris beltici.* d. 7 febr. 1658. *Voy.* KÖHLERS *Münzbelustigungen*, Vol. III, p. 161 et 437.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étoient entrés en Séelande. Charles-Gustave chargea de ses pouvoirs le sénateur *Steen Bielke* et le comte *d'Uhlefeld*: celui-ci qui, par haine pour le roi de Danemark autant que par patriotisme, désiroit que le Danemark fût réuni à la Suède, parce qu'il espéroit que sa nation joueroit le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il étoit possible.

Les ministres du Danemark commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de la Hallande et de la Blekingie; mais Uhlefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seroient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lesoe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse et le comté de Pinneberg; en Norvège, les bailliages de Bahus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdalers. Il exigea de plus que le Danemark renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdît l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Uhlefeld; enfin que ce qui restoit de troupes allemandes au service du Danemark passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois ; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, étoit obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiroient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles-Gustave, qui savoit que l'électeur de Brandebourg se préparoit à venir au secours du Danemark, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi, les conférences de Wordingborg furent rompues.

y avoit dans la capitale du Danemark un peu plus de 2000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnoit la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusoient réciproquement d'être la cause du dénûment dans lequel se trouvoit le royaume : cette désunion étoit montée au point qu'elle ne permettoit aucun espoir de préparer des moyens de résistance. En conséquence, les plénipotentiaires danois et le chevalier Meadow reçurent des instructions pour terminer aux conditions les plus supportables. Ils allèrent à la rencontre du roi de Suède, qu'ils rencontrèrent le 15/25 février à Tostrup, village à quatre lieues de Copenhague. Les conférences recommencèrent avec les plé-

Préliminaires de Tostrup.

nipotentiaires suédois et avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, qui accompagnoit le roi. Les médiateurs s'efforcèrent de faire renoncer Charles-Gustave à quelques-unes des conditions les plus dures qu'il avoit exigées d'abord, et Uhlefeld, qu'on soupçonne d'avoir secrètement favorisé les Danois, se montra beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Il avoit même persuadé Charles-Gustave de se désister de sa prétention sur l'évêché de Drontheim, pour lequel les Danois offrirent une somme d'argent. Une imprudence des plénipotentiaires danois [1] fut cause que le roi insista de nouveau sur cette cession. On s'accorda, le $\frac{18}{28}$ février, sur les articles préliminaires de la paix qui furent jetés sur le papier en termes généraux, et ratifiés le lendemain à Torslunde-Magle par Charles-Gustave, et par Frédéric III à Copenhague [2].

Traité de paix Roskild du mars 1658.

Les commissaires des deux parties et les médiateurs se rendirent de là dans la ville de Roskild, ancienne capitale du Danemark, pour y mettre la dernière main au traité de paix et en dresser une rédaction définitive. Conrad

[1] Ils causèrent sur la marche de la négociation dans une pièce où ils furent écoutés par un officier suédois qui rapporta au roi ce qu'il avoit entendu.

[2] On les trouve dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Caroli Gust.*, app., p. 18; et DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 204.

van Beuningen, ministre des États-généraux, fit tout ce qui dépendoit de lui pour faire rompre la paix, en protestant, au nom de ses commettans, contre quelques dispositions des préliminaires; mais les deux rois commencèrent à exécuter diverses conditions convenues, et montrèrent par-là leurs dispositions pacifiques. Cependant on faillit à se brouiller sur l'article de la satisfaction demandée pour le duc de Holstein-Gottorp. Elle devoit consister, d'après les Suédois, dans la place de Rendsbourg, le bailliage de Schwabstadt, et l'abolition de la souveraineté danoise sur le Sleswick, ainsi que de la communion subsistant entre les deux branches de la maison de Holstein. Les plénipotentiaires danois profitèrent habilement de la circonstance qu'il n'y avoit pas sur les lieux de députés du duc de Holstein, pour obtenir que la discussion des matières, où il étoit partie intéressée, fût ajournée. Ainsi la paix fut signée à Roskild, le 28 février / 7 mars 1658, aux conditions suivantes [1].

Rétablissement de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux parties contractantes, *Art.* 1.

Renonciation réciproque à toute liaison ou alliance contraire à la bonne intelligence entre les deux contractans. *Art.* 2.

[1] PUFFENDORF, l. c., app. 21. DU MONT, T. VI, P. II, p. 208. SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. ac.*, p. 667.

Les deux parties empêcheront qu'aucune flotte étrangère ne puisse entrer dans la Baltique. *Art.* 3. C'étoit contre ces deux articles que van Beuningen avoit protesté.

Les vaisseaux suédois de guerre ou autres, chargés ou non de marchandises, sont exempts de tout droit de douanes en passant par le Sund ou le Grand-Belt, et dispensés de toute formalité autre que l'exhibition de leurs passeports à Helsingör ou Nyeborg. Les marchandises suédoises, sous pavillon étranger, seront également exemptes, pourvu qu'elles soient accompagnées de certificats suffisans. *Art.* 4.

Le roi de Danemark cède à la Suède la Hallande que celle-ci avoit reçue à titre de garantie [1], la Scanie, la Blekingie, Bornholm, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Cette cession est faite à titre de satisfaction et de compensation pour les provinces occupées par le roi de Suède, et qu'il restituera, de dédommagement pour les frais de la guerre, ainsi que pour écarter d'ultérieures difficultés. *Art.* 5.

Il cède de même la ville et le bailliage de Bahus, et la ville et le bailliage de Drontheim, de la manière que ces cessions sont plus amplement détaillées dans un acte particulier. *Art.* 6.

Il cède de même la jurisdiction ecclésiastique et séculière qu'il avoit sur quelques

[1] *Voy.* p. 157.

biens situés dans la principauté de Rügen. *Art.* 7.

Les nobles, ecclésiastiques et autres habitans des provinces cédées, prêteront serment de fidélité au roi de Suède. *Art.* 8.

Les États et sujets de ces provinces seront maintenus dans leurs possessions, droits et lois, et admis, à l'égal des Suédois indigènes, à tous les honneurs et emplois. *Art.* 9.

Tous les papiers et documens appartenant aux provinces cédées, seront remis aux commissaires suédois. *Art.* 10.

Toutes les provinces ou endroits enlevés pendant la guerre au royaume de Suède, seront restitués, ainsi que trois bâtimens suédois que les Danois avoient saisis dans le Sund au commencement de la guerre. On rendra aussi tous les vaisseaux qui, pris avant la convention de Tostrup, n'auront pas été conduits, avant la signature de cette convention, dans un port du capteur. *Art.* 11.

La Suède cède au Danemark tous les droits ou prétentions qu'elle peut avoir aux îles, provinces, villes, ou forteresses qu'elle a occupées pendant cette guerre en Danemark, en Norvège ou dans le duché de Holstein. *Art.* 12.

Le roi de Suède cède et transfère aux rois de Danemark et aux ducs de Holstein-Gottorp tous les droits et prétentions qu'il peut avoir, comme duc de Brêmen, au comté de Delmen-

horst et à la Ditmarse, ou à quelques terres nobles du Holstein. *Art.* 13.

Les forteresses des deux parties qui ont été occupées pendant la guerre ou qui sont cédées par la paix, seront remises sans artilleries et munitions que la partie qui les remet pourra emmener dans un délai déterminé. *Art.* 14 *et* 15.

Aussitôt que le roi de Danemark aura fourni au roi de Suède 2000 cavaliers, l'armée suédoise quittera la Séelande. Les autres évacuations sont déterminées d'après la remise successive des places cédées. *Art.* 16–18.

Tous les prisonniers de guerre seront mutuellement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Il sera permis aux sujets des provinces cédées de les quitter. *Art.* 20.

Les traités de Stettin, de Sioröd et de Brömsebro sont renouvelés en tous les articles auxquels il n'a pas été expressément dérogé. *Art.* 21.

Le roi de Danemark accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp : les commissaires des deux parties s'en occuperont, de manière toutefois que le travail soit fini avant le 2 mai, c'est-à-dire avant le terme où, d'après l'art. 16, Frédericsodde, Pinneberg et Hals, devront être restitués par le roi de Suède. *Art.* 22.

Toutes les dissensions entre le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp seront entièrement oubliées. *Art.* 23.

Le comte Corfitz Uhlefeld, son épouse, belle-mère, et ses amis et serviteurs, seront restitués dans la pleine jouissance de leurs biens avant le 2 avril; et, avant le 24 juin, on lui accordera une satisfaction et compensation suffisante pour les pertes qu'il a souffertes. On rendra à son épouse le titre qui lui est dû. *Art.* 24. Ce titre étoit celui de comtesse de Sleswick et de Holstein, qu'avoit porté sa mère Christine Munk, seconde épouse de Christian IV.

Le manifeste danois et une déduction qui avoit été publiée le 3 juin 1657, sous le titre de *Jus feciale armatæ Daniæ*, sont supprimés. *Art.* 26.

Les deux rois et les sénateurs des deux royaumes signeront le traité. *Art.* 27.

Les ratifications seront échangées, le 2 avril, à Helsingör. *Art.* 28.

Par deux articles secrets signés le lendemain, Ebbo Uhlefeld, cousin et beau-frère de Corfitz, qui avoit été impliqué dans sa chute, fut rétabli dans la jouissance de ses biens, et le roi de Danemark promit que les tapisseries ignominieuses à la Suède, qu'on voyoit en Danemark, seroient couvertes d'autres couleurs. Il est question ici des tapisseries du château de Fredericsborg, où Christian IV avoit fait représenter ses victoires sur les Suédois [1].

[1] *Voy.* p. 72.

gine des dif- de entre les branches de ison de Hol-

Puisque les différends entre les deux branches de la maison de Holstein, qui n'ont été définitivement terminés qu'en 1773 [1], remontent à la guerre de 1657, et que nous aurons de fréquentes occasions d'en parler dans les chapitres suivans, nous croyons devoir en faire connoître ici l'origine et l'objet.

L'auguste maison d'Oldenbourg, dont l'antiquité remonte aux premiers temps historiques du nord, parvint, en 1448, au trône de Danemark. Christian I, premier roi de cette maison, acquit, en 1459, par droit de succession, les duchés de Sleswick et de Holstein, dont le premier étoit fief de la couronne de Danemark, l'autre de l'Empire germanique. Depuis cette époque, la maison d'Oldenbourg porta le nom de maison de Holstein. Comme le droit de primogéniture n'étoit pas établi dans les duchés de Holstein et de Sleswick, les rois de Danemark se virent dans le cas de les partager avec leurs cadets; de là différens traités de partage jusqu'à celui de 1544, le dernier de tous, dont les effets se sont perpétués jusqu'en 1773.

Neuf ans auparavant, le 5 décembre 1533, Christian III avoit arrêté l'union perpétuelle de ces duchés avec la monarchie danoise, union qui devoit subsister tant que régneroient en Danemark ses descendans et ceux de ses

[1] Voy. Vol. XIII, chap. LIX.

frères Jean et Adolphe, tous fils de Frédéric I. Le but du roi étoit de maintenir la couronne de Danemark sur la tête des princes de sa maison, et de remédier, jusqu'à un certain point, aux inconvéniens qui résultoient des partages, en empêchant qu'aucune partie de ces duchés ne passât en des mains étrangères. On promit, par l'acte d'union, de vider par des arbitres les différends qui s'élèveroient entre les Etats-Unis, de se prêter des secours mutuels contre les ennemis, et de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord [1].

Le partage des duchés de Sleswick et de Holstein entre les trois frères fut signé, le 10 août 1544, à Rendsbourg; nous disons les trois frères : en effet, le quatrième, Frédéric, étant d'une santé très-foible, on prévoyoit qu'il ne vivroit pas long-temps; ce qui fut cause qu'on lui assura une pension : il mourut en 1556, évêque de Hussen et de Hildesheim. Les deux duchés furent partagés en trois portions égales, et les frères les tirèrent au sort [2]. Le second, Jean, mourut sans en-

[1] Ce traité d'union, qui a été renouvelé et étendu dans les années 1623, 1634, 1637 et 1643, se trouve dans Lunig, *Reichs-archiv.*, Part. II spec. cont. II, Abth. IV, Abschn. II, p. 32; et Du Mont, *Corps dipl.*, T. IV, P. II, p. 107.

[2] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. IV, P. II, p. 277. Londorp, *Acta publ.*, T. XII, p. 338. *Voy.* aussi *Mémoires de Danemark, contenant la vie et le règne de dé-*

fans. Les deux autres furent les souches des deux lignes de la maison de Holstein, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours; savoir : l'aînée, dite royale, et la ligne ducale ou de Gottorp. On avoit excepté du partage les droits de la maison sur la ville de Hambourg, les douanes de Gottorp et de Rendsbourg, les droits sur la noblesse et les fondations nobles. Tous ces droits restèrent indivis et en commun aux deux branches. Les deux duchés continuèrent à former un corps indivisible, un seul et même état. On établit, pour l'exercice de la communion et pour l'administration des droits réservés, une régence, une caisse et des tribunaux communs, d'où ressortissoient la jurisdiction sur les nobles, les prélats, et sur quelques villes; tout ce qui avoit rapport à la défense commune, l'imposition et la levée des taxes destinées à cette défense, l'enrôlement et la marche des troupes, la construction et l'approvisionnement des forteresses.

Cette union et communion devint la source d'une suite de contestations entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg; différends qui eurent les conséquences les plus funestes et troublèrent le nord de l'Europe pendant plus d'un siècle. Les rois de Danemark regardant l'union comme une loi fondamentale, cherchèrent à augmenter leur influence

sant Christian V, roi de Danemark. Utrecht, 1701, au chap. 2.

et à restreindre de plus en plus les droits régaliens des ducs de Holstein. Ils réclamoient la haute souveraineté sur le Sleswick, ancienne dépendance de leur couronne. Les ducs, au contraire, affectant de regarder le traité d'union comme une simple alliance ou confraternité à laquelle chaque partie pourroit renoncer, ambitionnoient l'indépendance et disputoient au Danemark la suzeraineté sur la portion ducale du Sleswick. Quant au duché de Holstein, comme il étoit fief de l'Empire germanique, les deux branches se trouvoient, à l'égard de cette possession, dans les mêmes rapports vassalitiques envers l'empereur et l'Empire.

Traité de Copenhague du 12 mai 1658, avec le duc de Holstein.

Ce fut le duc Frédéric III, petit-fils d'Adolphe et beau-père de Charles-Gustave, qui conçut le projet de profiter des conjonctures pour se rendre indépendant de la branche aînée de sa maison. Nous avons dit ce qui fut stipulé en sa faveur par le traité de Roskild. Des commissaires s'assemblèrent à Copenhague pour convenir de la satisfaction qui seroit accordée à ce prince. Ce furent, de la part du roi, *Henri de Ranzau* et le comte *Alefeld*; et de celle du duc, son chancelier, *Jean Kielmann* et *Levin Clauis de Mœltke*. Les médiateurs *Terlon* et *Meadow* dirigèrent la négociation qui fut très-difficile, à cause de la répugnance extrême qu'éprouvoit le roi Frédéric III de reconnoître l'indépendance et la

souveraineté de la branche cadette de sa maison. Le traité fut enfin signé à Copenhague, le 12 mai 1658, aux conditions suivantes [1].

Le roi renonce, en faveur du duc de Holstein et de ses descendans mâles, à la suzeraineté sur le duché de Sleswick et l'île de Femern, dont il lui abandonne la souveraineté et le domaine suprême, direct et utile. *Art.* 1.

Il lui cède la moitié du chapitre de Sleswick avec les droits et sujets qui en dépendent, et le bailliage de Schwabstadt. *Art.* 2.

On s'arrangera sur l'abolition de la communion, sur les griefs et sur le partage des terres communes. *Art.* 3, 6, 7.

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemark.

Après la conclusion de ce traité, Wrangel quitta la Séelande; mais il eut ordre de s'arrêter en Fionie et de ne pas rendre Fridericsodde, parce que Charles-Gustave projeta de recommencer la guerre. Des commissaires des deux puissances étoient réunis, depuis le mois de mars, à Copenhague, pour aplanir diverses difficultés qui arrêtoient l'exécution de la paix de Roskild. On s'occupoit alors, en secret, du projet d'abolir la constitution vicieuse du Danemark, et de conférer au roi un pouvoir absolu. Le chevalier de Terlon, témoin des événemens qui s'étoient passés, attribuoit tous les désastres que le royaume avoit éprouvés, à un régime qui arrêtoit, dans les momens les

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 219. 222.

plus pressans, l'action du gouvernement et stimuloit Frédéric III à se débarrasser de l'aristocratie de sa noblesse. Pour en préparer les moyens, Frédéric III voulut lever une armée permanente de 10,000 fantassins et 6000 cavaliers. Le roi de Suède, qui étoit intéressé à prolonger l'anarchie du Danemark, affecta de croire que ces préparatifs étoient dirigés contre lui. A la demande du chevalier de Terlon, ce prince avoit retiré ses pouvoirs au comte Uhlefeld, dont la personne étoit odieuse aux Danois, et avoit nommé à sa place Pierre-Jules Coyet, pour traiter à Copenhague. Tout en employant des formes moins dures, ce plénipotentiaire, qui avoit le secret de son maître, auquel son collègue Bielke n'étoit pas initié, eut le talent de susciter une difficulté après l'autre, tantôt en prétendant que les Danois exécutoient mal les conditions de la paix, tantôt en formant de nouvelles demandes qu'ils ne pouvoient accorder. Nous sortirions des bornes de cet ouvrage, en rapportant tous ces objets de discussions, n'ayant d'autre but que de traîner la négociation en longueur; néanmoins nous consignerons ici quelques points des contestations qui occupoient les négociateurs.

1°. Il avoit été convenu à Roskild que les deux parties interdiroient à toute flotte étrangère l'entrée de la Baltique. Les propos indiscrets que tenoit van Beuningen, ministre de la

république des Provinces-Unies à Copenhague, fournirent aux Suédois un prétexte pour exiger qu'avant que les deux flottes danoise et suédoise fussent réunies pour exécuter cet article, les Danois se chargeassent seuls d'empêcher toute flotte étrangère de passer par le Sund, ou, si elle forçoit le passage, de l'en faire sortir.

2°. On avoit oublié de régler à Roskild ce qui seroit observé à l'égard du salut dans le Sund: le roi de Suède demanda que, puisqu'il étoit maître d'une des côtés de ce détroit, il fût aussi reconnu seigneur de la mer, et qu'en conséquence les vaisseaux danois saluassent, en passant, le fort d'Helsingborg, de même que les Suédois saluoient Kronenbourg. Il exigea aussi l'abolition de l'article 15 de la paix de Brömsebro, qui obligeoit la Suède à notifier au Danemark son intention de faire passer une flotte de guerre par le Sund [1].

3°. La Suède réclama la possession de l'île de Hween, située au milieu du Sund, célèbre pour avoir été la demeure de Tycho-Brahe. Cette île avoit toujours appartenu à la Séelande; mais parce qu'en 1634 l'unique village qu'elle renferme avoit été subordonné à la jurisdiction du tribunal de la Scanie, Charles-Gustave prétendit qu'elle étoit censée lui avoir été cédée avec cette province. Les Danois craignoient

[1] Voy. p. 156.

que ce prince n'eût le projet de construire une forteresse dans l'île. Les plénipotentiaircs danois alléguoient, pour refuser cette île aux Suédois, qu'aux négociations de Wordingborg les Suédois en avoient nommément demandé la cession, et que néanmoins le traité de Roskild n'en faisoit pas mention. Cette circonstance paroissoit en effet décider la question sans réplique.

4°. Un événement arrivé en Afrique fournit matière à de nouvelles contestations qui devinrent fort animées. Une société de Suédois avoit formé, sous le règne de Christine, plusieurs établissemens sur la côte de Guinée. Henri Karlof, directeur de cette société, ayant eu quelques démêlés avec ses associés, avoit quitté la Suède, et s'étoit fixé à Emden. La guerre de 1657 paroissant lui fournir un moyen de se venger de ses anciens associés, il se fit donner des lettres de marque par le roi de Danemark, équipa un vaisseau de 18 canons, se rendit en Guinée; et, après avoir emprunté des Hollandois du cap des Trois-Pointes, quelques canots et esclaves, il s'empara, le 28 janvier 1658, du fort suédois de la Mina, et de celui de Cabo-Corso qu'il surprit, se mit en possession des établissemens danois de Johannisbourg, Annemabao et Aflana, où il fit arborer le pavillon danois, embarqua les marchandises qu'il y trouva, et dont la valeur étoit estimée à 300,000 rixdalers, et retourna en Europe. Il arriva le 8

juin à Glückstadt. Vincent Mœller, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe, exigea l'arrestation de Karlof, comme sujet suédois, et la remise de ses bâtimens en exécution de l'art. 11 de la paix de Roskild. Le gouverneur danois ne refusa pas absolument de faire droit à la demande du résident; mais Karlof embarqua précipitamment ses effets les plus précieux et se mit en sûreté. Le 12 juin, Charles-Gustave exigea du roi de Danemark le payement de 300,000 rixdalers à titre d'indemnité pour le tort que Karlof avoit fait à ses sujets; et, sans entrer dans aucune discussion, Coyet déclara que son maître ne retireroit pas ses troupes avant qu'on ne lui eût payé cette somme ou cédé la Norlande avec les Finmarks [1]. Il ajouta que, si on ne se hâtoit de lui donner cette satisfaction, il regarderoit ce qui venoit d'arriver comme une rupture de la paix. Les plénipotentiaires danois s'engagèrent, le 23 juin, à payer les 300,000 rixdalers; le même jour, ils accédèrent à la plupart des demandes suédoises, à l'exception d'une seule, le licenciement de toutes les troupes. Le 28 juin, ils remirent aux Suédois des traites pour une somme de 300,000 rixdalers.

Ce fut la facilité même avec laquelle les Danois consentoient aux prétentions exorbitantes de la Suède, qui décida Charles-Gustave à re-

[1] C'est-à-dire cette partie de la Laponie à laquelle la Suède avoit renoncé par la paix de Siöröd, *Voy.* p. 79.

commencer la guerre dans ce moment, et qui en même temps lui en fournit le prétexte. Elle lui inspira la conviction que le Danemark se trouvoit dans un tel état de détresse, qu'il ne pourroit pas faire une longue résistance; et il fit semblant de croire que Frédéric III ne lui avoit accordé toutes ses demandes qu'afin qu'il retirât promptement ses troupes, après quoi on l'attaqueroit dans ses états. Coyet, qui connoissoit les intentions de son maître, trouva un prétexte pour quitter Copenhague et se rendre à Kiel, où il croyoit encore trouver Charles-Gustave. Le roi de Danemark y envoya Owe Juel pour accélérer la conclusion d'un arrangement: ce ministre découvrit que le roi de Suède n'attendoit que l'arrivée de sa flotte pour envahir la Séelande; le chevalier de Terlon avertit aussi Frédéric III du danger qui le menaçoit. Charles-Gustave avoit prié ce ministre de quitter Copenhague et de venir le trouver à Kiel, en lui faisant entendre qu'il méditoit une expédition en Prusse pour débloquer Thorn, que Jean-Casimir et les Autrichiens assiégeoient.

Charles-Gustave s'embarqua, le 6 août, avec 4000 hommes d'infanterie et 1200 cavaliers. On connoît les projets de ce prince par les confidences partielles qu'il fit à l'ambassadeur de France. Il destinoit à Wrangel le gouvernement de la Séelande; mais il vouloit prendre des précautions pour que ce général ne pût s'arroger une autorité qui devînt redoutable à la

Suède. Il est curieux d'entendre ce monarque avouant à l'ambassadeur de France, dans ses momens d'abandon, qu'il savoit par lui-même que l'ambition ne connoît pas de bornes, et que la fidélité ne résiste pas à la force de cette passion [1]. Charles-Gustave se proposoit donc de détruire de fond en comble Copenhague, et de ne laisser à la place qu'un fort pour protéger le port et la flotte. La population de cette ville devoit être répartie entre Malmœ et Landscrona. Lui-même vouloit fixer sa résidence en Scanie. Il espéroit alors être maître de la mer Baltique, avoir une flotte de 100 vaisseaux de guerre, 80,000 hommes à pied et 40,000 chevaux. Maître du nord, il se proposoit d'aller avec une puissante armée de mer et de terre en Italie, et, nouvel Alaric, y fonder une seconde monarchie des Goths. Lorsque ces projets gigantesques furent formés, le doigt de Dieu avoit déjà marqué le terme de la vie de cet ambitieux, qui avoit coutume de dire qu'il falloit qu'un grand prince fît toujours la guerre et ne demeurât jamais en paix, pour occuper ses sujets, faire des conquêtes et se rendre formidable à ses voisins. Néanmoins, comme il falloit d'autres prétextes pour colorer la rupture de la paix, Charles-Gustave adressa, le 21 août, au roi de France et aux États-généraux, des lettres pour justifier sa conduite par deux rai-

[1] Voy. *Mémoires de* TERLON, p. 268.

sons. Il prétendit d'abord que Frédéric III n'avoit pas rempli les conditions du traité de Roskild, et que par conséquent ce traité devoit être regardé comme nul; il lui reprocha ensuite d'être la cause directe ou indirecte de l'oppression des protestans de la Livonie par les Russes, de la prise de Thorn par les Polonois, et de l'élection de l'empereur Léopold, ennemi de la Suède [1].

Charles-Gustave débarqua, le 8 août 1658, à Korsœr, et surprit la plupart des postes danois en Séelande. Frédéric III ayant envoyé audevant de lui des députés pour connoître les motifs de sa conduite, il leur déclara que, puis- Siége de Copenhague en 1658.

[1] Voy. *S. R. M. Suecicæ binæ litteræ ad S. R. M. Chr. et ad Gen. Ord. fœd. Belgii, cont. causas expeditionis in Zelandiam contra regem Daniæ*, 21 aug. 1658.—*Expositio causarum quibus S. R. M. Sueciæ bellum a rege regnoque Daniæ sibi illatum etiam post pacem Roschildæ initam continuare coacta fuerit.* 1648. —De la part du Danemark on publia : *Pars prima actorum scriptorumque prototyporum : fide fulta narratio quaquæ post factam Roskildiæ pacem acta sint, exponitur : manifestum toti orbi reddens Suecos pace tractatibusque illis ruptis, nulla belli denunciatione præcedente, nullo vel in speciem jure, regiam sedem Havniam et Castell. Cronenb. obsidere incepisse.* Havn., 20 oct. 1658. —*Speculum fidei danicæ et perfidiæ suecicæ, quod statibus imperii sociisque nostris in communi periculo intuendum proponitur*, 1659.—*Tela suecici aranei disrupta.* Havn., 1660.—*Wahr-und gewissenhafter Unterricht dadurch die Expositio und Erorterung gründlich widerlegt wird.* Kopenh., 1660.

que, par la mauvaise foi des plénipotentiaires danois, les négociations de Copenhague avoient été rompues, la paix de Roskild devoit être regardée comme non avenue, et que par conséquent il ne faisoit que continuer une guerre depuis long-temps commencée. L'invasion des Suédois répandit d'abord la consternation à Copenhague; mais bientôt le roi, qui déploya dans ce moment difficile toute la force de son caractère, réussit à inspirer à la bourgeoisie le courage dont il étoit plein lui-même. Elle résolut de se défendre, quoique la garnison qui pouvoit la soutenir ne passât pas mille hommes. Charles-Gustave commença le siége le 11 août. Il détacha l'amiral Wrangel pour s'emparer de Kronenborg. La prise de ce fort, qui capitula le 6 septembre, procura au roi de Suède l'artillerie et la munition dont il avoit besoin pour investir la capitale. Les assiégés, commandés par Schack, firent de fréquentes sorties, et réussirent à détruire à plusieurs reprises les ouvrages des Suédois. Une tentative que Wrangel fit, le 6 octobre, pour s'emparer de l'île d'Amak, d'où Copenhague tiroit ses provisions, échoua complétement. L'approche d'une flotte hollandoise engagea Charles-Gustave à changer, le 25 novembre, le siége en blocus : ses troupes entrèrent dans un camp retranché distant d'une lieue de Copenhague.

Bataille du Sund, 29 octobre 1658.

Le renouvellement de la guerre du Nord par Charles-Gustave fut désapprouvé par toutes

les cours européennes; mais ce fut surtout dans les Provinces-Unies qu'il excita un mécontentement universel. Il ne fut pas difficile à van Beuningen et au grand-pensionnaire de Witt de decider les États-généraux à envoyer au roi de Danemark les secours qu'on lui devoit d'après les traités. On équipa une flotte de 35 grands vaisseaux de guerre, dont le commandement fut confié à l'amiral Jacques Wassenær, seigneur d'Opdam, sous les ordres duquel furent mis les vice-amiraux Witte Witson et Pierre Floris. La flotte étoit accompagnée d'un grand nombre de transports chargés de soldats et de vivres. Favorisée par les vents, elle entra le 29 octobre dans le Sund, en passant à une égale distance entre les forts de Kronenborg et de Helsingborg, dont le canon ne put l'atteindre. L'amiral Wrangel alla à la rencontre de la flotte hollandoise. Il avoit 42 vaisseaux; mais 34 seulement prirent part au combat. Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte, de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landscrona, après avoir fortement endommagé celle des Hollandois, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandois, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landscrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, en y faisant enfoncer des

vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Copenhague eut été ravitaillée par l'amiral Opdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siége en blocus.

Traité d'alliance [de] Kœnigsberg du [2]4 février 1656.

Pendant ces événemens, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'ame de cette expédition; mais les liaisons qui existoient entre ce prince et la France furent cause qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondoient sur un traité d'alliance qui avoit été conclu, le 24 fév. 1656, à Kœnigsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie. Les deux parties s'étoient promises, par les *art.* 2 et 3, une assistance mutuelle, si l'électeur étoit attaqué dans ses états d'Allemagne, ou la France dans les provinces qui lui avoient été cédées par la paix de Westphalie. Le roi enverroit, dans l'un de ces cas, à l'électeur 5000 hommes d'infanterie et 1500 de cavalerie, et, dans l'autre cas, l'électeur fourniroit à la France 1400 hommes d'infanterie et 600 de cavalerie. Ces troupes seroient soldées par la partie requise, mais nourries par la partie requérante. *Art.* 4.

En cas de nécessité, on s'assistera par des forces plus considérables. *Art.* 5.

Les conquêtes seront également partagées. *Art.* 8.

La durée du traité fut fixée à six années. *Art.* 11.

L'*art.* 12 stipule que l'alliance ne dérogera pas aux traités subsistans avec le roi de Suède et les États-généraux, de manière que s'il s'élevoit un différend entre une des parties contractantes et l'un ou l'autre de ces alliés, l'autre partie contractante ne sera pas tenue, en vertu de ce traité, de l'assister, mais se chargera du rôle de médiateur.

L'alliance de Kœnigsberg ne fut ratifiée par Louis XIV que le 4 oct. 1656. Dans une lettre du 3 nov. de cette année, par laquelle l'électeur remercie le roi de France d'avoir rempli cette formalité, il lui exprime aussi sa reconnoissance de ce qu'il l'ait appele *frère*; il fait valoir le titre de *Majesté*, qu'à son tour il donnoit au roi; titre que ne recevoient de lui que les monarques qui lui rendoient celui de *Sérénité électorale*, qu'à l'avenir il espéroit recevoir de Louis XIV [1].

Cette alliance étoit très-utile à l'électeur de Brandebourg, en couvrant contre toute entreprise hostile les possessions qu'il avoit sur le Rhin. Il lui importoit donc que la bonne intelligence qui régnoit entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditoit contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositions de la cour de France, et les trouva

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 129. Puffendorf, *de gest. Frid. Wilh.*, p. 313.

telles qu'il les désiroit. Le cardinal Mazarin étoit très-mécontent de ce que Charles-Gustave eût renouvelé la guerre; il ne vouloit pas que le Danemark fût entièrement opprimé. D'un autre côté il ne voyoit pas sans quelque déplaisir les liaisons subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et il l'avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette maison.

Invasion du Holstein par le grand électeur.

Rassuré du côté de la France, l'électeur se mit en marche au commencement de septembre 1658. L'armée des alliés qu'il commandoit se composoit de 5000 Polonois à cheval, sous les ordres de Czarnecki, de 11,000 Autrichiens sous ceux du comte de Spork et de 16,000 Brandebourgeois, dont 4000 seulement à pied et 3000 dragons. Le comte de Dohna commandoit les troupes de l'électeur. Celles des Suédois en Holstein étoient sous les ordres de Philippe, comte Palatin de Sulzbach, et de Georges-Frédéric, comte de Waldeck. A l'approche des alliés, les deux généraux se retirèrent à Friedricsodde et dans l'île d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre, avec les alliés, une convention par laquelle il leur promit de leur payer une somme d'argent, et s'engagea à observer la plus stricte neutralité[1]. Les deux places de Norborg et Sonderborg dans l'île d'Alsen furent prises au commence-

[1] Voy. *Theatr. europ.*, Vol. VIII, p. 930.

ment de décembre; mais la rigueur de la saison empêcha les alliés de s'embarquer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et qui devoit les transporter en Séelande.

Pendant que l'électeur étoit dans son camp près de Ripen, il conclut, le 21 janv. 1659, un nouveau traité d'alliance avec le roi de Danemark. Cet acte fut signé, au nom de celui-ci, par *Henri de Ranzau* et *Frédéric Alefeld*, et, au nom de Frédéric-Guillaume, par ses ministres *Otto* baron *de Schwerin*, *Platen* et *Somnitz*. En voici les conditions [1]. Traité d'alliance de Ripen du janvier 1659.

Alliance étroite contre les Suédois, et assistance réciproque des deux parties avec leurs forces et celles de leurs alliés. *Art.* 1.

Celui qui viendra au secours de l'autre, aura le commandement, non seulement des troupes qu'il aura amenées, mais aussi de celles de l'autre partie qui se joindront à lui; cependant on ne fera rien dans la cause commune sans l'avis et le consentement des chefs des troupes de l'autre partie. Si les deux souverains se trouvent à l'armée, ils alterneront pour le commandement de jour en jour. Si la guerre se fait sur le territoire de l'un des alliés, celui auquel le territoire appartient sera seul chargé de la direction de la guerre. Si, dans ce cas,

[1] Ce traité, dont l'indication manque dans le *Guide diplomatique* de MARTENS, p. 861, se trouve dans PUFFENDORF, l. c., p. 454.

les deux souverains sont présens à l'armée, chacun commandera ses propres troupes, et ils s'accorderont sur les opérations de la guerre. *Art.* 2.

Lorsque les troupes marchant au secours de l'une des deux parties, traverseront son territoire, celui auquel le secours est destiné leur fournira les vivres. *Art.* 3.

Chaque partie fera la guerre dans les endroits où la convenance l'exige; on s'assistera mutuellement, ainsi qu'il en aura été convenu. *Art.* 4.

Les endroits appartenant à l'un ou l'autre des alliés qui seront repris par les armées réunies, seront promptement restitués à celui auquel ils appartiennent. Le butin sera partagé. *Article* 5.

La guerre sera continuée par les deux parties, jusqu'à ce que l'une et l'autre aient obtenu de la Suède la satisfaction la plus complète possible. *Art.* 6.

Aucune partie ne traitera seule de la paix ou d'un armistice. *Art.* 7.

Le roi de Danemark tiendra une flotte prête pour venir au secours des ports de l'électeur, aussitôt que celui-ci le réclamera; mais si cette flotte se trouve en mer uniquement pour l'avantage de l'électeur, et que l'expédition dure au-delà de sept semaines, l'électeur lui fournira les vivres. *Art.* 8.

L'électeur assistera, partout où il sera nécessaire, le roi avec autant de troupes qu'il pourra réunir. *Art.* 9.

Les vaisseaux de l'électeur agissant contre l'ennemi commun auront l'entrée libre dans les ports du Danemark, et réciproquement. *Art.* 10 et 11.

Si, après la fin de cette guerre, la Suède attaquoit de nouveau l'une ou l'autre partie, on s'assistera par un secours de 4,000 hommes d'infanterie, ou une somme de 16,000 rixdalers par mois, ou autant de vaisseaux qu'on peut en entretenir avec cette somme, au choix de la partie requérante. *Art.* 12.

L'alliance sera ratifiée dans l'espace de deux mois. *Art.* 13.

Avant de donner le précis de la campagne de 1659, nous allons rapporter divers événemens qui appartiennent à l'année 1658, et dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler. Un des principaux fut la prise de Thorn, après un siège ou blocus, qui avoit occupé 40,000 Polonois pendant 18 mois. Benoît Oxenstierna rendit cette place le 31 décembre 1658, par une capitulation d'autant plus honorable que la garnison se trouvoit réduite à 300 hommes. Prise de Thorn, le 31 décembre 1658.

Charles-Gustave avoit fait, depuis 1655, plusieurs tentatives pour porter le duc de Courlande à reconnoître la souveraineté de la Suède; mais ce prince avoit su, par sa fermeté et sa Enlèvement du duc de Courlande.

prudence, se tirer des situations périlleuses où il se trouvoit à plusieurs reprises depuis l'origine de la guerre. Se voyant assailli de tous côtés, le roi de Suède commençoit à désespérer de la possibilité de se maintenir dans le duché de Prusse; mais il en désira d'autant plus ardemment la possession de la Courlande. Il se décida enfin à s'emparer de la personne du duc, dont l'éloignement devoit aplanir les difficultés. Le comte Robert de Douglas, gouverneur de Riga, eut ordre d'exécuter ce coup, aussitôt que les Suédois se furent débarrassés des Russes par la suspension d'armes du 23 avril 1658. Douglas se servit pour cela d'un colonel, nommé Jacques Yxküll, qui surprit le duc la nuit du 29 septembre, et l'arrêta avec la duchesse qui étoit sur le point d'accoucher, et avec leurs six enfans. Toute cette famille fut transportée à Riga, et plus tard à Iwangorod. La conduite de Charles-Gustave, dans cette circonstance, excita tant d'indignation, qu'il crut nécessaire de la justifier par un mémoire qu'il fit imprimer [1].

Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim.

Les Suédois perdirent, avant la fin de l'année, deux provinces que la paix de Roskild leur avoit cédées. Les habitans de l'île de Bornholm prirent les armes contre le gouverneur suédois Prinsenskiöld, et le massacrèrent. Les

[1] On le trouve dans le *Theatr. europ.*, Vol. VIII, p. 697, suivi de la réfutation.

garnisons suédoises furent obligées de se rendre. Après s'être débarrassés, sans l'assistance des Danois, de la domination étrangère, les États de l'île se soumirent au roi Frédéric III, par un acte solennel qui fut signé le 29 décembre. Une révolution semblable éclata dans l'évêché de Drontheim. Les paysans y prirent les armes; et le général danois Reichwein étant venu à leur secours avec 2000 hommes, ils forcèrent le gouverneur suédois Stiernskiöld de rendre la capitale le 11 décembre.

Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut.

Frédéric III avoit employé le repos que Charles-Gustave lui avoit laissé depuis l'arrivée de la flotte hollandoise, à préparer sa capitale contre une nouvelle attaque. Le roi lui-même et le commandant Schack dirigèrent les travaux et animèrent les habitans. La discorde, qui régnoit toujours entre la noblesse et le tiers-état, augmenta les embarras et les peines du roi; mais la persévérance de ce prince triompha de tous les obstacles. Charles-Gustave sortit, le 8 février 1659, de son camp devant Copenhague, et tenta d'emporter cette ville de force. L'assaut qu'il livra dans la nuit du 10 au 11 février lui coûta 5000 hommes et plusieurs généraux, parmi lesquels il regretta surtout le comte Eric Stenbock[1]. Après cet échec, les Suédois se

[1] On peut voir, dans KOEHLER, *Münzbelustigungen*, Vol. II, p. 401, la médaille que Frédéric III fit frapper en souvenir de cet événement mémorable.

retirèrent de nouveau dans le camp retranché, et se bornèrent à bloquer Copenhague. Le canon de la flotte de l'amiral Opdam avoit bien servi les assiégés dans l'affaire du 11 février.

Arrivée d'une flotte angloise dans le Sund.

Cependant les Anglois ne voyoient pas sans jalousie que les Hollandois se fussent arrogé la qualité d'arbitres entre les puissances du Nord. Ce n'est pas que Cromwel favorisât le projet de Charles-Gustave de détruire la monarchie danoise. Son intérêt étoit, sous ce rapport, le même que celui des États-généraux; savoir, de maintenir une juste balance entre les deux puissances scandinaviennes; mais il craignoit que les Hollandois ne profitassent de la circonstance pour faire assurer à leur commerce dans la Baltique des avantages préjudiciables à celui des Anglois, ou qu'entraînés par la passion, ils n'humiliassent trop la Suède. Le protecteur étoit décidé à ne pas laisser tomber une puissance qui lui paroissoit aussi nécessaire pour maintenir l'équilibre politique en Europe contre la maison d'Autriche, que pour défendre la liberté de la Baltique contre la prépondérance qu'une union trop intime avec le Danemarck pouvoit donner aux Hollandois, qui finiroient par s'arroger la domination sur le Sund, et excluroient les autres nations commerçantes de la navigation de la Baltique.

Ces considérations engagèrent le gouvernement anglois à envoyer dans la Baltique une flotte de 40 vaisseaux, portant le double du nombre

ordinaire de matelots, et commandée par l'amiral Edouard Montagu. Elle passa le Sund le 6 avril 1659, et jeta l'ancre entre Kronenborg et l'île de Hween. L'amiral et le chevalier Meadow déclarèrent aux rois de Suède et de Danemark que leurs instructions leur prescrivoient de négocier le retablissement de la paix de Roskild, à l'exception du 3.e article, et de se déclarer contre celui des deux monarques qui refuseroit ce rétablissement. Frédéric III ayant déclaré itérativement qu'il ne traiteroit pas sans ses alliés, les deux ministres anglois entrèrent en pourparlers avec Charles-Gustave, pour une alliance intime entre la Suède et la Grande-Bretagne; mais comme les conditions auxquelles on offroit au roi l'assistance de la flotte angloise lui parurent exagérées, les négociations traînèrent jusqu'à la fin de mai, où il y eut en Angleterre une révolution par suite de laquelle Richard Cromwel fut obligé de donner sa démission. Le nouveau parlement déclara qu'il ne prendroit aucune part à la guerre du Nord.

La France, qui désiroit la fin d'une guerre dans laquelle la Suède ne pouvoit plus que s'affoiblir, travailloit avec ardeur à opérer une réconciliation. Le 3 févr. 1659, elle avoit conclu avec Richard Cromwel un traité par lequel on convint que les deux gouvernemens se porteroient médiateurs entre la Suède et le Danemark, et tâcheroient de leur inspirer des intentions pacifiques. Si ces soins sont inutiles, et si l'on

Traité de Westminster du 3 février 1659.

juge du commun intérêt de donner des secours au roi de Suède, chaque gouvernement l'assistera, dit l'*art.* 4, selon que ses forces et ses affaires le lui permettront.

Si l'une ou l'autre partie étoit attaquée à cause du secours qu'elle donnera ou a déjà donné au roi de Suède, et nommément la Grande-Bretagne à cause de la flotte qu'elle a envoyée dans le Sund, les deux gouvernemens feront cause commune. *Art.* 16.

On insistera auprès des États-généraux pour qu'ils n'envoient plus de secours au roi de Danemark. *Art.* 17.

On tâchera d'engager l'électeur de Brandebourg et le roi de Pologne à sortir de la ligue contre la Suède. *Art.* 18.

Premier concert de la Haye du 21 mai 1659.

Antoine de Bordeaux, ambassadeur de France, *Nathanael de Fiennes*, garde-des-sceaux d'Angleterre, et *Jean de Thurlæ*, principal secrétaire d'état, signèrent cette convention [1].

Après la révolution du mois de mai, les États-généraux prirent part aux négociations entre la France et la Grande-Brétagne, pour le rétablissement de la tranquillité dans le Nord. Mais, pour les soustraire à l'influence de l'opinion publique en Angleterre, qui s'étoit fortement prononcée pour la Suède, ils demandèrent et obtinrent qu'elles fussent transférées à la Haye.

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 244.

On convint d'abord que la flotte hollandoise dans la Baltique, que l'escadre de l'amiral Ruyter alloit renforcer, observeroit la neutralité; après quoi, les députés de la province d'Hollande demandoient l'abolition de la paix de Roskild et le rétablissement de celle de Brömsebro. Cette proposition ayant été rejetée par les Anglois, on s'accorda, le $\frac{11}{21}$ mai 1659, sur un arrangement qui est connu sous la dénomination de *premier concert de la Haye*. Il fut signé par l'ambassadeur de France, *Jacques-Auguste de Thou*, par *George Downing*, résident d'Angleterre, et par les députés suivans des États-généraux: le baron *Jean de Gent*, le baron *Jean de Merode*, *Jean de Witt*, *Marinus de Stavenisse*, *Gisbert van der Hoolck*, *Frédéric de Grovestins*, *Werner Crans*, et *Jean de Schuylenbourgh*.

Les parties contractantes promirent de s'employer conjointement et séparément pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemarck, sur les bases du traité de Roskild. *Art.* 1.

Néanmoins l'article 3 en sera retranché, ou tellement rédigé, qu'il ne porte préjudice à aucune des trois parties contractantes. Si l'un des deux rois belligérans vouloit faire quelque autre changement au traité de Roskild, les ministres des trois états tâcheront de les faire accorder entre eux. *Art.* 2.

La flotte que le protecteur a envoyée dans le Sund, ne se joindra à celle d'aucune des parties belligérantes, dans l'espace de trois

semaines; pareillement la flotte que les États-généraux ont fait partir, ne se joindra pas à celle qu'ils ont déjà dans la mer Baltique; mais on observera, pendant les trois semaines, une parfaite neutralité. *Art.* 3.

Si, pendant ces trois semaines, on ne réussissoit pas à rétablir la paix, les trois états promettent de retirer toute assistance à celle des parties belligérantes qui aura refusé de conclure à des conditions équitables. Si les trois parties ne s'accordoient pas sur l'équité des prétentions respectives, mais qu'elles crussent devoir donner des assistances contraires à l'une et à l'autre, cette circonstance n'occasionnera pas de rupture entre elles. *Art.* 4.

Si les soins des trois états parviennent à faire conclure la paix, ils se joindront pour en demeurer garans. *Art.* 5.

Il ne pourra être établi dans le Sund ou le Belt, sur les trois états ou sur l'un d'eux, aucun nouveau droit de péage; et les droits fixés par le traité du 15 septembre 1654, entre le Danemark et le protecteur Olivier, et le $\frac{13}{23}$ août 1645, entre la première puissance et les États-généraux, ne pourront être augmentés. Les trois états jouiront des conditions les plus favorables que l'un ou l'autre de ces traités peut renfermer. *Art.* 6

La France et l'Angleterre emploieront leurs bons offices pour que le traité d'Elbing du $\frac{1}{11}$ septembre 1656 soit ratifié, avec les *élucidations* dont les commissaires respectifs étoient

convenus, depuis, à Thorn, et pour que l'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig soient inclus dans ce traité. *Art.* 7.

Les trois états interposeront aussi leurs bons offices pour rétablir la paix entre le roi de Suède d'une part, et le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg de l'autre. *Art.* 8 [1].

Cet arrangement déplut à toutes les parties intéressées. Le roi de Danemark, l'électeur de Brandebourg et l'empereur le déclarèrent nul et non obligatoire. L'amiral Opdam jura qu'il ne s'y conformeroit pas, et fit semblant d'en ignorer l'existence. Le roi de Suède trouva fort mauvais que les Etats-généraux, qui avoient pris fait et cause pour ses ennemis, prétendissent garder le rôle de neutres depuis qu'il étoit arrivé dans la Baltique une flotte angloise. Les Etats-généraux, décidés à ne pas abandonner la cause du Danemark, ordonnèrent au vice-amiral Ruyter d'attendre, dans le Categat, pour se réunir à Opdam, que les trois semaines convenues par l'art. 3 du concert de la Haye fussent passées. Mais cet armistice fut ensuite renouvelé à plusieurs reprises.

Avec la flotte de Ruyter il étoit arrivé des députés des Etats-généraux chargés de la médiation entre la Suède et le Danemark. Godefroi van Slingeland et Pierre de Huybert se

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 252.

rendirent auprès du roi de Suède, qui chargea Schering Rosenhan, Gustave Soop, Pierre-Jule Coyet et Edouard Ehrenstein d'écouter leurs propositions. Pierre Vogelsang et Guillaume de Haren se rendirent, de la part des Etats-généraux, à Copenhague. Il y eut, dans cette ville, des conférences générales, sous la médiation du chevalier Hugues de Terlon, ambassadeur de France, et de quatre ministres anglois, Robert Honywood, Algernon Sidney, Thomas Bonn et Edouard Montagu [1]. Ces négociations échouèrent complétement, parce que les médiateurs voulurent traiter sur les bases du concert de la Haye, et dicter les conditions de la paix, tandis que les plénipotentiaires suédois demandoient l'abolition entière du péage du Sund, et la cession de Kronenborg et de la Norvège.

Second concert de la Haye du 26 juillet 1659.

Pendant les négociations infructueuses de Copenhague, le peuple des Provinces-Unies manifesta hautement son mécontentement : la cessation de la navigation de la Baltique paralysoit un commerce qui faisoit une des principales sources de la richesse des Hollandois. Les Etats-généraux craignant les suites de l'effervescence, chargèrent leur ministre à Lon-

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 549, dit que les ministres anglois étoient fort ignorans sur tout ce qui s'étoit passé en Suède depuis le temps de Gustave-Adolphe.

dres, nommé Nieupoort, d'engager le parlement d'Angleterre à consentir à ce que le premier concert de la Haye fût changé. Pour leur complaire, George Downing, ministre de la Grande-Bretagne à la Haye, conclut, le $\frac{14}{24}$ juillet, sans la participation du comte de Thou, ministre de France, qui déclara être sans instructions, un nouvel arrangement avec Urgbergen, député des Etats-généraux. Il y fut convenu que les ministres envoyés auprès des rois de Suède et de Danemark recevroient l'ordre d'employer leurs soins pour que la paix entre ces deux princes fût conclue dans le délai de quinze jours, et que si on n'y parvenoit pas, les parties contractantes mettroient à exécution le traité de Roskild (excepté toujours l'art. 3), de manière toutefois que le bailliage de Drontheim restât au roi de Danemark, et que ce prince fût dispensé du payement des 400,000 rixdalers qui avoient été mis à sa charge à cause du dommage souffert dans la Guinée [1].

Enfin, le $\frac{4}{14}$ août suivant, George Downing et le député hollandois Holck conclurent une troisième convention dans laquelle on stipula, au nom des trois états, dans la supposition que le comte de Thou seroit autorisé à y accéder. Ce traité ne change rien aux conditions essentielles des deux premiers concerts; il statue seulement que si le premier jour des quinze

Troisième concert de la Haye du 14 août 1659.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 260.

mentionnés dans la convention du 24 juillet avoit commencé avant que les ministres eussent reçu la présente, lesdits quinze jours commenceront dans l'espace de 24 heures après ladite réception; que si la paix n'étoit pas conclue entre les deux rois avant l'expiration des quinze jours, les médiateurs déclareront incontinent *refusant ou refusans* celui ou ceux des deux rois qui n'auront pas accepté les conditions mentionnées dans la convention du 24 juillet, et leurs flottes seront employées à les y forcer, sans attendre de nouveaux ordres. Il fut encore convenu que les ministres médiateurs se concerteroient pour renvoyer une partie des deux flottes angloise et hollandoise [1].

Quoique les deux souverains du nord fussent également indignés de la manière dont on prétendoit les forcer à soumettre leurs différends à l'arbitrage des puissances maritimes, cependant les représentations que leur firent les médiateurs les engagèrent finalement à consentir à ce qu'il fût ouvert une négociation dans des tentes qui furent dressées entre Copenhague et le camp suédois. Ces négociations eurent, après neuf mois, pour résultat, la paix entre la Suède et le Danemark; mais, avant d'en donner le précis, nous devons rapporter divers événemens antérieurs à la conlusion de la paix.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 262.

Depuis que Charles-Gustave s'étoit vu trompé dans l'espoir de prendre Copenhague de force, son principal objet étoit de s'emparer des îles d'où cette ville tiroit ses subsistances. Il ne réussit pas dans son projet sur Langelande; mais il se rendit, le 25 avril, maître de Falster, et, le 28, de Mœn. Il trouva plus d'obstacles à Laalande. La place de Naskow ne se rendit que le 15 juillet, après un siége de dix mois qui avoit coûté 1800 hommes aux Suédois. Le grand électeur continua à déloger les Suédois du Jutland; le 16 mai, ils abandonnèrent Friedrichsodde, dernière place qu'ils y tenoient; mais Fréderic-Guillaume ne put réussir à transporter son armée en Fionie, comme c'étoit son projet, parce que la flotte hollandoise, liée par le concert de la Haye, lui refusa son ministère. Sa présence dans la Chersonèse étant ainsi devenue inutile, il y laissa 4000 hommes, et marcha avec le reste de ses troupes, et avec les impériaux que commandoit Montecuculi, dans la Poméranie suédoise, où il prit, le 15 septembre, la ville de Tribsees. Une circonstance qui le décida surtout à cette expédition fut que la cour de Vienne avoit envoyé en Poméranie un corps commandé par le comte Ratwick de Souches, qui y entra le 6 août, et s'empara en peu de temps de Damm, Camin et Wollin. Les Autrichiens et les Brandebourgeois réunis assiégèrent ensuite pendant six semaines Stettin, sans pouvoir se rendre

Campagne de 1659.

maîtres de cette ville, où commandoit le général Würtz.

La flotte angloise partit, le 6 septembre, pour s'en retourner en Angleterre, quoique Montagu eût reçu l'ordre du parlement de laisser 15 vaisseaux avec la flotte hollandoise. L'amiral désobéit à cet ordre, parce qu'il prévoyoit la révolution par laquelle ce parlement fut dissous le 26 octobre. Opdam le suivit avec 20 vaisseaux hollandois, laissant le commandement de sa flotte à l'amiral Ruyter. Comme Charles-Gustave n'avoit pas accepté, à cette époque, le concert de la Haye, Ruyter commença à agir hostilement envers ce prince. Il se transporta à Kiel, où il embarqua 4900 hommes de troupes danoises, brandebourgeoises, polonoises et impériales, commandées par le feld-maréchal Schack, qu'il porta en Fionie; elles débarquèrent à Kartemynde, pendant que le feld-maréchal Éberstein, sorti de Friedrichsodde, passa le Petit Belt, et s'empara de Medelfar en Fionie. Ces deux corps réunis à Odensée, livrèrent, le 14 novembre, au comte palatin de Sulzbach et au maréchal Gustave-Otto Stenbock, une bataille près de Nyeborg. Le corps suédois de 6000 hommes fut entièrement taillé en pièces, ou obligé de se jeter dans la ville. L'amiral Ruyter força Nyeborg à se rendre, le 15 novembre, après que le comte palatin et Stenbock se furent échappés sur une nacelle. Charles-Gustave qui, se trouvant à Korsœr,

avoit vu de loin la bataille de Nyeborg, sans pouvoir porter des secours aux siens, en éprouva une agitation cruelle qui dut produire une altération dans sa constitution physique. Il se rendit de là à Gothebourg, où la diète suédoise fut assemblée. Attaqué, le 4 janvier 1660, d'une fièvre maligne, il expira le $\frac{13}{23}$ février, laissant un fils mineur, pour lequel il avoit nommé une régence composée de son épouse, de son frère et de quatre sénateurs.

Traité de Helsingborg du 29 novembre 1659.

Charles-Gustave s'étoit persuadé, dans les derniers mois de sa vie, qu'il ne parviendroit jamais à conclure une paix telle qu'il la désiroit, s'il ne donnoit aux États-généraux la satisfaction qu'ils lui demandoient à l'égard du traité d'Elbing [1]. Il envoya d'abord Coyet à la Haye pour se rendre favorable la république : ce ministre proposa qu'on donnât à son souverain, en dédommagement pour Drontheim et Bornholm, l'évêché d'Aggerhuus et le district de Würden dans le comté d'Oldenbourg. A cette condition, il promit de détruire le port de Copenhague, et de remettre aux Hollandois Oldenbourg, Glückstadt et Nyeborg avec l'empire du Belt, qui remplaceroit le Sund pour le commerce de la Baltique. Coyet trouva un accueil peu favorable, et on refusa même d'entendre ses propositions avant que les *élucidations* du traité d'Elbing eussent été convenues.

[1] *Voy.* p. 206.

En conséquence, *Schering Rosenhane* et *Steen Bielke* signèrent, le [illegible] 1659, à Helsingör, avec *Slingelandt*, *Vogelsang*, *Huybert* et *Haren*, une convention par laquelle tous les points litigieux du traité d'Elbing furent décidés. Les avantages que ce traité avoit accordés aux citoyens des Provinces-Unies furent étendus aux sujets des rois de France et de Danemark et à ceux de la république angloise. L'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig furent compris dans le traité [1].

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un second traité par lequel l'alliance de 1640, confirmée en 1645, mais ensuite interrompue par les événemens, est de nouveau confirmée et remise en pleine vigueur [2].

Négociations de Copenhague.

Les négociations pour la paix entre la Suède et le Danemark commencèrent le 25 août 1659. *Schering Rosenhane* et *Steen Bielke* étoient les plénipotentiaires suédois ; *Oluf Parsbierg* et

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gustavi.* App., p. 14. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 293. Par une faute d'impression, ce traité est cité deux fois dans le *Guide diplom.* de M. de MARTENS, savoir, p. 729, sous le faux millésime de 1656; et p. 730, sous le véritable.

[2] Cette seconde convention du 9 décembre 1659, se trouve deux fois dans le *Corps dipl.* de DU MONT, savoir, T. VI, P. II, p. 295, avec sa véritable date; et p. 262, avec la fausse date du 29 septembre, qui s'est aussi glissée dans le *Guide dipl.*, p. 729.

Magnus Höck ceux de Danemark. Nous avons nommé les ministres des médiateurs; ceux des États-généraux se rendirent auprès des Danois; les Anglois se partagèrent entre les deux parties; le chevalier de Terlon resta avec les Suédois. Les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes qui, l'une et l'autre, abhorroient le *concert de la Haye*, étoient convenus entre eux qu'ils ne le prendroient pas pour base des négociations, et qu'ils traiteroient directemen', sauf à recourir aux bons offices des médiateurs lorsqu'ils ne pourroient pas s'accorder. Mais ce cas arriva dès la première conférence, où il s'éleva des discussions sur des points peu essentiels. Les Danois refusèrent au roi de Suède le titre de seigneur de Scanie, province qui lui avoit été cédée par la paix de Roskild, parce qu'ils regardoient cette paix comme rompue; par contre, les Suédois ne voulurent pas que le roi de Danemark fût appelé roi des Goths, parce que ce titre ne pouvoit indiquer que les provinces de Hallande, de Scanie et de Blekingie, formant la Sud-Gothie. Il fallut que les médiateurs aplanissent cette difficulté, en décidant qu'on ne se serviroit que des titres abrégés. Après cela, les commissaires danois firent la première proposition; ils demandèrent la restitution des provinces cédées par la paix de Roskild, une indemnité pour les frais de la guerre, et l'inclusion des alliés du Danemark dans la paix. Les commissaires suédois reje-

térent cette proposition, et commencèrent, le 27 août, à discuter article par article le traité de Roskild. Les plénipotentiaires danois protestèrent contre cette forme de négociations; ils rompirent les conférences le 11 septembre, en déclarant qu'ils ne les reprendroient que lorsque le roi de Suède auroit accepté le *second concert de la Haye*. Le mécontentement que l'électeur de Brandebourg avoit témoigné des négociations, fit imaginer à Frédéric III ce moyen de les terminer.

Les ministres des médiateurs étant allés trouver Charles-Gustave à Nyekiöbing, dans l'île de Falster, obtinrent qu'il promît, le 25 octobre, d'accepter la médiation des trois puissances, à condition qu'elles garantiroient l'observation de la paix par les Danois, et qu'elles procureroient à la Suède la paix avec tous ses ennemis, ainsi que la restitution de tout ce qu'elle avoit perdu sur les côtes de la mer Baltique. Les médiateurs consentirent à se charger de la garantie de la paix; mais ils insistèrent sur ce que Drontheim restât au Danemark en indemnité du tort qu'il avoit souffert par le renouvellement des hostilités. Ils exigèrent aussi que les troupes suédoises évacuassent le Danemark; ce que le roi refusa de faire tant que ses ennemis se trouveroient en Poméranie. Ainsi, la tentative des médiateurs resta sans succès. On espéra en vain que l'échec éprouvé en Fionie par les troupes de Frédéric rendroit ce prince plus

conciliant : tout ce qu'on put obtenir, fut qu'il consentît aux *élucidations* de la convention d'Elbing et à la conclusion du traité du 9 décembre, dont il se réserva néanmoins la ratification, pour ne la donner que lorsqu'on seroit d'accord sur les articles de la paix. Cependant la négociation n'avançoit pas ; et Algernoon Sidney, qui n'aimoit pas la Suède, y prit un ton que Charles-Gustave trouva inconvenable pour un médiateur.

On reprit les négociations après la mort du roi de Suède. Le 29 février 1660, les médiateurs obtinrent des régens une déclaration par laquelle ils acceptèrent la médiation et le second concert de la Haye. En conséquence, les plénipotentiaires des États-généraux ordonnèrent, le 7 mars, à Ruyter, qui bloquoit la flotte suédoise à Landscrona, de cesser toute hostilité. Les ministres des trois puissances s'efforcèrent alors à porter Frédéric III à une semblable démarche ; mais il persista dans son refus, et obtint même des Etats-généraux un ordre pour Ruyter d'empêcher les vaisseaux suédois de bloquer le port de Copenhague. Cependant une déclaration vigoureuse faite à la Haye par le ministre de la Grande-Bretagne, engagea la république à donner à ses ministres à Copenhague des instructions qui leur prescrivoient d'inspirer au roi de Danemark des dispositions pacifiques. Ils lui arrachèrent enfin, le 18 mars, la déclaration qu'on lui demandoit, et les con-

férences recommencèrent le 25. *Magnus Höck* y fut remplacé par *Axel Urop* et *Pierre Reetz.*

Les prétentions réciproques des Suédois et des Danois ne furent pas la seule difficulté qu'il fallut écarter dans ces négociations ; la désunion qui se mit entre les médiateurs causa aussi divers retards. L'ambassadeur de France avoit toujours travaillé de bonne foi à rétablir la paix entre les deux puissances du Nord ; les ministres de la république angloise étoient aussi portés, depuis quelque temps, à y contribuer, parce qu'ils craignoient que la révolution qui se préparoit dans leur patrie ne leur enlevât l'honneur de terminer cette négociation. Ils prévoyoient leur rappel dans le cas où Charles II seroit restauré. Ainsi le chevalier de Terlon, Algernoon Sidney et Robert Honywood agirent de concert : mais cette harmonie fut troublée par une expression qu'on remarqua dans une note des plénipotentiaires hollandois. Ils y faisoient la remarque que la convention d'Elbing n'autorisoit pas la république à assister un jour la Suède contre les attaques de la France ou de la Grande-Bretagne. Cette indiscrétion fit naître dans l'esprit des ambassadeurs de ces deux puissances le soupçon que les États-généraux projetoient de conclure une ligue secrète avec la Suède ou avec le Danemark contre la France ou la Grande-Bretagne. La méfiance fut augmentée par une demande que ces plénipotentiaires formèrent : ils prétendirent

que les Danois leur remboursassent les frais qu'avoit causés l'envoi de leurs flottes dans la Baltique : cette prétention paroissoit viser à se faire céder, à titre de compensation, l'évêché de Drontheim. Algernoon Sidney imagina un moyen de faire tomber cette prétention; il demanda à la Suède le remboursement des dépenses angloises qui se montoient à 600,000 liv. st.; et comme ce royaume épuisé n'étoit pas en état d'y satisfaire, il se déclara prêt à renoncer à cette créance, si les États-généraux vouloient renoncer à la leur sur le Danemark.

Cet incident étant écarté, les Hollandois, qui ne pouvoient s'accoutumer à l'idée de ne pas être les arbitres de la paix en Europe, dressèrent un projet de traité pour la paix; les ambassadeurs de France et d'Angleterre le rejetèrent, en disant que c'étoit plutôt à eux qui avoient maintenu leur neutralité entre les parties belligérantes à rédiger un pareil projet. Le chevalier de Terlon, Sidney et Honywood convinrent alors que, dans le cours de la négociation, rien ne seroit fait qu'après un accord arrêté dans une conférence générale des médiateurs, et que la discussion relative à la Guinée, sur laquelle on paroissoit ne pas pouvoir s'entendre, fût entièrement mise de côté et renvoyée à l'arbitrage des trois gouvernemens. Les plénipotentiaires des États-généraux continuèrent alors à agir de leur propre chef, et ordonnèrent, le 25 avril, à Ruyter, d'arrêter neuf

vaisseaux de guerre suédois qui étoient sortis du port de Landscrona, dans l'espoir que la crainte de perdre ces vaisseaux porteroit la régence suédoise à accepter leur projet.

Cette action violente mit la désunion parmi les médiateurs qui se menaçoient réciproquement de guerre. Terlon et Algernoon Sidney dressèrent un projet de traité qu'ils se proposèrent de faire accepter aux parties belligérantes, et dans lequel on les accuse d'avoir inséré plusieurs clauses en faveur des sujets de leurs gouvernemens. Ce fut dans cet état de choses qu'Annibal Sehested, cet ancien ministre danois, qui, dans la retraite ou il vivoit, avoit su inspirer de la confiance aux Suédois, s'entremit comme médiateur entre les deux parties. Il représenta aux plénipotentiaires danois et suédois combien il étoit honteux et préjudiciable pour les deux nations d'accepter la paix que des étrangers vouloient leur dicter; il leur montra que ces médiateurs n'avoient en vue que l'avantage de leurs gouvernemens; enfin, il leur arracha la promesse de se réunir sans les médiateurs, d'abjurer leur haine et de travailler sincèrement à une réconciliation. En effet, ils s'assemblèrent pour la première fois le 7 mai. Après s'être accordés sur tous les points litigieux, ils demandèrent aux médiateurs une conférence, signèrent le traité en leur présence le $\frac{27 \text{ mai}}{5 \text{ juin}}$ 1660, et invitèrent les médiateurs à y apposer aussi leur signature; ce

que ceux-ci firent. Ainsi, la paix fut rétablie entre les puissances scandinaviennes. Voici les conditions de ce traité.

Traité de Copenhague du 27 mai 1660.

Les *art.* 1, 2 *et* 3 sont la répétition des art. 1, 2 et 4 de la paix de Roskild; ainsi le 3.e, qui avoit tant offusqué les Hollandois, se trouva supprimé.

La cession du bailliage de Bahus et des provinces de Scanie, de Blekingie et de Hallande, avec toutes leurs appartenances et dépendances, et nommément avec l'île d'Hween, est pleinement confirmée. *Art.* 4.

«Comme on a jugé utile qu'il fût dressé un acte particulier relativement à l'île de Bornholm, il est convenu que cet acte aura la même force et vigueur que s'il étoit inséré dans le présent traité,» etc. *Art.* 5. Cette transaction particulière eut lieu le 3 juillet 1660 à Stockholm: le roi de Danemark donna au roi de Suède, en échange de Bornholm, dix-sept terres nobles situées en Scanie, qu'il avoit acquises de leurs possesseurs pour une somme de 3 millions de rixdalers.

L'art. 4 de la paix de Roskild, qui avoit accordé aux Suédois l'immunité des droits du Sund et du Belt, étant omis dans le traité de Copenhague, il s'ensuit que ce péage reste au roi de Danemark. L'*art.* 6 de ce traité dit seulement que, comme quelques-uns des fanaux entre Skanör et Falsterbo sont situés sur le territoire suédois, que leur entretien tombe à la

charge de la Suède, et que la couronne de Danemark perçoit un péage pour cela, elle payera annuellement à la Suède une somme de 3500 rixdalers à titre de compensation pour cette dépense, sans que, pour cette cause ni quelque autre que ce soit, la Suède puisse établir un droit de péage dans le Sund.

Les vaisseaux de guerre suédois qui passeront par le Sund, salueront le château de Kronenborg en tirant leurs canons, et recevront le même salut du château. Les vaisseaux de guerre danois feront de même en passant devant Helsingborg. Partout où des vaisseaux suédois et danois se rencontreront, dans le Sund ou ailleurs, ils se salueront de la même manière sans baisser pavillon. *Art.* 7.

Lorsqu'un des deux rois voudra faire traverser le Belt ou le Sund à plus de 1200 hommes de troupes et à plus de 5 vaisseaux de guerre, il avertira de son dessein l'autre monarque trois mois d'avance. *Art.* 8.

L'*art.* 9 est la répétition de l'art 7 de la paix de Roskild.

Ce qui peut encore être dû du prix des 3 navires suédois chargés de sel, qui avoient été arrêtés au Sund au commencement de la dernière guerre, sera payé par le roi de Danemark dans l'année. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est la répétition du 8.ᵉ du traité de Roskild.

Par les *art.* 12 et 13, le roi de Suède promet le maintien des propriétés, droits et priviléges des états nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou séculiers, ainsi que des bourgeois et des paysans des provinces cédées.

L'*art.* 14 est la répétition du 10.e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à toutes ses conquêtes faites sur le Danemark, nommément dans les îles de Séelande, Lalande, Falster et Mœn. *Art.* 15.

Il remettra les forteresses dans l'état où elles se trouvent, sans rien réclamer pour les frais d'entretien ou d'augmentation. *Art.* 16.

Pour répondre aux instances des médiateurs et par un désir sincère de la paix, le roi de Suède cède tous les droits que l'art. 6 de la paix de Roskild et l'acte de cession particulier qui lui a été livré, lui ont donnés sur le bailliage de Drontheim. *Art.* 17.

Par l'*art.* 18, on répète le 13.e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à la prétention de quatre tonnes d'or qu'il avoit formée par rapport à l'affaire de la Guinée. *Art.* 19.

Les forteresses seront remises sans artillerie, excepté Kronenbourg, où les Suedois laisseront les canons qu'ils n'y ont pas amenés. *Articles* 20 et 21.

L'*art.* 22 stipule la mise en liberté des prisonniers de guerre.

Les *art.* 23 et 24 fixent les diverses époques des évacuations et la manière dont elles auront lieu.

Par l'*art.* 25, le 20.e de la paix de Roskild est répété.

L'*art.* 26 confirme les traités de Stettin, de Siöröd, de Brömsebro et de Roskild, à l'exception de l'art. 3 de ce dernier, qui est ici nommément révoqué.

Le traité du 12 mai 1658 entre le roi de Danemark et le duc de Holstein est confirmé par l'*art.* 27.

Amnistie entière de tout ce qui s'est passé entre la Suède et le duc de Holstein est stipulée par l'*art.* 28. Les troupes danoises évacueront toutes les places du duc qu'elles occupent, et le roi promet d'employer ses bons offices pour que les alliés évacuent celles qui sont en leur pouvoir.

L'empereur, le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg sont compris dans cette paix. *Art.* 29.

Il en est de même du comte d'Oldenbourg, du prince d'Anhalt-Zerbst, pour ce qui regarde la principauté de Jever, et du baron de Varel et Kniphausen. *Art.* 30.

Item, les villes hanséatiques. *Art.* 31.

Les articles secrets de la paix de Roskild sont maintenus. *Art.* 32.

L'*art* 33 est conforme au 27.e de la paix de Roskild.

La forme des ratifications est déterminée par l'*art.* 34 [1].

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, app., p. 30 ; et DU MONT, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 319, d'après LOCCENIUS (*Hist. Suecana*, app., p. 934), donnent ce traité en latin ; mais leurs textes diffèrent, parce que l'un et l'autre sont traduits. On le trouve en allemand dans *Theatr. europ.*, T. VIII, p. 1269 ; les instrumens proposés par les médiateurs hollandois, d'une part, et par ceux de France et de Grande-Bretagne, de l'autre, étoient sans doute en françois.

SECTION II.

Traité de paix d'Oliva, conclu le 3 mai 1660, entre la Suède d'une part, et la Pologne, l'Autriche et le Brandebourg de l'autre.

Introduction. LORSQUE, à la voix d'un vrai patriote, les Suédois et les Danois abjurèrent leur haine dans le camp devant Copenhague, la Pologne, pour laquelle Frédéric III avoit pris les armes, avoit signé, depuis un mois, la paix avec Charles XI. Le traité d'Oliva est aussi célèbre dans l'histoire du nord, que ceux d'Osnabruck et de Munster le sont dans celle du midi de l'Europe. C'est de tous les traités, à l'histoire desquels nous avons consacré la seconde partie de cet ouvrage, celui sur lequel nous avons le plus de documens; et cependant aucun grand écrivain ne s'est encore emparé d'une matière si digne d'être l'objet d'une composition éloquente. Quant à nous, restreints dans le cadre étroit d'un précis rapide, nous ne pouvons être tentés d'entreprendre une tâche qui seroit au-dessus de nos forces; mais nous essaierons de réunir dans cette section tout ce que les négociations d'Oliva offrent de plus instructif pour la classe de lecteurs à laquelle nous désirons être utiles.

Notre principal guide dans ce travail sera SAMUEL PUFFENDORFF, le modèle des histo-

riens modernes. Il a eu l'avantage de puiser dans les archives et dans les sources les plus authentiques, et il en a tiré parti en philosophe et en homme d'état. Nous avons cité plus d'une fois, dans la première section de ce chapitre, ses deux ouvrages intitulés, l'un : *De rebus gestis Friderici Wilhelmi, magni electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX.* Berolini 1695 in-fol., et l'autre : *De rebus a Carolo Gustavo, Sueciæ rege, gestis commentariorum libri VII.* Norimb. 1696 in-fol.

Il est hors de doute qu'en rédigeant le premier de ces deux ouvrages, Puffendorf a eu sous les yeux les rapports officiels des ministres de Brandebourg au congrès d'Oliva.

Avec le récit de cet excellent historien nous avons combiné quatre protocoles ou journaux rédigés par des hommes d'état qui ont été présens aux négociations d'Oliva ; ils ont été tirés des archives et bibliothèques où ces manuscrits étoient enfouis, par les soins de JEAN GOTTLOB BOEHM : ce savant les a publiés, sous le titre de *Acta pacis Olivensis inedita*, Wratislaviæ 1763, 2 vol. in-4.°.

Le premier de ces journaux est celui qui a été tenu par JOACHIM PASTORIUS DE HIRTENBERG, secrétaire de la légation polonoise à Oliva. Il est écrit en latin, et embrasse tout le temps des négociations, depuis le mois de janvier jusqu'à la conclusion de la paix. Le manuscrit original se trouve dans la bibliothèque de Zalusk à Kiow.

Le second journal est celui qui a été rédigé par GODEFROI DE SCHRÖER, secrétaire de la legation suédoise. Il étoit divisé en cinq volumes, dont les trois premiers ont été détruits par l'incendie du château de Stockholm en 1697 : les deux derniers ne commencent qu'au 23 mars, mais ils vont jusqu'au 25 août, et s'étendent par conséquent sur la ratification et la confirmation de la paix.

Le troisième est le journal tenu depuis le 28 oct. 1659 jusqu'au 10 juin 1660, par CHRISTOPHE PARSBIERG, un des plénipotentiaires danois; il est beaucoup moins détaillé que les deux premiers. Parsbierg l'a écrit en danois; la traduction latine publiée par Bœhm est de *Louis Ericson Pontoppidan.*

Enfin, le dernier journal est celui de MELCHIOR FELCKERSAM, chancelier du duc de Courlande. Il va du commencement de janvier jusqu'à la conclusion du traité.

Indépendamment de ces quatre journaux il en existe un cinquième, écrit en polonois, qui va depuis le 12 oct. 1659 jusqu'au 20 avril 1660. Il se trouve également à la bibliothèque de Zalusk, et n'a pas été imprimé; mais Bœhm en a fait usage dans les notes dont il a accompagné les quatre premiers. Ce journal a été probablement rédigé par CHRISTOPHE PAC, grand-chancelier de Lithuanie, et un des plénipotentiaires polonois à Oliva.

Un grand nombre de pièces relatives aux négociations d'Oliva ont été publiées pour

la première fois par Bœhm, dans l'ouvrage cité. D'autres se trouvent dans PHILIMERI IRENICI ELISII (c'est-à-dire MARTINI MEYERI), *Diarium Europæum, oder kurze Beschreibung der denkwürdigsten Sachen, so sich in Kriegs- und Friedensgeschichten in Europa, fürnehmlich aber in dem heil. R. Reich*, u. s. w. *begeben*. Francfort, 1659-1683, 44 vol. in-4.°, surtout aux vol. 2, 4, 7 et 8; et dans MICH. CASP. LONDORP *Acta publica*. Francof. 1668-1721, 22 vol. in-fol., au vol. 8.

Les premières négociations pour la paix entre la Suède et la Pologne, eurent lieu au commencement de 1658. Charles-Gustave, impliqué alors dans une triple guerre, et menacé de voir la maison d'Autriche se ranger au nombre de ses ennemis, essaya de se débarrasser de la Pologne, dans la persuasion que si cette république s'accommodoit avec lui, la Russie suivroit bientôt cet exemple et lui laisseroit les mains libres pour imposer au Danemark telles conditions qu'il voudroit. Dans cette vue il réclama la médiation de la France, et engagea le chevalier de Terlon d'envoyer à Varsovie M. Akakia, son secrétaire de légation, pour sonder les dispositions de Jean-Casimir. Celui-ci ayant accepté la médiation de M. de Lombres, ambassadeur de Louis XIV près de sa personne, le roi de Suède chargea de cette négociation les comtes *Magnus-Gabriel de la Gardie*, *Benoît Oxenstierna*, et *Christophe Schlippenbach* avec *André Gyldenklo*,

Négociations 1658, entre Suède et la Pologne.

L'électeur Frédéric-Guillaume y prit aussi part, et proposa Francfort-sur-l'Oder pour lieu du congrès. Cependant la méfiance que le caractère de Charles-Gustave avoit inspirée aux Polonois, fut cause que, malgré les efforts que fit le médiateur, pour rapprocher les esprits, on ne put en venir à un arrangement. Les Suédois exigèrent que, dans les pleins-pouvoirs que Jean-Casimir donneroit à ses ministres, il ne prît pas le titre de roi de Suède, et le donnât pourtant à Charles-Gustave; la cour de Varsovie observa que, comme la prétention de Jean-Casimir au trône de Suède étoit le principal point litigieux entre les deux potentats, elle devoit être l'objet des négociations, et que, par conséquent, on ne pouvoit consentir à des formalités par lesquelles elle seroit décidée d'avance contre la Pologne. Il étoit d'autant plus difficile de s'entendre sur cette matière, que Charles-Gustave interdisoit absolument à ses ministres d'entrer en aucune discussion sur le droit de Jean-Casimir au trône de Suède. Il ne refusoit pas de traiter conjointement avec les Polonois et les Autrichiens, parce qu'il espéroit que par ce moyen on pourroit détacher ceux-ci de l'alliance polonoise; mais il désiroit beaucoup que les Danois fussent exclus de la négociation, sauf à traiter avec eux par l'intermédiaire du protecteur d'Angleterre et du duc de Holstein. Il vouloit que Jean-Casimir renonçât formellement à tous ses droits au trône de Suède, et que les États de Pologne

renonçassent à la Livonie et à leurs droits sur la Courlande, et s'engageassent à mettre la Suède en possession de la partie de cette province que les Russes tenoient encore. Enfin il demanda, à titre de satisfaction, la cession de la Prusse, ou une somme d'argent dont on conviendroit, car il avoit fixé un maximum et un minimum. Jusqu'au parfait payement de cette somme, il vouloit garder, à titre de gage, la partie de la Prusse qu'il possédoit, et qui lui avoit été laissée par la trève d'Altmark, avec Thorn et Bromberg, ou, en place du palatinat de Culm, la Nehrung; et comme ces provinces ne suffisoient pas à l'entretien de 12 à 14,000 hommes, le roi demanda encore au moins le tiers des droits des douanes de Dantzig, Pillau et Memel.

Indépendamment de ces instructions, pour ainsi dire patentes, les plénipotentiaires de Charles-Gustave en avoient de secrètes qui leur recommandoient de cultiver le penchant que la reine de Pologne avoit pour la paix et d'entretenir le mécontentement qu'elle nourrissoit contre les Autrichiens, qui avoient blessé sa vanité. En même temps ils devoient s'efforcer de porter les Autrichiens à favoriser les Suédois, en promettant que, dans ce cas, ceux-ci abandonneroient le parti anglo-françois.

En un mot, les ministres de Suède devoient traiter avec celle des deux puissances, de l'Au-

triche ou de la Pologne, qui leur accorderoit les conditions les plus favorables, mais de préférence avec la Pologne. Ils devoient bien consentir à abandonner la Prusse, mais laisser à leurs adversaires de fixer la compensation, afin que, sous le prétexte de son insuffisance, le roi pût se dispenser de restituer la Prusse.

Nous l'avons déjà dit, toutes ces finesses échouèrent, parce que les Polonois, peuple aussi soupçonneux que crédule, ne purent jamais croire à la sincérité de Charles-Gustave. Ils s'étoient persuadés qu'il ne faisoit semblant d'entrer dans cette négociation que pour obtenir quelques documens, tels que des passe ports, qu'il pût ensuite communiquer aux Russes, afin de les porter à faire la paix avec lui, par la peur d'être prévenus par les Polonois. En conséquence ils exigèrent qu'avant tout, les Suédois s'expliquassent sur la somme qu'ils demandoient pour la restitution de la Prusse, disant que, d'après le montant de cette prétention, ils jugeroient si Charles-Gustave vouloit ou non la paix. Celui-ci ne pouvant à la fin résister aux instances de M. de Lombres, demanda 5 millions d'écus, somme évidemment trop forte pour l'état des finances de la Pologne. Ainsi ces négociations restèrent sans aucun résultat, et on n'en vint pas même à ouvrir un congrès.

Conférences de Thorn de 1660.

Enfin M. de Terlon, qui fit exprès le voyage de la Pologne pour aplanir les difficultés, et

M. de Lombres, obtinrent que Jean-Casimir indiquât, au mois de mars 1659, un congrès entre les puissances belligérantes. Il fut tenu à Thorn. On y traita plusieurs points préliminaires sur la forme des passe-ports, l'endroit où l'on s'assembleroit, les parties qu'on admettroit, etc. On ne put cependant pas s'entendre alors sur ces questions, et les ministres se séparèrent sans être convenus de rien [1]. L'on continua de négocier à Varsovie, où la diète polonoise fut assemblée au mois de mai; et, comme les Polonois avoient été attaqués de nouveau par les Russes et les Cosaques, ils furent d'autant plus disposés à faire une paix séparée avec la Suède. Ils se méfioient aussi de plus en plus de leurs alliés, les Autrichiens et l'électeur de Brandebourg, qu'ils soupçonnoient de vouloir entretenir les troubles en Pologne pour s'agrandir aux dépens de ce voisin. Ce fut à cette époque qu'on entendit souvent parler d'un projet de partage de ce pays entre l'Autriche, la Russie et l'électeur de Brandebourg; projet qui fut effectivement exécuté plus d'un siècle après. Le parti autrichien, qui redoutoit la médiation de

[1] Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, lib. VII, §§. 75 à 77. On voit que cet historien a eu sous les yeux le rapport détaillé que la légation suédoise adressa au sénat, le 14 mai 1669, et dont le sommaire seulement se trouve dans le protocole de la légation suédoise, publié par BŒHM, *Acta pac. Oliv.*, Vol. II, p. 334.

la France, à cause des liaisons de cette puissance avec la Suède, s'efforça de la faire rejeter à l'aide du clergé, que Charles-Gustave avoit indisposé par les changemens que son zèle pour le protestantisme lui avoit fait introduire dans l'état de la religion ; mais l'influence de la reine prévalut sur celle de ce parti, et l'on convint d'ouvrir un congrès de pacification. Si l'on demande quels motifs portoient la reine à désirer si vivement la conclusion de la paix, on trouve, outre l'épuisement de la Pologne et le dépérissement de la santé du roi, quelques raisons secrètes qui, d'après le témoignage des auteurs, ont vivement agi sur l'esprit de cette princesse. Née et élevée en France, elle n'aimoit pas l'Autriche ; cette disposition s'étoit changée en haine par les dédains que la cour de Vienne lui avoit montrés. Elle désiroit élever au trône de Pologne le fils du duc de Longueville, qui devoit épouser sa nièce. Pour lui en frayer le chemin, le duc devoit avancer une somme d'argent pour laquelle on espéroit que les Suédois rendroient les villes de la Prusse qui alors seroient restées entre les mains du duc à titre d'hypothèque. On ne voit pas par les négociations ce qui a fait échouer ce projet attribué à la reine [1].

Les ministres réunis à Thorn eurent quelque peine à s'accorder sur l'endroit où s'ouvriroit

[1] *Voy.* PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, Lib. VIII, §. 48, p. 503.

le congrès de pacification. L'électeur de Brandebourg proposa Lubeck ou Francfort-sur-l'Oder ; les Suédois vouloient qu'on choisît Tolchomit, Frauenbourg ou quelque autre ville de la Prusse. Les Polonois préférèrent Oliva, parce que la situation de ce lieu permettoit à Jean-Casimir de diriger les négociations sans sortir de Dantzig, où il se proposa de se rendre : la proximité d'Oliva ne le privoit pas même des services des grands-officiers de sa couronne, qu'il étoit résolu de nommer ses plénipotentiaires. Les Suédois agréèrent ce choix par un article préliminaire qui fut signé à Elbing le $\frac{17}{27}$ novembre 1659, en stipulant toutes les sûretés nécessaires pour les personnes des plénipotentiaires, pour les postes et les courriers. Par une déclaration que les ministres de Pologne remirent, le 11 décembre, à M. de Lombres, le couvent d'Oliva et le village de Sobboth qui en dépend, furent mis à la disposition des plénipotentiaires suédois ; l'abbé, qui s'appeloit Alexandre de Bautzendorff-Kessowski, et les religieux, évacuèrent le couvent, à l'exception de quelques-uns qui y restèrent pour maintenir l'ordre dans les bâtimens. L'église fut fermée. On accorda aussi aux plénipotentiaires suédois une garde de 300 hommes. Le 17 décembre, ces ministres déclarèrent qu'ils étoient satisfaits des arrangemens préliminaires. Les plénipotentiaires polonois et ceux de leurs alliés tinrent leurs premières conférences à Dan-

tzig. Le médiateur se rendoit alternativement dans cette ville et à Oliva pour concilier les parties. Plus tard, les plénipotentiaires polonois se logèrent dans le village de Striss, et ceux de l'électeur à Flemingshofen. Les impériaux restèrent à Dantzig. La première séance tenue dans le couvent d'Oliva eut lieu le 23 mars 1660. On y avoit distribué les appartemens de manière que chaque partie eût ses salles particulières et son entrée, afin que les plénipotentiaires des parties adverses ne fussent pas exposés de se rencontrer avant la réconciliation. Le médiateur se rendoit alternativement des uns chez les autres; et, tous les soirs, les diverses légations quittoient Oliva pour retourner dans les quartiers qui leur avoient été assignés.

Ministres réunis à Oliva.

Le congrès d'Oliva se composa d'une réunion brillante d'hommes d'état du premier mérite. *Antoine de Lombres*, seigneur de Herbingen, Loos et La Cloye, un des plus habiles négociateurs de son temps, y remplit les fonctions de médiateur au nom de Louis XIV; mais il ne fut pas reconnu en cette qualité par les ministres de l'empereur, tant parce que la médiation de la France leur étoit suspecte, que parce qu'ils ne vouloient pas accorder le premier pas à M. de Lombres, comme ils auroient été obligés de faire s'ils l'avoient admis comme médiateur. En conséquence, on arrangea les choses de manière que ces ambassadeurs ne se trouvassent jamais aux conférences en même temps

avec M. de Lombres ; les uns n'arrivoient que lorsque l'autre s'étoit retiré.

Le roi de Suède avoit envoyé quatre plénipotentiaires : *Magnus-Gabriel*, comte *de la Gardie*, petit-fils du célèbre Pontus de la Gardie; il avoit été un des favoris de la reine Christine, qui lui avoit donné en mariage sa cousine, sœur de Charles-Gustave. Il étoit grand-trésorier de la couronne de Suède. *Benoît Oxenstierna*, comte de Korsholm, et Wasa, fils de Gabriel qui avoit été un des tuteurs de la reine Christine. Benoît est connu comme un des ministres de cette princesse à Osnabruck. *Christophe-Charles Schlippenbach*, comte de Schoveda, qui avoit négocié le traité de Labiau, homme rusé et arrogant ; et *André Gyldenklo*, savant jurisconsulte et historien.

Les plénipotentiaires polonois étoient au nombre de sept : *Jean*, comte de *Leszno*, palatin de Posnanie ; *George*, comte de *Visnitz-Lubomirski*, prince du Saint-Empire, feld-maréchal et général de la Petite-Pologne, le vainqueur de Ragoczi ; *Nicolas Prazmow-Prazmowski*, alors évêque de Luck [1], et grand-chancelier, ensuite primat du royaume ; *Christophe Pac* [2], grand-chancelier de Lithuanie ; *Jean-André de Rauborsko-Morsztyn*, référendaire, et par la suite grand-trésorier du

[1] Prononcez Loutsk.

[2] Prononcez Pats.

royaume; *Wladislaw de Naglowice-Ray*, chancelier de la reine de Pologne, ensuite palatin de Lublin; et *Jean Gnin-Gninski*, souscamérier de la Pomérellie.

L'empereur avoit envoyé deux plénipotentiaires: *François-Charles*, comte de *Kollowrat*, qui avoit été ambassadeur de Bohème à la diète d'élection de l'empereur Léopold; et *Francois*, baron de *Lisola*, de qui nous avons eu plus d'une occasion de parler.

Jean de Hoverbecke, *Laurent-Christophe de Somnitz*, l'un et l'autre conseillers intimes d'état de l'électeur de Brandebourg, et *Albert d'Ostau*, jurisconsulte distingué, furent les plénipotentiaires de l'électeur de Brandebourg.

Le roi de Danemark avoit envoyé au congrès de Thorn *Jan Juel*, non pour traiter de la paix, mais pour conférer avec ses alliés sur la manière d'en traiter avec la Suède. Il fut ensuite remplacé par *Christophe Parsbierg*; mais ce ministre ne put jamais obtenir que les Suédois l'admissent aux conférences d'Oliva.

Les Etats-généraux qui désiroient vivement le rétablissement de la paix entre les états possessionnés sur la mer Baltique, parce que la guerre troubloit le commerce de leurs sujets, avoient fait offrir leur médiation, et envoyé, pour l'exercer en leur nom, le chevalier *Jean Honart*; mais les Suédois refusèrent de reconnoître cette médiation, parce que les Hollandois avoient montré trop de partialité contre

eux, et que l'offre de leur médiation ne pouvoit avoir d'autre but que de traîner la négociation en longueur, pour laisser au roi de Danemark le temps de finir la sienne. Les Polonois leur reprochoient de plus l'égoïsme qu'ils avoient montré en concluant la convention d'Elbing.

Melchior Felkersam, chancelier du duc de Courlande, se trouva à Oliva pour veiller aux intérêts de son maître; et Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, y envoya *Jean-Ernest de Rautenstein*, sous prétexte d'aplanir son différend avec l'électeur sur la succession de Clève, mais dans le vrai pour travailler à se faire élire roi de Pologne à la mort de Jean-Casimir [1]. Les ministres de Suède demandèrent l'admission de ce plénipotentiaire aux conférences; mais ceux de Brandebourg s'y refusèrent, par la raison que la discussion relative à la succession de Juliers étoit étrangère aux affaires qu'on traitoit à Oliva. Ils dégoûtèrent les Polonois de ce prince en le peignant comme étant d'un caractère violent et altier, qui travailleroit à renverser la liberté des États.

Tous les plénipotentiaires étant arrivés au mois de décembre 1659, les négociations préliminaires commencèrent. Elles avoient pour objet la forme des saufs-conduits et des pleins- Négociations préliminaires.

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, Lib. VII, §. 51, p. 506.

pouvoirs. On remarqua dans ceux qui furent produits différentes irrégularités, des ratures, des fautes de copistes, des expressions choquantes, des omissions dans les titres. Comme les ministres des alliés se montrèrent surtout très-difficultueux, ceux de la Pologne les conjurèrent, dans une conférence qui eut lieu le 10 janvier 1660 à Dantzig, d'écarter toutes les difficultés non essentielles, et de demander à leurs cours des pouvoirs tellement amples, qu'ils ne fussent pas dans le cas d'attendre de nouvelles instructions à chaque incident qui surviendroit. Ils déclarèrent formellement que si on n'aplanissoit pas tous les obstacles, le roi de Pologne se verroit obligé de traiter séparément de sa paix avec la Suède. Cette déclaration étoit principalement dirigée contre les Autrichiens, parce qu'on croyoit que la maison d'Autriche négocioit avec le tzar sur un projet de partager la Pologne. Comme la déclaration excita un violent orage parmi les ministres des alliés, ceux de Pologne la remirent le lendemain par écrit, mais beaucoup adoucie ; elle portoit seulement que l'état où la république se trouvoit exigeoit impérieusement que la négociation fût terminée dans deux mois, ou que le congrès fût rompu à cette époque.

Le même jour, 11 janvier, les plénipotentiaires impériaux remirent un écrit par lequel ils annoncèrent que leur souverain acceptoit la médiation *simultanée* de la France et de

l'Espagne, relativement à laquelle ces deux puissances étoient convenues de se concerter. En effet, l'article 101 du traité des Pyrénées stipule que les deux parties contractantes interposeroient leurs bons offices pour rétablir la paix dans le nord de l'Europe; mais, comme il n'arriva pas à Oliva d'ambassadeur d'Espagne, les plénipotentiaires impériaux persistèrent à rejeter la médiation de M. de Lombres. Le 10 mars enfin, il se présenta à Oliva un secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, nommé Sébastien de Luciani, porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur, marquis de Las Fuentes, aux plénipotentiaires polonois. Dans cette lettre, l'ambassadeur, se référant à une autre qu'il avoit écrite au roi de Pologne, pria les plénipotentiaires d'ajouter foi à ce que Luciani leur diroit au nom de son roi, en sa qualité de médiateur. Les Suédois refusèrent de reconnoître cette espèce de député, en déclarant être sans instruction à cet égard. Les Polonois, choqués de ce que Luciani étoit accrédité par une simple lettre de l'ambassadeur, sans avoir aucun pouvoir du roi d'Espagne, n'étoient pas fâchés de ce refus. On dit que, de la part de l'Espagne, on avoit suivi cette forme, afin qu'il ne pût pas s'élever de disputes sur le rang entre les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices. Les ministres impériaux désiroient vivement qu'on admît le plénipotentiaire espagnol, sinon comme médiateur, au moins comme aide de

M. de Lombres, et ils offrirent de reconnoître à cette condition la médiation de la France; mais cette proposition fut éconduite. Finalement on admit Luciani aux conférences entre les alliés, mais sans lui accorder le droit d'y prendre la parole.

Le plénipotentiaire du roi de Danemark sollicita tout aussi vainement son admission aux négociations. Il en traita d'abord à Dantzig avec Jean-Casimir et avec la reine de Pologne. Il conjuroit le roi de ne pas séparer ses intérêts de ceux de Frédéric III, qui n'avoit pris les armes que pour tirer la Pologne d'un danger imminent; mais la reine qui étoit décidée à écarter tout ce qui pouvoit mettre obstacle à la conclusion de la paix, déclara franchement à Parsbierg qu'elle contrarieroit toutes les démarches qu'il pourroit faire, en ajoutant qu'elle ne permettroit pas que la Pologne fût ruinée pour l'amour du Danemark [1]. Ce ministre continua ses démarches auprès du congrès même, et les plénipotentiaires brandebourgeois favorisèrent sa demande. L'électeur regardoit l'admission d'un négociateur danois comme un moyen de retarder la conclusion de la paix, et c'est pour cela même qu'il vouloit que ses ministres y insistassent. Il étoit persuadé qu'aussitôt que Charles-Gustave seroit débarrassé de

[1] *Voy.* le journal de PARSBIERG, dans BOEHMII *Acta pac. Oliv.*, Vol. II, p. 505.

la guerre du Danemark et de la Pologne, il attaqueroit, d'accord avec la France, la maison d'Autriche. Les liaisons de Frédéric-Guillaume avec la cour de Vienne et la situation de ses états l'auroient nécessairement enveloppé dans cette nouvelle guerre. Tel fut le motif des entraves par lesquelles il s'efforça de retarder la conclusion de la paix.

Les plénipotentiaires polonois qui n'avoient pas les mêmes motifs de faire naître des obstacles, opposèrent à Parsbierg, avec quelque apparence de raison, que, par la signature de la paix de Roskild, le roi de Danemark avoit cessé d'être l'allié de la Pologne, puisque, par l'article 2 de ce traité, il avoit renoncé à toute alliance dirigée contre la Suède. Ils observèrent d'ailleurs que l'intérêt que les Etats-généraux témoignoient au Danemark lui garantissoit des conditions de paix équitables que les Polonois ne pourroient jamais lui obtenir. On soupçonna le plénipotentiaire danois de ne viser qu'à arrêter le progrès des négociations, afin que son maître eût le temps de terminer celles de Copenhague avant qu'on fût d'accord à Oliva [1]. Quant aux Suédois, ils ne refusèrent pas absolument l'admission d'un plénipotentiaire danois; mais ils déclarèrent que,

[1] Ce soupçon est justifié par divers passages de son journal, nommément par ces mots qu'on lit à la date du $\frac{18}{28}$ février : « Id unice agitabam ut moras alias ex aliis necterem. *Voy.* l. c., Vol. II, p. 509.

comme on ne pouvoit pas traiter en deux endroits de la même paix, le roi de Danemark devoit, dans ce cas, transférer à Oliva la négociation de Copenhague. Ils savoient bien qu'il ne s'y résoudroit jamais, puisque, à Copenhague, tout l'avantage de la négociation étoit de son côté, à cause de la présence de la flotte hollandoise.

Les plénipotentiaires polonois et leurs alliés convinrent entre eux, le 21 janvier, qu'ils ne traiteroient que par écrit. Les Suédois demandoient des conférences générales, et le médiateur appuya cette proposition comme tendant à faire gagner beaucoup de temps. Cependant on céda aux instances des alliés qui la rejetoient, et on essaya de traiter de la manière qu'ils désiroient; l'expérience en fit promptement voir les inconvéniens, et on y renonça, sans néanmoins en venir à la proposition suédoise. On s'arrêta à un biais, et il fut convenu que chaque partie discuteroit verbalement avec le médiateur tous les objets qui se présenteroient, et que les résolutions seulement auxquelles chaque partie s'arrêteroit, seroient rédigées par écrit et signées par le médiateur, qui les garderoit entre ses mains pour en faire l'objet d'une négociation avec la partie adverse. On croit que les Suédois ne vouloient pas de discussion par écrit, afin de se ménager un moyen de traiter séparément avec les Polonois. Ceux-ci, qui s'étoient d'abord refusés aux discussions

orales, furent ensuite les premiers à se réunir à l'avis du médiateur, tandis que les Autrichiens et les Brandebourgeois persistèrent dans leur première opinion.

Les premières propositions furent échangées le 26 janvier 1660. Les Polonois et leurs alliés remirent les leurs sous la forme de demandes; celles des Suédois étoient rédigées dans la forme d'un traité. Il s'éleva une difficulté sur la rédaction de ces pièces. Comme dans la proposition polonoise Jean-Casimir revendiquoit ses droits à la couronne de Suède, les plénipotentiaires suédois la rendirent comme injurieuse à leur gouvernement. Ceux de l'empereur se plaignirent, de leur côté, de quelques phrases offensantes qui se trouvoient dans le préambule de l'instrument suédois. Les Polonois rendirent celui-ci, et la négociation se trouva arrêtée dès le premier abord. On convint finalement de retrancher de part et d'autre les préambules, et alors l'échange eut lieu, et les négociations commencèrent véritablement.

On peut diviser ces négociations en quatre chefs ou points principaux, indépendamment de quelques-uns de moindre importance. Ces points étoient: Division de la négociation.

1.° La renonciation du roi de Pologne au trône de Suède;

2.° La cession des droits de la Pologne à la Livonie, demandée par la Suède;

3.° La restauration du duc de Courlande, et

4.° La restitution des places de la Prusse, demandées par les Polonois.

Les négociateurs ne suivirent pourtant pas cet ordre, ni aucun autre ordre systématique; ils passèrent souvent d'un chef à l'autre, avant d'avoir achevé le premier. Cette marche embrouilla beaucoup les choses, et fut un des moyens dont les ministres de l'empereur et ceux de l'électeur se servirent pour faire échouer la négociation [1]. Pour mettre plus de clarté dans ce précis, nous nous astreindrons à notre division.

Le grand désir des Polonois, de hâter la conclusion du traité, fut cause qu'ils communiquèrent au médiateur leur *ultimatum* et celui de leurs alliés, avant d'avoir achevé la discussion du premier dans leurs réunions avec ceux-ci. Ils firent cette communication secrètement et à l'insu des plénipotentiaires impériaux, et M. de Lombres échangea les deux projets, celui des Suédois et celui des Polonois, dans une conférence qu'il eut avec les ministres de la

[1] Au moins les plénipotentiaires suédois leur attribuèrent-ils cette intention dans le rapport que, douze jours après la signature de la paix, ils adressèrent au sénat de Suède. *Voy.* BOEHMII *Acta pac. Oliv.*, Vol. II, p. 357.

Suède, le 23 mars [1], la première qui fut tenue à Oliva. Cette communication, qui ne put pas rester un secret, dut convaincre les ministres de l'empereur que la Pologne étoit décidée à faire sa paix, même sans la participation de ses alliés.

Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne.

Le point le plus épineux de la négociation fut la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. Quoique convaincu de la nécessité de renoncer à ce trône, parce qu'à l'époque de son élection par les Polonois il avoit pris cet engagement en vertu d'un acte secret [2], ce prince, pour sauver sans doute les formes, et pour tirer quelque avantage d'une résolution qui lui coûtoit infiniment, avoit commencé par demander, au contraire, que Charles-Gustave renonçât au trône. Les plénipotentiaires suédois refusèrent d'accepter une proposition dans la-

[1] Voici comment s'exprime le protocole suédois du 23 mars 1660 : « Dn. Mediator projectum instr. pacis Dmnis. legatis nostris tradidit, commutatumque similiter est nostrum projectum. Polonicum prælectum est et differentiæ atque notanda reperta sunt, etc. » On voit, au contraire, par le protocole polonois du 24 mars, que le baron de Lisola s'étant plaint de ce que les projets eussent été remis aux Suédois, les plénipotentiaires polonois nièrent le fait. *Voy.* BEHM, l. c., Vol. II, p. 3, et Vol. I, p. 167. Il donne les deux projets parmi les pièces justificatives de son premier volume, p. 94 et 112.

[2] Cet acte ne fut pas inséré dans les *Pacta conventa*. Voy. PIASECII *Chron.*, ad a. 1635 (p. 573 de l'éd. de Cracovie.)

quelle se trouvoit une demande si contraire à leurs instructions, et dont il ne leur étoit pas même permis de faire un objet de négociation. Ils exigèrent une renonciation absolue de Jean-Casimir à toutes ses prétentions, de manière qu'il cesseroit même de porter le vain titre et de se servir des armes de Suède. Telle fut au moins la demande d'Oxenstierna; car, parmi les plénipotentiaires suédois, il y en avoit deux, La Gardie et Gyldenklo, qui penchoient à laisser le titre de roi de Suède à Jean-Casimir sa vie durante [1]. Ce fut sans doute par leur influence qu'on s'accorda à ce que ce prince continueroit à se servir du titre de roi de Suède dans ses rapports avec les autres souverains, mais non dans ceux qu'il auroit avec la Suède même.

Quand on se fut entendu sur le principe de la renonciation, il s'éleva des difficultés sur la forme et les expressions dans lesquelles elle seroit conçue. Les plénipotentiaires polonois proposoient que l'objet de la renonciation seroit *tous droits que Jean-Casimir avoit ou pouvoit avoir sur le trône de Suède*, ou bien *ses droits et prétentions*, ou enfin *ses droits jusqu'à présent disputés;* tandis que les Suédois insistoient sur la formule suivante : *à son pré-*

[1] Oxenstierna a accusé ses collègues d'avoir jeté sur lui leur haine, parce qu'il les contraria sur ce point. *Voy.* ROUSSET, *Rec.*, T. XVIII, P. II, p. 218.

tendu droit. On proposa alors de mettre : *à toutes ses prétentions.* Cette phrase déplut d'abord aux plénipotentiaires suédois, parce qu'elle ne renfermoit pas le mot de droits; mais M. de Lombres leur ayant représenté que qui renonçoit à toute autre prétention abandonnoit par cela même tous droits, ils y consentirent. Ils voulurent cependant qu'indépendamment de la renonciation exprimée dans le traité, Jean-Casimir signât encore un acte particulier de renonciation, ce que celui-ci refusa. Ce premier chef de la négociation fut définitivement arrangé, et l'article signé le 9 avril.

Négociation sur la cession de la Livonie.

La négociation relative à la cession de la Livonie ne présenta pas moins d'obstacles. Les Suédois étoient depuis long-temps en possession de la plus grande partie de cette province; ils ne prétendoient pourtant pas la tenir par droit de conquête : ils faisoient dériver leurs droits de lettres par lesquelles Charles-Quint, Ferdinand I.er, et Maximilien II avoient transmis à Gustave I.er, Éric XIV, et Jean II, les droits de l'Empire sur cette province. Ces documens n'ont jamais été produits, et on ne les trouva pas dans les archives des ducs de Courlande où, au dire des Suédois, ils avoient été déposés. Les Polonois n'en nièrent pourtant pas absolument l'existence; mais ils dirent que leur objet ne pouvoit avoir été que de recommander la Livonie à la protection des Sué-

dois contre les invasions des Russes. On objectoit à ce raisonnement que si l'Empire, en sa qualité de suserain de la Livonie et de ses dépendances, avoit chargé le roi de Suède de défendre ces provinces contre les Russes, les Polonois n'avoient eu aucun droit de s'immiscer dans les affaires de ce pays, ni de conclure avec le grand-maître de l'ordre des Porte-glaives un traité contraire aux obligations que l'ordre avoit contractées envers l'Empire; aussi les plénipotentiaires suédois ne se contentèrent-ils pas de demander que la république renonçât à ses droits sur la partie de la Livonie dont les Suédois étoient en possession; conséquens dans leur raisonnement, ils exigèrent la cession de la partie même de cette province, dans laquelle les Polonois s'étoient toujours maintenus, ainsi que du domaine direct de la Courlande.

Quelque importante que fût pour la république la conservation d'une province si riche et si fertile, néanmoins tel fut le désir des plénipotentiaires de donner la paix à leur patrie, que la légation polonoise ne montra pas beaucoup de repugnance à consentir à une renonciation, au moins à la partie de la Livonie que le sort des armes avoit mise au pouvoir des Suédois. Un seul des plénipotentiaires s'y opposa avec vigueur, et donna ainsi lieu à une discussion longue et difficile. Ce fut Pac, grand-chancelier du grand-duché de Lithuanie, plus particulièrement intéressé à la conservation de la

Livonie, puisque cette province faisoit partie de la Lithuanie avant l'incorporation de celle-ci à la république [1]. Pac dressa un mémoire par lequel il s'efforça de prouver la nullité des prétentions de la Suède et la légitimité du titre par lequel la Livonie avoit été réunie à la Lithuanie et par suite à la Pologne [2]. Voyant la résolution de Jean-Casimir, de faire à la paix le sacrifice de cette province, il conjura ses collègues de procéder au moins par degrés, pour sauver une partie, s'il n'y avoit pas moyen de se faire rendre toute la Livonie. Il rédigea alors un second mémoire où il établit dix-huit degrés que, d'après lui, la négociation devoit parcourir avant qu'on se décidât à abandonner aux Suédois la partie de la Livonie qu'ils avoient possédée avant la paix, à condition toutefois que la religion catholique y fût maintenue et que la Düna formât la séparation entre les deux Livonies, suédoise et polonoise. A cette cession il attacha la condition d'une alliance offensive entre la Suède et la Pologne, ayant pour objet d'expulser les Russes de la Livonie, de la Lithuanie et de l'Ukraine, et de faire même quelques conquêtes sur la Russie.

Les collègues de Pac promirent d'abord de suivre la marche qu'il leur avoit tracée; mais

[1] *Voy.* p. 22.

[2] On trouve ce mémoire dans BOEHM, l. c., Vol. I, *Acta publ.*, p. 61.

bientôt leur impatience leur fit paroître insupportables les lenteurs que ce plénipotentiaire leur recommandoit. Il consentit alors à réduire à huit les degrés qu'il avoit proposés d'abord, et il dressa le plan de négociations suivant :

1°. On offrira aux Suédois une somme d'argent, soit pour la partie de la Livonie dont ils sont en possession, soit aussi pour celle dont les Russes s'étoient emparés ;

2°. Les Suédois restitueront ce qu'ils possèdent en Prusse et en Courlande. On conviendra, pour la Livonie, d'une trève de quinze ans, pendant laquelle les Suédois conserveront la partie de cette province qu'ils tenoient avant la guerre ;

3°. Puisque les Suédois prétendent qu'ils ont besoin de la Livonie comme garantie de la paix, la Pologne se soumet à l'*éviction*, de manière que si elle viole la paix, il soit loisible à la Suède de s'emparer de la Livonie; on laissera à la Suède la jouissance de *ces parties* [1], sauf à la Pologne le titre jusqu'à la mort du roi de Suède [2], après laquelle toute la Li-

[1] Cette expression peu claire se trouve dans la traduction latine du mémoire de Pac, que Bœhm a publiée, l. c., Vol. II, p. 607, car l'original polonois n'a pas été imprimé.

[2] Ce fut le 19 février 1660 que Pac présenta à ses collègues ce second mémoire; ainsi le roi de Suède, dont il y est question, est Charles-Gustave qui vivoit encore.

vonie appartiendra aux Polonois sans autre traité;

4°. On cédera à la Suède les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre d'hypothèque, pour une certaine somme d'argent;

5°. On offrira d'abord aux Suédois la partie de la Livonie située au-dessus de Pernau jusqu'à Dorpat, puis jusqu'à l'Aa, et finalement jusqu'à Riga, à condition toutefois que cette ville avec ses châteaux sera jointe à la partie polonoise de la Livonie;

6°. La république cédera aux Suédois les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre de fief, de la même manière qu'ils tiennent la Poméranie relativement à l'Empire;

7°. S'il n'est pas possible d'obtenir Riga, au moins on tâchera de conserver les deux parties de la Livonie; savoir : celle dont les Russes se sont emparés, et celle qui est située au-delà de la Düna, avec celle que la Pologne avoit possédée avant la guerre; ou bien on remettra au sort des armes la partie russe qui écherra à celui qui en fera la conquête;

8°. Dans tous les cas on insistera à ce que Kokenhausen, Ascherade, Leneward et Kirchholm, soient joints à la partie que la Pologne avoit possédée avant la guerre.

Rien ne put engager les plénipotentiaires suédois à traiter par degrés : ils persistèrent dans leur demande générale et absolue, et les plénipotentiaires polonois s'estimèrent heureux

d'obtenir, après bien des négociations, qu'on s'en tînt, à l'égard de la Livonie, aux termes du traité de Stumsdorf, et que, par conséquent, la république conservât la Livonie méridionale. On accusa même les plénipotentiaires d'avoir montré des dispositions à abandonner aux Suédois la partie polonoise de la Livonie, si les ministres de Suède avoient eu l'argent nécessaire pour les corrompre [1].

La cession de la Livonie donna lieu à diverses questions secondaires. On se disputa d'abord sur les limites de cette province. Elles étoient déterminées avec une grande précision par le traité de Wilna de 1561 [2], et par la lettre d'investiture que le roi Étienne avoit accordée à Gotthard Kettler en 1579 [3]; mais les Suédois, qui s'étoient emparés de divers endroits situés hors de ces limites, tels que Neumünde, Westerschantz, Dalen-Runen, et qui vouloient être maîtres des deux rives de la Düna, refusèrent de reconnoître l'autorité de ces titres. Ils insis-

[1] PUFFENDORF, *comm. de rebus Caroli Gust.*, p. 607, dit positivement que l'on auroit obtenu cette cession, si on avoit pu donner 30,000 rixdalers aux plénipotentiaires lithuaniens. Il ajoute que les plénipotentiaires impériaux et électoraux, qui vouloient empêcher la paix, imaginèrent de corrompre ces ministres pour qu'ils ne consentissent pas à la cession de la Livonie.

[2] *Voy.* p. 8.

[3] On la trouve dans ZSCHACWITZ *Einleit. in die Rechts-Ansprüche hoher Hæupter*, Vol. II, p. 180.

tèrent surtout à conserver le territoire que la ville de Riga avoit acquis sur la rive gauche du fleuve, et où il avoit été construit deux forts. Les plénipotentiaires polonois avoient appelé aux conférences où il s'agissoit de ces discussions, Felkersam, chancelier de Courlande, dont les connoissances locales pouvoient leur être utiles. La présence de ce ministre qui, assis au bout de la table, se mêla des débats, choqua l'ambassadeur de France. Citant l'exemple du comte d'Avaux, qui n'avoit pas permis à un député non revêtu d'un caractère public de s'asseoir en sa présence, M. de Lombres refusa à Felkersam le droit d'assister aux conférences et d'y prendre la parole. Cet incident donna lieu à une altercation assez vive : M. de Lombres, confondant les rapports de sujétion qui dérivent du droit politique, avec ceux de vasselage fondés sur le droit féodal, trouva inconvenant qu'on admît le ministre d'un prince non souverain ; mais le chancelier de Courlande ayant voulu se retirer après avoir protesté contre l'injure faite à son maître, les plénipotentiaires de la république s'y opposèrent, et le médiateur fut obligé de consentir à sa présence. Les plénipotentiaires polonois cédèrent sur la question des limites de la Livonie, après avoir fait une tentative inutile pour obtenir l'engagement que les forts situés en deçà de la Düna fussent démolis. Les Suédois soutinrent qu'ils étoient indispensables pour la défense de Riga.

L'état de la religion en Livonie, qui avoit failli à faire manquer la trève de Stumsdorf[1], fut remis sur le tapis dans les négociations d'Oliva. Les Suédois consentirent facilement à ce que le traité renfermât une disposition favorable aux catholiques, dans le sens des réversales que les ministres d'Angleterre et des États-généraux avoient données à Stumsdorf. Les Polonois demandoient l'exercice public de la religion catholique, et ils étoient soutenus dans cette prétention par les ministres de l'électeur, qui s'emparoient de tout ce qui pouvoit retarder la conclusion de la paix. Les Suédois n'accordèrent pas même un exercice privé de la religion catholique, en alléguant qu'une telle autorisation donneroit lieu à des réunions dangereuses pour la tranquillité publique. Toutes les peines que M. de Lombres se donna pour obtenir quelque chose de plus favorable à ses coreligionnaires, furent inutiles.

Enfin, les Polonois ne furent pas plus heureux à l'égard d'une autre condition qu'ils attachoient à la cession de la Livonie. Ils demandoient que les habitans qui, ayant quitté cette province depuis que les Suédois y étoient les maîtres, avoient perdu leurs biens, fussent rétablis dans leurs propriétés. Comme le gouvernement suédois avoit disposé de ces terres en faveur de ses partisans et de ses sujets, il étoit

[1] *Voy.* p. 125.

facile à prévoir que les Polonois échoueroient dans cette partie de leur négociation.

L'article concernant la cession de la Livonie ne fut signé que le 12 avril.

Négociation sur la restauration du duc de Courland.

La restauration du duc de Courlande fut l'objet dont les plénipotentiaires polonois s'étoient occupés avant tous les autres chefs de la négociation. Le chancelier de ce prince, qui se trouvoit à Oliva, remua ciel et terre pour que la liberté fût rendue à son maître, qui gémissoit dans la captivité. Les plénipotentiaires polonois demandèrent cet élargissement comme une condition préalable; ils insistèrent pour qu'au moins le duc fût conduit à Riga, afin qu'il pût entrer dans son pays aussitôt que la paix seroit conclue. Les difficultés que les Suédois élevoient sous ce rapport, provenoient de ce qu'ils vouloient amener le duc à se reconnoître vassal de la Suède comme souveraine de la Livonie. Ils demandèrent qu'on leur payât une rançon pour le duc, et qu'en outre il fût échangé contre le feld-maréchal comte de Kœnigsmark, qui se trouvoit comme prisonnier de guerre entre les mains des Polonois. Folkersam déclara qu'il seroit contraire à la dignité de son maître de l'échanger contre un particulier; il refusa la rançon, parce que la captivité du duc de Courlande étoit illégale, comme étant le résultat d'un acte de violence contraire au droit des gens. Il réclama une indemnité pour les effets injustement enlevés au

duc, parmi lesquels se trouvoient cinq vaisseaux dont les Suédois s'étoient emparés. Ceux-ci renoncèrent enfin à la thèse d'après laquelle ils vouloient faire envisager la Courlande comme une dépendance de la Livonie ; mais ce ne fut que le 5 avril qu'ils consentirent à ce que, dans l'espace de six semaines, le duc et sa famille fussent transportés à Riga, pour être mis en liberté quinze jours après la signature de la paix, et rétablis dans la possession de son pays et de tout ce qui lui ayant été enlevé se trouvoit encore en nature. Ils chicanèrent aussi sur le titre que prenoit ce prince. Il s'appeloit duc *en Livonie*, de Courlande et Sémigalle. Les plénipotentiaires suédois exigèrent qu'il retranchât la première partie de ce formulaire. Les Polonois observèrent que ce titre avoit été accordé par le roi Sigismond à Kettler en souvenir de ce que, par sa soumission volontaire, la Livonie étoit devenue une province polonoise, et que l'usage de ce titre n'accordoit aucun droit sur le pays.

L'article concernant le duc de Courlande fut signé le 9 avril, en même temps que celui de la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

La négociation sur la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, sur la cession de la Livonie et sur la restauration du duc de Courlande, étoit fort avancée, lorsque les plénipotentiaires autrichiens crurent avoir trouvé un moyen de l'entraver. Charles-Gustave étoit

mort le 22 février 1660. On eut, le 19 mars, à Oliva, la première nouvelle de cet événement. Le baron de Lisola émit l'avis qu'on ne devoit pas continuer la négociation. Il convint que le bas-âge du nouveau roi faisoit espérer que les Suédois seroient plus portés que jamais à la paix; mais il soutint que les pleins-pouvoirs des ministres suédois étoient expirés par la mort de celui qui les avoit signés. Ceux-ci, au contraire, observèrent que leurs pleins-pouvoirs n'étoient pas seulement donnés au nom du roi, qu'ils l'étoient aussi au nom du royaume. Le médiateur ajouta qu'à la vérité entre particuliers la mort du mandataire annulloit le mandat, mais que cet axiome ne s'appliquoit aux affaires publiques que lorsque tout étoit encore dans l'ancien état, et qu'il n'y avoit pas eu commencement d'exécution. Il pensoit donc que rien n'empêchoit de continuer la négociation, mais que néanmoins la paix ne pourroit être signée que lorsque les plénipotentiaires suédois auroient reçu de nouveaux pouvoirs. Cet avis prévalut, et le baron de Lisola lui-même y adhéra. Les plénipotentiaires suédois reçurent le 14 avril leurs nouveaux pouvoirs, datés de Gothembourg le $\frac{4}{14}$ mars, et signés par la reine Hedwige-Éléonore et par treize sénateurs. Quelques jours après, ceux de l'empereur reçurent aussi de nouveaux pouvoirs datés de Vienne le 5 avril.

Négociation pour l'évacuation de la Prusse.

Cette difficulté étant aplanie, on passa au quatrième chef, l'évacuation des places de la Prusse par les Suédois. Cet objet, qui paroissoit le plus facile de la négociation, fut celui qui offrit les plus grandes difficultés, et faillit à faire rompre le congrès. Les Suédois, qui avoient fait accorder par la paix de Westphalie à leurs milices une somme d'argent pour l'évacuation des places qu'elles tenoient en Allemagne, vouloient en faire de même en Prusse, et exigèrent pour cela 400,000 rixdalers, et la renonciation de la république aux 400,000 ducats que Ragoczi lui devoit[1]. Ils demandèrent d'abord cette somme à titre de satisfaction; mais ils se relâchèrent ensuite sur ce mot, en déclarant avoir besoin d'argent pour payer leurs troupes, qui sans cela ne sortiroient pas des places où elles étoient en garnison, ou se débanderoient, ce qui seroit préjudiciable aux intérêts de la France même, qui vouloit que son allié conservât son armée. L'ambassadeur de France, qui savoit que rien n'étoit plus difficile que d'arracher de l'argent aux Polonois, fit tout au monde pour engager les plénipotentiaires suédois à se désister de cette demande. Les Polonois, dont les finances étoient entièrement ruinées par la guerre, refusoient d'autant plus obstinément le payement d'une

[1] *Voy.* Bœhm, l. c., Vol. II, p. 25. *Voy.* aussi ci-dessus p. 200.

somme d'argent, qu'ils espéroient que la faim chasseroit sous peu les garnisons suédoises des villes de la Prusse où elles se maintenoient encore. Les Impériaux ne voulurent pas que la dette de Ragoczi fût transférée sur la Suède, parce qu'ils croyoient qu'elle ne vouloit devenir créancière de ce prince que pour avoir un motif de troubler la tranquillité de la Hongrie. Les Suédois réduisirent leur prétention à 200,000 rixdalers, et enfin à 400,000 florins de Pologne et 150 lasts de seigle.

Les Polonois déclarèrent qu'ils romproient la négociation, si les Suédois ne renonçoient pas à une demande à laquelle il leur étoit impossible de satisfaire. Ceux-ci voyant la persévérance de leurs adversaires, déclarèrent, le 31 mars, au médiateur qu'ils se désisteroient de leurs prétentions aux conditions suivantes : 1.° La Pologne engagera la ville de Dantzig à prêter aux Suédois la somme nécessaire au payement de leurs troupes, à charge de la rembourser en trois ou quatre mois ; 2.° le roi de Pologne renoncera purement et simplement au titre de roi de Suède ; 3.° les alliés restitueront la Poméranie sans demander à la Suède une indemnité ; 4.° on fournira aux troupes suédoises des vaisseaux et des voitures pour leur transport ; 5.° on n'exigera pas le consentement des Suédois à ce qu'Elbing soit remis à l'électeur de Brandebourg ; 6.° dans l'article de l'instrument de la paix, où l'on renouvellera

les traités antérieurs, on ajoutera la clause: en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité; 7.° on arrangera la satisfaction de la princesse Radzivil et du comte de Kœnigsmark; 8.° on rendra la garnison de Strasbourg (Brodnica) qui avoit été faite prisonnière; 9.° on donnera aux Suédois des saufs-conduits pour faire sortir des galiotes de Pillau; 10.° les dissidens de Pologne seront rétablis dans l'état où ils étoient avant la guerre [1].

Parmi ces conditions, il y en avoit plusieurs qui étoient contraires à ce qui avoit déjà été convenu; aussi les plénipotentiaires polonois ne purent-ils pas contenir l'indignation qu'elles leur inspirèrent. Ils rompirent sur-le-champ les conférences, et s'en retournèrent à Dantzig auprès du roi et de la reine. Jean-Casimir, partageant leurs sentimens, leur ordonna de partir pour se rendre chacun chez eux; il résolut de conclure une alliance étroite avec l'empereur et l'électeur, qui n'auroient pas mieux demandé que d'avoir un prétexte pour occuper la Suède. Il vouloit sur-le-champ traiter avec le tzar pour

[1] Il y a quelques nuances dans la manière dont ces conditions sont rapportées par les protocoles suédois et polonois. Le premier ne parle que de neuf conditions, et il omet la seconde et la sixième : on voit cependant par la suite que la seconde condition est supprimée par erreur. PASTORIUS, dans son journal, rédige les conditions de manière qu'elles forment onze points. FELKERSAM, dans le sien, parle de dix conditions.

le faire entrer dans la ligue. Mais M. de Lombres s'étant transporté à Dantzig, où il fut d'abord mal reçu par la reine, parvint à raccommoder la chose [1], et on convint de renouer les négociations, après que les plénipotentiaires suédois eurent cédé sur l'article du titre de Jean-Casimir, et promis de laisser tomber leur demande d'argent. Une considération que le médiateur fit valoir auprès du roi de Pologne pour le faire consentir à renvoyer ses ministres à Oliva, fut que la Suède, qui étoit sur le point de faire la paix avec le Danemark, pourroit réunir ses armes à celles de la Russie, et exposer ainsi la république au danger le plus imminent. Ce qui rendit les Suédois plus faciles, ce fut la nouvelle qu'ils avoient reçue du mauvais état dans lequel se trouvoient Bauske, seule place qu'ils tenoient encore en Courlande, Marienbourg, Stum et Elbing, en Prusse, qui alloient se rendre par capitulation aux Brandebourgeois [2].

Négociation relative aux dissidens.

Indépendamment de ces quatre chefs principaux, les négociations s'étendirent à d'autres objets d'une moindre importance. Un de ceux qui présenta le plus de difficultés, se rapportoit aux dissidens de Pologne. On appeloit alors de ce nom ceux qui ne professoient pas la

[1] FELKERSAM lui donne à cette occasion l'épithète de *serpent françois*. Voy. BÖHM, l. c., Vol. II, p. 568.

[2] BOEHM, *Acta pac. Oliv.*, Vol. II, p. 358.

religion catholique, soit qu'ils fussent Grecs non-unis, Protestans ou Sociniens [1]. La question de l'amnistie donna lieu à la discussion relative à cette classe d'habitans de la Pologne. Les dissidens avoient montré beaucoup de zèle pour la cause des Suédois, et ceux-ci ne voulurent pas les abandonner au ressentiment des catholiques. Sur ce point, l'électeur de Brandebourg faisoit cause commune avec la Suède, mais il poussa plus loin qu'elle le zèle pour les dissidens. L'électeur avoit été jusqu'à dire qu'il regarderoit comme fait à lui-même tout ce qui leur arriveroit d'heureux ou de malheureux [2]. Les plénipotentiaires de ce prince remirent, le 2 avril, à Jean-Casimir, un mémoire par lequel ils réclamèrent en faveur des dissidens une parfaite tolérance et l'exercice de leur religion. Ils demandèrent qu'on insérât dans le traité un article portant qu'aucun dissident, de quel état ou de quelle condition qu'il fût, ne souffriroit pour cause ou à l'occasion de sa religion, aucun détriment dans sa vie, ses biens et son honneur; qu'il ne seroit molesté d'aucune manière ni troublé dans sa liberté de conscience, mais qu'au contraire la liberté de religion et son exercice resteroient intacts,

[1] Nous verrons au chap. LX, que l'acception du mot de dissidens a varié.

[2] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, Lib. VIII, §. 68, p. 519.

conformément aux confédérations ayant pour objet la paix entre les dissidens, et à l'usage reçu avant la guerre dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie. Les plénipotentiaires polonois refusèrent d'abord l'adoption de tout article relatif à la religion, parce qu'ils trouvoient inconvenant que des étrangers voulussent leur prescrire un réglement qui se rapportoit uniquement aux affaires intérieures de la république. Ils consentirent cependant à ce que les dissidens fussent nominativement compris dans l'amnistie; mais ils demandèrent qu'on ajoutât la clause : « Sans que cela déroge aux constitutions de la république de l'année 1658. » Elles avoient été rendues contre les Sociniens, ou, comme ils s'appeloient, les Unitaires. Cette secte, très-nombreuse en Pologne, s'étoit mise sous la protection des Suédois, qui pourtant étoient de zélés luthériens, et Stanislas Lubieniecki, l'un des principaux chefs des Sociniens, personnellement lié avec La Gardie et Schlippenbach, se trouvoit lui-même à Oliva pour négocier l'abolition de la constitution de 1658. Les Polonois n'ayant pas voulu consentir à ce que cette constitution fût nommée dans le traité, on s'accorda sur un moyen terme, et on stipula en faveur des dissidens l'exercice de leurs cultes, *selon les lois du royaume.*

[1] Il est auteur d'une Histoire de la réformation en Pologne, en latin.

Négociation relative à l'armistice.

Les négociations étant parvenues à un point qui ne permettoit plus de douter qu'on s'arrangeroit pour la paix, les Polonois proposèrent, le 11 avril, la conclusion d'un armistice. Les Suédois s'y montrèrent disposés, et offrirent, le 19 avril, de remettre incontinent Marienbourg, de manière qu'ils ne garderoient qu'Elbing jusqu'à la paix; mais les plénipotentiaires de l'électeur ne voulurent pas entendre parler d'un arrangement qui, d'après eux, n'avoit d'autre but que de ravitailler Elbing. De concert avec les Impériaux ils demandèrent quel avantage pourroit donc résulter, pour la cause des Polonois, d'une trève qui ne feroit que faciliter aux Suédois leur pacification avec les Danois. Malgré leurs efforts, l'armistice fut signé le 28 avril[1]. Il devoit conduire à une paix particulière entre les deux puissances, si l'Autriche et le Brandebourg vouloient prolonger les difficultés. M. de Lombres avoit proposé une paix semblable, dès le 18 avril[2].

Négociation relative au traité de Bromberg et à la ville d'Elbing.

Enfin nous devons faire mention d'une difficulté qui s'éleva entre les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois. Les premiers avoient consenti à annuller, en termes généraux, les traités qui, pendant la dernière guerre, auroient été conclus entre la Suède et l'électeur, comme duc de Prusse; mais les ministres de

[1] *Voy.* BOEHM, l. c., Vol. 1, p. 275, et Vol. II, p. 235.
[2] Voy. *ibid.*, Vol. II, p. 141.

ce prince qui mettoient la plus grande importance à ce qu'il ne pût être élevé aucun doute sur la souveraineté de leur maître, vouloient non seulement que les traités de Kœnigsberg du 17 janvier, de Marienbourg du $\frac{8}{15}$ juin, et de Labiau du $\frac{10}{20}$ novembre 1656, fussent nominativement annullés, mais qu'il fût encore ajouté: « ainsi que tous ces traités ont été entièrement annullés par le traité d'alliance perpétuelle conclue entre la république de Pologne et l'électeur à Welau, le 19 septembre 1657, ensuite confirmé et juré le 6 novembre à Bromberg, et ratifié par la diète. » Les Suédois trouvèrent cette clause contraire à l'honneur de leur gouvernement, parce que le traité de Welau avoit été dirigé contre la Suède. Les Brandebourgeois y insistèrent principalement, par la crainte que les Suédois ne voulussent par la suite contester à l'électeur la possession des districts que la convention de Bromberg lui avoit abandonnés à titre de satisfaction, et faire des difficultés pour remettre à ses troupes la ville d'Elbing, où il y avoit encore garnison suédoise. Les plénipotentiaires de l'électeur demandoient aussi que les originaux des traités de Kœnigsberg, de Marienbourg et de Labiau, désormais annullés, fussent rendus; les Suédois trouvèrent une telle restitution contraire à la dignité de la Suède et à l'usage. On eut beaucoup de peine a s'accorder sur la rédaction de cette renonciation. Lorsqu'on se fut

mandèrent qu'on les remît en possession des villes de la Poméranie dont ils avoient été dépouillés pendant la guerre. Rien de plus juste que cette prétention; elle étoit une conséquence naturelle de la restitution de la Prusse. Le grand électeur le sentoit, et c'étoit là le principal motif qui l'engageoit à entraver la conclusion de la paix. Il espéroit que la continuation de la guerre lui fourniroit un moyen quelconque de se mettre en possession de Stettin et de la partie de la Poméranie ultérieure que la paix de Westphalie avoit assignée à la Suède. Il faisoit tout au monde pour persuader à Jean-Casimir que la sûreté de la Pologne exigeoit que les Suédois fussent expulsés de l'Oder. Ce prince attacha peu d'importance à cette question, et ses plénipotentiaires ne soutinrent pas ceux de l'électeur, de manière qu'après avoir traîné la négociation jusque vers la fin du congrès, il fallut consentir à ce qu'un article du traité stipulât la restitution de la Poméranie, puisque l'électeur n'osoit avouer son désir de la conserver.

Signature de la paix.

Les articles de la paix avoient été successivement signés par les secrétaires des légations. Lorsque tout fut terminé, les plénipotentiaires eux-mêmes signèrent un *article promulgatoire*, c'est-à-dire des actes par lesquels ils reconnurent la validité de ces articles ainsi souscrits, et déclarèrent la paix signée et devant commencer du jour de la signature de

l'article. Ce fut le 3 mai 1660, une demiheure avant minuit, que ces actes furent échangés. M. de Lombres, s'étant placé dans une salle intermédiaire entre les appartemens des deux parties, fit avertir celles-ci qu'il les attendoit. Sur-le-champ Schrœer, le secrétaire de la légation suédoise, et Pastorius, qui avoit rempli les mêmes fonctions auprès des Polonois, se mirent en marche, portant chacun la déclaration de ses chefs, et précédés par des domestiques portant des flambeaux. Les deux secrétaires mesurèrent leurs pas de manière qu'ils arrivèrent au même instant près du médiateur : Schrœer à sa droite, Pastorius à sa gauche. M. de Lombres, croisant les bras, prit et échangea les deux instrumens : à l'instant même, l'abbé d'Oliva entonna le *Te Deum* et dit la messe, et les canons furent tirés [1]. Le 8 du même mois, les ministres se firent réciproquement les premières visites de cérémonie : les Polonois commencèrent, pour faire aux étrangers les honneurs de leur pays.

La ratification provisoire du roi de Pologne ayant été remise au médiateur, on dressa, le 10 mai, les formules des ratifications réciproques, et l'article séparé, relatif à Elbing, fut signé par les plénipotentiaires suédois, et remis à ceux de la république. Le même jour on échangea les instrumens de la paix. De la

[1] Bœhm, l. c., Vol. II, p. 303.

part des Polonois, quatre plénipotentiaires seulement signèrent; Lubomirski n'avoit jamais été à Oliva, Prasmowski et Rey étoient déjà partis avec le roi qui n'avoit attendu que le moment de la première signature pour quitter Dantzig et se rendre à Varsovie. Il y eut quelques variétés dans les diverses expéditions. Le médiateur ne fut pas nommé dans l'exemplaire destiné aux plénipotentiaires impériaux. Dans celui que signèrent les ministres de Brandebourg, le roi de Suède étoit nommé avec tous ses titres; tandis que, dans ceux qui restèrent aux Polonois et aux Suédois, les titres des deux monarques étoient abrégés par le moyen de trois *etc.* L'électeur de Brandebourg et le roi de Suède, en sa qualité de duc des Deux-Ponts, prétendant l'un et l'autre à la succession de Juliers, portoient le titre de ducs de Juliers, de Clèves et de Berg: Charles-Gustave s'en étoit abstenu dans les traités qu'il avoit conclus avec le grand électeur; mais, pendant le congrès d'Oliva, la contestation relative à ce titre se renouvela. On convint que les deux parties s'abstiendroient de ces titres dans leurs rapports mutuels. Ils furent donc omis dans les instrumens que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois échangèrent; mais les premiers attribuèrent ce titre à leur souverain dans l'art. 22 des autres expéditions. Cela donna lieu à une contestation avec les Impériaux. Ceux-ci s'étant aperçus, le 13 mai seu-

lement, de l'insertion de ce titre, déclarèrent que leur souverain ne pouvoit le donner qu'à celui qui avoit reçu l'investiture impériale de ces duchés, c'est-à-dire à l'électeur de Saxe. Ils exigèrent donc que ces mots fussent biffés. Le comte de la Gardie, auquel le secrétaire de la légation suédoise rapporta cette difficulté, la jugea fondée; mais comme il ne paroissoit pas décent de retrancher une partie des titres du roi, on convint qu'on omettroit le titre contesté dans les expéditions sur parchemin qui devoient par la suite remplacer les exemplaires provisoirement écrits sur papier. Le secrétaire de la légation suédoise s'y engagea par une réversale [1].

Nous allons donner le sommaire du traité d'Oliva. Articles du traité.

La paix est rétablie entre Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, *etc.*, *etc.*, *etc.*, ses héritiers et successeurs et le royaume de Pologne et grand-duché de Lithuanie; ses Rétablissement de la paix.

[1] Le traité d'Oliva a été imprimé par ordre du roi de Pologne, à Dantzig, in-4.°, et par ordre de l'électeur de Brandebourg à Kœnigsberg. On le trouve dans LONDORP, *Acta publ.*, T. VIII, L. IX, p. 665. CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Pol.*, p. 281. PUFFENDORF, *comm. de reb. gest. Car. Gust.*, app., p. 39. SCHMAUSS, *C. jur. gent. acad.*, p. 715. DU MONT, *Corps dipl.*, T. VIII, P. II, p. 303. BŒHM, *Acta pac. Oliv.*, T. I, Acta, p. 154. Cette dernière édition est la plus correcte et la seule critique.

alliés, l'empereur Léopold, Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Magdebourg, Prusse, *etc.*, *etc.*, *etc.*, et leurs héritiers et successeurs, d'une part; et Charles, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, grand-prince de Finlande, *etc.*, *etc.*, *etc.*, et ses héritiers et successeurs, de l'autre. On ne donnera réciproquement pas de secours aux ennemis de l'autre partie; mais les traités et alliances que les parties contractantes ont conclus entre elles ou avec d'autres provinces et *états* demeureront, quant à tous leurs points, clauses et articles, en leur entier et en pleine vigueur, de manière cependant que le présent traité de paix n'en souffre pas de préjudice. Tel est le contenu de l'*art.* 1.

Remarquons d'abord que, dans les expéditions signées par les Polonois, les Suédois et les Brandebourgeois, les titres des souverains ne sont insérés qu'en abrégé et suivis des *etc.*, qui avoient été imaginés à la trève de Stumsdorf, comme un moyen de couper court à des prétentions auxquelles les parties ne voulurent pas renoncer. Cette formule remplace, quant à Jean-Casimir, le titre de roi de Suède; quant à Charles XI, à l'égard du premier, le titre de duc de Livonie, et à l'égard de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, celui de duc de Juliers, Clèves et Berg; enfin elle remplace ce dernier titre qui devoit aussi être joint à celui de l'électeur. Ainsi, dans ces exemplaires,

l'empereur seul est revêtu de tous ses titres; le roi de Suède reprend celui de duc de Livonie, mais sans celui de duc de Juliers, Clèves et Berg, dans l'instrument qui avoit été échangé avec les Impériaux et les plénipotentiaires de Brandebourg.

Il faut combiner, avec la dernière partie de l'article où tous les traités réciproquement conclus sont confirmés, l'article 25 qui annulle les conventions passées pendant la dernière guerre entre le roi de Suède et le grand électeur : le mot d'*états*, qui se trouve dans cette partie de l'article, avoit été ajouté à la demande des Suédois : on voit, par leur protocole, que leur but étoit de maintenir ainsi leur ligue avec les Cosaques [1].

Le *second article*, consacré à l'amnistie, est divisé en 5 paragraphes. Amnistie.

1. Il y aura réciproquement oubli et amnistie pour toutes hostilités qui ont été commises de part et d'autre pendant la présente guerre.

2. Cette amnistie générale est établie en faveur de tous ceux, de quelque état, condition ou religion qu'ils sont, qui auront suivi dans cette guerre l'un ou l'autre parti. Cette guerre ne préjudiciera à personne dans ses droits, priviléges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes,

[1] BÖHM, l. c., Vol. II, p. 208.

dont ils ont joui avant cette guerre, mais ils en jouiront en entier, *selon les lois du royaume.*

aire des dis-
s.

Par ce paragraphe, les Suédois ont voulu mettre à couvert les droits des dissidens dont les Polonois ne voulûrent pas qu'on fît une mention expresse dans le traité. Ils ajoutèrent la clause : selon les lois du royaume, afin que la disposition de l'article ne pût être invoquée par les unitaires ou sociniens, contre lesquels la diète de 1658 avoit publié une loi sévère qui condamnoit à mort les sectateurs de ce culte qui n'auroient pas quitté le territoire de la république dans le délai de trois années. Les plénipotentiaires suédois signèrent, le $\frac{21}{31}$ mai 1660, une déclaration portant que, quoique les dissidens de l'église catholique romaine dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie, ne fussent pas expressément nommés dans l'article de l'amnistie, néanmoins cette amnistie, tant générale que spéciale, ne les en concerne pas moins, et qu'ils doivent en jouir; car, dit la déclaration, l'intention de la légation suédoise n'a pas été de confirmer par ce traité quelque loi ancienne rendue contre les soi-disant hérétiques et tombée en désuétude, ou rendue pendant la présente guerre; mais au contraire que tout soit rétabli dans l'état qui a existé avant cette guerre, etc. « Nous déclarons de plus, continuent ces ministres, que les mots du §. 2 dudit article, *selon les lois du royaume*, n'ont pu ni ne peu-

vent, de notr[illegible]t, admettre une autre interprétation, si c[illegible]st que chacun sans exception, quel que soit son état, condition ou religion, devra jouir des droits, priviléges et coutumes, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, selon les lois du royaume, ainsi que cela a été observé avant cette guerre [1]. »

3. Les villes de la Prusse royale qui, pendant cette guerre, ont été possédées par la Suède, conserveront les mêmes droits, libertés et priviléges en affaires ecclésiastiques et séculières dont elles ont joui avant cette guerre, et le libre exercice de la religion catholique et évangélique, ainsi qu'il a eu lieu avant la guerre.

Ce paragraphe est un de ceux qui avoient été le plus vivement débattus entre les plénipotentiaires. Non seulement la souveraineté du duché de Prusse n'y est pas formellement reconnue; mais l'article, tel qu'il est rédigé, semble même annuller les droits que les traités de Welau et de Bydgost avoient accordés à l'électeur sur les bailliages de Bütow et Lauenbourg, sur la préfecture de Draheim, et principalement sur la ville d'Elbing. Tout ce qu'on put obtenir des Suédois, fut l'adoption d'un article séparé déclarant que ce §. ne devra pas

[1] On trouve cette déclaration dans LONDORP, *Acta publ.*, T. IX, p. 692; et BŒHM, *Act. pac. Oliv.*, T. I, Acta, p. 184.

concerner les pays, états, villes, terres et lieux possédés par l'électeur, que cet article ne devra pas empêcher qu'Elbing ne lui soit remis pour le tenir en vertu du droit qui peut lui compéter, sauf toutefois les priviléges et immunités de cette ville, tant ecclésiastiques que politiques, sauf aussi le droit de retrait conventionnel du roi et de la république de Pologne. Cet article séparé fut inséré dans une déclaration confirmative que les plénipotentiaires polonois signèrent.

4. Toutes actions intentées envers ceux qui ont suivi l'un ou l'autre parti, sont annullées.

5. Les biens meubles qui ont été enlevés aux anciens possesseurs pendant la guerre, et pour avoir adhéré à une faction ou l'avoir protégée, resteront aux possesseurs actuels, si la tradition en a eu effectivement lieu; dans le cas contraire, ils sont restitués aux anciens possesseurs. Les biens immeubles confisqués seront rendus.

onciation de Casimir au de Suède.

Par le *troisième* article, Jean-Casimir renonce, par amour pour la paix, pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions au royaume de Suède et au grand-duché de Finlande, ainsi qu'aux provinces, pays, villes, châteaux et forts qui leur sont soumis, et à ses biens paternels [1]. Il se servira, sa vie durante,

[1] Un fait rapporté par PUFFENDORF, *de reb. Frid. Wilh.*, Lib. VIII, §. 74, p. 526, prouve que, même après cette

en Pologne et envers tous les princes, états et particuliers hors la Suède, des titres et armes dont il s'est servi jusqu'à présent, sans préjudice de la susdite renonciation. Il ne s'en servira pas dans les lettres ou autres écrits adressés aux rois et au royaume de Suède, mais on observera des deux côtés la manière jusqu'à présent usitée d'abréger les titres, par des *etcétérations*, de manière qu'après les mots: Grand-duc de Lithuanie, il sera placé trois *etcétéra* dans le titre du roi de Pologne actuel, et de même après les mots: Grand-prince de Finlande, dans le titre du roi de Suède. Les armes de la Suède seront entièrement retranchées du sceau du roi et de la république, pour les lettres envoyées en Suède. Après la mort du roi de Pologne actuel, ses successeurs et la république de Pologne ne prétendront rien à l'égard du titre et des armes de Suède, mais les deux royaumes jouiront de la plénitude de leurs titres et armes.

renonciation solennelle, Jean Casimir conserva encore quelque espoir de monter sur le trône de Suède. Après la signature de la paix, les ambassadeurs suédois firent leur cour à ce prince. Celui-ci ayant pris à part Magnus de la Gardie, lui demanda si, dans le cas où Charles XI mourût avant l'âge de puberté, les Suédois éliroient roi un grand de l'état. La Gardie répondit que, quant à lui, il ne souffriroit pas qu'un de ses égaux lui commandât; que ceux-ci pensoient de même à l'égard de lui, et que par conséquent on pourroit difficilement élire un autre qu'un étranger.

Cession de la Livonie.

Le *quatrième* article, consacré à la cession de la Livonie, est divisé en quatre §§.

1. Le roi et les États du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie cèdent au roi de Suède et à ses successeurs, et au royaume de Suède, toute cette Livonie *transdunienne* que la Suède a possédée jusqu'à présent pendant la durée de la trève, ainsi que l'île de Rünen, et tous les droits qui pouvoient jusqu'à présent appartenir aux rois et à la république de Pologne, à l'égard de l'Esthonie et de l'île d'Oesel. En-deçà de la Düna, les rois et le royaume de Suède n'étendront pas davantage que jusqu'à présent les limites de leurs possessions en Courlande et Sémigalle, ni n'exigeront aucune servitude du duc de Courlande. Il sera nommé des commissaires pour régler les limites.

2. Tous les habitans et sujets de la Livonie qui sont de la religion catholique, jouiront de toute sécurité et de la liberté de conscience, de leur religion et dévotion privée, chez eux, sans inquisition ni recherches.

Ce paragraphe, qui ne renferme que peu de lignes, a été l'objet de vives et longues discussions, dont nous avons parlé. On voit, par l'extrait du rapport des plénipotentiaires suédois que nous avons cité, qu'en employant le mot de sujets, ils avoient une arrière-pensée que leurs adversaires ne devinèrent pas. Leur intention étoit de priver par là du libre exercice de

la religion catholique les habitans de cette religion qui ne seroient pas sujets; en conséquence, ils conseillent à la régence de prescrire aux gouvernemens et consistoires, qu'ils eussent à empêcher que des papistes ne se glissassent en Livonie, et surtout qu'aucun catholique ne pût acquérir des biens par lesquels il deviendroit sujet. Conseil indigne d'être adressé au sénat d'une nation estimable; duplicité blâmable de la part de plénipotentiaires dont la bonne foi devoit guider toutes les démarches!

3. Les titres spirituels et séculiers attachés à la Livonie suédoise, et accordés à des personnes de l'ordre du sénat et de celui de la noblesse, resteront aux possesseurs actuels, leur vie durante, sans préjudice.

4. Les jugemens rendus et les contrats passés dans les endroits que les Suédois ont occupés pendant cette guerre, sont confirmés, excepté les jugemens rendus à Riga contre des sujets de la Lithuanie et de la Courlande, contre leur gré, ou par les magistrats de la Lithuanie et de la Courlande contre les sujets de la Livonie suédoise, lesquels sont cassés.

L'article *cinquième* continue de s'occuper de la Livonie, en cinq §§. Il renferme les dispositions suivantes:

1. La Livonie méridionale qui, pendant la trève, a été possédée par la Pologne, et nommément Dünabourg, Rositen, Lutzen et Ma-

rienhausen, restent à la Pologne, sans que les rois de Suède puissent former aucune prétention sur cette partie ni sur les duchés de Courlande et de Sémigalle, et le district de Pilten. Comme le grand-duc de Russie s'est emparé, non seulement de la Livonie polonoise, mais aussi d'une partie de la Livonie suédoise, il est convenu que si les Polonois reprennent sur lui par force, par traité, ou autrement, quelque chose de la Livonie suédoise, ils le rendront sans frais à la Suède, et la Suède en fera de même à l'égard de la Livonie polonoise.

2. Les rois de Pologne, comme possesseurs de la Livonie méridionale, et les rois de Suède, à cause de la Livonie septentrionale, porteront, les uns et les autres, le titre de ducs de Livonie.

3. S'il s'élève des discussions sur les limites, elles seront arrangées par des commissaires députés par les deux parties; les procès de moindre importance, entre les sujets, seront portés devant les tribunaux compétens.

4. Les sujets de la Lithuanie, de la Samogitie, de la Livonie polonoise, et de la Courlande et Sémigalle, qui, pendant la guerre, se sont retirés dans la Livonie suédoise, seront rendus à leurs seigneurs avec les biens qu'ils avoient emportés, et non avec ceux qu'ils ont acquis sous le nouveau maître. Cette stipulation est réciproque.

5. En faveur du commerce, le roi de Pologne laissera subsister les signaux nautiques à

Domesnes et Luserort, sur la conservation et le maintien desquels les Suédois s'entendront avec les seigneurs des lieux, sans en dériver aucune prétention sur les fonds ou le territoire de Pilten.

Restauration du duc de Courlande.

Le *sixième* article traite de la réclamation du duc de Courlande. Ce prince et sa famille seront conduits à Riga dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là ce prince sera conduit, dans le délai de quinze jours [1], à dater de la signature du traité, d'une manière convenable à sa dignité, sur les frontières de la Courlande; et tous ses biens meubles, et ceux de ses sujets, qui n'ont pas été vendus, avec tous les papiers et documens, seront rapportés à Mitau. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il s'engagera à ne pas chercher à se venger du roi et du royaume de Suède, sauf la foi qu'il doit à la Pologne [2].

Jean-Casimir, de son côté, signa, le 20 avril, un diplome par lequel il promit au duc de le protéger dans la possession de son duché et du district de Pilten [3]. La restauration du duc ne fut pas complète. Indépendamment des biens mobiliers qu'on ne lui rendit pas, et dont la

[1] Quatorze, dit le traité, d'après la manière de parler les Allemands et habitans du Nord.

[2] Le formulaire de cette renonciation se trouve dans Boehme, *Acta pac. Oliv.*, Vol. I, Acta publ., p. 140.

[3] Dogiel, *Cod. dipl. Pol.*, T. V, p. 437.

valeur fut estimée à 6,500,000 rixdalers [1], il perdit le district situé sur la gauche de la Düna, du côté de Riga, l'île de Rünen, que ses prédécesseurs avoient acquise des Danois, et ses prétentions sur Sonnebourg. Comme les Suédois remirent Bauske, seule place qu'ils tenoient encore en Courlande, aux commissaires polonois, le duc fut obligé de racheter cette place en payant une somme de 10,000 florins. Il rentra dans son duché le 8 juillet, et s'établit provisoirement à Goldingen, parce que les troupes polonoises n'évacuèrent Mitau qu'au mois d'août. Il trouva son pays dévasté et sa navigation detruite. Ses vaisseaux de guerre et l'île de Tabago avoient été enlevés pendant sa captivité [2]. Le commerce des Courlandois ne se releva plus.

Évacuation de la Prusse royale.

La Prusse royale est l'objet du *septième* article, divisé en trois §§.

1. Le roi de Suède restitue à la Pologne Marienbourg et Elbing avec leurs forts, et les autres lieux de la Prusse où il y a garnison suédoise; savoir Marienbourg avec ses forts, et Stum, huit jours après la ratification provisoire du roi de Pologne; Elbing quatre jours

[1] *Voy.* (DE BLUMBERG'S) *Account of Livonia*, London, 1701, et la traduction de ce livre, *Description de la Livonie*, Utrecht, 1705, p. 243.

[2] *Voy.* ce que nous avons dit du commerce et de la marine du duc Jacques, Vol. III, p. 418.

après l'échange des ratifications définitives du roi et de la diète de Pologne. Bauske sera évacué huit jours après que la nouvelle de la signature du traité y sera arrivée; on l'y enverra par des trompettes.

2. Les troupes et l'artillerie suédoises passeront par le Haf, et seront embarquées à Pillau sur des embarcations suédoises. On leur accordera toutes sortes de facilités pour ce transport.

3. Les habitans qui voudront quitter ces villes, auront trois années pour vendre leurs biens, en exporter la valeur, sans aucun empêchement ni charge, sauf toutefois les anciens droits et priviléges de ces villes.

Le *huitième* article stipule la restitution de tous les titres, diplomes, obligations, lettres, instrumens et actes publics qui auront été enlevés par la Suède pendant la guerre dans le royaume de Pologne, le grand-duché de Lithuanie et la Courlande, sans que la Suède puisse dériver aucun droit de tels papiers et documens. Les Suédois restitueront de même, dit le *neuvième* article, au plus tard dans les trois mois après l'échange des ratifications, toutes les archives, les actes publics, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, ainsi que la bibliothèque royale qu'ils avoient enlevée, en tant qu'on pourra les retrouver. Restitution des diplomes, chartes et titres.

Les obligations et reconnoissances qui peuvent avoir été extorquées au duc de Cour- Les obligations extorquées sont annullées.

lande ou aux habitans du duché par des Suédois, ou aux Suédois par des Polonois, sont cassées et annullées par le *dixième* article.

Dettes. Les dettes et les obligations légitimement contractées seront payées, dit le *onzième* article.

Dépôts. Les dépôts dont le fisc ne s'est pas emparé, seront rendus, d'après le *douzième* article.

Artillerie. L'artillerie sera laissée dans les places évacuées, excepté celle qui y aura été conduite de la Suède. *Art.* 13.

Prisonniers de guerre. Le *quatorzième* article s'occupe en deux §§. des prisonniers de guerre.

1. Les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus sans rançon, sauf les conventions particulières faites avant ce traité, à l'égard d'officiers supérieurs en descendant jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et à condition que les prisonniers payent leurs dettes. On regardera aussi comme prisonniers ceux qu'on a forcés de prendre les armes de part et d'autre. Ceux qui se trouvent en Pologne et Lithuanie, dans la Prusse royale, les deux Livonies ou la Courlande, seront remis en liberté trois semaines après la signature du traité; ceux qui sont ailleurs, dans les trois mois.

2. Le roi de Pologne interposera son autorité et emploiera ses bons offices, auprès du khan et des hordes de Tatars, pour que les prisonniers suédois en Tatarie soient remis en

liberté, sans rançon, dans l'espace de six mois: ces prisonniers délivrés seront transportés à travers la Pologne.

Le *quinzième* article traite en trois §§. du commerce. Commerce.

1. Le commerce est rétabli sur le pied où il étoit pendant la trève: on stipule nommément la libre navigation sur la Düna et la Bulderau, où les droits des douanes seront perçus comme pendant la trève.

2. Les habitans de la Grande-Pologne ne seront chargés d'aucuns nouveaux péages à Stettin.

3. Dantzig et les autres villes de la Prusse jouiront, en Suède, de la même liberté de commerce et de douanes dont elles jouissoient avant la dernière guerre. Cette liberté, qui est ainsi confirmée aux habitans de la ville de Dantzig, se fonde sur les art. 41 et 42 de la paix de Brömsebro[1], et sur les priviléges particuliers qui avoient été anciennement accordés en Suède à la ligue hanséatique et à la ville de Dantzig en particulier. Il existe trois priviléges suédois en faveur des villes hanséatiques, l'un du roi Haquin, de 1361, l'autre d'Albert, de 1368, et le troisième du roi Magnus, de 1393[2]. Il avoit été, de plus, conclu à Tiegenhoff, le $\frac{18}{28}$ fé-

[1] *Voy.* 158 et 159.

[2] *Voy.* WILLEBRAND *hansische Chronik*, Lubeck, 1748, in-fol., p. 24, 29, 35.

vrier 1630, un traité de commerce entre Gustave-Adolphe et la ville de Dantzig, sous la médiation du chevalier Roe, envoyé de la Grande-Bretagne[1]; enfin la ville de Dantzig avoit été incluse dans le traité d'Elbing, du $\frac{1}{11}$ septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux[2].

Affaire de Kœnigsmark.

La mise en liberté du comte de Kœnigsmark est stipulée par l'article *seizième*. Ce célèbre guerrier, dont nous avons eu plus d'une occasion de parler[3], avoit été pris, le 11 septembre 1656, par les Dantzikois avec le vaisseau sur lequel il se rendoit en Prusse, et enfermé à Weichselmünde. Les Suédois contestoient la légitimité de sa captivité, parce qu'il se trouvoit, disoit-on, sur ce bâtiment, comme simple voyageur et sans commandement. Cromwel avoit écrit en sa faveur à la ville de Dantzig[4], mais la haute opinion qu'on avoit des talens de cet illustre capitaine fut cause que le roi de Pologne défendit au magistrat de le relâcher, quoiqu'on eût offert une forte somme pour sa rançon. Sa mise en liberté fut un des premiers objets de la négociation; les Suédois la demandèrent toutes les fois qu'on fit une démarche, de la part

[1] *Voy.* SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. ac.*, p. 466.

[2] *Voy.* p. 204.

[3] *Voy.* Voy. I, p. 119.

[4] On trouve cette lettre dans MILTON, *opera*, T. II, p. 522.

des Polonois, en faveur du duc de Courlande, soit pour marquer l'estime qu'ils avoient pour le premier, soit, comme le prétendoit la partie adverse, par arrogance et pour mettre sur la même ligne un sujet suédois et un prince régnant, vassal de la Pologne. Les Suédois persistèrent à traiter à la fois la mise en liberté des deux captifs. « Le seigneur comte de Kœnigsmark, dit l'article 16 du traité, sera conduit, d'une manière décente, à Dantzig, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là il sera mis en liberté dans les quinze jours qui suivront la signature du traité. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il promettra de ne pas tenter de se venger du roi et de la république de Pologne, ni en particulier des magistrats et habitans de la ville de Dantzig [1]. » Le sénat de cette ville avoit particulièrement insisté pour que l'on prît cette précaution, parce que, disoit-on, le comte de Kœnigsmark prétendoit avoir été privé de sa liberté contre le droit des gens. Il paroît que ces magistrats avoient encore d'autres motifs de craindre la vengeance de leur prisonnier : on voit, par la lettre de Cromwel que nous avons citée, qu'ils ne l'avoient pas traité avec les égards qu'ils devoient à un homme de son rang et de

[1] *Voy.* ses réversales dans Bœhm, l. c., T. I, Acta publ., p. 141.

son mérite. Au reste, le roi de Pologne l'avoit fait mettre en liberté dès le 28 avril [1].

ffaire de Radl.

Le *dix-septième* article s'occupe des intérêts de la princesse Anne-Marie, fille de Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général de la Lithuanie, qui avoit passé du côté de Charles-Gustave [2]. Cette famille s'est de tout temps distinguée par son attachement pour la maison de Prusse. Deux fois elle a eu l'honneur de lui être alliée, la première fois par le mariage de Louise-Charlotte, fille de Bogislas Radzivil, et héritière du duché de Birze, avec le fils puîné du grand électeur, nommé Louis; et la seconde fois, de nos jours. Ce Bogislas avoit été rétabli dans la succession de son père, par l'art. 20 du traité de Welau [3]; mais, pour y rentrer de fait, il avoit été obligé de promettre à la milice 200,000 florins de Pologne, pour lesquels il avoit engagé des terres, qui, à l'époque de la paix d'Oliva, étoient au pouvoir des Russes. Les ministres de l'électeur voulurent intercéder pour lui aux négociations d'Oliva, mais on leur répondit, de la part des Polonois, que la contestation entre ce prince et la milice, fondée sur une convention, étoit de nature à être renvoyée aux tribunaux. Il n'en

[1] *Voy.* BOEHM, l. c., Vol. I, p. 275.

[2] *Voy.* p. 172.

[3] *Voy.* p. 215.

étoit pas de même de la princesse Anne-Marie, fille de son cousin Janusz, mort en 1656. Comme Bogislas, elle avoit été dépouillée de la succession de son père, mais elle ne pouvoit pas citer en sa faveur la paix de Welau. Les ministres de l'électeur et ceux de la Suède s'intéressèrent à son sort, mais surtout les premiers. Les Polonois leur opposèrent l'inutilité d'une stipulation en faveur de cette dame, vu qu'elle étoit comprise dans l'amnistie générale; mais les ministres de l'électeur craignoient que la milice indisciplinée qui s'étoit mise en possession des biens de la famille, ne refusât de la comprendre dans la catégorie des particuliers qui seuls pouvoient se réclamer de l'amnistie. On s'accorda sur la rédaction suivante: « Le roi et la république de Pologne auront soin (*condignam rationem habituri sunt*) qu'en vertu de l'amnistie générale accordée par cette convention, il soit donné satisfaction à la princesse Anne-Marie, fille unique du duc Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général des armées du grand-duché de Lithuanie, à l'égard de l'entrée en jouissance de sa succession paternelle et maternelle, selon les lois du royaume et du grand-duché.[1] »

[1] Cette princesse épousa, en 1666, son cousin Bogislas, et devint la mère de Louise-Charlotte, qui épousa en premières noces le fils du grand électeur, et en secondes Charles-Philippe, électeur palatin de la maison de Neubourg.

...stitution des ...vres non en...lis.

Les cadavres non encore ensevelis de généraux et officiers, qui se trouvent en Pologne ou en Prusse, seront rendus à ceux qui les réclameront. On respectera les cendres de ceux qui ont été inhumés dans les églises d'Elbing, de Marienbourg et d'autres lieux. Telle est la disposition de l'article *dix-huit*.

...faire du duc Croy.

L'article *dix-neuf* est consacré aux intérêts du duc de Croy. La maison de Croy avoit avancé une somme de 100,000 rixdalers à Sigismond-Auguste, roi de Pologne. Anne de Croy, sœur du dernier duc de Poméranie, en avoit vainement réclamé le payement; enfin Jean-Casimir avoit hypothéqué au duc de Croy, pour la sûreté du capital, la starostie de Slochow en Poméréllie. Le duc de Courlande formoit des prétentions sur la moitié de la somme, comme héritier d'Elisabeth-Madeleine, duchesse de Courlande, née princesse de Poméranie, sa tante. Cette affaire avoit été portée devant les tribunaux, où elle étoit pendante, et l'article 19 de la paix d'Oliva statua que le duc de Croy fît valoir sa demande, en produisant à la prochaine diète polonoise l'original de l'obligation, après quoi on lui feroit droit, sauf les droits qui pourroient compéter au duc de Courlande.

Affaire des ...mtes de Dohna.

Le *vingtième* article prescrit qu'on aura égard, à la prochaine diète polonoise, à la créance des comtes de Dohna, en tant qu'elle pourra être liquidée. La famille des comtes

ou bourggraves de Dohna, originaire de la Saxe, possédoit en Livonie le château de Rodenpeis. Dans la guerre qui précéda la trève d'Altmark, le comte de Dohna voyant l'armée de Chodkiewicz dans une grande détresse, le mit en possession de sa forteresse, bien garnie de munitions et de vivres, avec une somme d'argent, et facilita ainsi à ce général le gain de la bataille de Kirchholm[1]. Le général lui remit une reconnoissance pour la valeur, avec promesse que la république la payeroit. Les commissaires polonois donnèrent ensuite à la famille les terres d'Alis et de Honigshof; mais elle les perdit par la trève de Stumsdorff. Dans les négociations d'Oliva, les commissaires suédois demandèrent que, pour l'indemniser, la Pologne concédât à cette famille les starosties de Christburg et de Tolchemit dans la Prusse royale. Le but de ces plénipotentiaires étoit de décharger la Suède du payement d'une somme annuelle de 7,000 rixdalers que la reine Christine, ainsi que Charles-Gustave, s'étoient engagés à lui payer, jusqu'à ce qu'elle auroit été indemnisé de sa perte. Les plénipotentiaires polonois prétendoient que les Suédois qui étoient maîtres de la Livonie et des biens paternels des comtes de Dohna, devoient les satisfaire. Enfin la diète de Pologne fut chargée du payement; mais les termes vagues dans lesquels

[1] *Voy.* p. 95.

l'article fut rédigé, permettent de douter que cette disposition ait été fort utile à la famille.

Affaire de Güldenstern.

En revanche, la Suède promet, par l'article *vingt-un*, d'avoir égard aux prétentions formées par le baron Sigismond de Güldenstern ou Gyllenstierna sur des biens situés en Suède. Eric-Ericson Gyllenstierna, dont descendoit ce seigneur, avoit épousé, en 1446, Christine, fille de Charles VIII, roi de Suède; Jean, père de ce Sigismond, ayant suivi Sigismond III en Pologne, et s'étant attaché à son parti, ses terres de Lundholm en Sudermanie, et Fuglewik en Smalande, avoient été confisquées.

Paix entre la Suède et l'empereur.

Les vingt-un premiers articles du traité ayant ainsi réglé tous les points qui avoient été litigieux entre la Pologne et la Suède, les suivans s'occupent de ceux qui concernoient les alliés de la Pologne. L'article *vingt-deux* est divisé en trois §§.

1. Il y aura paix, amitié et oubli du passé entre l'empereur Léopold et le roi Charles, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes et états situés dans l'empire germanique et en dehors; et leurs sujets respectifs qui, pour cause de la dernière guerre, ont souffert quelque tort ou préjudice, seront rétablis en leur ancien état.

2. L'empereur restituera au roi et au royaume de Suède tous les lieux en Poméranie et dans le Mecklenbourg, qui sont occupés par ses troupes, et au duc de Holstein-Gottorp ceux

du Holstein et du duché de Sleswick, après que ce prince aura promis par des réversales de ne pas se venger [1]. Ces places seront restituées avec toute l'artillerie et les autres effets qui s'y trouvent encore. Les places de la Poméranie et du Mecklembourg, excepté Wollin, Damm et Greiffenhagen, seront évacuées dans les deux semaines qui suivront l'échange des ratifications, et pendant lesquelles Elbing sera rendu à la Pologne. Wollin, Damm et Greiffenhagen, et les lieux du Holstein et du duché de Sleswick seront évacués pendant deux autres semaines et remis aux Suédois.

3. Toutes les controverses qui ont lieu à l'égard des affaires d'Allemagne, seront réglées à l'amiable d'après les lois de l'Empire et la paix de Westphalie. Ces controverses qui se rapportoient à l'exécution ou à l'interprétation de la paix de Westphalie, concernoient l'immédiateté de la ville de Brêmen que les Suédois ne vouloient pas reconnoître, ce qui étoit certainement contraire au §. 8 de l'article X de la paix d'Osnabruck; la sécularisation du chapitre de l'archevêché de Brêmen, faite par les Suédois; la douane qui avoit été établie à Warnemünde. Les plénipotentiaires suédois auroient voulu que toutes ces affaires fussent décidées à Oliva, où ils avoient pris un certain ascendant que leur donnoient et le peu d'harmonie entre

[1] *Voy.* ces réversales dans Bœhm, l. c., Vol. I, p. 153.

les alliés, et la faveur de la France; mais les plénipotentiaires impériaux refusèrent constamment de s'occuper de ces objets qu'ils qualifièrent d'*hétérogènes*.

Le *vingt-troisième* article prescrit la mise en liberté sans rançon des prisonniers de guerre, dans l'espace de trois semaines, à dater de la ratification du traité.

Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg.

Le *vingt-quatrième* article se rapporte au rétablissement de la paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. Il est divisé en quatre §§.

1. Il y aura paix et amitié sincères entre le roi et le royaume de Suède et l'électeur Frédéric-Guillaume, leurs héritiers et successeurs.

2. Les traités et alliances que les parties contractantes ont contractés entre elles et avec d'autres princes et états, resteront dans toute leur force et teneur, de manière qu'ils ne portent pas préjudice au présent traité.

3. Il y aura réciproquement amnistie pleine et entière pour tout ce qui s'est passé dans l'Empire et au-dehors.

4. Il ne tournera au préjudice de personne d'avoir suivi un autre parti dans cette guerre. En conséquence, les biens que le comte de Kœnigsmarck et les héritiers du comte de Wittenberg ont possédés avant la guerre, sous la domination de l'électeur, leur seront rendus dans l'état où ils sont actuellement. Nous avons dit que le feld-maréchal Wittenberg avoit été arrêté contre le droit des gens,

après la capitulation de Varsovie[1]. Il étoit mort en captivité à Zamosc : les Suédois avoient d'abord demandé qu'à titre d'indemnisation ou de consolation, on donnât à ses héritiers la starostie de Crone en Pomérellie.

Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse.

Le *vingt-cinquième* article est un de ceux qui avoient causé les plus vives discussions. « Afin, dit cet article, qu'à l'occasion de ce qui s'est passé, il ne puisse s'élever quelque différend, le roi de Suède renonce pour lui, ses héritiers et successeurs, à jamais et irrévocablement, au traité de Ratisbonne du $\frac{7}{17}$ janvier 1656, à celui de Marienbourg du $\frac{15}{25}$ juin, et à celui de Labiau du $\frac{10}{20}$ novembre de la même année, dont toutes les clauses et conditions sont cassées et annullées à jamais. De même l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, déclare à jamais et irrévocablement pour lui, ses héritiers et successeurs, qu'ils ne prétendront rien, en vertu de ces traités, envers le roi et le royaume de Suède. »

Ainsi fut à jamais rompu le lien vassalitique qui, d'après les plans ambitieux de Charles-Gustave, devoit placer les ducs de Prusse dans la dépendance de la Suède, de manière que ce duché eût formé le point de réunion entre les possessions suédoises en Allemagne et celles qui étoient situées sur le golfe de Finlande.

Le *vingt-sixième* article est une répétition presque littérale du §. 2 de l'art. 22, relatif à

[1] *Voy.* p. 186.

l'évacuation des places de la Poméranie et du Holstein, occupées par les troupes austro-brandebourgeoises; de même l'article *vingt-sept*, qui s'occupe des prisonniers de guerre, répète l'art. 23.

L'article *vingt-huit* applique aux sujets brandebourgeois ce qui, dans le onzième, étoit dit des Polonois; le *trentième* est dans le même rapport avec le douzième.

Par le *vingt-neuvième*, le commerce entre les états suédois et ceux de l'électeur est rétabli sur l'ancien pied.

Exécution de la paix.

Depuis l'*article* 31, on règle de nouveau des objets qui regardent toutes les parties contractantes. Le roi de Danemark est compris dans le traité du moment où la paix aura été conclue en Danemark, de manière que tout ce qui aura été convenu dans cette paix sera censé inséré dans le traité d'Oliva.

Les hostilités cesseront dans les deux Prusses quatre jours, en Poméranie et Mecklenbourg douze, en Courlande et Livonie quinze, en Holstein et Sleswick, vingt jours après la signature de la paix. *Art.* 32, § 1.

Les commandans de la garnison d'Elbing en Prusse, et des troupes impériales et brandebourgeoises en Poméranie, auront soin, aussitôt que la présente cessation d'hostilité leur aura été intimée, que, jusqu'à l'exécution définitive du traité, la sustentation des troupes

ne soit plus exigée sur un pied hostile. *Art.* 32, §. 2.

Après la restitution réciproque des places occupées, chaque partie licenciera ses troupes en ne conservant que le nombre qui sera jugé nécessaire pour la sûreté de chacun. *Art.* 33.

Le *trente-quatrième* article détermine le mode de la ratification de la manière suivante : Ratification.

1°. L'instrument de la paix sera signé et scellé par les commissaires des deux parties et par le médiateur, et échangé ;

2°. Le roi de Pologne confirmera sur-le-champ la paix, et s'engagera à ce que la ratification pleine et formelle aura lieu dans le délai de trois mois ;

3°. Le roi de Suède ratifiera le traité par la souscription de la reine-mère et des administrateurs du royaume ;

4°. Les délégués de la république de Pologne, nommés à la diète de 1659, signeront ce traité dans une séance qui aura lieu dans trois mois ;

5°. Les diplomes de ratification, tant du roi que des délégués, seront insérés dans les constitutions de la prochaine diète ;

6°. Les ratifications solennelles des deux rois et des délégués seront échangées, par le médiateur, dans l'espace de trois mois au plus tard à dater de la signature, dans un lieu situé entre Elbing et Marienbourg ;

7°. L'empereur et l'électeur de Brandebourg feront remettre leurs ratifications à la même époque et au même lieu;

8°. Les ratifications seront dressées exactement d'après la forme convenue.

Les ratifications furent échangées à Dantzig au mois d'août 1660 [1].

Garantie. Le *trente-cinquième* article renferme ce qu'on appelle la garantie de la paix, en quatre §§.

1. Les parties principales et alliées promettent de maintenir tous les articles de ce traité et s'en garantissent réciproquement l'exécution, de manière que si l'une d'elles étoit attaquée par l'autre en contravention de ce traité, l'agresseur sera regardé comme infracteur de la paix, et elles assisteront la partie lésée;

2. Si l'une des parties étoit lésée par l'autre, autrement que par la force des armes, on essaiera d'abord, par une commission générale établie par toutes les parties, dans le délai de quatre mois, d'arranger le différend pendant quatre autres mois;

3. Si l'on ne peut amener la partie attaquante à des termes équitables, il sera libre à la partie lésée de lui déclarer la guerre;

4. Si les voies de fait ont seulement lieu pour la défense de la frontière, elles ne seront

[1] On trouve les détails de cet échange de ratifications dans le protocole suédois publié par BŒHM, au Vol. II de ses *Acta pacis Oliv.*

pas regardées comme des hostilités, et le différend lui-même sera arrangé sans violence.

Le roi de France se charge, par l'article *trente-sixième*, de la garantie de la paix envers le roi et la république de Pologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg; et son ministre, qui a rempli les fonctions de médiateur, promet de remettre, dans le délai fixé pour les ratifications en général, celle de cette garantie par son souverain. Les autres parties contractantes pourront accepter la même garantie du roi de France, et inviter à la même d'autres princes et puissances.

L'ambassadeur de France n'avoit d'abord offert sa garantie que pour les intérêts des Suédois et des Polonois; mais les plénipotentiaires brandebourgeois s'étant plaints de ce que les Polonois vouloient séparer leur cause de celle de l'électeur, la garantie fut étendue sur l'électeur, et on ajouta la clause qui permet d'appeler à la garantie d'autres puissances. Ce fut par suite de cette clause que le roi de Pologne, par un acte daté de Varsovie, le 19 juillet 1660, et l'électeur de Brandebourg, par un autre signé à Cologne-sur-la-Sprée, le 16 août 1660, agréèrent la garantie du roi d'Espagne. Par un acte signé à Dantzig, le 15 du même mois, le plénipotentiaire du même prince accepta la garantie de Charles II, roi d'Angleterre.

Si quelque roi, prince, république ou état, veut être compris dans cette paix par quelqu'une des parties contractantes, cela lui sera libre, pourvu qu'il se déclare dans l'espace de trois mois, et que son accession se fasse du consentement de toutes les parties. *Art.* 37.

Difficultés relatives à la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur.

L'appréhension que le grand électeur avoit montrée pendant la négociation que les Polonois, une fois maîtres de la ville d'Elbing, ne voulussent pas s'en dessaisir, fut complétement justifiée par la suite des événemens. Aussitôt que la paix fut signée, Jean-Casimir fit expédier un diplome, par lequel il confirma à la ville d'Elbing tous ses priviléges, ce qui étoit contraire au traité de Bydgost. Jusqu'alors les Polonois n'avoient pas reproché à l'électeur d'avoir enfreint les traités; mais aussitôt que le gouverneur suédois eut remis Elbing aux troupes polonoises, on éleva toutes sortes de griefs contre ce prince. On se plaignit qu'il eût placé à Dantzig une poste brandebourgeoise, qu'il eût perçu des contributions à Braunsberg, et établi des bacs sur la Vistule; enfin qu'il n'eût pas satisfait à l'article du traité de Welau, par lequel il avoit pris l'engagement d'agir avec 6,000 hommes en Prusse. L'électeur, averti par Schlippenbach que le commissaire polonois Rey avoit reçu ordre de chercher les moyens de ne pas lui remettre la ville, voulut à son tour retarder l'évacuation de Wollin, Damm et Greiffenhagen. Mais cette menace

n'effraya pas les Polonois. L'article 22 du traité ne stipuloit pas que les villes de la Poméranie fussent remises à la Pologne; elles devoient l'être aux Suédois directement. Ainsi le refus de l'électeur de les évacuer ne pouvoit pas leur être attribué. Il auroit nécessairement enveloppé ce prince dans une guerre avec la Suède, et les Polonois ne demandoient pas mieux que de faire cause commune avec cette puissance contre l'électeur. Il fallut donc se borner à la voie des négociations. Les Polonois firent toutes sortes de difficultés. Ils exigeoient qu'avant tout la poste brandebourgeoise quittât Dantzig; que la somme que l'électeur avoit injustement perçue, fût déduite de celle pour laquelle Elbing étoit engagée; que l'électeur fût tenu de ne pas exercer dans cette ville plus de droits que ceux que la république y avoit exercés; que si l'électeur y percevoit plus de revenus que le roi n'en auroit tiré, s'il avoit été maître de la ville, cet excédant fût défalqué de la somme principale; que l'électeur évacuât Braunsberg avant d'occuper Elbing; qu'il renonçât aux bacs qu'il avoit établis sur la Vistule, parce qu'au moyen de ces passages on pouvoit à l'improviste faire envahir la Prusse par des troupes étrangères. Quelquefois Rey demandoit qu'avant tout l'électeur accordât aux habitans d'Elbing une espèce de capitulation pour le maintien de leurs priviléges, et qu'on déterminât surtout la force de la garnison

qui seroit placée dans cette ville, les habitans ne voulant en admettre que 500, tandis que l'électeur déclaroit que le moindre nombre devroit être de 1,000 hommes en temps ordinaire.

M. de Lombres proposa, comme moyen d'arrangement, que l'électeur acceptât, à la place d'Elbing, Oppeln et Ratibor, qui rapportoient annuellement 200,000 rixdalers, déduction faite des frais d'administration [1]. Cette proposition n'avoit d'autre but que de brouiller l'électeur avec la cour de Vienne. Frédéric-Guillaume proposa qu'à la place d'Elbing on lui donnât Braunsberg avec quelques districts sur la Vistule, et qu'on le dégageât de l'obligation de fournir à la Pologne un corps de troupes contre les Russes. Toutes ces propositions ayant été éludées ou refusées, l'électeur porta ses plaintes à la diète de Pologne, le 9 juillet 1661. Celle-ci autorisa le roi à établir sur la Vistule un péage dont le rapport, estimé à 1 million de florins par an, devoit être employé à payer à l'électeur les 400,000 rixdalers qu'il demandoit, mais à condition qu'en attendant il ne fût pas mis en possession d'Elbing. L'électeur déclara alors qu'il se contenteroit de 300,000 rixdalers, mais que jusqu'au payement de cette somme il garderoit Braunsberg et Frauenbourg. Enfin Frédéric III, voyant

[1] Les duchés d'Oppeln et de Ratibor avoient été engagés, en 1645, par Ferdinand III, pour cinquante ans, à Wladislaw et ses héritiers.

que toutes ses propositions étoient éludées, fit marcher des troupes, et s'empara, en 1698, de la ville contestée.

La contestation entre la Pologne et l'électeur fut terminée par un traité qu'on signa à Varsovie, le 12 décembre 1699. Les plénipotentiaires furent, de la part de la république, le cardinal *Radzieïowski*, primat de Pologne, régent en l'absence du roi; *Nicolas Swiezicki*, évêque de Posnanie; *André Zaluski*, évêque de Warmie; *George-Albert de Denhoff*, évêque de Przemysl et grand-chancelier de la Pologne, *Lubomirski*, grand-maréchal de la couronne; *Stanislas Szuko*, vice-chancelier, *Jablonowski*, grand-général, et *Benoît Sapicha*, grand-trésorier de Lithuanie; les castellans *Joseph Boguslaw Stuzka*, *George Jovianski*, et *Franc. Grzybowski*; *Etienne de Rychty Humiecki*, grand-maître de Podolie; *Michel de Kozielsko Puzyna*, et *Franc. Loski*; et de la part de l'électeur, *Jean Didier*, baron de *Hoverbeck*, son ministre plénipotentiaire, et *Godofroi Wemer*, son résident près la république. Traité de Varsovie du 12 décembre 1699.

Voici les dispositions de ce traité.

L'union perpétuelle est confirmée et renouvelée, conformément à la convention de Welau. *Art.* 1.

L'électeur rendra, le 1.er février 1700, la ville d'Elbing, et ses prétentions sur cette ville sont annullées. *Art.* 2.

24 *

Les troupes de l'électeur y laisseront l'artillerie qui appartient à la ville. *Art.* 3.

La somme de 300,000 rixdalers sera payée à l'électeur trois mois après la diète prochaine; en attendant, on lui remettra, pour sûreté de cette somme, plusieurs joyaux de la couronne [1]. *Art.* 4.

Si la somme de 300,000 rixdalers n'étoit pas acquittée dans le temps convenu, l'électeur sera autorisé à prendre possession du territoire *patronymique* de la ville d'Elbing, sans pouvoir y élever de fortification. Il jouira de ce territoire et restera dépositaire des joyaux jusqu'au payement parfait de ladite somme. *Art.* 5.

Des commissaires examineront si l'établissement des bacs sur la Vistule est contraire aux droits de la république. *Art.* 6.

Le roi renonce à ses prétentions dérivant du chef du duc de Croy. *Art.* 7.

Toutes les autres prétentions sont réciproquement abolies [2]. *Art.* 8.

En conséquence de ce traité, l'électeur de Brandebourg évacua, le 1.er février 1700, la ville d'Elbing, et reçut les joyaux convenus; mais les 300,000 rixdalers n'ayant pas été payés, il prit, en 1703, possession du territoire de la

[1] *Voy.* le procès-verbal rédigé par les commissaires royaux, dans DOGIEL, *Cod. dipl. Pol.*, T. IV, p. 520.

[2] *Voy.* DOGIEL, *Cod. dipl. Pol.*, T. IV, p. 517. DU MONT, *Corps dipl.*, TOM. VII, P. II, p. 474. SCHMAUSS, *Corp. j. g. ac.*, p. 1137.

ville d'Elbing que les rois ses successeurs ont conservé.

Réversales roi de Prusse vers la Pologne

Frédéric III ayant résolu de prendre le titre de roi de Prusse[1], signa, le 8 juin 1700, à Cologne-sur-la-Sprée, des réversales portant que sa nouvelle dignité ne préjudicieroit en rien aux droits de la république sur la Prusse royale ou polonoise; que ni lui ni ses successeurs n'en dériveroient aucune prétention sur cette partie de la Prusse; enfin que les traités de Welau et de Bydgost, et nommément l'article 6 qui assuroit à la Pologne la réversion de la Prusse ducale pour le cas de l'extinction des mâles issus de l'électeur Frédéric-Guillaume, resteroient dans leur force et vigueur[2]. Cette déclaration fut renouvelée, le 21 février 1701, par le nouveau roi de Prusse, immédiatement après son couronnement. Il promit en même temps, pour lui et ses successeurs, que sa dignité royale ne nuiroit, en aucun temps, ni aux droits de la république, ni à son état actuel[3].

[1] Ou plutôt EN Prusse; car ce n'est que depuis 1772 que Frédéric-le-Grand prit le titre de roi DE Prusse.

[2] DOGIEL, l. c., p. 523. SCHMAUSS, l. c., p. 1142.

[3] DOGIEL, l. c., p. 524.



SECTION III.

Traité de paix de Kardis, conclu le 21 juin / 1 juillet 1661, entre la Suède et la Russie.

Origine de la guerre de 1656 entre la Russie et la Suède.

La paix de Stolbowa avoit été trop malheureuse pour la Russie, pour que cette puissance ne cherchât pas une occasion de la secouer et de rentrer dans la souveraineté de provinces dont la perte l'excluoit de la mer Baltique. Charles-Gustave étoit si convaincu des dispositions du tzar, qu'avant d'envahir la Pologne, il délibéra s'il ne devoit pas commencer par tourner ses armes contre les Russes[1]. Après s'être décidé à la guerre de Pologne, il lui importoit de maintenir la bonne intelligence avec un voisin que le succès qu'il venoit de remporter contre l'ennemi commun, avoit rendu superbe et insolent. Il députa auprès d'Alexis Michaïlowitsch, Jean Rosselind, chargé de lui faire connoître les motifs qui l'avoient porté à faire la guerre à Jean-Casimir. L'excessive vanité et la présomption qui formoient le caractère de la nation russe avant qu'il eût été modifié par la civilisation européenne, rendirent difficile toute communication avec la cour barbare du tzar de Moscovie. Depuis ses conquêtes en Pologne, Alexis n'avoit pas seule-

[1] *Voy.* Puffendorf, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 42.

ment pris les titres des provinces qu'il avoit occupées; mais il avoit ajouté à cette longue énumération de pays le titre de *seigneur de beaucoup de terres au nord, à l'est et à l'ouest, et d'héritier de ses ancêtres et prédécesseurs.* Il étoit évident qu'il vouloit désigner par ces expressions orientales ses prétentions à la Livonie, à l'Ingrie et à la Carélie dont les Suédois avoient depouillé la Russie. Par la même raison, Charles-Gustave ne pouvoit se résoudre à lui donner un titre d'ailleurs assez ridicule: ce manque de condescendance fut un des principaux prétextes de la rupture entre les deux états. Roselind n'avoit été que le précurseur de l'ambassade plus solennelle qu'il étoit du devoir de Charles-Gustave d'envoyer à Moscou, en exécution de l'article 29 du traité de Stolbowa. Elle étoit composée du sénateur *Gustave Bielke*, d'*Alexandre d'Essen* et de *Philippe Crusenstierna.* Ces plénipotentiaires étoient chargés de resserrer les liens d'amitié entre les deux gouvernemens qui faisoient la guerre au même ennemi, et de détruire les insinuations qu'on craignoit de la part de ceux que la cour de Vienne venoit d'envoyer à Moscou [1].

Les plénipotentiaires suédois furent froidement accueillis par le tzar. Son orgueil étoit offensé de ce que Gustave-Adolphe Löwen-

[1] Le moine ragusain Alegretto de' Alegretti et le baron de Lehrbach.

haupt s'étoit emparé de Dünabourg peu de temps après que le général polonois Kommorowski en avoit repoussé Nassokin, gouverneur du tzar à Rositen. La soumission de la Lithuanie par les Suédois n'excita pas moins sa jalousie, parce que, maître de Wilna, il se regardoit comme le souverain légitime de ce pays. Il auroit été sans doute plus conforme aux intérêts d'Alexis d'étouffer toutes ces petites passions, et de faire cause commune avec les Suédois et avec l'électeur de Brandebourg. Ces trois princes pouvoient alors consommer le partage de la Pologne qui n'a peut-être été ajourné jusqu'à nos temps que parce que les voisins de la république ne pouvoient pas s'accorder plus tôt sur la partie qui en reviendroit à chacun d'entre eux. Alexis Michaïlowitsch refusa d'accepter la lettre de Charles-Gustave dont les ambassadeurs de ce prince étoient porteurs, parce qu'elle n'exprimoit pas les titres qu'il s'étoit arrogés, et que l'empereur, auquel ils étoient indifférens, n'avoit pas hésité de lui accorder. Les ministres de ce prince et les négocians hollandois ne cessoient de l'exhorter à profiter de l'occasion que la fortune lui offroit pour recouvrer les provinces anciennement démembrées de son empire. Les ministres de la cour de Vienne lui offrirent leur médiation pour conclure une trève avec la Pologne, afin qu'il pût porter toutes ses forces contre les Suédois.

Campagne de 1656.

Sans attendre l'issue de ces négociations, le tzar ordonna à ses troupes d'entrer, au mois de juin 1656, en Ingrie et en Carélie : elles ravagèrent ces provinces et pénétrèrent jusque dans le fond de la Finlande. Alexis lui-même, à la tête de 100,000 hommes, entra en Livonie, et s'empara de Dünabourg et de Kokenhausen dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, après quoi il investit Riga, défendue par Magnus de la Gardie. Le siége de cette ville dura six semaines [1], et coûta aux Russes 14,000 hommes, sans qu'ils y réussissent. Dorpat, assiégé pendant six semaines, capitula le $\frac{12}{22}$ octobre. La prise de cette place facilita aux Russes le moyen de faire des courses dans l'intérieur du pays où ils mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1657.

La seule affaire importante qu'il y eut en 1657, fut la bataille de Walk que le général Löwen gagna, le 19 juin, sur un corps de 10,000 Russes, commandés par Matfei Schérémetoff qui y fut tué lui-même.

Négociations.

Cette guerre présente peu d'autres événemens remarquables. Alexis Michaïlowitsch assiégeoit encore Riga, lorsque l'électeur de Brandebourg, qui craignoit que la guerre de Livonie ne s'étendît jusqu'en Prusse, envoya auprès de lui le baron d'Eulenbourg pour lui offrir sa médiation. Le tzar, qui cherchoit un prétexte

[1] Depuis le 21 août jusqu'au 5 octobre 1656.

honorable pour lever le siége, eut l'air d'accepter avec empressement cette offre; mais Charles-Gustave exigea avant tout que ses ambassadeurs, que, d'après les mœurs barbares de son pays, le tzar avoit fait arrêter, fussent remis en liberté. Quoiqu'il désirât ardemment la paix, parce qu'il prévoyoit dès-lors qu'il seroit menacé d'une guerre avec le Danemark, il crut néanmoins devoir cacher ce désir, et demander aux Russes une satisfaction pour l'agression injuste qu'il en avoit éprouvée. Il ordonna à Magnus de la Gardie, à Benoît Horn et à un autre ministre qu'il destina à cette négociation, de se relâcher successivement de leurs prétentions. Ils devoient demander d'abord la cession de tout le district de Kexholm qui, jusqu'à présent, avoit appartenu au tzar, la Laponie russe avec Kargapol, tout le lac Onéga, et les terres situées entre ce lac et celui de Ladoga, à l'exception d'une partie du dernier que les Russes s'étoient anciennement réservée pour leur sûreté; enfin la partie de la Livonie que le tzar avoit enlevée aux Polonois, les palatinats de Witepsk et de Poloczk, avec une somme d'argent considérable. Ils devoient cependant se relâcher sur la cession de ces deux palatinats. Si les Russes refusoient ces conditions, ils devoient leur laisser l'option entre la cession de la partie russe de Kexholm, de la Laponie russe, de Kargapol, du lac Onéga et des terres situées entre ces deux lacs, et celle

des deux palatinats, à charge par les Suédois de payer une somme d'argent dans l'un ou l'autre cas. Enfin, s'il n'y avoit pas moyen d'obtenir ces cessions, Charles-Gustave se contentoit de celle de la Laponie russe et de la Livonie polonoise, de la restitution de tout ce qu'on lui avoit enlevé, en laissant le tzar maître de garder ses conquêtes en Lithuanie, pourvu qu'il ne s'attribuât aucun droit sur la Courlande, la Samogitie et Birse, à charge cependant de payer une somme d'argent. Enfin, les plénipotentiaires devoient stipuler la sûreté du commerce de Russie pour les Suédois [1].

Cette négociation n'eut pas de résultat. Alexis Michaïlowitsch, qui traitoit à la fois avec les Polonois et avec les Suédois, se laissa éblouir par la promesse que lui firent les premiers d'élire son fils successeur de Jean-Casimir, et par les insinuations des ministres autrichiens qui le dissuadoient de la paix avec la Suède. Il signa en conséquence, le 3 novembre (n. st.) 1656, à Wilna, une trève avec les Polonois [2]. Mais lorsque le tzar s'aperçut que ceux-ci l'avoient trompé, et qu'ils offroient aussi leur couronne au fils de l'empereur, pour s'assurer le secours de ce prince; lorsque surtout il sut que la guerre de Danemark, dont il avoit beaucoup espéré, avoit tourné à l'avantage des Sué-

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 187.
[2] Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

dois, il prit des sentimens plus pacifiques. Il remit, le $\frac{\text{20 avril}}{\text{9 mai}}$ 1658, en liberté les ambassadeurs suédois, et leur déclara que les titres qu'il avoit pris ne devoient pas préjudicier au roi de Suède, ni signifier autre chose que ce qu'il possédoit réellement. Après cette explication, Charles-Gustave consentit à les lui accorder. Alexis renvoya les ambassadeurs à Narwa, pour s'y réunir à ceux que le roi avoit chargés de la négociation, et aux commissaires que lui-même alloit y envoyer. Les négociations devoient avoir lieu à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüse verse ses eaux dans la Narowa. Il devoit y avoir un armistice depuis le $\frac{11}{21}$ mai jusqu'à la fin du congrès, et, si celui-ci n'amenoit pas la paix, quatre semaines au-delâ.

Trêve de Wallisaar du 20 décembre 1658.

Cependant de nouvelles négociations que le tzar avoit entamées à la même époque avec les Polonois, mais qui furent rompues peu de temps après, retardèrent de quelques mois l'arrivée de ses commissaires. On convint de tenir les conférences à Wallisaar, endroit situé entre Narwa et Waschnarwa. Elles commencèrent vers la fin de novembre. On y traita d'abord d'une paix; mais comme il ne fut pas possible de s'accorder sur les conditions, parce que les Russes exigeoient la restitution de l'Ingrie et de la Carélie, on finit par conclure une trève de trois ans, pendant laquelle chaque partie conserveroit ce qu'elle possédoit. Ainsi les Russes restèrent maîtres de Kokenhausen, Dor-

pat, Adzel et Marienbourg en Livonie, et de Waschnarwa en Esthonie. La trève fut signée et jurée le $\frac{20}{30}$ décembre 1658 [1].

On essaya, dans le cours de 1659, de changer la trève en une paix permanente. Benoît Horn et Nassokin tinrent des conférences, d'abord à Tornsdorf, entre Riga et Kokenhausen, et ensuite à Pähestekyll sur la rivière Embeke. L'intention des Suédois étoit de faire renouveler la paix de Stolbowa, de manière que les Russes rendroient leurs conquêtes en Livonie. Les Russes, au contraire, dirent qu'ils ne pouvoient reconnoître la paix de Stolbowa, qu'on leur avoit extorquée par la force; ils voulurent rentrer dans les provinces que cette paix leur avoit enlevées, en faisant revivre la paix de Teusin [2]. Rien ne put fléchir Nassokin qui, nommé gouverneur de la Livonie russe, vouloit se maintenir dans cette province. Il offrit même aux Suédois une somme d'argent considérable, s'ils vouloient renoncer aux places de la Livonie qu'ils avoient perdues, et conclure une ligue offensive contre la Pologne. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on se borna à confirmer, par un nouvel acte, le traité de Wallisaar, et on renvoya à un autre temps les conférences pour la paix définitive.

[1] Elle n'a pas été imprimée. *Voy.* PUFFENDORF, l. c., p. 509.

[2] *Voy.* p. 65.

Conférences de Kardis.

La guerre s'étant renouvelée entre les Russes et les Polonois, et des négociations ayant été ouvertes à Oliva entre la Suède et les puissances alliées contre elle, les Russes montrèrent enfin des dispositions sincères d'en venir à un traité de paix définitif. On convint de tenir des conférences à Kardis, terre noble de la paroisse de Laïs dans le cercle de Dorpat, sur la frontière de l'Esthonie. Les conférences commencèrent le $\frac{30 \text{ mars}}{9 \text{ avril}}$ 1660. La contestation relative à la possession de la Livonie y fut renouvelée. Les Suédois remirent par écrit une déclaration portant qu'ils n'entreroient en aucune composition, à moins que les places que les Russes tenoient dans cette province ne leur fussent rendues. Les Russes envoyèrent cette pièce à Moscou pour prendre les ordres de leur souverain, d'autant plus qu'on avoit reçu la nouvelle de la mort de Charles-Gustave. Ainsi, les conférences de Kardis furent suspendues.

Elles recommencèrent le $\frac{23 \text{ mars}}{2 \text{ avril}}$ 1661. Les commissaires du tzar se plaignirent beaucoup de ce que, dans le traité d'Oliva qui venoit d'être conclu, on n'avoit donné à leur souverain que le titre de grand-duc. Les Suédois leur représentèrent que les conventions sur les titres ne lioient que ceux qui les avoient conclues, et non les tiers, et que, dans la langue latine dont on s'étoit servi à Oliva, on ne pouvoit pas exprimer le titre de tzar: les plénipotentiaires russes traitèrent alors d'ignorans tous les écri-

vains latins qui ne savoient pas nommer d'une manière convenable un si grand prince que leur maître. Il s'éleva ensuite de nouveaux débats très-vifs sur la possession de la Livonie et sur le renouvellement de la paix de Stolbowa. Les Russes consentirent à abandonner la Livonie, si on leur rendoit l'Ingrie. Les Suédois ayant persisté dans leur refus, les Russes offrirent quelques terres nobles de la Livonie avec Adzel. Pour les forcer à se désister de toute la Livonie, les Suédois firent semblant de ne pas vouloir s'en contenter, et exigèrent, à titre de satisfaction, la Carélie russe, Kargapol et la Laponie russe. Cette prétention engagea les Russes à offrir d'abord Dorpat pour la Carélie. Les Suédois ayant fait mine de vouloir se retirer, les autres demandèrent un délai suffisant pour attendre le retour d'un courrier qu'ils avoient envoyé à Moscou. Après ce retour, ils cédèrent successivement une place de la Livonie après l'autre.

Les Suédois demandèrent ensuite une indemnité pécuniaire d'un million de rixdalers; mais ils ne le firent que pour rendre les Russes d'autant plus faciles sur les autres points. Aussi ne renoncèrent-ils pas à cette prétention; ils se réservèrent, au contraire, leurs droits pendant toute la durée de la négociation. Enfin, les Russes ayant prétendu qu'ils devoient garder les places de la Livonie jusqu'à l'expiration de la trève de Wallisaar, c'est-à-dire jusqu'à la

fin de l'année 1661, il s'éleva une dispute si vive, que les conférences furent une seconde fois sur le point d'être rompues. Enfin, les Russes consentirent à restituer ces places dans deux mois, à dater de la signature du traité, excepté le château de Marienbourg qu'ils se réservèrent jusqu'après l'échange des ratifications. Ainsi la paix fut signée à Kardis, le $\frac{21 \text{ juin}}{1 \text{ juillet}}$ 1661, aux conditions suivantes.

Traité de paix de Kardis.

Il y aura entre les deux états amitié et paix perpétuelle. *Art.* 1.

Chacun des deux souverains conservera les titres dont il s'est servi jusqu'à présent; il pourra y ajouter ceux des conquêtes qu'il fera. *Art.* 2.

S. M. Tzarienne restituera tout ce qu'elle a occupé en Livonie, savoir toutes les places fortes, excepté Marienbourg, le $\frac{16}{26}$ août, et Marienbourg quinze jours après l'échange des ratifications. *Art.* 3 *et* 4.

Les sujets de la Livonie conduiront jusqu'à la frontière l'artillerie et les équipages des Russes; le tzar promet de laisser dans les villes, que ses troupes évacueront, l'artillerie, les munitions, les cloches, ornemens d'église, écritures et livres qu'elles y ont trouvés, et de plus 10,000 tonnes de farine et 5,000 de froment. *Art.* 5.

Les limites seront réglées par des commissaires qu'on enverra sur les lieux vers le 2 avril. *Art.* 6.

On ne se fera réciproquement aucun tort; l'un et l'autre prince ne donnera aucun secours aux ennemis de l'autre. *Art.* 7-9.

Il est permis aux négocians suédois d'exercer librement le commerce, et aux sujets des deux parties d'avoir dans les villes certaines maisons de commerce où ils pourront exercer leur culte, sans pouvoir y construire de nouvelles églises. Les Russes conserveront leur église à Reval. *Art.* 10 *et* 11.

Les bâtimens qui feront naufrage dans les fleuves et eaux d'un des deux princes, pourront être enlevés par les propriétaires, après avoir payé un modique droit de sauvage. *Art.* 12.

Les dettes réciproques des sujets, contractées avant la guerre, seront payées: on ne répétera rien de ce qui a été adjugé au fisc depuis le commencement des hostilités jusqu'à la trève de Wallisaar. Les marchandises dues avant la guerre sont payées. *Art.* 13 *et* 14.

Les envoyés voyageront librement dans les états des deux souverains, sans toutefois se charger du transport de marchandises. *Art.* 15.

Les envoyés et courriers qui seront expédiés, soit pour la signature de cette paix, soit par la suite, seront honorablement reçus aux frontières, et de là expédiés sans retard. *Art.* 16.

De même les courriers que les palatins et gouverneurs s'enverront réciproquement, jouiront de la même liberté. *Art.* 17.

Les marchands pourront passer avec leurs marchandises, s'ils les déclarent. On ne refusera pas aux médecins, chirurgiens et artisans, de voyager en Russie. *Art.* 18.

Les prisonniers seront réciproquement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Les transfuges qu'on réclamera seront rendus, excepté ceux qui, après la paix de Stolbowa, se sont retirés en Russie. *Art.* 21.

Les gouverneurs et palatins auront soin de rechercher les voleurs et malfaiteurs qui se cacheront aux frontières ; les conspirateurs et ceux qui feront du tort à l'autre, seront arrêtés et punis. *Art.* 22 *et* 23.

S'il s'élève des différends entre les sujets des deux parties, ils seront vidés par des commissaires délégués, ou, si les cas sont trop graves, renvoyés à l'arrivée de la grande légation. *Art.* 24 *et* 25.

On pardonnera tout ce qui a été commis par les sujets réciproques contre leur patrie. *Art.* 26.

L'un des deux souverains venant à mourir, son successeur le fera savoir à l'autre, pour la confirmation de la paix. *Art.* 27.

Si, par un accident, un des deux exemplaires de ce traité périssoit, et que l'autre se trouvât encore dans les archives de l'une des parties contractantes, il n'en aura pas moins sa force et sa vigueur. *Art.* 28.

Les traités de Teusin, de Wibourg et de Stolbowa, ainsi que la trève de Wallisaar, seront maintenus dans tous les points qui n'ont pas été changés par le présent traité. *Art.* 29.

Les ratifications seront échangées par des ambassadeurs qu'on enverra sur la frontière, près de Neuhausen; la paix sera confirmée par serment et par le baiser de la croix [1].

Le traité de Kardis fut renouvelé par deux traités postérieurs, celui de Plüsamünd, du 12 octobre 1666, et celui de Moscou, du 22 mai 1684, qui aplanirent quelques difficultés qui s'étoient élevées sur l'exécution de la paix de Kardis [2].

[1] Le traité de Kardis n'a pas été imprimé en entier. On en trouve un extrait dans Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. II, p. 363.

[2] Ces deux traités n'ont pas été imprimés.



ADDITION.

SUR L'HISTOIRE DE LA LIVONIE.

Ce volume étoit entièrement imprimé, lorsque j'ai reçu de Moscou l'ouvrage que M. le comte de Bray, ministre du roi de Bavière près la cour de Russie, vient de publier sous le titre de *Essai critique sur l'histoire de la Livonie, suivi d'un tableau de l'état actuel de cette province.* Dorpat, 1817, 3 vol. in-8°.

L'auteur, connu comme littérateur par son *Voyage à Salzbourg et à Berchtolsgaden*, écrit avec autant d'élégance que rempli d'érudition et d'excellentes observations, a eu à sa disposition des matériaux dont on n'a pas encore fait usage, pour éclaircir ce que les premières périodes de l'histoire de la Livonie renferment d'obscur. Possédant l'allemand et les langues du nord, connoissant le pays pour y avoir passé quelques années de sa vie, il a joint aux notices que les ouvrages imprimés, tels que ceux d'Arndt, de Russow, Kelch, Fuchs, Hiarn, Ziegenhorn, Gadebusch, Friebe, Hupel, Jannau (tous ouvrages qu'il seroit impossible de réunir à Paris) lui ont fournies, celles qu'il a puisées dans les archives du pays, et surtout dans ce riche dépôt de l'ordre Teutonique à Kœnigsberg, où M. de Kotzebue a aussi trouvé les matériaux de son Histoire ancienne de la Prusse. L'ouvrage de M. le comte de Bray est celui d'un homme nourri de la lecture des anciens et des bons mo-

dèles modernes; des réflexions philosophiques, morales et politiques, et des descriptions des mœurs des peuples peu connus dont il est l'historien, interrompent fréquemment ses récits et ôtent à ses recherches savantes la sécheresse qu'elles pourroient avoir aux yeux de plusieurs lecteurs. Les documens manuscrits que cet écrivain a consultés, l'ont mis à même de nous révéler divers faits qui avoient été extraordinairement défigurés, ou qui étoient même tout-à-fait inconnus.

J'ai beaucoup regretté de n'avoir reçu ce livre qu'après avoir fait imprimer l'introduction qui est en tête de ce volume, et que l'Essai critique de M. de Bray m'auroit permis de perfectionner infiniment. Ce n'est pas ici le lieu de donner un extrait de cette composition intéressante sous plus d'un rapport; mais je ne puis me dispenser d'en détacher plusieurs points historiques que M. de Bray a le premier établis, et qui représentent sous un nouveau jour ce que nous avons dit des troubles intérieurs de la Livonie avant la suppression de l'ordre des chevaliers Porte-glaives, ainsi que les prétentions que les diverses puissances septentrionales ont formées sur ce pays.

1. Une observation de M. de Bray explique pourquoi le pays dont il est question, et que les Allemands ont trouvé occupé par divers peuples, par les Lettons, les Lives, les Courons, les Esthoniens, et enfin par une tribu qui portoit le nom générique de Vendes, a été nommé Livonie plutôt que Lettonie. C'est que les Lives furent la première tribu avec laquelle les Allemands qui, vers la fin du onzième siècle, abordèrent à l'embouchure de la Düna, eurent des relations; cette peuplade acquit ainsi une célébrité qui lui a survécu. Les Lives

occupoient l'espace entre la rivière de Salis, le long de la mer, et l'embouchure de la Düna, et remontoient ce fleuve jusqu'à Lennewarden et Ascheraden ; de là ils s'étendoient jusqu'à Treyden sur l'Aa, et de Treyden le long de l'Aa jusqu'à son embouchure. Ce peuple est aujourd'hui presque entièrement détruit ; cependant il existe encore dans les environs de Salis une foible peuplade qui en est le dernier reste, et qui suffit pour mettre à même de prononcer sur sa langue et son origine.

Les Lettons n'occupoient en Livonie que les environs de Wolmar, sur l'Aa, Renneburg, Smilten, Tricaten et Burtneck. Cette nation s'est depuis prodigieusement étendue, et aujourd'hui les Lettons occupent non seulement la plus grande partie de la Livonie, mais aussi la Courlande entière, où l'on ne trouve plus de trace des Sémigales, des Courons ni des Vendes. On ne sait ce qui a donné cet avantage aux Lettons, si ce n'est l'espèce d'alliance qui s'est établie dès le commencement entre les Lettons et les Allemands. Elle engagea les premiers à embrasser le christianisme; mais elle n'empêcha pas les conquérans du pays de les plonger dans la même servitude que leurs compatriotes.

2. Waldemar II, roi de Danemark, avoit, en 1222, fait entourer Reval de murs, et bâtir Wesenberg et Narwa. Il avoit abandonné, en 1221, aux chevaliers Porte-glaives, les districts d'Ungannie (aujourd'hui cercle de Dorpat) et de Saccala (cercle de Fellin). Par un accord convenu entre ces chevaliers, l'évêque d'Esthonie et d'Oesel, dont le siége étoit alors à Leal, et l'évêque de Riga, ce dernier eut le Strandwick et un district nommé Kylegunde ; les chevaliers gardèrent Saccala, et abandonnèrent l'Ungannie à l'évêque d'Esthonie. Dorpat

ayant été pris sur les Russes en 1223, cet évêque y transféra son siége. Les chevaliers et les évêques profitèrent ensuite de la captivité de Waldemar II pour lui enlever les cercles de Reval, de Wesenberg, de Weisenstein et de Habsal; mais Grégoire IX, en confirmant et prononçant, le 14 mai 1237, la réunion de l'ordre des Porte-glaives à l'ordre Teutonique (*Voy.* ci-dessus, p. 13), y mit pour condition qu'on rendroit à Waldemar II ce dont il avoit été dépouillé. Cette rétrocession eut lieu par un acte passé en 1238 à Stensby.

3. Plusieurs documens qui existent dans les archives secrètes de l'ordre Teutonique à Kœnigsberg, et surtout deux du 10 janvier 1249 et du 12 décembre 1254, prouvent qu'à cette époque les évêques de Riga exerçoient encore la supériorité temporelle et spirituelle sur les chevaliers, quoique ceux-ci fussent réunis à l'ordre Teutonique, indépendant de ces évêques. La discorde entre les archevêques et les maîtres de l'ordre n'éclata que vers la fin du treizième siècle, et les premiers s'allièrent avec les souverains de la Lithuanie.

4. En 1330, le maître Eberhard de Monheim prit, après un blocus d'un an, Riga, qui étoit resté fidèle aux archevêques. Les citoyens furent obligés de signer un acte de soumission (*Sühne - Brief*), par lequel ils se rendirent à la discrétion des chevaliers, avec tous leurs biens et libertés, sauf leurs personnes. L'original de cet acte existe, ainsi que le rescrit de l'empereur Louis de Bavière de 1332, qui le confirme. Monheim fit alors bâtir le château de Wittenstein dans un endroit qui dominoit la Düna, la résidence archiépiscopale et la ville. L'ordre s'empara successivement de toutes les possessions et de tous les châteaux de l'église de Riga.

5. Nous avons dit (p. 15) que l'ordre acquit, en 1352, du roi de Danemark, Waldemar IV, la totalité de l'Esthonie pour une somme de 19,000 marcs d'argent. M. de Bray prouve, par un document qu'aucun historien n'a encore été à même de citer, qu'une première vente avoit eu lieu, en 1341, pour 13,000 marcs, sous le règne de Thierry d'Altembourg, grand-maître Teutonique. Il est dit, dans l'acte, que cette somme doit former la dot de Marguerite, sœur de Waldemar, épouse de Louis, marggrave de Brandebourg, et fils de l'empereur Louis de Bavière. Il paroît que cette première vente n'eut pas d'effet, parce que l'ordre refusa le payement du prix d'acquisition, tant que l'Esthonie ne seroit pas purgée d'une hypothèque dont elle étoit grevée en faveur de Knuth Porse, duc de Hallande. Cela engagea Waldemar à déclarer, par un acte daté de Copenhague de 1346, qu'il avoit libéré l'Esthonie de ladite hypothèque en la transférant sur le duché de Holbeck, et que quand même Otton, son frère aîné, n'entreroit pas dans l'ordre Teutonique, la vente de l'Esthonie au grand-maître n'en devoit pas moins être réputée valable.

Un autre titre tiré des archives de Kœnigsberg, et daté de Tangermünde, le 21 septembre 1346, porte que Louis de Brandebourg vend au grand-maître Henri de Dusemer pour 6000 marcs d'argent ses droits sur Reval et l'Esthonie, tels qu'ils lui avoient été transmis par Christophe, roi de Danemark, son beau-père, et par le prince Otton, son beau-frère, pour la dot de sa femme. Enfin, l'acte de cession faite par le roi Waldemar IV (que M. le comte de Bray appelle toujours Waldemar III, probablement parce qu'il ne compte pas parmi les rois de Danemark Waldemar, fils aîné de Walde-

mar II, qui régna avec son père et mourut avant lui) à Marienbourg, en Prusse, le 29 août 1349, se trouve dans les mêmes archives, et stipule cette vente pour lui et au nom de son frère aîné Otton, qui, pour la rémission de ses péchés et le salut de son ame, renonce volontairement à ses droits sur ce duché.

Enfin, l'affaire fut consommée le 24 juin 1347 à Marienbourg, où Waldemar et son beau-frère s'étoient rendus pour cela, moyennant le payement d'une somme de 19,000 marcs d'argent. Louis de Bavière sanctionna cette vente par un diplome daté de Francfort le 21 septembre 1347; et le pape, par une bulle datée d'Avignon le 8 février 1348. Le millésime 1352, que nous avons indiqué pour la date de la cession, doit donc être corrigé.

Tous les arrangemens étant pris, le grand-maître Henri de Dusemer céda au maître de Livonie, Goswin de Herike, la province d'Esthonie pour être administrée au profit des chevaliers de Livonie, contre le payement d'une somme de 20,000 marcs d'argent, et sous la réserve de réméré. Cet acte est daté de Marienbourg 1347.

6. Le 3 décembre 1359, François de Saint-Marc, cardinal de Florence, légat d'Innocent VI, chargé de prononcer sur la contestation entre l'ordre et l'église de Riga, déclara, par sentence, que la souveraineté de Riga et les domaines enlevés appartenoient à l'archevêque et devoient lui être rendus. Une bulle du pape, datée d'Avignon du 16 mars 1360, confirme cette sentence, et l'ordre s'y soumit.

7. Les troubles s'étant renouvelés depuis, Boniface IX, qui voulut y mettre à jamais fin, nomma au siége de Riga un membre de l'ordre, J. de Wallenrodt, frère du

grand-maître, et ordonna, par une bulle datée de Rome du 10 mars 1394, que désormais les chanoines ne pourroient être choisis que parmi ceux qui auroient fait profession dans l'ordre. C'étoit convertir l'archevêché en bénéfice de l'ordre.

8. Il est connu que, le 22 décembre 1423, le pape Martin V révoqua la bulle de Boniface IX, et rétablit l'église de Riga dans son indépendance primitive. En 1435, l'archevêque Henning de Scharfenberg et le maître Schungel de Buckenworde arrêtèrent à Walck une convention par laquelle le différend fut arrangé, et que le concile de Bâle approuva le 28 septembre 1436. La sentence du concile se trouve dans les archives de Kœnigsberg.

9. Sylvestre Stodewescher, chancelier de l'ordre, fut nommé en 1449 archevêque de Riga. On voit, par les documens de Kœnigsberg, que l'ordre employa à Rome la somme de 4000 ducats pour faire réussir cette nomination, et que Sylvestre prit l'engagement envers le grand-maître de ne jamais porter d'autre habit que celui de l'ordre, et de s'en regarder, ainsi que son chapitre, comme véritables membres. On peut voir ce que cet engagement vouloit dire, par le contenu d'un acte connu sous le nom de Lettre de Wolmar, parce qu'il fut signé en cette ville, en octobre 1451. Par cet accord, qui est imprimé dans ARNDT, *Liefl. Chronik*, T. II, p. 137, il fut convenu que chaque partie resteroit en possession de ses domaines et droits; que les chanoines de Riga seroient considérés comme chanoines de l'ordre, et que tous les brefs, bulles, décrets, etc., obtenus par l'ordre ou par les archevêques dans le cours de leur longue querelle, seroient anéantis. Un fait très-remarquable est que les archives secrètes de l'ordre contiennent une

bulle du pape Nicolas V qui confirme cet arrangement, mais que cette bulle porte une date antérieure, savoir du 4 mars 1451. Faut-il en conclure, avec M. le comte DE BRAY, que cette pièce est fausse, et qu'elle a été fabriquée pour lever tous les scrupules de l'archevêque sur l'arrangement qu'il venoit de signer? Cette supposition ne nous paroît d'aucune vraisemblance, à moins que ce document qui est connu sous le nom de *bulla habitus* ne porte quelque autre caractère de fausseté, ce que l'auteur ne dit pas. Comment l'ancien chancelier de l'ordre s'en seroit-il laissé imposer par une fraude si grossière? Comment les faussaires n'ont-ils pas porté plus d'attention à leur ouvrage? N'est-il pas plus probable que la date est fausse par une de ces erreurs de copistes dont on trouve quelques exemples dans les documens du moyen-âge, ou que l'accord convenu d'abord comme projet, a été changé en accord définitif après l'arrivée de la bulle? Il est vrai, et nous le dirons plus bas, que l'authenticité de la bulle fut attaquée vingt ans plus tard, mais dans une protestation qui n'eut pas de publicité. Quoi qu'il en soit, Jean de Mengden, dit Osthoff, maître de l'ordre en Livonie, ne fut pas content des avantages que ce traité lui assuroit; il persuada l'archevêque de signer, le 30 novembre 1452, à Kirchholm, un traité qui est généralement regardé comme la cause des troubles dont la Livonie fut remplie. Ce traité, qu'on trouve dans ARNDT, blessa les droits les plus légitimes des archevêques, et de la ville de Riga surtout, à qui il donnoit deux maîtres au lieu d'un, et imposoit de doubles obligations; mais les chevaliers ne tardèrent pas à violer cet arrangement et à s'arroger seuls la domination. L'archevêque, poussé à bout par les prétentions toujours

croissantes de l'ordre, réclama l'intervention de la Suède. Alors Bernard de Borg, maître en Livonie, s'empara de tous les châteaux qu'il possédoit encore, le prit lui-même dans celui de Kockenhausen, et tint ce prélat dans une étroite prison, où il mourut au bout de six mois, le 13 juillet 1479. M. DE BRAY prouve ce fait, contesté par quelques écrivains, qui avancent que l'archevêque fut remis en liberté. Le rapport fait par le maître de Livonie au grand-maître, qui se trouve dans les archives secrètes de Kœnigsberg, dit positivement qu'il a jugé convenable de détenir Sylvestre prisonnier pour le reste de ses jours; un second rapport, du 9 octobre 1479, annonce que ce prélat est mort prisonnier à Kockenhausen. Dans ce rapport, le maître propose d'incorporer les biens de l'archevêché à l'ordre, et de transporter le siége archiépiscopal à Reval ou en Courlande.

10. M. de BRAY a tiré des archives de l'ordre une protestation de la ville de Riga contre les procédés et la conduite violente de l'ordre à l'égard de l'église et de la ville. Le procureur de la ville qui fit dresser cette protestation par-devant notaire, le 31 octobre 1481, établit dans cet acte l'indépendance primitive des archevêques; il dit que l'église et la ville de Riga n'ont eu, dans le principe, d'autre supérieur que le pape; il nie que l'accord de Wolmar ait été sanctionné par une bulle du pape, et observe que la *bulla habitus*, attribuée à Nicolas V, porte une fausse date. Le procureur de Riga osa faire signifier cette protestation au grand-maître de l'ordre Teutonique; car c'est des archives de Kœnigsberg que l'auteur l'a tirée. Elle fut le signal d'une guerre ouverte entre la ville et les chevaliers; cependant la conduite de

ceux-ci qui est peinte dans cette pièce sous les couleurs les plus hideuses, encourut les censures du grand-maître et du grand-chapitre de l'ordre. Dans une lettre que M. de Bray a tirée du dépôt de Kœnigsberg, le grand-maître reproche au maître de Livonie sa conduite arbitraire et violente envers l'archevêque et la ville de Riga, ainsi que sa désobéissance envers le pape. Il lui conseille, de la manière la plus pressante, de terminer à l'amiable les différends qui existoient entre lui et l'église de Riga, et à faire cesser des plaintes qui pourroient finir par causer beaucoup d'embarras à l'ordre. Cependant les discussions continuèrent, et la ville de Riga fut obligée de souscrire, en 1491, par un traité signé à Wolmar, aux conditions les plus dures et les plus humiliantes.

11. Walter de Plettenberg, maître de l'ordre en Livonie, après avoir appaisé les troubles intérieurs, se voyant menacé d'une invasion par Iwan Wasiliewitsch, conclut, en 1501, à Walck, une alliance défensive avec le grand-duc de Lithuanie et avec les évêques du pays. Après avoir réuni 14,000 hommes de troupes, il défit, le 7 septembre 1501, à Maholm, l'armée russe forte de 40,000 hommes. Sa seconde victoire du 13 septembre 1502, près de Pleskoff, fut remportée avec un semblable nombre de troupes, sur 100,000 Russes. Nous avons dit, avec tous les auteurs, que la trève que le grand-duc conclut en septembre 1503, avec l'ordre devoit durer cinquante ans; or M. de Bray prouve, par une lettre du maître de Livonie, écrite au grand-maître de l'ordre, qu'elle ne fut d'abord conclue que pour six ans. Le traité même ne s'est pas trouvé; mais il est probable qu'il existe dans les archives de Moscou.

Les conditions de la trève furent toutes à l'avantage de la Russie. Un des articles portoit que l'évêché et la ville de Dorpat payeroient aux grands-ducs un tribut annuel d'un marc de Russie par tête, sous le nom de tribut pour la foi.

12. M. le comte de Bray fait, pour la première fois, connoître avec exactitude la nature des transactions de Walter de Plettenberg conclues avec le grand-maître, et qui rendirent l'ordre de Livonie presque indépendant de l'ordre Teutonique. Le 10 août 1520, il fut arrêté à Kœnigsberg une première convention entre les deux parties. Albert de Brandebourg confirma aux chevaliers de Livonie le droit de se choisir un chef parmi eux, sans que le grand-chapitre de l'ordre pût s'y opposer, promettant de confirmer et reconnoître comme légitime le maître que les chevaliers livoniens auroient choisi. Ce même acte assure aux chevaliers livoniens la possession et la jouissance entière de Reval et de Narwa, des pays d'Allentacken, Jerwen et Wierland, ainsi que des villes et châteaux de Wesenberg avec toutes leurs dépendances en toute souveraineté et propriété.

Un second acte que l'auteur a, comme le premier, tiré des archives où il étoit resté inconnu, fut signé le 25 janvier 1525 à Grobin. L'acte de 1520 y est confirmé; mais il est dit formellement que les rapports entre les chevaliers de Livonie et le corps de l'ordre seront maintenus tels qu'ils étoient, et que les chevaliers de Livonie continueront de regarder le grand-maître comme leur véritable chef, et de lui rendre hommage et obéissance. Il leur est interdit de rechercher auprès des empereurs et des papes aucun privilége qui déroge à cette obéissance, et il est stipulé que, dans

le cas où de tels priviléges ou exemptions seroient obtenus, ils seroient regardés comme non avenus.

13. Les maximes répandues en Allemagne par Luther, et portées en 1524 à Riga, germèrent avec une prodigieuse activité au sein d'une ville où le souvenir des troubles que la jalousie des évêques et des chevaliers avoit excités dans son sein, étoit encore récent. M. de Bray observe que c'est un point d'histoire qui n'a pas encore été suffisamment éclairci, que ce passage presque subit du catholicisme au protestantisme dans un pays presque entièrement gouverné par des autorités religieuses et catholiques. Assurément on ne pourra pas prétendre que c'est l'abondance des lumières ou les progrès de la philosophie qui ont amené et favorisé cette révolution en Livonie; nul pays n'étoit encore plus arriéré sous ce rapport; mais ce fut cet esprit d'orgueil et d'envie qui si souvent avoit élevé les uns contre les autres les divers corps politiques de ces provinces. Voilà la première et une des principales causes des progrès rapides de la réformation en Livonie.

Nous regrettons que le but de notre ouvrage ne nous permette pas de faire connoître à nos lecteurs ce que M. de Bray a dit, à cette occasion, sur l'esprit du protestantisme et sur la réformation qui, comme il le dit très-bien, ne fut autre chose qu'une révolution politique. Pour être religieuses, les observations de cet auteur n'en sont pas moins philosophiques. Il les termine par cette phrase : « Si nous, écrivain catholique, avons pu, dans un pays protestant, nous exprimer sur les causes et le mérite de la réformation, avec une franchise et une sincérité sans lesquelles toute composition est nécessairement privée de couleur et de vie, ce fait seul est un

éloge de la tolérance qui règne dans ces provinces, et de la noble liberté accordée par un grand souverain à la publication de tout ce qui n'a pas une tendance nuisible. Le vœu de tout bon citoyen doit être de maintenir avec soin l'ordre établi, d'éviter des innovations funestes, et d'étouffer jusqu'au germe de nouvelles dissensions. »

14. Jean de Blanckenfeld, évêque de Dorpat, élevé au siége de Riga, chassa de sa résidence de Kockenhausen les pasteurs protestans. Les citoyens de Riga, mécontens de cette mesure, s'adressèrent à Walther de Plettenberg, et le reconnurent, en 1525, pour leur seul et unique souverain. Plettenberg annulla alors le traité de Kirchholm, et rendit à la ville des domaines qui lui avoient appartenu. Après cela les bourgeois refusèrent l'entrée de leur ville à l'archevêque: ils s'emparèrent de ses biens, et inspirèrent un tel effroi aux chanoines que ceux-ci s'échappèrent de la ville. Les bourgeois de Reval imitèrent cet exemple.

15. Plettenberg profita, en politique habile, des circonstances pour engager les évêques de Livonie à signer un acte de soumission qu'on ne connoissoit pas avant l'ouvrage dont nous parlons. Le 16 juin 1526, l'archevêque de Riga et les évêques de Dorpat, d'Oesel, de Courlande ou Pilten et de Reval, s'engagèrent, pour eux et leurs successeurs, à se mettre, eux, leurs chapitres et les nobles vassaux de leurs églises, sous la protection de l'ordre; ils promirent d'assister celui-ci contre toute attaque étrangère quelconque; ils renoncèrent à toute alliance ou pacte contraire à cet engagement. L'archevêque de Riga promit de ne rien entreprendre contre les libertés de la ville; et tous renoncèrent, sous peine de déchéance, à provoquer l'intervention

des étrangers dans les affaires du pays. L'archevêque et les évêques reconnurent le maître de l'ordre pour leur protecteur. Il est dit que l'acte sera présenté à la confirmation de l'empereur, sans qu'il y soit question du pape, véritable supérieur des évêques; on ajoute que si la confirmation impériale n'avoit pas lieu, les articles n'en seront pas moins regardés comme valables.

Par cet acte, Plettenberg devint de fait le souverain de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande. Il ne s'opposa pas au traité de Dahlen conclu, en 1530, entre l'archevêque Schoning et son coadjuteur, d'une part, et la ville de Riga, de l'autre, et confirmé en 1542 à Lemsal, par lequel les domaines de l'archevêché furent rendus par la ville. Par contre la ville de Riga obtint, par ces traités, de grands priviléges, et restreignit tellement l'autorité de l'archevêque qu'elle fut presque nulle.

16. A l'époque qui précéda immédiatement le partage de la Livonie entre la Suède, le Danemark et la Russie, les districts de cette province étoient répartis ainsi qu'il suit.

L'archevêque de Riga possédoit, outre la coseigneurie sur Riga, les villes et châteaux suivans avec leurs dépendances: Kokenhausen, Yxküll, Lennewerden, Pebalg, Smilten, Serben, Kreutzburg, Marienhausen, Seswegen, Schwanenburg, Ronnenburg, Treyden, Wainsel, Lemsal, Laudon et Salis. Les bailliages de Sunsel, Dahlen et Cremon appartenoient au pitre.

L'évêque et le chapitre de Dorpat étoient seigneurs de Dorpat et des châteaux et bailliages d'Altenthurm, Warenbeck, Kyrempæ, Neuhaus, Odenpæ, Sagnitz, et de l'abbaie de Falkenau.

L'évêque d'Oesel avoit sous sa domination les châteaux, villes et bailliages d'Arensbourg, Habsal, Pernau, Léal, Lode et Padis.

L'évêque de Courlande, Pilten, Hasenpoten, Amboten, Neuhaus, Sacken, Dodangen, Angermunde et Erwahlen.

L'évêque de Reval, outre ses possessions dans la ville, avoit les châteaux de Bornholm et de Fegefeuer.

Le *maître provincial de l'ordre*, et, sous lui, le maréchal, huit commandeurs et huit grands-baillis, possédoient 61 villes et gros bourgs. La ville de Wenden où le maître provincial faisoit sa résidence, celle de Wolmar, et dix autres bourgs et châteaux, formoient la mense magistrale. Le maréchal de l'ordre résidoit à Segewold : Mitau, Dünamünden ; Ascheraden, faisoient partie de sa dotation. Le commandeur de Fellin possédoit, outre la ville et le château de ce nom, Oberpahlen, Laïs et Tarwest avec leurs territoires. Narwa, Wesenberg, Weissenstein, Bauske, Rositen, Pernau, Sonnenbourg dans l'île d'Oesel, Dünabourg, Windau, Grobin, Doblehn, Candau, Salebourg, étoient les siéges de commandeurs ou grands-baillis. Les simples chevaliers jouissoient de quantité de terres et de biens considérables. Tous ces lieux étoient munis de grands châteaux qui servoient en même temps de résidence aux seigneurs, et de forteresses pour la sûreté du pays. La noblesse séculière avoit de grandes et belles possessions, avec de beaux châteaux. Les familles des Tiesenhausen, des Yxküll ou Meyendorff, des Rosen, des Mengden, etc., possédoient des domaines plus vastes que beaucoup de principautés en Allemagne. La plupart de ces endroits n'offrent plus aujourd'hui que des ruines ;

à peine reconnoît-on la place où tant de châteaux imposans ont existé. Un grand nombre des villes et des bourgs que nous avons nommés, ont entièrement disparu.

17. L'époque de la réforme de religion est celle où les changemens les plus importans dans la constitution intérieure du pays se sont opérés. La noblesse qui jusqu'alors n'avoit formé qu'une classe de sujets privilégiés, les uns propriétaires allodiaux, la plupart vassaux de l'ordre ou des évêques, parut, après la réformation, comme un corps politique, et comme partie des États du pays. Elle profita des circonstances pour ériger ses prétentions en droit ; et, lors des négociations avec Sigismond, elle nomma des députés qui furent admis et portèrent la parole au nom du *corps équestre de Livonie.*

Les priviléges accordés par Sigismond-Auguste imprimèrent un sceau de légalité à des droits acquis à la faveur des circonstances.

Si l'État de la noblesse acquit de grands priviléges et une grande consistance, celui des paysans parvint, pendant cette période, au dernier degré d'abjection et de misère. L'esclavage de ces malheureux fut consommé, et les propriétaires des terres se regardèrent aussi comme les maîtres des personnes. Ce fait avancé par M. de Bray est contraire à l'opinion générale d'après laquelle l'esclavage des Lettons remonte au temps de la conquête. Cet auteur cite pour preuve l'article 22 du privilége accordé en 1561 par Sigismond-Auguste à la noblesse livonienne : cet article reconnoît, il est vrai, une véritable *adstriction à la glèbe*, qui mène infailliblement à l'esclavage personnel ; mais l'article ajoute :

suivant les anciennes coutumes de Livonie. M. de Bray observe que cette coutume n'étoit point aussi ancienne qu'on vouloit bien le supposer, et qu'il est probable qu'elle ne remontoit pas à plus d'un siècle et demi. Nous n'avons pas trouvé la preuve de cette assertion.

Un troisième changement eut lieu dans la nature des biens, les fiefs étant devenus héréditaires. Il est vrai qu'un privilége, accordé en 1397 à la noblesse des districts de Harrien et de Wirland par Conrad de Jungingen, grand-maître de l'ordre Teutonique, et un autre que l'archevêque Sylvestre de Stodewescher conféra, en 1457, à la noblesse de son diocèse et de ceux d'Oesel et de Dorpat, accordèrent à ces nobles la faculté de transmettre les fiefs par héritage, mais seulement jusqu'au 5.e degré. Sigismond-Auguste étendit ce privilége, et supprima la restriction; il accorda à la noblesse le droit de disposer librement de ses biens, et changea ainsi les fiefs en de véritables alleux. Il est douteux qu'il y ait eu originairement d'autres alleux en Livonie.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DOUZIÈME VOLUME.

SECONDE PARTIE.

Traités entre les puissances du nord de l'Europe, depuis la paix de Stettin de 1570 jusqu'aux traités de Kiel, d'Hanovre et de Berlin, en 1814.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DOUZIÈME VOI

SOUSCRIPTION.

MÉMOIRES DE LOUIS DE SAINT-SIMON, Duc et Pair de France, etc.; pour servir à l'histoire des règnes de Louis XIV, de la régence, et de Louis XV. Nouvelle édition, mise dans un meilleur ordre, et accompagnée de notes critiques et historiques; par M. F. Laurent, Professeur au Collége royal de Charlemagne.

Les Mémoires du duc de Saint-Simon ont été, pour les historiens du règne de Louis XIV et de Louis XV, une mine féconde de faits curieux, d'anecdotes piquantes. La curiosité publique étant éveillée par les extraits plus ou moins fidèles qu'ils en publièrent, on désira, on sollicita l'impression de ces Mémoires, tels que l'auteur les avoit écrits; mais le Gouvernement (c'étoit en 1786) ne crut pas devoir accorder cette permission : il parut seulement quelques abrégés informes de ce grand ouvrage. Cependant, en 1788, on en donna une édition plus étendue en 8 volumes in-8.°, mais qui étoit loin d'être complète, ayant été mutilée et tronquée par les censeurs, ce qui, en altérant l'originalité, en détruisoit tout le charme et l'intérêt. Enfin, en 1791, on en fit paroître à Strasbourg une édition complète en 13 volumes in-8.°, sans altération ni diminution, avec des notes dans l'esprit du temps, et un fatras d'appendices, de pièces justificatives insignifiantes, qui, sans rien justifier, ne servoient qu'à augmenter le nombre des volumes. Ceux qui connoissent cette édition savent que le papier en est mauvais, l'impression peu soignée, ce qui la rend tout-à-fait indigne de figurer dans une bibliothèque.

C'est aussi une édition parfaitement complète que nous offrons au public, mais en beaucoup moins de volumes, parce qu'elle sera mieux ordonnée, et imprimée avec cette intelligence de l'art typographique qui sait, sans nuire à la grâce, faire entrer dans peu d'espace beaucoup de matières. L'Editeur se propose aussi de ranger les différens chapitres de ces Mémoires en meilleur ordre: il y ajoutera des Notes critiques, soit pour éclaircir les passages qui auront besoin de l'être, soit pour servir de correctif aux erreurs de

fait et de jugement dont le duc de Saint-Simon n'est pas toujours exempt.

En effet, le caractère de l'auteur est empreint à chaque page de son ouvrage : il peint presque toujours en noir : l'austérité de ses mœurs, le rigorisme de ses principes religieux, le portent à censurer avec amertume le mal partout où il l'aperçoit, sans ménagement ni pour les personnes ni pour le rang. Le scandale des amours illégitimes de Louis XIV, son intimité avec madame de Maintenon, excitent particulièrement la bile de l'auteur des Mémoires : les personnages même les plus estimés de la cour de ce grand monarque ne sont pas à l'abri des rigoureuses censures du duc de Saint-Simon; il n'admet pas de compensation. Or, nous le répétons, plein de respect pour la mémoire de ce grand roi, dont la gloire fait partie de la gloire nationale, c'est surtout à faire ressortir les vertus et les hautes qualités qui ont effacé pour la postérité les foiblesses et les fautes des illustres personnages qui figurent dans ces Mémoires, que nous consacrerons les Notes qui accompagneront cette nouvelle Edition. D'ailleurs, rien ne sera changé au texte. Le duc de Saint-Simon a un style qui ne peut être modifié sans être dénaturé : il est le plus souvent plein de force et d'énergie, quelquefois caustique et mordant, et parfois aussi obscur et incorrect. On voit qu'il cherche et qu'il aime la vérité, et la dit sans crainte, on pourroit ajouter sans haine, car il avoit pris les précautions nécessaires pour que ses Mémoires ne fussent publiés qu'après la mort de toutes les personnes qui auroient pu avoir à se plaindre de leur publicité.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Cette Edition, publiée par souscription, est divisée en *trois* livraisons, de deux volumes chacune, caractère philosophie neuve, gros œil, interlignée, de 400 pages environ, sur carré fin.

La première livraison paroîtra le 1.er mai;

La seconde, le 1.er juillet;

La troisième et dernière, le 1.er septembre.

Le prix de chaque livraison, pour les souscripteurs, est fixé à 10 francs 50 centimes. Elle sera ouverte jusqu'au 31 mars. Passé cette époque, le prix sera de 12 francs.

On tirera quelques exemplaires sur papier vélin, dont le prix sera double. Ils seront accompagnés d'un portrait du duc de Saint-Simon.

Pour être souscripteur, il suffit de se faire inscrire, en payant 5 francs imputables sur la dernière livraison.

A PARIS, chez GIDE, libraire, rue Saint-Marc, n.° 20.





